

# Études sociales : socialisme et charité / par le Cte d'Haussonville,...

Haussonville, Gabriel-Paul-Othenin d' (1843-1924). Études sociales : socialisme et charité / par le Cte d'Haussonville,.... 1895.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

ÉTUDES SOCIALES

---

# SOCIALISME

ET

# CHARITÉ

PAR

LE COMTE D'HAUSSONVILLE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR  
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES  
3, RUE AUBER, 3

1895



# SOCIALISME ET CHARITÉ

ÉTUDES SOCIALES

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

---

DU MÊME AUTEUR

ÉTUDES SOCIALES

L'ENFANCE A PARIS. . . . .	1 vol.
LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN FRANCE. . . . .	1 —
MISÈRES ET REMÈDES. . . . .	1 —

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES ET LITTÉRAIRES

LE SALON DE MADAME NECKER. . . . .	2 —
SAINTE-BEUVE, SA VIE ET SES ŒUVRES. . . . .	1 —
GEORGE SAND — MICHELET — PRESCOTT — BROUGHAM. . . . .	1 —
PROSPER MÉRIMÉE — HUGH ELLIOT. . . . .	1 —

---

A TRAVERS LES ÉTATS-UNIS. . . . .	1 —
-----------------------------------	-----

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,  
y compris la Suède et la Norvège.

---

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 321-94.

ÉTUDES SOCIALES

---

# SOCIALISME

ET

# CHARITÉ

PAR

LE COMTE D'HAUSSONVILLE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR  
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES  
3, RUE AUBER, 3

1895





## PRÉFACE

Divers sont les sujets traités dans les études que rassemble ce volume; semblable la pensée qui les a inspirées. C'est toujours la préoccupation de la misère, envisagée sous ses aspects, hélas! trop variés, et en même temps celle des remèdes qu'il serait possible d'appliquer à cette plaie saignante de nos sociétés. Mais s'il est facile de décrire la plaie, il est plus difficile de se mettre d'accord sur les remèdes, et peut-être s'étonnera-t-on de trouver, dans ces pages, une critique parfois assez vive de quelques-uns de ceux qui rencontrent aujourd'hui le plus de faveur. Aussi l'auteur s'attend-il à encourir de nouveau le reproche qui, à propos d'études précédentes, lui a été adressé de plusieurs côtés : celui de ne rien dissimuler des maux et de ne rien laisser subsister des remèdes. Pour répondre à ce reproche, il demande la permission de s'expliquer librement sur une divergence

de vues assez profonde qui le sépare d'avec ceux qui le lui adressent.

S'il y a une vérité qui ait paru jusqu'à ce jour évidente et banale, c'est que la condition de l'homme sur la terre est excessivement dure. Les monuments que nous ont légués les littératures anciennes sont remplis de sentences d'une désolante tristesse sur la vie humaine. Depuis les plaintes de Job jusqu'aux soupirs de Virgile, en passant par l'horreur des tragiques grecs, on pourrait composer une anthologie mélancolique avec tout ce qui a été écrit sur le malheur de l'homme. Et son malheur ne tient pas seulement à ce qu'il est sujet à la maladie et à la mort. Il tient également à la nécessité où il est réduit d'entamer un dur combat contre une nature avare qui lui dispense sa subsistance à regret. Les anciens assistaient à ce spectacle sans le comprendre, et, lorsqu'ils cherchaient à l'expliquer, c'était par l'existence de quelque force occulte et ennemie qui se plaisait à fouler aux pieds les hommes, en se jouant de leurs efforts :

*Usque adeò res humanas vis abdita quædam  
Proculcare ac ludibrio sibi habere videtur.*

La science moderne ne rejette point absolument cette hypothèse du vieux Lucrèce, et si elle

croit avoir découvert que cette force cachée tend, sans en avoir conscience, au progrès et au mieux, elle proclame que ce progrès ne peut être acheté qu'au prix de l'écrasement des faibles.

Cette conception douloureuse de la destinée humaine n'a point été détruite par le Christianisme; elle a été seulement transformée. Pour le Chrétien la terre est toujours un lieu de souffrance, la vie un temps d'épreuve. Si la souffrance a son explication et l'épreuve sa récompense, elles n'en demeurent pas moins le lot habituel de l'homme, et si une lumière brille au bout de la route obscure où se traîne ce voyageur d'un jour, quelques gouttes de sang n'en marquent pas moins la trace de chacun de ses pas.

Ainsi, l'explication fataliste comme l'explication providentielle du monde s'accordent en ce point que la souffrance est inséparable de la condition humaine, et non pas seulement la souffrance morale mais la souffrance physique, non pas seulement la maladie et la mort, mais l'effort incessant et douloureux. « Tu lutteras pour la vie », dit à l'homme la science moderne. « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front », lui dit la vieille Bible, ce qui, sous une forme différente revient également à lui dire : Tu travailleras et tu souffriras.

A cette antique conception de la destinée humaine on s'efforce cependant, depuis quelque temps, d'en substituer une autre qui serait toute différente. On reconnaît que l'homme demeurera toujours sujet à la maladie et à la mort, mais il n'en serait pas de même de la souffrance qu'engendre pour lui la loi du travail. Si le travail est cause de souffrance, la faute en serait à une mauvaise organisation sociale. La répartition des produits du travail se ferait d'une façon injuste, et, tout comme, dans l'antiquité, les maîtres opprimaient les esclaves, et au moyen âge les seigneurs opprimaient les serfs, les capitalistes d'aujourd'hui opprimeraient les salariés. Que l'organisation sociale soit réformée; qu'un mode nouveau de répartition des produits du travail soit découvert, et, tout comme ont disparu successivement l'esclavage et le servage, le salariat disparaîtra à son tour. C'est à trouver ce mode que les hommes de bonne volonté doivent appliquer leurs efforts, et ce serait l'honneur de notre fin de siècle de préparer l'avènement de l'égalité sociale par l'abolition du salariat, comme la fin de siècle dernier a préparé l'avènement de l'égalité politique par l'abolition des privilèges. Plus de nobles ni de patrons; tous les hommes égaux en droit et en fait.

Cette vue optimiste de la société future n'est pas absolument nouvelle, car il y a toujours eu des utopies et des utopistes. Ce qui est nouveau c'est l'accueil qui lui est fait. Ce ne sont plus seulement en effet des orateurs populaires qui développent cette thèse dans des réunions publiques, avec une conviction qu'excuse la simplicité de leurs notions économiques, ou des rhéteurs lettrés qui s'en emparent, pour y chercher les éléments d'une popularité passagère. Ce sont des hommes graves, des *sociologues* qui, réunis en congrès disent, en hochant la tête, que la société pourrait bien prochainement subir une transformation profonde. Ce sont des prédicateurs qui, dédaignant de prêcher la résignation ou la charité, se livrent à des prévisions apocalyptiques sur l'avènement du règne de la justice. Ce sont enfin des esprits enclins au scepticisme ou au contraire à la rêverie qui, les uns par découragement de la résistance, les autres par crainte de méconnaître les symptômes des temps nouveaux, s'accordent pour parler des sacrifices nécessaires ou des évolutions possibles. Et au milieu de ces complaisances, de ces illusions et de ces incertitudes il ne se trouve presque plus personne pour regarder cette chimère en face et pour tenir un langage courageux qui serait le suivant.

C'est une illusion absolue de conclure, des lents progrès que les siècles ont amenés dans la condition humaine, à une transformation profonde de cette condition, et, en particulier, de l'avènement de l'égalité politique à l'avènement de l'égalité sociale. L'inégalité politique et l'inégalité sociale sont choses essentiellement différentes. L'une est factice, l'autre est naturelle; l'une est le fait des hommes, l'autre est le fait des choses. Certains pays ont pu passer du régime aristocratique au régime de la démocratie pure. Là où le privilège a régné, le nombre seul peut faire loi aujourd'hui, parce que le privilège était une convention qui a pris fin dès qu'elle a cessé d'être acceptée. Mais l'inégalité sociale n'est pas une convention; elle est un fait permanent. Pour tirer un exemple de l'histoire de notre pays, la loi peut, après avoir longtemps exclu du vote les citoyens de telle ou telle catégorie, déclarer, au contraire qu'ils y seront admis. Elle peut décider qu'à intervalles périodiques, tous les habitants d'un même pays déposeront dans une boîte un morceau de papier qui pèsera d'un poids égal sur les destinées politiques de la nation. Mais elle ne pourra jamais empêcher qu'il y ait au fond d'une mine un ouvrier qui extraira péniblement du charbon,

tandis qu'à la surface un bourgeois oisif, avec ce même charbon, se chauffera paisiblement les pieds, ni que, par la pluie ou la neige, un mécanicien conduise un train de chemin de fer, les pieds brûlants, la figure glacée, tandis qu'un voyageur enveloppé de fourrures se plaindra du froid dans son coupé. La loi ne peut pas empêcher cela parce qu'elle ne peut rien contre la nature des choses, ou, si elle l'essayait, si le nombre, devenu le maître, tentait de décréter l'égalité sociale, un si effroyable désordre s'en suivrait qu'il aurait prononcé sa propre condamnation politique, et, tout comme le privilège, le suffrage universel aurait vécu.

En particulier, c'est une fausse assimilation historique de conclure de la disparition successive d'abord de l'esclavage, puis du servage, à celle du salariat. L'origine de l'esclavage a été la réduction en captivité des peuples vaincus, c'est-à-dire un abus de la force. L'origine du servage a été l'exigence de certains services, en échange d'une protection accordée. L'esclavage et le servage étaient donc des créations arbitraires de l'homme qui ont pu disparaître avec les circonstances d'où elles étaient nées. Il n'en est pas de même du salariat. Ce vieux contrat, dont le droit romain caractérisait si bien la

nature en le résumant dans ces trois mots : *do ut facias*, est au contraire la forme naturelle et légitime des transactions humaines. Il a été connu dans tous les temps ; il est commun aux civilisations les plus diverses. Il n'a rien de factice ni d'arbitraire ; encore moins est-il un abus de la force. Il est de droit naturel et ce qui est de droit naturel ne disparaît pas.

Or la perpétuité du salariat entraîne nécessairement la perpétuité du paupérisme, car il est inévitable qu'un nombre plus ou moins grand de salariés en soient réduits, pour des raisons diverses, à vivre au jour le jour, d'une rémunération sensiblement égale à leurs besoins, mais ne leur permettant pas le luxe le plus modeste et leur rendant l'épargne difficile. Peut-être, avec le siècle qui s'ouvre, leur condition pourra-t-elle s'améliorer, comme elle s'est, quoiqu'on en dise, améliorée avec le siècle qui finit. D'ingénieuses combinaisons pourront les associer davantage aux profits éventuels du capital : mais, de sa nature, la condition des salariés n'en demeurera pas moins toujours essentiellement précaire. Aussi la perpétuité du paupérisme engendre-t-elle nécessairement la perpétuité de la misère car il est inévitable également qu'un certain nombre de ceux dont la rémunération



ne dépasse pas les besoins, voient, à intervalles irréguliers, cette rémunération réduite ou même supprimée, soit par quelque accident à eux personnel, soit par quelques circonstances plus générales. La perpétuité du paupérisme et de la misère est donc la douloureuse mais inéluctable conclusion à laquelle conduit l'observation attentive des faits économiques, et la science, comme l'histoire, confirme cette parole de l'Évangile : Vous aurez toujours des pauvres avec vous.†

Cela est possible, dira-t-on, mais pourquoi en convenir? Pourquoi, lors même qu'il n'y aurait pas grand espoir de trouver un remède à cette triste situation, décourager ceux qui s'adonnent à la recherche de ce remède d'une façon désintéressée, et pourquoi, à ceux qui languissent dans une condition misérable, enlever l'espérance que leur condition pourra être un jour transformée?

Pourquoi? pour deux raisons. D'abord parce qu'en elle-même la vérité a ses droits et que c'est défiance de n'oser dire ce qu'on pense. Ensuite parce que cette recherche *du* remède détourne de la recherche *des* remèdes ce qui est chose toute différente. La poursuite du remède n'est pas seulement chimérique, elle est dangereuse. Elle aboutit toujours en effet

+ C'est une fautive interprétation de l'Évangile. Le Temps des Tempêtes de Labadie, par Louis de la Beche, Chanson et poésies p. 219.

à demander à l'État d'intervenir arbitrairement à coup de lois et de décrets pour préparer l'avènement de l'égalité sociale. Or pousser l'État, comme c'est aujourd'hui la tendance générale, à engager la lutte avec la fatalité des lois économiques est le plus sûr moyen d'aggraver les souffrances qu'on veut soulager, car la nature des choses, lorsqu'on lui fait passagèrement obstacle, a des retours imprévus et de terribles revanches.

Mais il n'en est pas de même de la recherche des remèdes. Il y en a beaucoup. Il y a plus d'une institution utile qui peut aider ceux dont le paupérisme est la condition habituelle, à s'élever au-dessus de cette condition. Il y a aussi, lorsqu'ils n'y ont pas réussi, plus d'un moyen de rendre moins aiguës les souffrances que leur occasionne la misère. Les remèdes déjà connus peuvent être perfectionnés. D'autres peuvent être découverts encore. C'est là une tâche modeste qui ne prête pas aux grands mots, ni aux effets oratoires, qui a rarement la popularité pour récompense, mais qu'il n'en est que plus nécessaire de poursuivre avec patience. C'est aussi ce que, pour son humble part, l'auteur de ces études s'est efforcé de faire depuis un certain nombre d'années et ce qu'il s'efforcera de

faire encore dans la mesure de ses forces. L'ingénuité avec laquelle le présent volume met en lumière les difficultés de l'entreprise lui donne peut-être le droit de dire avec Montaigne : « Ceci un livre de bonne foi. » Mais on aurait tort d'en conclure que ce soit le livre d'un sceptique et d'un découragé. Il croit en effet que, dans une sphère modeste et restreinte, on peut faire beaucoup. Il croit en particulier que tout l'ensemble de notre législation civile et financière devrait être soumis à une revision attentive, qui en ferait disparaître certaines dispositions singulièrement peu soucieuses de la condition des classes populaires. Il croit qu'une organisation plus solide de l'assistance publique, un effort plus constant et plus judicieux de la charité privée soulageraient bien des souffrances, et préviendraient dans la plupart des cas ces drames de la misère qui projettent de temps à autre une si triste lumière sur les dessous de notre société. Il croit enfin d'une ferme espérance qu'à celui qui souffre, même un verre d'eau n'est pas apporté en vain et qu'aucun emploi plus noble ne saurait être proposé à l'activité humaine. Or ceux dont le corps et l'âme ont soif sont légion et la moisson est grande bien qu'il y ait beaucoup d'ouvriers.

Le grand poète Mistral a mis ces touchantes paroles dans la bouche d'un vieux paysan qui tombe la faucille à la main sur le champ où il a travaillé toute sa vie. « Pourquoi pleurez-vous, lieuses? Mieux vaudrait chanter avec les jeunes gars, car moi j'ai terminé ma gerbe. Peut-être, au pays où je serai tantôt, il me sera pénible, quand le soir viendra, de ne plus entendre, allongé comme autrefois sur le gazon, la chanson forte et claire de la belle jeunesse monter entre les arbres. Mais le Maître, celui de là-haut, voyant le froment mûr, fait sa moisson. Allez et finissez la récolte. » Lorsque, depuis quelque temps déjà, on n'entend plus chanter en soi la chanson forte et claire de la belle jeunesse, ce n'est pas l'instant d'abandonner le champ où l'on a travaillé, dans l'espoir de la récolte future.

## L'INCONDUITE



## L'INCONDUITE

La misère est une plaie qui ronge l'organisme des sociétés civilisées. Parmi les causes qui entretiennent cette plaie toujours saignante, il en est sur lesquelles la volonté individuelle n'a que peu ou point d'action. Ce sont les lois de la concurrence économique, lois fatales contre lesquelles, suivant le conseil antique, « il est inutile de se fâcher, car cela ne leur fait rien ». La lutte d'industrie contre industrie, de peuple contre peuple, d'individu contre individu ne saurait aller sans souffrances, et le progrès lui-même s'achète au prix des ruines et des larmes. A ces souffrances la prévoyance, l'association, la charité, entendue au sens le plus large du mot, peuvent apporter certains adoucissements; mais elles ne

les feront point disparaître. Tout système, socialiste ou chrétien, qui promet l'extinction du paupérisme, est duperie ou chimère.

Cependant la misère a encore d'autres causes qui dépendent davantage de l'homme et de son libre arbitre. Si, parmi ceux qui vivent du travail de leurs bras, l'imprévoyance, la prodigalité, la paresse, la débauche étaient inconnues, leur condition sociale en éprouverait une amélioration sensible. Mais comme, pour être pauvre, on n'est pas nécessairement parfait, ces vices, qui sont communs à tous les hommes, riches ou pauvres, entretiennent la misère dans les classes populaires, et la misère, à son tour, y engendre le vice. On n'a donc point envisagé le problème sous toutes ses faces, tant qu'on n'a point étudié cette action réciproque et les moyens de la combattre. C'est ce que je voudrais essayer de faire dans une étude, que je restreindrai dans un cercle exclusivement parisien.

Si j'ai choisi ce champ d'observations, ce n'est pas qu'à mon sens Paris mérite la réputation exceptionnelle de corruption que les étrangers se plaisent à lui faire. Toutes les grandes agglomérations humaines se valent à peu de chose près, et le marquis de Mirabeau avait raison de dire dans son langage énergique : « L'entassement des hommes engendre la



pourriture, comme celui des pommes ». Mais, sans compter qu'il est difficile d'étendre au delà d'un certain rayon des investigations personnelles, Paris présente encore à l'observateur un genre particulier d'intérêt. Nulle part le combat de la vertu contre le vice n'est engagé avec plus d'ardeur, et si, dans certaines villes étrangères, l'armée du bien fait plus de bruit, je ne crois pas qu'elle y fasse meilleure besogne.

Ce contraste entre l'étalage bruyant du vice et l'activité silencieuse de la charité apparaît parfois d'une façon saisissante aux yeux de celui qui connaît bien son pavé de Paris. Remontez un soir cette large voie que l'Empire a percée, au travers de l'ancien quartier des Écoles, de la Seine à l'Observatoire et qui a conservé, en dépit des temps, le nom clérical de boulevard Saint-Michel. Rien de déplaisant comme l'aspect des cafés et des brasseries qui bordent ce boulevard dans presque toute sa longueur, avec leurs dorures de mauvais goût et leurs peintures criardes. Rien qui présente sous un aspect moins idéal la jeunesse des écoles que l'intérieur de ces cafés et de ces brasseries où se presse une clientèle nombreuse d'étudiants trop débraillés et de femmes trop élégantes. C'est la débauche dans toute sa vulgarité, et, pour peu que vous ayez été crédule

à Murger ou à Musset, vous ne pouvez vous empêcher de regretter le temps des Rodolphe et des Frédéric, des Mimi et des Bernerette, où (du moins, ces graves auteurs l'affirment) un peu plus de poésie et un peu moins de vénalité se mêlaient à l'amour. Mais, parvenu à la hauteur du Luxembourg, prenez cette artère nouvelle à laquelle on a donné le nom d'un de nos grands physiciens, et suivez-la jusqu'au coin de la rue Saint-Jacques. Là vos regards seront frappés par un grand bâtiment qui élève dans la nuit ses hautes murailles sombres, percées de rares et étroites lucarnes. N'essayez point d'y pénétrer; votre curiosité indifférente n'en pourrait franchir la clôture; mais qu'à n'importe quelle heure du jour comme de la nuit une femme en robe de toile ou de soie vienne sonner à la porte et demander protection contre les autres ou contre elle-même, elle y trouvera l'accueil indulgent que la vertu sans tache sait faire à la faiblesse.

Continuez votre route, et vis-à-vis d'un bal vulgaire qui se cache dans l'arrière-boutique d'un cabaret, vous trouverez ouverte la porte de l'Asile de nuit pour femmes, dont l'hospitalité passagère a sauvé bien des créatures d'extrémités pires encore que la misère. Faites encore quelques pas : en face des bosquets illuminés d'un jardin où bien des géné-

rations successives d'étudiants et d'étudiantes se sont donné rendez-vous, vous apercevrez une maison dont la façade moderne et presque riante n'a rien qui trahisse la destination sévère. C'est là, cependant, le refuge et le tombeau volontaire de celles qui étaient descendues à ce degré d'ignominie, dont on ne peut se retirer que par la mort au monde et par l'oubli.

Ces contrastes, qui semblent au premier abord l'effet du hasard, ne font que traduire aux yeux le contraste moral qui est le fond de la vie parisienne. De Paris, en effet, il n'y a rien qu'on ne puisse dire en bien comme en mal, ni choses si contraires et si extrêmes qui ne soient cependant la vérité. De même que les vies les plus différentes, celle du travail et celle du plaisir, y trouvent des aliments; de même qu'il y a public pour tout et adeptes pour toutes les doctrines, de même on y rencontre les derniers raffinements du vice et les manifestations les plus hautes de la vertu. En aucun autre lieu du monde, les phénomènes de la vie n'éclatent avec une égale intensité, et il est difficile qu'après avoir pris sa part de cette existence, toute autre ne vous paraisse pas un peu monotone et décolorée.

Certes, c'est une noble conception du devoir social d'emprisonner dans les étroites limites d'un coin de

terre, connu et chéri dès l'enfance, l'effort de son activité, la promenade de son imagination et l'ambition de ses rêves. C'est aussi, à certaines heures de l'âme, une tentation irrésistible de venir demander à l'immuable nature l'oubli momentané de ses agitations intérieures, et de chercher dans sa beauté, dans son calme, des leçons d'apaisement et de résignation. Mais la contemplation prolongée n'est-elle pas dangereuse pour l'énergie humaine, et, à trop s'y complaire, ne court-on pas le risque de glisser sur la pente de cette inertie fataliste qui paralyse les peuples de l'Orient? Un jour que je traversais (il y a de cela déjà plusieurs années) un cimetière musulman, je me souviens d'avoir remarqué trois Arabes, immobiles et graves, qui fumaient assis, les jambes croisées, sur la pierre d'un monument funèbre. En passant, je frôlai le burnous de l'un d'eux : ce fut à peine s'il daigna jeter les yeux sur moi, mais je lus dans son regard la profondeur de son mépris pour ce voyageur oisif et affairé qui d'un pas distrait foulaux pieds des tombeaux. Peut-être avait-il raison, et puisque tout aboutit à ce terme fatal, aussi bien l'activité française que l'indolence arabe, puisque le pied de l'enfant y vient heurter comme celui du vieillard, peut-être y aurait-il plus de sagesse à ne pas se consumer en efforts d'un jour et à s'absorber,

chacun selon sa croyance, dans la pensée d'une éternité redoutable, ou dans l'anticipation de ce néant qui a parfois tant d'attrait pour les âmes fatiguées. Mais pour ceux qui ne sauraient atteindre à cette vertu ou à cette philosophie, le mouvement incessant d'une grande ville offre à l'esprit un intérêt qui rend la vie plus légère, et ceux qui ont, suivant la belle expression d'un romancier moderne, « la religion de la souffrance humaine », ceux-là peuvent trouver dans la pratique de cette religion le seul emploi des heures d'ici-bas qui ne laisse ni regrets ni mécomptes. Il n'est donc aucun besoin de notre nature auquel Paris ne réponde, et c'est en ce sens qu'on peut dire avec Montaigne : « Je ne veux pas oublier que je ne me mutine jamais tant contre la France, que je ne regarde Paris de bon œil. Elle a mon cœur dès mon enfance et m'en est advenu comme des choses excellentes. Plus j'ai vu depuis d'autres villes belles, plus la beauté de celle-ci peut et gagne sur mon affection. Je l'aime par elle-même et plus en son propre être que surchargée de pompe étrangère. Je l'aime tendrement, jusqu'à ses verrues et ses taches. »

## LA PRODIGALITÉ

Paris est la ville de France où les salaires sont les plus élevés et l'épargne la plus faible. La statistique est formelle sur ce point, et bien qu'à la statistique on ne doive pas toujours se fier, il n'y a pas moyen, en l'espèce, de tirer une autre conclusion des chiffres qu'elle rassemble. C'est ainsi que d'après la dernière statistique des salaires<sup>1</sup>, dans la petite industrie, le salaire moyen ordinaire s'est élevé à Paris à 5 fr. 84 pour les hommes, à 2 fr. 90 pour les femmes, et, dans les autres chefs-lieux de départe-

1. Cette statistique est un peu ancienne. Elle remonte à 1883. Mais depuis lors les salaires sont demeurés stationnaires avec plutôt une légère tendance à la hausse.

ment, à 3 fr. 43 pour les hommes et à 1 fr. 80 pour les femmes. Dans la grande industrie, l'écart a été sensiblement le même : 5 fr. 33 pour les hommes, 2 fr. 68 pour les femmes, à Paris, ou plutôt dans le département de la Seine; 3 fr. 55 pour les hommes, 1 fr. 80 pour les femmes dans les autres départements. Ces moyennes sont, il est vrai, la résultante de chiffres très variables. Mais comme ces variations se retrouvent dans le reste de la France, bien qu'à un moindre degré, on peut affirmer, sans craindre de tomber dans l'inexactitude, qu'à Paris l'ouvrier de la petite industrie gagne à peu près le double et celui de la grande industrie à peu près le tiers en sus de son pareil dans le reste de la France. Cherchons maintenant dans quelle proportion il épargne.

La moyenne générale des déposants à la caisse d'épargne, rapprochée du nombre des habitants, est, d'après la dernière statistique, celle de 1892, de 160 sur 1 000. La Seine fait partie des trente-quatre départements qui sont au-dessus de cette moyenne, comptant 200 déposants sur 1 000 habitants. Cette proportion paraît, au premier abord, assez élevée et donne une idée plutôt favorable des habitudes économes du Parisien. Mais si l'on pénètre un peu dans le détail des opérations des caisses d'épargne, cette impres-

sion ne tarde pas à se dissiper. La moyenne de chaque livret de caisse d'épargne est, dans l'ensemble de la France, de 527 francs. Cette moyenne est sensiblement dépassée dans certains départements. C'est ainsi pour n'en citer que deux, qu'elle s'élève à 866 dans le Cantal, à 821 dans le Morbihan. Au contraire, elle n'est plus que de 429 dans le Pas-de-Calais, de 407 dans les Hautes-Pyrénées, de 403 dans le Rhône. Mais c'est le département de la Seine qui tient le dernier rang : la moyenne n'est que de 251 francs par livret<sup>1</sup>. Or les ouvriers forment à Paris comme ailleurs plus de la moitié de la clientèle de la caisse d'épargne, les dépôts opérés par les domestiques ou les petits bourgeois représentant généralement des sommes assez élevées. Il en faut bien conclure (et la statistique confirme ici la

1. Ces chiffres ne concernent que les caisses d'épargne ordinaires. Si l'on voulait se rendre compte du mouvement de l'épargne en France, il y faudrait ajouter ceux de la caisse d'épargne postale. D'après la dernière statistique publiée au *Journal officiel*, la moyenne générale des déposants à la caisse d'épargne postale était de 34, sur 1 000 habitants, et la moyenne des livrets de 255 fr. Mais cette statistique n'indique pas la proportion des déposants par département. Il est intéressant de faire remarquer que, malgré la concurrence des caisses d'épargne postale qui comptaient, au 31 décembre 1889, 1 301 743 comptes créditeurs de 332 093 912 francs, la clientèle des caisses d'épargne ordinaire n'a cessé de s'accroître. Il y a cinq ans, le nombre des déposants n'était que 118 sur 1 000 habitants et la moyenne de chaque livret ne dépassait pas 385 francs.



commune renommée) que l'ouvrier parisien, cet aristocrate du travail, est moins économe que l'Auvergnat, le Breton ou le Béarnais, moins que le mineur de Flandre ou le canut de Lyon. C'est là un fait qui mérite assurément quelque attention. Peut-être n'y a-t-il pas une relation tout à fait directe entre les habitudes d'épargne et la moralité générale d'une population. Mais le département de la Seine, qui tient le dernier rang au point de vue de l'épargne, occupe, au contraire, un rang très élevé quant au nombre des naissances illégitimes. De la prodigalité à l'inconduite la pente est, en effet, rapide. Étudions donc sous ce double aspect les mœurs de la classe populaire, et faisons, puisque le mot comme la chose sont à la mode, un peu de psychologie parisienne, fût-elle parfois un peu morbide.

Le mot de prodigalité peut sembler exagéré, appliqué aux habitudes de l'ouvrier parisien. Cependant, ce mot n'est pas trop fort si l'on compare son genre de vie avec celui de l'habitant de la campagne, même dans les départements les plus voisins de Paris. Je sais, dans un de ces départements, des paysans qui, de père en fils, possèdent des biens au soleil pour plusieurs milliers de francs. Ils passent les six jours de la semaine, voire la moitié

du septième, à labourer leur champ, à faucher leur pré, à bêcher leur jardin. Le dimanche dans l'après-midi, ils échangent leurs vêtements de travail contre une blouse bleue bien lavée, et ils se rendent au cabaret où ils jouent au billard leur consommation, c'est-à-dire une bouteille de bière, un verre de vin, ou une tasse de café arrosé d'eau-de-vie. Ajoutez à cela, deux ou trois fois dans leur vie, un voyage d'un jour ou deux à Paris lorsqu'ils y sont attirés par quelque circonstance exceptionnelle, et vous avez tous leurs plaisirs. Pour moi qui ai été, pendant bien des années, témoin de ces laborieuses existences, c'est encore un problème qu'une âme humaine puisse vivre à si peu de frais, si constamment courbée vers la terre, sans un regard tourné vers l'idéal ni vers le ciel. Mais combien cette vie est différente de celle de l'ouvrier parisien, dont, sauf exception, des dépenses superflues ou nuisibles absorbent, peut-être pour un quart ou un tiers, le salaire quotidien.

J'ai dit : sauf exception, et c'est là une réserve qu'il faut toujours faire lorsqu'il s'agit de mœurs parisiennes, car, à Paris, on rencontre également des prodiges d'économie et cela chez ceux qui gagnent le moins. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1891 il y avait 282 206 déposants à la caisse d'épargne dont

le livret ne dépassait pas 20 francs, sans parler des déposants à la caisse d'épargne postale dont généralement les comptes sont plus faibles encore. Combien d'efforts, combien de sacrifices représentent ces modestes épargnes, il est impossible d'y songer sans émotion et sans respect. Mais, à côté de cela, quel gaspillage dans beaucoup d'existences auxquelles tout conseillerait au contraire la sagesse et la parcimonie ! Il est impossible d'évaluer les milliers, ou plutôt les millions de francs, que les ouvriers parisiens dépensent chaque année en ajustements, en menus plaisirs ou au cabaret. Il y a lieu cependant de distinguer entre ces différents emplois du salaire, car il en est de plus ou moins respectables.

Passe pour les ajustements. Il ne faut pas se montrer trop sévère pour les dépenses parfois superflues que l'ouvrier et surtout l'ouvrière parisienne font en effets de toilette. Une certaine recherche dans la mise est souvent l'indice de la dignité personnelle, et c'est un trait à l'honneur de la misère parisienne de ne pas s'accommoder des haillons sous lesquels la misère de Londres s'étale complaisamment. Dans un temps où la passion de l'égalité est aussi forte, il n'est pas surprenant que l'ouvrier par sa mise cherche à se rapprocher un peu du bourgeois et que l'ouvrière surtout profite du bon marché fabuleux des objets

de toilette pour relever sa robe d'un ruban de soie, ou pour remplacer son bonnet par un petit chapeau. La légende d'Agnès de Catane assure que sa toilette de nonne était fort recherchée, et, comme son confesseur l'en reprenait, elle répondit naïvement qu'elle ne croyait pas pécher « en aimant à se faire brave ». N'exigeons pas de l'ouvrière parisienne plus de vertu que d'Agnès de Catane, abbesse des Camaldules.

On en peut dire autant de ce que je désignais tout à l'heure sous cette expression un peu vulgaire : les menus plaisirs. Parce qu'un homme n'a rien, n'est-il pas un peu dur de le condamner à se priver de tout, et croit-on que, pour vivre habituellement d'une vie de souffrances, il soit plus aisé de se passer complètement

De ces plaisirs légers qui font aimer la vie.

Il ne faut donc pas trop se scandaliser de ce qu'une certaine part du budget de l'ouvrier parisien passe en divertissements, pourvu que cette part ne soit pas trop forte et que ces divertissements ne soient pas de ceux qui détruisent sa santé et dégradent son âme. Un membre éminent de l'Académie des sciences morales s'est élevé un jour avec éloquence contre ces fêtes foraines qui, depuis les premiers jours du

printemps jusqu'à l'entrée de l'automne, attirent hors des murs la population ouvrière. Peut-être n'avait-il pas tout à fait tort. Mais quoi ! il faut cependant que ces fêtes répondent à un instinct bien puissant de la nature humaine pour que les plus anciennes datent du moyen âge, comme par exemple la foire du Lendit, qui se tient à Saint-Denis depuis les premiers Capétiens. Tout n'est pas, d'ailleurs, à blâmer dans le sentiment qui pousse l'homme du peuple et sa femme à mettre, le dimanche, leurs ajustements les plus propres et à faire revêtir à leur petit garçon sa veste de première communion, pour aller passer avec lui une journée à la campagne, fût-ce à une fête foraine ; c'est une forme de l'instinct de la famille, et si l'on ne veut pas que l'ouvrier travaille le dimanche, il faut bien qu'il passe son temps quelque part. Peut-être, cependant, y a-t-il eu dans ces dernières années un certain abus de fêtes populaires. C'était bien assez de ces antiques fêtes qui avaient du moins pour elles la tradition, telles que la foire aux jambons ou aux pains d'épice, la foire de Neuilly ou la fête des Loges. Je ne suis pas convaincu qu'on ait rendu très grand service à la population parisienne en livrant, pendant des semaines et des semaines, les boulevards extérieurs, l'esplanade des Invalides et même le jardin des Tuileries

à des nuées de bateleurs et de marchands de macarons, sous prétexte tantôt de célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille, tantôt de faire marcher le commerce et l'industrie. Encore si des dompteurs d'animaux ou des artistes de cirque attireraient seuls la curiosité publique ! Mais que dire de ces exhibitions de figures anatomiques ou de phénomènes vivants, dont l'accès est savamment interdit « aux enfants au-dessous de quinze ans » ? Les pouvoirs publics qui autorisent ces exhibitions se sont un peu trop relâchés, dans ces dernières années, de leurs devoirs de surveillance, de même qu'en instituant ces fêtes si fréquentes, ils induisent véritablement le peuple en tentation de prodigalité.

Parmi les dépenses superflues qui grèvent encore d'un poids plus ou moins lourd le budget de l'ouvrier parisien, il faut compter les dépenses de théâtre. Le goût du théâtre est, en effet, très répandu dans le peuple, et il en est assurément de plus condamnables. A côté du divertissement fort légitime qu'il y vient chercher, c'est une des formes que prend chez lui l'imagination, la curiosité de l'esprit et, pour tout résumer en deux mots, le goût de l'idéal. Pour nous, le théâtre n'est que la représentation plus ou moins exacte, parfois ennoblie, parfois rabaissée de nous-mêmes, du milieu où nous

vivons, des passions que nous avons ressenties. Pour l'homme du peuple, c'est tout autre chose : c'est la révélation d'un monde inconnu et supérieur dont il devine plutôt qu'il ne connaît l'existence et où il n'a jamais pénétré. C'est l'illusion de vivre, pendant quelques heures, au milieu de grands seigneurs et de grandes dames dont il croit pour de bon que le ton, les mœurs, les élégances lui sont fidèlement représentées. C'est peut-être aussi la satisfaction donnée à ce besoin de justice terrestre qui le tourmente et qui lui fait applaudir avec transport au cinquième acte la punition du traître et le triomphe de la vertu.

Le vieux mélodrame de nos pères, de moins en moins apprécié par nos enfants, conserve toujours, en effet, la prédilection du peuple. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder comment est composée la foule qui remplit les galeries supérieures de nos grands théâtres des boulevards. Si la blouse n'y domine pas, c'est que la blouse, sauf comme vêtement de travail, est rarement portée, mais le bonnet blanc y triomphe, et c'est avec des mouchoirs d'indienne qu'on s'essuie les yeux. Ces théâtres qu'il affectionne ne suffisent cependant pas au peuple de Paris. Il n'est si misérable faubourg qui n'ait le sien : Belleville, Montmartre, Montrouge, les Gobe-

lins. L'opérette et la farce ne s'y montrent guère, C'est le drame qui a les préférences du public, et les procédés les plus usés y produisent encore leur effet. C'est à faire envie d'être applaudi de la sorte, et je me demande comment nos grands auteurs dramatiques ne se laissent pas aller à la tentation de faire représenter sur un théâtre populaire quelque œuvre nouvelle, écrite sur une donnée simple et saine. Les applaudissements qu'ils ne manqueraient pas d'y recueillir vaudraient, ce me semble, ceux d'un public plus raffiné, dont il ne leur est guère possible de réveiller le goût blasé qu'en lui servant des mets épicés. Sans doute, il y a quelque chose d'un peu candide à rêver la moralisation du peuple par le mélodrame. Mais, raillerie à part, le drame est assurément un moyen d'action très puissant sur les classes populaires, et ceux qui ont ce moyen à leur disposition peuvent faire facilement, sinon beaucoup de bien, au moins beaucoup de mal.

Ce n'est pas qu'il y ait grand'chose à dire sur la moralité du répertoire qui défraie les théâtres de barrière. Le sens un peu gros des spectateurs ne souffrirait pas une apologie ouverte du vice et n'entendrait rien à un dénouement qui laisserait le jugement de sa conscience en suspens. Malheureusement ces pièces sont trop souvent écrites pour donner satis-



factions à ses plus mauvaises passions politiques ou religieuses. Je me souviens d'avoir entendu applaudir avec frénésie, au théâtre de Montmartre, une pièce dont l'action se passait, si j'ai bonne mémoire, en Flandre et qui représentait un élève des jésuites, livrant ses bienfaiteurs hérétiques à la mort pour obéir à ses anciens maîtres. Mais comme le méchant est toujours puni, du moins au théâtre, ce perfide mourait d'une mort ignominieuse au cinquième acte, de sorte que la morale y trouvait en dernier lieu son compte. A tout prendre, il ne faut donc pas trop déplorer un goût populaire qui provient d'un instinct assez noble, et si le théâtre est pour l'ouvrier parisien une occasion de dépense parfois exagérée, ce n'est cependant pas un lieu où il se démoralise et s'abaisse.

On ne saurait dire la même chose d'autres lieux de plaisir, de création relativement moderne, qui font aux théâtres de barrière une redoutable concurrence : je veux parler des cafés-concerts. Au temps que Michelet était professeur au Collège de France, il avait mis ses graves collègues en émoi par certaines leçons sur « les peuples qui chantent et les peuples qui ne chantent pas », où l'on trouvait qu'il avait vraiment dépassé les bornes de la fantaisie. Il y a néanmoins quelque chose de vrai dans la supériorité

rité que Michelet, alors fort entiché de l'Allemagne, accordait aux peuples qui chantent. Les réunions chorales ou instrumentales, qui réunissent un grand nombre d'exécutants, sont assurément le meilleur emploi que l'homme habituellement courbé sous la dure loi du travail manuel puisse faire de ses heures de loisir. Malheureusement les Français sont au nombre des peuples qui ne chantent pas. Ils se bornent à écouter ceux qui chantent, et quelles chansons, grands dieux ! Peut-on même appeler ainsi ces refrains idiots ou grossiers que hurlent d'une voix avinée des chanteuses en maillots malpropres ? Comme elle est oubliée, la vieille chanson française, à la fois sentimentale et grivoise, dont l'inspiration n'était pas bien élevée, mais qui du moins ne salissait pas les oreilles et la mémoire ! Et cependant, que même aujourd'hui les auteurs, toujours inconnus, de ces sottises entremêlent à leurs lazzi ordinaires quelque couplet patriotique, ce couplet sera applaudi plus que tous les autres, tant il est vrai que les hommes rassemblés ne sauraient mettre toujours en commun leurs sentiments les plus bas !

La mode des cafés-concerts remonte aux dernières années de l'Empire, et leur description a fourni à Louis Veillot quelques-unes des meilleures pages des *Odeurs de Paris*. Cette mode s'est singulière-

ment développée depuis quelques années, et, s'il faut tout dire, l'exemple des hautes classes y est bien pour quelque chose. C'est un rôle assez sot de s'ériger en censeur des mœurs de son temps, d'autant que de ces mœurs on est toujours plus ou moins complice. Mais souvent, en regardant cette foule déguenillée d'hommes et de femmes du peuple que la curiosité groupe alentour des cafés-concerts des Champs-Élysées, je n'ai pu m'empêcher de me demander quel jugement cette foule portait sur les hommes en habit noir et surtout sur les femmes en toilette élégante qu'elle voit défiler sous ses yeux, et si elle ne faisait pas entre ces femmes de condition très différente des confusions bien excusables. Rien n'est tel que ces complaisances et ces promiscuités pour donner aux classes populaires une idée méprisante des classes élevées et pour les encourager en même temps aux divertissements les plus vulgaires. Le jour où l'Alcazar d'été et le café des Ambassadeurs auraient fermé leur porte, faute de clients, je ne crois pas que Ba-ta-clan eût encore de longs jours à vivre. Mais il ne faut cependant pas exagérer le mal que peuvent faire les cafés-concerts. Si trop de jeunes gens et de jeunes filles du peuple viennent au sortir de l'atelier, sinon même de l'école, y chercher un mauvais passetemps, le nombre de ces établissements n'est, après tout, pas très grand

dans Paris. On en compte vingt-huit, y compris ceux où se plaît une partie de la bonne compagnie, et, si c'est assurément vingt-huit de trop, cependant, répartis sur une aussi grande surface, leur clientèle ne saurait être très nombreuse. Il n'en est pas de même des cabarets. Dans une démocratie pure, la question du cabaret est, au point de vue social et politique, une des plus graves qui puissent être soulevées. C'est la peine de s'y arrêter quelques instants.

## II

### LE CABARET

Jusqu'au mois de juillet 1880, la profession de cabaretier était soumise à un régime exceptionnel et assez sévère. Aucun cabaret ne pouvait être ouvert sans une autorisation spéciale, et cette autorisation pouvait toujours être retirée, non seulement pour contravention du fait même du cabaretier, mais encore pour scandale survenu dans son établissement, ce qui intéressait le cabaretier lui-même au maintien du bon ordre. Cette législation a disparu pendant la période de réaction soi disant libérale (de courte durée du reste) où ceux qui détenaient le pouvoir semblaient avoir pour unique préoccupation de se désarmer eux-mêmes. Le régime qui remplace aujourd'hui

cette législation a été spirituellement défini par un ancien préfet de police : le cabaret libre dans l'État libre. Plus d'autorisation, plus de fermeture administrative ; la liberté et le droit commun. Plus heureuse que les associations religieuses, l'association des cabaretiers ou, pour l'appeler de son nom officiel, le syndicat des marchands de vin, ne connaît pas d'autre loi. Estimons-nous heureux que le privilège, à grands cris réclamé, de vendre du vin falsifié ne lui ait pas encore été accordé. Cette liberté nouvelle n'a point tardé à porter ses fruits. Il y avait à Paris, à la fin de 1880, de onze mille à onze mille cinq cents cabarets. Il y en a aujourd'hui de treize mille à treize mille cinq cents. Les cabaretiers proprement dits ne sont pas les seuls industriels qui se disputent la clientèle populaire à l'aide de boissons plus ou moins pernicieuses. Il y faut ajouter encore les liquoristes, dont les *assommoirs* ont été si vigoureusement décrits par M. Zola ; les limonadiers et les crémiers, qui vendent tout autre chose que de la limonade et surtout de la crème ; enfin les traiteurs, qui sont par nécessité débitants de boissons. Le nombre des débits de boisson à consommer sur place s'élève, d'après la dernière statistique, à 27 379. Dans une seule année (1891) il a été reçu 4 940 déclarations d'ouverture de débits. Que ce nombre soit très

exagéré par rapport aux besoins légitimes, cela est hors de doute. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que dans certaines rues on trouve un de ces débits toutes les trois ou quatre portes : dix-sept sur soixante-cinq maisons rue de la Goutte-d'Or, quarante-cinq sur cent soixante-neuf maisons, boulevard de l'Hôpital : soit une proportion de plus du quart dans chacune de ces deux grandes artères populaires, que j'ai choisies au hasard, et qui sont situées l'une à Montmartre et l'autre aux Gobelins, c'est-à-dire aux deux extrémités de Paris.

En revanche, la clientèle se répartit fort inégalement entre ces établissements. Quelques-uns sont toujours pleins ; d'autres demeurent à moitié vides et doivent faire d'assez mauvaises affaires. Ce qui attire la clientèle, ce n'est pas la qualité plus ou moins bonne des boissons débitées ; toutes se valent à peu près, et nous verrons tout à l'heure leur composition. C'est la mode, qui a ses caprices en bas comme en haut. C'est parfois la réputation d'une maison ancienne ou, au contraire, le hasard d'une enseigne nouvelle et bien choisie. Les propriétaires de ces établissements ont aussi recours à des moyens moins avouables pour les achalander. Tout le monde a entendu parler autrefois de la taverne du Bagne, dont les murailles étaient décorées de fresques

représentant les principales scènes de la vie des déportés à la Nouvelle-Calédonie. Mais cette ingénieuse idée n'a pas eu tout le succès dont l'inventeur, un ancien héros de la Commune, pouvait se flatter. Quand je l'ai visitée, la taverne du Bagne était vide : les garçons, coiffés d'un bonnet rouge et la chaîne au pied, erraient mélancoliquement autour des tables désertes. Depuis lors, elle a dû fermer ses portes. Plus intelligent des goûts véritables de sa clientèle est assurément certain cabaretier d'une petite rue voisine du Faubourg Saint-Antoine, qui a couvert la muraille de son arrière-boutique de peintures représentant les sept péchés capitaux en action. Et cependant, il n'y avait pas non plus grand monde dans son établissement et il m'a parlé avec la tristesse d'un génie méconnu, tout en me faisant l'honneur de me raconter ses petites affaires et en m'expliquant que sa fille ayant fait un très bon mariage, il avait, sur les observations de son gendre, corrigé l'obscénité de quelques-unes de ses fresques.

D'autres vivent de leur complicité avec la prostitution ou avec le vol, prêtant complaisamment leur arrière-boutique aux rendez-vous ou leur salle de comptoir aux conciliabules. C'est ainsi que, dans le voisinage immédiat d'un de nos grands théâtres du boulevard, il existe un petit débit de liqueurs où se



réunissent entre onze heures et minuit les détroseurs nocturnes qui s'attachent de préférence à la chasse des bons bourgeois rentrant paisiblement du spectacle. Mais, si le désir d'étudier d'un peu plus près ce monde interlope vous pousse à vous glisser furtivement dans les rangs des consommateurs, vous en serez pour vos frais de curiosité. Votre présence déplacée ne tardera pas en effet à mettre en fuite la clientèle habituelle, et vous resterez seul en face du débitant, qui vous regardera naturellement d'assez mauvais œil. Ces désordres, dont la police profite, il est vrai, pour fortifier sa surveillance, ne sont pas l'unique fruit de la liberté du cabaret. Une autre conséquence plus grave encore est l'augmentation croissante de la consommation des boissons enivrantes. Quelques chiffres vont nous donner l'idée de cette augmentation.

Si nous remontons jusqu'à l'année 1872, nous voyons que, en cette année, la quantité de vins introduite dans Paris s'est élevée à 3 900 527 hectolitres et celle des alcools et liqueurs de toute nature à 59 659 hectolitres. Depuis cette époque, les entrées n'ont fait que progresser, mais dans des proportions bien différentes.

Pour le vin, la progression n'a rien d'anormal et s'explique parfaitement par l'accroissement de la

population. Cette progression avait même subi un certain ralentissement à la suite des ravages causés dans nos vignobles par le phylloxera; mais, les vins étrangers étant venus combler le déficit de la production française, elle a repris son allure régulière. La quantité de vin introduite, en 1891, a été de 4 492 780 hectolitres, présentant ainsi une augmentation de 800 000 hectolitres en chiffres ronds sur les introductions de 1872, soit un peu plus du sixième de la quantité totale. Cet accroissement n'a rien d'excessif. Il n'en est pas de même pour les alcools. La quantité d'alcool introduite, en 1891, a été de 173 527 hectolitres, dépassant ainsi de plus de 100 000 hectolitres les introductions de 1872; en un mot, la consommation de l'alcool a presque triplé depuis vingt ans. Il faut donc reconnaître que le goût des liqueurs fortes s'est développé dans la population de Paris. Or ce goût, à entendre les hygiénistes et les moralistes, entraînerait des conséquences beaucoup plus fâcheuses que celui du vin. Hygiénistes et moralistes me paraissent même être devenus aujourd'hui un peu trop indulgents pour l'ivrognerie, qu'il est à la mode de réhabiliter par rapport à l'alcoolisme. Je sais que l'ivresse peut invoquer, pour se défendre, une tradition littéraire qui (sans remonter plus haut dans l'antiquité) va

depuis Horace jusqu'à Béranger. Mais toute cette poésie, qu'elle tire sa source de l'ode antique ou de la chanson à boire moderne, constitue à mon sens un genre très inférieur, comme la popularité qu'elle peut valoir.

C'étaient ses chants que disait leur ivresse.  
De son passage est-il un roi qui laisse  
Au pauvre peuple un si doux souvenir?

a dit Béranger en parlant d'Émile Debraux. On peut rêver, fût-on roi, de laisser au pauvre peuple d'autres souvenirs que des refrains d'ivrogne. Quoiqu'il en soit, il faut bien croire les hygiénistes lorsqu'ils affirment que l'abus de l'alcool exerce sur l'organisme une action beaucoup plus nuisible que l'abus du vin. L'alcool, par lui-même, est un poison. M. le docteur Dujardin-Beaumetz a établi ce fait d'une façon irréfragable par une série d'expériences bien conduites, qui ont abouti à la mort de deux cent cinquante-huit chiens. Mais la puissance toxique des alcools varie suivant leur nature. Le plus inoffensif est l'alcool qui provient directement du vin, et que les savants appellent alcool éthylique. Malheureusement, depuis la diminution de la production de nos vignobles, l'alcool éthylique, ou, pour parler un langage plus vulgaire, l'eau-de vie de vin a complète-

ment disparu de la consommation populaire, à cause de son prix élevé. Elle a été remplacée par les eaux-de-vie de marc de betteraves, de grain, de pommes de terre, dans lesquelles entrent les alcools dits propyloxy, butyloxy, amyloxy, dont la puissance toxique est infiniment plus grande que celle de l'alcool éthyloxy. Les consommateurs d'eau-de-vie populaire s'exposent donc à un empoisonnement lent. Ce n'est pas tout. Ceux-là mêmes qui, pour échapper à ce danger, s'abstiendraient soigneusement de toute consommation alcoolique pour s'en tenir à l'usage du vin, ceux-là n'échapperaient pas encore à un empoisonnement inconscient. En effet, depuis que la diminution de notre production vinicole a favorisé en France l'introduction des vins étrangers, l'usage s'est généralisé d'additionner ces vins, préalablement étendus d'eau, d'une certaine quantité d'alcool pour en relever la force et le goût. C'est l'opération qu'on appelle le *vinage*, et qui mériterait d'être appelée autrement. Or, comme ce sont ces vins qui entrent précisément dans la consommation populaire, à cause de leur bon marché, l'homme le plus sobre se trouve, sans le vouloir, exposé à tous les dangers que présente l'ingestion de l'alcool. Aussi l'Académie de médecine, gardienne vigilante de la santé publique, s'est-elle émue de cet état de

choses, et à la suite d'un très vigoureux et substantiel rapport de M. le docteur Rochard, elle a conclu à l'interdiction presque absolue du vinage. Mais comme l'industrie vinicole déclare, de son côté, le vinage indispensable au transport et à la conservation de certains vins, il est fort douteux que cette opération, légitime en elle-même et dont l'abus seul est nuisible, puisse être supprimée. Les dangers que fait courir le vinage sont, au reste, beaucoup moins sérieux que ceux qui résultent de la consommation directe des liqueurs dont l'alcool est la base. Quelle est l'action de ces substances sur l'être humain? C'est ce que la science va nous apprendre.

Il ne faut rien exagérer, même les méfaits de l'alcool. C'est, de notre temps, une tendance habituelle des esprits que de chercher aux phénomènes les plus complexes une explication purement matérielle. Si les naissances diminuent, on assure que c'est la faute de l'alcool. Si les suicides augmentent, c'est la faute de l'alcool. Si la criminalité se développe, c'est encore la faute de l'alcool. L'alcool menacerait aujourd'hui toute une moitié de l'Europe du sort qu'ont subi les races océaniques détruites autrefois par l'eau de feu de l'Europe. Tel est le sinistre pronostic d'un professeur distingué de science financière, M. Alglave, qui conclut en proposant de

constituer au profit de l'État le monopole exclusif de la vente de ce produit dangereux, de sorte qu'en fin de compte ce serait l'État qui, pour refaire ses finances, empoisonnerait ses propres sujets. Si les prémisses sont exactes, il faut convenir que la conclusion est singulière. Mais voici qu'un statisticien éminent s'est levé et a pris la défense de l'alcool. M. Fournier de Flaix a montré, à l'aide de tableaux très intéressants, que, dans les différents pays de l'Europe, il n'y avait aucune corrélation, d'une part, entre la consommation de l'alcool, et, d'autre part, entre le chiffre des naissances, celui des suicides et celui des crimes. C'est ainsi que la Russie et l'Allemagne consomment beaucoup plus d'alcool que la France; le nombre des naissances y est infiniment plus élevé. L'Italie consomme beaucoup moins d'alcool que la Suède et le Danemark; la criminalité y est beaucoup plus forte. L'Autriche et la France consomment à peu près la même quantité d'alcool; le chiffre des suicides est le double en France.

Je laisse à M. Fournier de Flaix l'honneur et la responsabilité de ses chiffres, mais sa conclusion ne m'a point surpris. La question du nombre plus ou moins grand des naissances est régi par des raisons de l'ordre moral les plus complexes et les plus délicates. Ce sont également des raisons morales qui

influent sur l'augmentation des suicides et des crimes, bien qu'ici la part de l'alcoolisme soit certaine et relativement assez facile à déterminer. C'était donc faire tout à fait fausse route que de chercher à expliquer tous ces phénomènes par l'augmentation dans la consommation de l'alcool et on s'exposerait à de graves mécomptes en cherchant dans la répression directe ou indirecte de l'alcoolisme le moyen d'augmenter le nombre des naissances, de diminuer celui des suicides et des crimes. Bornons-nous à porter au compte de l'alcool, ce qui est déjà bien assez grave, toute une série de troubles dans l'organisme physique et dans l'équilibre moral que les hygiénistes sont unanimes à lui imputer et qui suffisent parfaitement à faire son procès.

Il faut distinguer l'alcoolisme aigu de l'alcoolisme chronique, c'est-à-dire, pour parler un langage moins scientifique, l'ivresse accidentelle de l'usage habituel des liqueurs fortes. Bien qu'il ne soit pas sans exemple que l'ivresse accidentelle ait amené parfois la mort, cependant pareille conséquence ne se voit pas fréquemment. Il faut même dire à ce propos que le spectacle de l'ivresse manifeste et brutale est, somme toute, assez rare dans les rues de Paris. On peut dire que l'ivresse n'est pas, à proprement parler, un vice parisien. Les femmes

s'y adonnent beaucoup moins à la boisson que dans telle ou telle autre ville industrielle de France. Une femme ivre ne ferait pas dix pas sur la voie publique sans exciter un véritable scandale. L'homme lui-même conserve jusque dans ses excès cette tenue relative qui, j'en ai fait souvent l'observation, est la marque caractéristique du peuple parisien; et il n'est pas très fréquent qu'on le voie s'avilir jusqu'à l'ivresse bestiale. Il est même à remarquer que la consommation moyenne d'alcool par tête, à Paris, n'est que de six litres, tandis qu'elle est de sept litres à Lille, de huit à Reims, de quinze à Rouen et de seize au Havre. Mais on ne saurait nier que l'alcoolisme chronique, avec toutes ses terribles conséquences directes ou indirectes, ne soit fréquent dans la classe ouvrière de Paris.

L'alcoolisme n'est pas seulement la cause immédiate de certaines affections qui affectent plus particulièrement le système nerveux, et qui, suivant le degré, se traduisent par différents symptômes : depuis le tremblement de la main et des jambes jusqu'aux convulsions épileptiformes et aux accès de *delirium tremens*. L'alcoolisme est encore la cause du développement et de l'aggravation de beaucoup de maladies qui font dans les classes populaires de sérieux ravages. C'est ainsi que M. le docteur Lancereaux,



dans un savant rapport adressé au Congrès international tenu à Paris en 1878 pour la répression de l'alcoolisme, n'hésite pas à attribuer à cette funeste habitude le développement de la tuberculose, qui entre pour une si grande part dans les décès de la population parisienne, soit que cette terrible affection prenne la forme de la méningite, soit qu'elle adopte celle plus fréquente de la phthisie. Quoi qu'il en soit de cette opinion, qui a été, je crois, contestée, il est certain que les habitudes d'intempérance rendent beaucoup plus difficile la guérison de certaines affections et en amènent quelquefois la terminaison fatale. C'est ainsi que j'ai eu occasion de voir, par hasard, à l'hôpital Saint-Louis, un malheureux alcoolique qui y était entré, quelque temps auparavant, pour une blessure accidentelle à la jambe. La gangrène s'était mise dans la plaie, et les chairs verdâtres se détachaient par lambeaux de l'os, presque entièrement mis à nu. Aucune chance de guérison. Le malheureux était destiné à mourir de pourriture dans ce lit où il n'avait pensé se coucher que pour quelques jours.

Tout cela ne serait rien encore si les alcooliques ne transmettaient à leurs descendants des germes funestes. Les enfants de parents alcoolisés naissent particulièrement chétifs, malingres et prédisposés à

certaines affections, entre autres à la méningite et à l'épilepsie. A un certain moment, sur 83 enfants épileptiques soignés à la Salpêtrière, 60 étaient nés de parents alcooliques. L'influence de l'alcoolisme sur cette terrible maladie n'est pas contestable, non plus que sur le développement de la folie. D'après des relevés très intéressants dressés par M. le docteur Lunier, la proportion des cas de folie ayant pour cause l'alcoolisme varie, suivant les départements, de 6 à 29 p. 100. A l'époque où ces statistiques ont été dressées par M. le docteur Lunier, la proportion n'était pas des plus élevées dans le département de la Seine; elle ne dépassait pas 13 p. 100; mais, depuis lors, elle a augmenté sensiblement. En 1883, le nombre des cas de folie dus aux excès alcooliques atteignait 562 sur 3574, soit une proportion de 17 p. 100. Cette progression, rapprochée de la prodigieuse augmentation dans la consommation de l'alcool que nous avons constatée, est assurément des plus frappantes. La proportion est beaucoup plus forte pour les hommes que pour les femmes : 450 contre 112. Quant à la nature de la folie produite par l'alcoolisme, un très habile acteur de mélodrame en donnait, il y a quelques années, une représentation très effrayante, sans grand profit, je crois, pour la moralité des spectateurs. Je ne sais si cette représentation était très

exacte, et je crois que ce qui caractérise surtout la folie alcoolique, c'est l'hébétement et la paralysie. Mais, quelle qu'en soit la forme, cette conséquence funeste de l'abus des boissons alcooliques est indéniable, et les hygiénistes ont assurément raison de la signaler.

Faut-il maintenant pousser plus loin le procès contre l'alcool, et lui imputer une part dans l'augmentation du nombre des suicides? Il y a eu 8 410 suicides en 1890, soit environ 22 pour 100 000 habitants. Si l'on remonte à quarante ans en arrière, on voit que le nombre moyen annuel des suicides a été, pendant la période de 1851 à 1855, de 3 639, soit une proportion de 10 suicides pour 100 000 habitants. Le nombre des suicides a donc doublé. Mais, de notre temps (les pessimistes ne me contrediront pas), les raisons ne font guère défaut pour expliquer l'état d'esprit de ceux qui ont pris l'existence en dégoût :

..... *Vitamque perosi*  
*Projecere animas.....*

Il n'est pas besoin pour cela de recourir à l'augmentation de la consommation alcoolique. Cependant l'alcool a aussi sa part de responsabilité dans le nombre des suicides. Sur les 8 410 suicides dont je

parlais tout à l'heure, il y en a 904 qui sont expliqués par l'alcoolisme, soit 12 p. 100 du chiffre total. En 1840, cette même proportion n'était que de 6 p. 100. C'était peu et ce n'est pas beaucoup encore sur l'ensemble des suicides, mais, cependant, c'est encore un grief à invoquer contre l'alcool.

Il ne faut pas non plus exagérer l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité. Me réservant d'étudier dans une autre partie de ce volume les causes et les formes diverses de la criminalité, je me bornerai à reproduire ici les chiffres qui, au congrès tenu à Bruxelles en 1880, ont été fournis par M. Yvernès, l'ancien et éminent directeur des travaux de statistique au ministère de la justice. D'après ces chiffres, le nombre des individus poursuivis devant les tribunaux correctionnels pour des infractions commises en état d'ivresse s'est élevé en moyenne à 10 052, pendant la période quinquennale de 1874 à 1878, sur 196 000 prévenus. En 1890 le nombre des prévenus traduits en police correctionnelle s'est élevé à 229 145; il n'y en a eu que 9 869 qui aient été en même temps poursuivis pour ivresse. Ce n'est pas donc pas à l'alcool qu'il faut attribuer l'augmentation de la petite criminalité. Quant à la grande criminalité, la seule indication que donne la statistique est que sur 129 meurtres commis en 1890,

il y en a 3 qui ont eu pour motif des querelles de cabaret ou de jeu. C'est trop sans doute, comme c'est trop de 9 800 délits occasionnés par l'ivresse sur près de 230 000 poursuites; mais, ici encore, comme dans la diminution du nombre des naissances, comme dans l'augmentation des suicides, ce sont les causes morales de toute sorte qui prédominent et l'alcool n'est pas si coupable qu'on veut le faire. Mais ses crimes indéniables sont déjà assez grands pour qu'il vaille assurément la peine, comme on s'en préoccupe fort, de chercher un remède à ce qu'on appelle de ce mot nouveau : l'alcoolisme. C'est ici malheureusement que la question se complique.

Pour être en mesure d'indiquer le meilleur remède aux progrès de l'alcoolisme, il faudrait pouvoir établir avec certitude quelles sont les causes prédominantes de cette passion funeste; mais ces causes sont complexes. Sans doute il y a dans tous les rangs de la société, et en particulier parmi ceux dont l'origine, l'éducation, les habitudes premières ont épaissi les sens, un nombre plus ou moins grand d'individus qui sont perpétuellement en quête de sensations violentes, grossières, et qui cherchent dans ces sensations un plaisir passager. L'ivresse étant de tous ces plaisirs celui qui se trouve le plus facilement sous leur main, ils s'adon-

ment à la boisson et comme le vin ne produit pas assez rapidement cet état de surexcitation, comme celui qu'ils peuvent boire est d'ailleurs aussi mauvais que cher, ils s'adonnent à l'alcool sous les diverses formes que l'habileté du commerce des boissons sait lui donner. Peu à peu le goût devient habitude, et l'habitude besoin. Ceux-là sont des alcooliques de parti pris pour lesquels on ne saurait avoir trop de sévérité. Mais à côté de ceux-là, combien n'entrent au cabaret que pour demander au stimulant de la boisson un supplément à l'insuffisance de leurs forces? Combien y viennent fuir les préoccupations, les tristesses, parfois un chagrin cuisant, et se précipitant dans les excès comme d'autres dans les divertissements, ne cherchent d'abord dans l'ivresse que la distraction? Combien enfin, sans tomber aussi bas, viennent au cabaret tout simplement comme l'homme du monde va au club, pour y retrouver des amis, pour y lire le journal, et y contractent des habitudes de boisson qui peu à peu deviennent un besoin! Sans doute cela est profondément regrettable, mais faut-il s'en étonner beaucoup? Non quand on songe au logis que l'ouvrier quitte, à ces chambres sans air, mais non pas sans odeur, glaciales en hiver, brûlantes en été, où des enfants piaillent, où des langes sèchent, où la

femme, souvent avec raison, gronde ou gémit. Et ainsi nous nous trouvons ramenés en présence de cette terrible question du logement populaire dont j'ai parlé (non pas le premier assurément) dans un volume sur *l'Enfance à Paris* et qui a depuis lors donné lieu à de bien intéressants travaux, au premier rang desquels il faut citer ceux de M. Picot, puis ceux de MM. Dumesnil, Delaire, Cheysson, Marjolin, d'autres encore. Mais elle n'a pas encore reçu cette solution « digne de la République » qu'à la tribune du Corps législatif un homme d'État, mort aujourd'hui, promettait, un peu pompeusement peut-être, d'apporter prochainement.

Si encore la faute en était à la République ! Mais je crains qu'il faille s'en prendre à la question elle-même, qui est si difficilement soluble. Certes, par la création de sociétés instituées sur le modèle des *building societies* anglaises ou américaines, l'initiative privée peut faire davantage encore qu'elle n'a fait jusqu'à présent, et il faut en attendre beaucoup. D'utiles exemples ont été donnés à Paris par la Société philanthropique, par la Société des habitations économiques, et si ces exemples étaient suivis, de grands progrès pourraient être réalisés. Mais il est certaines espérances qu'il en coûte de ne

pouvoir partager, surtout lorsqu'elles sont exprimées avec une émotion éloquente. « Le vice et la misère recherchent les ruelles sales et sombres, disait naguère M. Cheysson dans une remarquable conférence sur les habitations ouvrières; ils se plaisent sur ce terrain qui leur est propice et s'y développent comme le champignon sur le fumier. Mais faites circuler l'air à grands flots dans ces tristes quartiers; ménagez un écoulement souterrain à ces eaux putrides qui transforment le ruisseau en un égout découvert; disposez de spacieux trottoirs en avant des maisons, plantez-y des arbres; lavez le pavé de la cour; blanchissez les façades, assainissez la maison; aussitôt, comme ces oiseaux de nuit que chasse la clarté du jour, le désordre, la saleté, les épidémies se réfugient dans d'autres cours des miracles. L'assainissement du ruisseau et du grabat a eu son heureux contrecoup dans l'ordre moral et a réagi sur la tenue des habitations et des habitants. Elle a rendu la dignité à la famille et le charme au foyer, qui sait désormais retenir le père à son retour du travail et le dispute victorieusement au cabaret. »

Sans doute la famille qui demeurera dans cette maison assainie, blanchie, ouvrant sur un trottoir spacieux et planté d'arbres, disputera victorieusement le père au cabaret. Mais sera-ce bien le même



père et la même famille? Hélas! non. Celle qui vivait dans la maison noirâtre et dans la ruelle infecte, chassée par un loyer plus élevé, aura été probablement traîner sa misère dans quelque autre cour des miracles, à la porte de laquelle elle trouvera quelque nouveau cabaret. On n'aura fait dans bien des cas que déplacer le problème au lieu de le résoudre. Sans en désespérer il ne faut donc pas accorder trop de confiance à ce remède un peu lointain : l'amélioration du logement de l'ouvrier. On peut dire cependant que tout lieu de réunion où il peut agréablement passer quelques heures de loisir fait une concurrence efficace au cabaret. De là le bienfait des cercles et des bibliothèques. Il n'est pas jusqu'aux squares plantés d'arbres et jusqu'aux bancs établis sur les promenades publiques qui n'aient aussi leur utilité. C'est un spectacle qui console de l'encombrement des cabarets de voir, par une belle soirée de printemps ou d'été, aux Buttes Chaumont ou au square des Arts-et-Métiers, un homme et une femme du peuple assis dehors et prenant le frais, tandis que leurs enfants jouent à leurs pieds. Mais, outre ces remèdes détournés, il en est de plus directs dont l'efficacité a été mise à l'épreuve, tant à l'étranger qu'en France, et auxquels il vaut la peine de s'arrêter.

On peut diviser les remèdes contre l'alcoolisme en deux catégories : les remèdes persuasifs et les remèdes répressifs : les uns bénins, administrés en douceur, en prend qui veut ; les autres plus énergiques, et sur l'efficacité desquels on ne consulte point l'avis des malades. Les premiers sont peu usités en France. Il existe bien à Paris une société de tempérance, composée d'hommes fort distingués, mais son action ne consiste guère qu'à publier un bulletin mensuel où sont rassemblées d'intéressantes observations, médicales et autres, sur les dangers de l'alcoolisme, publication instructive sans doute, mais à laquelle, je le crains, les alcooliques ne sont pas abonnés en nombre suffisant. Il y a une quinzaine d'années, l'Académie de médecine a pris la peine de rédiger un vigoureux avis, en vingt-neuf articles, contre les dangers de l'alcoolisme ; mais cet avis a dû trouver également peu de lecteurs dans les cabarets. Pour combattre l'alcoolisme, on a eu également recours à l'enluminure. C'est ainsi que, dans certains asiles de nuit (à Genève en particulier), on expose sous les yeux des clients de l'asile deux gravures en couleurs représentant, l'une, l'estomac ouvert d'un homme sain, l'autre, celui d'un alcoolique. Mais comme l'estomac ouvert, même d'un homme sain, n'est pas très agréable à contempler, je

doute que ceux-ci attachent leurs yeux sur ces gravures assez longtemps pour discerner les taches violacées qui marbrent l'estomac de l'alcoolique. Ce sont là des moyens inoffensifs, mais peu efficaces.

Beaucoup plus énergiques sont les moyens d'action adoptés par les sociétés de tempérance anglaises ou américaines, dont les procédés sont tout autres. Les membres de ces sociétés prêchent d'exemple et s'abstiennent de toute boisson fermentée : vin, eau-de-vie, etc. De là le nom de *teetotallers* qu'on leur donne, parce qu'en fait ils s'abreuvent uniquement de thé, ou encore celui un peu archaïque de *nephalistes*, tiré du breuvage antique appelé *nephalies*, dans la composition duquel il n'entrait point de vin. En France, ces excès de tempérance nous font sourire, mais nous avons tort, car, avant de sourire, il faut comprendre. Les membres des sociétés de tempérance anglaises ou américaines ont à convaincre une population à laquelle l'usage du vin, boisson de luxe, est complètement inconnu, et qui ne consomme que du whisky ou du gin. L'excuse invoquée par ces consommateurs habituels de liqueurs malsaines, c'est que, pour soutenir leurs forces, ils ne peuvent pas se contenter d'eau claire, et c'est pour répondre à cet argument que les membres des sociétés de tempérance se privent volontairement non seulement de

liqueurs, mais même de vin, et se condamnent à l'eau claire ou au thé, ce qui est à peu près la même chose. Les donneurs d'avis qui s'appliquent leurs conseils à eux-mêmes sont, par tous pays, gens assez rares pour mériter toute sorte de respect, surtout quand il s'agit de conseils donnés par les riches aux pauvres. Mais le procédé en lui-même est-il efficace? Oui, s'il faut en croire une intéressante communication adressée au congrès de Bruxelles, mais surtout pour assurer la longévité de ceux qui sont membres de sociétés de tempérance. C'est ainsi qu'une société anglaise d'assurance sur la vie ayant créé une section spéciale d'assurés *néphalistes*, il résulterait des tables de mortalité dressées pour cette section que la durée moyenne de la vie, chez les néphalistes, serait assez sensiblement plus longue que chez les assurés ordinaires, et, partant, il serait possible de distribuer tous les ans aux assurés néphalistes un boni de 15 pour 100 plus élevé que celui distribué aux autres assurés. Mais, tel n'étant pas exactement le but des sociétés de tempérance, il y a surtout lieu de se demander si leur action est efficace pour restreindre la consommation de l'alcool et prévenir l'ivrognerie.

Ce point capital est assez difficile à élucider. En Angleterre, tout au moins, malgré le grand nombre des *néphalistes*, qui s'élèvent à 4 500 000, la con-

sommation de l'alcool ne paraît pas avoir diminué, et elle y demeure plus élevée qu'en France. Mais on peut dire que, sans l'action de ces sociétés, elle serait plus considérable encore. Il est certain, en effet, que, dans les pays où elles sont instituées, ces sociétés exercent une influence et, pour tout dire, une tyrannie morale assez forte. J'en ai eu personnellement une preuve curieuse. Assistant un jour, dans une ville importante des États-Unis, à un banquet donné par le gouverneur de l'État, je fus frappé de voir qu'il n'y avait sur la table que des carafes d'eau glacée, et comme je demandais la cause de cette privation inusitée, il me fut répondu que les sociétés de tempérance étaient très fortes dans l'État, et que le gouverneur ayant besoin de leurs suffrages aux prochaines élections, il n'avait pas osé braver leur mécontentement en offrant du vin, même à des étrangers ses hôtes. Il est vrai qu'en s'adressant à voix basse aux gens de service, il n'était pas impossible d'obtenir individuellement une petite bouteille, et comme à la fin du repas le nombre des petites bouteilles était assez grand, j'en tirai cette conclusion qu'il existe avec la tempérance des accommodements.

C'est l'inconvénient de ces remèdes un peu excessifs de n'être pas toujours très sincèrement appliqués et de favoriser un peu l'hypocrisie. En revanche, les

sociétés de tempérance ont l'avantage de préparer l'opinion et de soutenir les courages, lorsqu'il s'agit de faire adopter par les pouvoirs publics quelques mesures législatives contre l'alcoolisme. Quoi qu'on en ait, c'est à cela qu'il faut arriver, et l'expérience ne permet pas de méconnaître qu'en cette matière la répression est infiniment supérieure à la persuasion. Pour excuser cette opinion réactionnaire, je m'empresserai d'abord de m'abriter derrière l'avis publiquement exprimé par l'Académie de médecine. Ce grand corps s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une application plus sévère de la loi contre l'ivresse, et du rétablissement du décret de 1852 sur la profession de marchand de vin. La répression de l'ivresse peut, en effet, s'exercer de deux façons : soit contre les ivrognes, soit contre les cabaretiers. Elle peut aussi n'atteindre bien sérieusement ni les uns ni les autres. Peut-être en France est-ce un peu le cas.

La loi française contre l'ivresse date de 1873. Adoptée après de longs débats, cette loi est fort judicieuse. Elle punit également l'homme qui se met en état d'ivresse manifeste et celui qu'on pourrait appeler son complice, c'est-à-dire le cabaretier qui continue de servir à boire à l'homme déjà ivre. Tout au plus pourrait-on trouver que les pénalités qu'elle prononce sont un peu faibles. La peine n'est que de

un à cinq francs d'amende, et ce n'est que dans le cas d'une troisième condamnation, survenant dans les douze mois après la seconde, que la peine peut être portée de six jours à un mois de prison, avec privation de certains droits civils et politiques, et fermeture de l'établissement pour un mois si la peine a été prononcée contre un cabaretier. Cette loi avait reçu, dans les premiers temps qui ont suivi sa promulgation, une application assez énergique. Le chiffre des condamnations prononcées, tant à l'amende qu'à la prison, s'est élevé, en 1875, jusqu'à 91 238. Il est vrai que c'était sous le régime de l'ordre moral. En 1878, ce chiffre est descendu à 71 985. En 1890, dernière année judiciaire dont les résultats statistiques aient été publiés, ce chiffre est descendu à 62 042. La consommation de l'alcool ayant sensiblement augmenté, ainsi que le nombre des cabarets, il est bien difficile de ne pas conclure de cette diminution apparente à une plus grande mollesse dans la répression. En Angleterre, les condamnations prononcées pour *ivresse avec désordre* atteignent près de 300 000 par an, et tout en tenant compte que l'ivresse est un vice plus anglais que français, on ne peut s'empêcher de penser que la répression est plus énergique. Les condamnations prononcées par le tribunal de simple police du

département de la Seine se sont élevées en 1890 à 4138. C'est le département qui présente le chiffre de condamnations le plus élevé. A Londres, le chiffre des condamnations atteint presque 40 000.

Une indication que la statistique française ne donne pas et qui serait cependant très intéressante, c'est la proportion des condamnations prononcées contre les cabaretiers. Il est à présumer que cette proportion est excessivement faible, à Paris surtout. Le cabaretier est une puissance devant laquelle le sergent de ville se sent bien peu de chose. Mieux vaut de nos jours être débitant de boissons qu'agent de la force publique. Cependant la surveillance et la répression s'exerceraient, j'en suis persuadé, d'une façon beaucoup plus efficace si, au lieu de s'acharner sur les ivrognes, elles s'exerçaient sur les cabaretiers. A ce point de vue et à d'autres encore, l'abrogation du décret de 1852 a été une lourde faute dont on subira longtemps les conséquences. Il est à remarquer que cette tendresse pour les cabaretiers est toute spéciale à la France et constitue une anomalie dans la législation comparée. C'est dans les pays les plus libéraux, les plus démocratiques que sont prises les mesures les plus sévères contre les cabaretiers. Ainsi, dans certains États de la grande confédération américaine, en particulier dans le



Maine (un bien petit État, il est vrai), la vente des liqueurs spiritueuses est purement et simplement interdite. En Angleterre, une loi de 1872, qui porte contre les ivrognes des pénalités bien autrement sévères que nos lois françaises, soumet à une autorisation préalable la profession de débitant de liqueurs, et impose à leur industrie des restrictions que notre libéralisme français ne supporterait pas, entre autres l'obligation de ne pas ouvrir les dimanches jour de Noël et le Vendredi saint, avant une heure de l'après-midi et de trois à six heures du soir. Encore cette législation ne suffit-elle pas aux sociétés de tempérance, qui réclament, sinon l'interdiction complète de la vente des boissons alcooliques, du moins une loi rendant cette interdiction facultative au gré des municipalités. Le mouvement des esprits est dans ce sens, et il est probable que de nouvelles restrictions seront prochainement introduites dans la législation des cabarets. La profession de cabaretier est soumise à la réglementation dans presque tous les pays d'Europe. Seule la France se distingue par cette liberté singulière sur laquelle il serait vraiment temps de revenir.

La multiplication du nombre des cabarets n'a pas seulement pour conséquence de multiplier les cas d'ivresse : on peut dire avec raison que celui qui a la

passion de boire trouvera toujours moyen de satisfaire cette passion. Mais lorsque l'homme qui vit du travail de ses mains rencontre à chacun de ses pas un lieu où il peut dépenser son argent en compagnie de ses camarades, il est impossible que la pensée d'y entrer ne lui vienne pas plus souvent. Ce qui est funeste au peuple de Paris, c'est l'habitude du cabaret, ce sont les visites fréquentes au comptoir du marchand de vin : le matin, avant l'entrée à l'atelier ou au chantier ; dans l'après-midi, après le repas et à la fin de la journée de travail ; le soir, entre le diner et le coucher. Il n'est pas rare qu'un ouvrier qui se considère lui-même comme sobre et rangé entre au cabaret quatre fois par jour, et cela sans compter les journées entières consacrées parfois aux *tournées*, ou bien les longues heures passées à deviser politique et à réformer la société, en écoutant la lecture de quelque compte rendu de réunion publique. Demandez son avis à la ménagère : elle vous dira que le cabaretier c'est l'ennemi de l'épargne, l'ennemi de la famille. Pendant longtemps les pouvoirs publics l'ont traité un peu comme tel ; aujourd'hui ils le traitent en ami et en allié. Quels que soient les motifs qui les déterminent, n'a-t-on pas le droit de dire que, sur ce point, ils manquent à leur devoir ?

### III

#### LES NAISSANCES NATURELLES

Ivrognerie, inconduite, prostitution, toutes ces misères se tiennent dans la vie populaire et l'une conduit bien rapidement à l'autre. Si l'on veut se rendre un compte exact des conditions où vivent les classes pauvres et des tentations qui les assaillent, il faut traiter toutes ces questions, si délicates qu'elles puissent paraître. J'essaierai de le faire avec la réserve que le sujet comporte, mais avec la liberté qui est le droit de toute recherche consciencieuse.

L'année 1892 a donné en France 855 847 naissances. Sur ce nombre, 71 086 étaient des naissances illégitimes. Ce chiffre élevé avait été dépassé pendant quelques années, les plus brillantes, disait-on,

du second Empire. Mais, à cette époque, le chiffre annuel des naissances dépassait un million. Depuis ces années, le chiffre total des naissances a déchu sensiblement; celui des naissances illégitimes, après avoir également déchu, a remonté de nouveau, avec une progression lente, bien qu'un peu intermittente; 67 329 en 1880, 70 078 en 1881, 71 305 en 1882, 74 213 en 1883, 75 754 en 1884. Une légère décroissance s'est fait sentir depuis cette époque; mais le chiffre général des naissances a diminué en même temps de plus de 100 000. On se trouve donc aujourd'hui en présence d'un double fait : décroissance continue du nombre total des naissances; augmentation presque continue et en tout cas relative du nombre des naissances illégitimes. C'est là un symptôme fâcheux, qui semble indiquer une diminution à la fois de la vitalité et de la moralité nationales. Les chiffres que je viens d'indiquer donnent pour la France entière une proportion d'environ 8 p. 100. Mais cette proportion se répartit très inégalement sur la surface du territoire. Elle est de 2 à 4 p. 100 parmi les populations rurales, de 10 p. 100 parmi les populations urbaines, de 24 à 28 p. 100 à Paris. Paris présente donc ici une triste supériorité, et c'est encore à Paris que nous trouvons le terrain le plus favorable pour étudier, sous

les divers aspects qu'elle présente, la question de l'enfant naturel et de la séduction.

Il y a eu à Paris, en 1891, 18 242 naissances illégitimes sur un chiffre total de 65 424 naissances. Mais ces naissances illégitimes se répartissent très inégalement entre les différents arrondissements. Les trois arrondissements qui comptent le moins de naissances illégitimes sont le XII<sup>e</sup> (Bel-Air), où il naît 21,8 enfants naturels sur 100 naissances, le VII<sup>e</sup> (Invalides), où il en naît 20,9, et le XVI<sup>e</sup> (Passy), où il en naît 20,1. Les deux arrondissements de Bel-Air et de Passy, situés aux deux extrémités de Paris, sont habités cependant par une population qui présente certains caractères de ressemblance. Cette population est en partie composée de gens aisés, petits propriétaires ou rentiers retirés des affaires. Ce ne sont ni des arrondissements où domine l'élément populaire ni des arrondissements riches. Quant au VII<sup>e</sup> arrondissement, c'est un arrondissement riche qui contient cependant un quartier très pauvre, le Gros-Cailou. Les trois arrondissements qui comptent, au contraire, le plus grand nombre de naissances illégitimes sont le IX<sup>e</sup> (Opéra), le VI<sup>e</sup> (Monnaie) et le XX<sup>e</sup> (Belleville) avec 38 naissances illégitimes sur 100. De ces arrondissements deux, le IX<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup>, comptent parmi les moins chargés d'indi-

gents. Le XX<sup>e</sup> au contraire est un des plus pauvres. Toute corrélation précise qu'on s'efforcera d'établir entre le degré d'aisance ou de pauvreté de la population d'un arrondissement et la moralité ou l'immoralité de ses mœurs serait donc sans fondement bien solide. Tout au plus pourrait-on se hasarder à dire que, si une certaine classe à Paris est particulièrement relâchée dans ses mœurs, ce n'est ni la classe riche ni la classe pauvre : c'est cette catégorie intermédiaire, qui s'élève un peu au-dessus de la condition populaire par son gain annuel sans atteindre cependant à l'aisance : employés des deux sexes, commis de toute espèce, ouvriers d'élite, etc. C'est cette catégorie qui peuple de préférence les arrondissements du centre de Paris, tels que celui de l'Opéra, de la Monnaie, du Palais-Royal, où l'on compte un si grand nombre d'enfants naturels. J'ai la conviction que la femme du peuple vaut presque toujours mieux que la demoiselle de magasin et l'ouvrier mieux que le commis. Mais la preuve en est assez difficile à fournir, et si les chiffres que je viens de relever semblent venir à l'appui de cette observation, je reconnais qu'il ne faudrait pas en exagérer la portée.

Cherchons maintenant, autant que cela est possible en si délicate matière, l'explication de cette

surabondance d'enfants naturels à Paris. Je laisserai de côté les causes qui sont de tout temps et de tous pays : l'ardeur des passions, la grossièreté de l'homme, la faiblesse de la femme, et même celles-là qui sont plus spéciales aux classes populaires : la difficulté de la surveillance et une certaine brutalité de mœurs qui, sautant par-dessus les préliminaires, va volontiers droit au fait. Toutes ces causes réunies expliquent que *la faute*, pour parler le langage du peuple, soit beaucoup plus fréquente dans les classes pauvres que dans les classes riches. Les classes riches préfèrent l'adultère, comme tirant à moins d'ennuyeuses conséquences, et il en est ainsi par tout pays. Mais je voudrais m'arrêter un instant à certaines explications qui sont plus particulièrement françaises, et même parisiennes, parce que ces explications soulèvent d'assez graves problèmes de législation et de morale.

Si ces études arides que je poursuis depuis plusieurs années ont conservé quelques fidèles lecteurs, ils pourront se souvenir que, dans un chapitre de *Misère et Remèdes*, j'ai signalé combien était difficile la condition d'un grand nombre d'ouvrières parisiennes, de celles-là surtout qui, n'étant pas assez bien douées ou pas assez instruites pour s'adonner à certains métiers privilégiés, vivent exclusivement

du travail de leur aiguille ou d'une profession plus modeste encore. Lorsqu'à Paris le salaire d'une femme ne dépasse pas quarante sous par jour, ou descend même, ainsi que cela arrive trop souvent, jusqu'à trente sous, et que, sur ces trente ou quarante sous, elle doit pourvoir à sa nourriture, à son loyer, à sa toilette, à son chauffage, à ses menues dépenses, elle n'y peut assurément parvenir qu'avec des prodiges d'économie et de sagesse, singulièrement contraires à la nature sur l'heure des dix-huit ans. Lorsqu'on a étudié de près ces difficultés, on comprend très bien cette idée répandue dans la classe populaire « qu'une femme ne peut se tirer d'affaire sans un homme ». Chercher cet homme est donc une des premières et des plus naturelles préoccupations de la jeune fille parisienne que sa condition modeste oblige à vivre du travail de ses doigts, et cela sans tenir compte des instincts les plus légitimes de sa nature qui l'y poussent également.

L'homme n'est pas très difficile à trouver, car il ne manque pas non plus à Paris de garçons qui, pour des raisons peut-être un peu différentes, sont de leur côté en quête de filles. Les occasions de se rencontrer ne manquent pas non plus, dans l'escalier de la maison où l'on demeure tous les deux, dans la rue où se trouve le magasin où l'on travaille, le soir



sur les bancs de la promenade où l'on va prendre un peu l'air. Sur cette portion des grands boulevards qui s'étend depuis la Bastille jusqu'aux environs de la Porte-Saint-Martin et qui est bordée dans toute sa longueur de quartiers populaires, vous rencontrerez nombre de ces couples qui montent et descendent bras dessus bras dessous, absorbés dans leur conversation amoureuse. Souvent même je n'ai pu m'empêcher de remarquer que cette portion des boulevards présente un aspect à tout prendre beaucoup plus décent que celle comprise entre le Faubourg-Saint-Denis et l'Opéra. Comment se terminent cependant un trop grand nombre de ces idylles populaires?

Il est rare que la jeune fille ne tende pas au mariage. Si elle est née de parents honnêtes, si elle a reçu quelques principes religieux, si sa nature est droite, c'est l'idéal auquel elle aspire. Mais bien souvent elle viendra se heurter à une première difficulté : à une répugnance systématique contre le mariage chez l'homme auquel elle aura donné son pauvre cœur. Il existe, en effet, sur cette question du mariage un certain état d'esprit qui est spécial au travailleur parisien, à celui-là surtout qui, s'élevant par son intelligence et son salaire au-dessus du métier de simple manœuvre, lit, raisonne, pérore et

se façonne sur toutes choses des théories à lui particulières. Il est partisan de ce qu'on appelle dans les réunions publiques : l'union libre. A quoi bon, en effet, la bénédiction de l'Église? Il n'est pas croyant. Et quant à cette comparution de quelques minutes devant le maire de son arrondissement, à quoi sert-elle également? Il dit fièrement n'en avoir pas besoin pour remplir ses devoirs vis-à-vis de la femme qu'il aura choisie et des enfants qui naîtront de leur rapprochement. Voilà les raisons qu'il donne à haute voix. Mais peut-être se dit-il à voix basse qu'il est bien dangereux d'aliéner trop jeune sa liberté et qu'il sera toujours temps de se marier si la femme qu'il aura prise lui plaît à l'user. Dans cette répugnance, je ne serais pas étonné que les arguments développés avec tant de succès depuis vingt ans par les partisans du divorce entrassent pour quelque chose. Puisque le mariage est un joug qui devient parfois intolérable et qu'il faut pouvoir rompre à tout prix, sa logique lui dit qu'il est bien plus simple de ne pas y engager son cou.

Souvent donc, l'homme, cet homme auquel aspire la jeune fille, se refuse catégoriquement au mariage, et comme la vie de la pauvre enfant est difficile, comme la solitude lui pèse, comme son cœur parle, elle finit par s'abandonner, se fiant à l'espérance qu'une fois

rendue mère, elle obtiendra d'être épousée. Ainsi se constituent à Paris nombre de ménages irréguliers, et le cas est si fréquent que les statisticiens ont fini par le constater. « En fait, dit M. le docteur Bertillon, chef des travaux de la statistique municipale, il existe à Paris deux degrés d'association des sexes : celle qui est contractée régulièrement, sous l'œil de la loi, indissoluble dans notre pays et dans notre temps, et celle qu'on peut appeler association libre, sorte de *concubinat* régulier, qui s'est spontanément constituée pour échapper aux formalités, aux exigences et aussi aux conséquences de l'association légale. »

M. Bertillon n'hésite pas, d'après des indications sérieuses, à fixer la proportion de ces ménages irréguliers à 1 sur 10, ce qui donnerait un chiffre énorme. Le nombre des *ménages parisiens*, comme on les appelle dans la langue populaire, est sensiblement plus élevé dans les quartiers populaires que dans les autres. Telle est du moins la conclusion qu'on peut tirer du chiffre des reconnaissances d'enfants. Tandis que le chiffre des reconnaissances par rapport aux naissances d'enfants naturels est très faible dans les arrondissements riches, tels, par exemple, que les Champs-Élysées et l'Opéra (ce dernier arrondissement présentant même la triste particularité d'être celui où il y a le plus de naissances

naturelles et le moins de reconnaissances), au contraire, dans les arrondissements populaires, tels que La Villette, Belleville, Montrouge, la proportion des reconnaissances d'enfants par rapport aux naissances est toujours très élevée. Cela tend à prouver que, dans les arrondissements riches, les naissances naturelles sont surtout le fruit de la débauche, tandis que dans les arrondissements populaires elles sont la conséquence du grand nombre des ménages irréguliers. La reconnaissance des enfants, tel est, en effet, assez fréquemment le devoir que s'impose le père, ou qu'il permet à la mère de remplir. Parfois même, au bout de quelques années, l'habitude ayant fortifié le lien, il consentira à un mariage qui légitimera les enfants; et ces légitimations, sont, comme les reconnaissances, beaucoup plus fréquentes dans les quartiers populaires que dans les autres. Mais trop souvent aussi le père, las de voir s'accroître sa famille irrégulière, reprendra cette liberté qu'il n'a jamais voulu aliéner, et laissera la mère en proie avec ses enfants à toutes les horreurs de la misère : cruel et dernier châtiement d'une faute qu'elle n'a pas été seule à commettre, mais dont elle demeure seule à porter le poids.

Cette difficulté que je viens d'indiquer et qui est sérieuse, n'est cependant pas, il faut le reconnaître,

générale. On trouve encore, dans le peuple, plus d'un brave garçon disposé à contracter mariage. Mais lorsque garçon et fille seront tombés d'accord sur le dessein de se marier, ils se trouveront en présence d'une autre difficulté dont l'existence m'a été révélée par le mot profond d'un concierge. Il est bon parfois de faire causer les concierges. Celui-ci tenait la loge d'une grande maison presque exclusivement habitée par des *ménages parisiens*, et, comme je m'en étonnais : « Voyez-vous, monsieur, me dit-il, le mariage est un luxe pour les classes pauvres ». Oui, cela est vrai. Le mariage est un luxe : luxe de temps, luxe d'argent qui n'est pas à la portée de tous et cela, grâce à qui? J'oserai le dire : grâce aux auteurs du code civil.

Je sais que la témérité de ce langage est de nature à soulever, non seulement les jurisconsultes, mais encore tous ceux qui, considérant le code civil comme la pierre angulaire de la société moderne, traitent volontiers de réactionnaire, de hobereau et de sacristain (ce sont qualifications dont j'ai été parfois honoré) quiconque s'avise de découvrir dans ses articles quelques imperfections. A mon humble avis d'ignorant, le code civil est cependant une œuvre très sujette à discussion, comme toutes les œuvres humaines, très belle assurément dans son ensemble,

si on considère la rapidité avec laquelle elle a été élevée, mais dont certaines parties ont cependant vieilli, et dont toutes les innovations n'ont pas été également heureuses. Or le titre du mariage est un de ceux où les auteurs du code civil ont le plus innové. Notre ancienne législation, dont les dispositions se confondaient en grande partie avec celles du droit canonique, considérait le mariage comme un acte intéressant avant tout les parties en cause. Aussi les laissait-elle agir à leurs risques et périls, en se bornant à exiger le minimum de garantie nécessaire pour que l'acte fût sérieux et public. Pour les mineurs seuls (et encore depuis le concile de Trente), le consentement des parents était exigé. Certains édits avaient été rendus contre les mariages clandestins, mais c'était tout. Le code civil a voulu changer tout cela. Il a voulu tout à la fois protéger l'inexpérience de l'homme contre la séduction de la femme, la crédulité de la femme contre la déloyauté de l'homme, et l'honneur des familles contre les intrigues de tous deux. A cet effet, il a cherché des garanties dans la complication des formalités. Il a d'abord créé pour l'homme une minorité spéciale qui s'étend jusqu'à vingt-cinq ans et pour l'homme et la femme une minorité relative qui dure toute leur vie, puisqu'à aucun âge ils ne peuvent con-

tracter mariage sans avoir demandé le consentement de leurs parents. De peur que le mariage ne soit opéré clandestinement, il a multiplié, en outre, le nombre des publications. Enfin, pour bien s'assurer qu'aucune de ces formalités ne serait oubliée, il a encore frappé de peines sévères l'officier de l'état civil qui en oublierait quelque'une, de telle sorte qu'il a fait de lui un adversaire du mariage, la crainte qu'il a d'engager sa responsabilité le poussant toujours à susciter des complications inutiles.

Quel a été le résultat de toutes ces précautions? C'est qu'en voulant empêcher la bigamie, qui est un cas pendable mais rare, le code favorise le concubinage, qui est un cas moins pendable, mais plus fréquent. C'est que l'union libre a remplacé le mariage clandestin, sans que l'honneur des familles s'en trouve beaucoup mieux pour cela. On ne saurait s'imaginer, en effet, à combien de complications viennent dans la pratique se heurter un garçon et une fille qui ont conçu cette idée si simple : se marier. Suivons, par exemple, un de ces jeunes couples à la destinée desquels nous nous sommes intéressés depuis que nous les avons rencontrés, se promenant de conserve, sur le boulevard. Le garçon a vingt-quatre ans. Il est ouvrier maçon, originaire d'un village de la Corrèze, et, après avoir

passé trois ans sous les drapeaux, il vient travailler à Paris pendant la belle saison. Il a encore son père et sa mère qui sont au pays. La jeune fille a vingt et un ans; elle est née à Paris, elle a perdu son père et sa mère et il ne lui reste plus que sa vieille grand-mère maternelle qui demeure en province. Voilà une situation dans laquelle il n'y a rien d'anormal. Promesse étant échangée entre eux, ils conviennent de se rendre ensemble à la mairie de leur arrondissement pour se mettre en règle. Il faudra d'abord qu'ils choisissent un jour de semaine, car le bureau des mariages est fermé le dimanche, ce qui leur fera perdre une demi-journée de travail. Il est vrai qu'ils auront la compensation de faire une promenade ensemble. Là, ils communiqueront leur dessein à un employé qui leur répondra la phrase sacramentelle : « Avez-vous vos papiers? — Quels papiers? » répondront-ils naturellement, et voici ce qu'on leur expliquera. La jeune fille devra produire : 1° son acte de naissance; 2° un certificat constatant qu'elle a plus de six mois de résidence à Paris; 3° l'acte de décès de son père; 4° l'acte de décès de sa mère; 5° l'acte de décès de son grand-père paternel; 6° l'acte de décès de sa grand-mère paternelle; 7° l'acte de décès de son grand-père maternel; 8° le consentement de sa grand-mère maternelle



constaté par un acte notarié. Si elle était encore mineure et qu'elle eût perdu tous ses ascendants, il lui faudrait non seulement le consentement de son tuteur, mais encore celui de son conseil de famille réuni et délibérant *ad hoc*. Quant au jeune homme, il devra fournir : 1° son acte de naissance; 2° le consentement de son père et celui de sa mère par un acte notarié; 3° ses papiers militaires, c'est-à-dire la preuve que sa position militaire lui permet de se marier librement, ou sinon le consentement du conseil d'administration du régiment auquel il appartient.

Est-ce tout? Non. Avant qu'il soit passé outre à la célébration du mariage, il leur faudra encore produire : 1° un certificat de publication dans chacun de leurs arrondissements respectifs s'ils ne demeurent pas dans le même; 2° un certificat de publication dans la commune où demeurent le père et la mère du garçon; 3° un certificat de publication dans la commune où demeure la grand'mère de la jeune fille. Et qu'on ne s'imagine pas que je complique les choses à plaisir. Il y a telle circonstance et non des plus étranges où six, sept et jusqu'à huit certificats de publication peuvent être nécessaires, de même qu'il y a aussi des cas très ordinaires, — père absent, enfant naturel, — où les formalités de consentement sont bien plus difficiles à remplir encore.

Mais en voilà déjà bien assez pour mettre nos jeunes gens dans l'embarras et les jeter dans le découragement. Que de démarches à faire? Que de lettres à écrire à des maires qui ne répondent guère, à des notaires qui répondent encore moins. Et puis tout cela coûte de l'argent; car en province les notaires ne font rien pour rien, et, de plus, tous ces actes doivent être fournis sur papier timbré. Une loi de 1850 permet bien d'obtenir gratuitement les pièces nécessaires au mariage, mais il faut pour cela présenter un certificat d'indigent délivré par le commissaire sur certificat du percepteur et visé par le juge de paix. Encore trois démarches; puis, on a beau n'être pas riche, on n'aime pas beaucoup à faire constater ainsi son indigence. Il faut compter aussi avec les frais d'église et avec les frais de toilette. Un mariage à la mairie, c'est bien sec, et la moindre messe coûte de l'argent. Quant aux frais de toilette, le marié aura bien la ressource de s'adresser à une de ces maisons de confection pour hommes dont la spécialité est de louer des vêtements propres « pour mariages ou pour deuils ». Mais la mariée! C'est bien dur de se marier dans sa robe de tous les jours. On était en blanc lorsqu'on a fait sa première communion. Puis les camarades se moqueraient de vous si on n'avait pas de fleurs d'oranger. Cepen-

dant, au milieu de ces démarches, de ces retards, de ces perplexités, le temps s'écoule, la belle saison passe, et la couturière, dont la morte saison a épuisé les ressources, voit arriver avec effroi le moment où le maçon va s'en retourner au village emportant ses économies de l'année. Qui sait s'il reviendra et s'il n'épousera pas là-bas une de ses payses? Le courage de la résistance finit par lui manquer, et le dénouement de cette longue attente sera celui-ci : un soir où le maçon aura ramené la couturière chez elle, il montera jusqu'à sa chambre et elle n'aura pas le courage de le renvoyer. Le lendemain, l'un des deux apportera chez l'autre ses modestes effets personnels, et voilà un ménage parisien constitué. A qui la faute? Au maçon assurément et à la couturière, mais peut-être bien aussi aux auteurs du code civil.

Tout cela est bel et bon, pourra-t-on me dire; mais à quoi concluez-vous? Car enfin, toutes ces formalités ont leur raison d'être, et vous ne prétendez pas qu'un jeune homme et une jeune fille puissent contracter mariage à tout âge sans le consentement de leurs parents et sans publication préalable. Assurément non, mais je prétends deux choses : la première, c'est que le mariage étant un acte éminemment moral et social, les auteurs du code auraient

dû avoir en vue de le favoriser plutôt que de l'entraver. Or en multipliant les précautions contre les mariages clandestins, qui sont l'aventure et l'exception, ils ont rendu singulièrement difficile le mariage au grand jour, qui est la banalité et la règle. La publication à la seule résidence des deux contractants suffirait parfaitement dans la grande majorité des cas, et, quant au danger de la bigamie (quelques histoires réjouissantes en font souvent foi), toute la paperasserie prescrite par le code ne suffit pas à l'éviter. La seconde chose que je prétends, c'est que le mariage intéressant avant tout les deux parties contractantes, c'est de leur libre consentement surtout que cet acte devrait dépendre. A partir de vingt et un ans, le code laisse à un jeune homme et à une jeune fille le droit de faire toute sorte de sottises sans qu'aucune autorité puisse les en empêcher. Pourquoi leur refuser celui de faire un acte qui peut sans doute être une sottise aussi, mais qui, le plus généralement, est à leur honneur? Si toute latitude leur était laissée quant au mariage, on verrait peut-être quelques jeunes gens du monde épouser des femmes qui n'en sont pas (le fait est-il donc déjà sans exemple?); mais, en revanche, on verrait beaucoup moins de braves filles du peuple dans l'impossibilité de trouver un mari.

J'admets cependant que cette liberté absolue à partir de vingt et un ans paraisse trop hardie : on pourrait la reculer pour l'homme jusqu'à vingt-cinq ans, mais une fois que le jeune homme et la jeune fille seraient tous deux majeurs quant au mariage, il les faudrait dispenser de ces formalités du consentement ou des actes respectueux qui pèsent sur eux toute leur vie, en ne laissant aux ascendants d'autre droit que celui de former opposition, droit que la loi leur reconnaît aujourd'hui. Il est vrai que ce serait « toucher au code civil ». Mais le code civil n'est pas une arche sainte, et ce fétichisme, qui ne permet pas de porter la main sur lui, n'est pas en honneur dans tous les pays où il règne. C'est ainsi qu'en Belgique un projet sur la réforme du code civil est actuellement pendant devant les Chambres, et ce projet apporte précisément des modifications assez sérieuses à la législation sur le mariage en vue de le faciliter. C'est un très savant jurisconsulte belge, M. Laurent, qui est l'auteur de ce projet, et l'on me permettra d'abriter ma hardiesse derrière son autorité<sup>1</sup>.

Il faut que la difficulté de contracter mariage (je parle des grandes villes et de Paris en particulier)

1. Au cours de cette législature quelques timides propositions ont été déposées pour faciliter le mariage; mais aucune n'a encore été votée ni même prise en considération.

soit bien réelle, pour que la charité privée ait senti qu'il lui fallait intervenir. Tout le monde connaît de nom la société de Saint-François-Régis, fondée en 1826 par M. Gossin et qui a pour but de faciliter le mariage civil et religieux des indigents du diocèse de Paris. Ce qu'on sait moins, c'est que les conférences de Saint-Vincent-de-Paul des diverses paroisses de Paris s'entendent entre elles pour nommer par arrondissement un comité qui s'occupe du mariage des indigents. Il y en a dix-sept dans Paris<sup>1</sup>. Toutes les fois qu'on trouve la charité aussi active, on peut être assuré qu'elle est aux prises avec un mal sérieux. A Paris, le grand nombre des filles mères lui donne fort à faire. Heureuses, en effet, sont encore celles dont je parlais tout à l'heure qui, tout en étant dans une situation irrégulière au point de vue de la loi et de la morale, peuvent cependant nommer le père de leurs enfants. Mais combien, si on les interrogeait, feraient cette réponse célèbre : « C'est un monsieur que je ne connais pas ! » Leur chute est due à une rencontre, à un caprice, parfois à une brutalité. On s'est rapproché pour un jour, pour une heure ; on se quitte le lendemain, chacun repre-

1. Il s'est formé également il n'y a pas longtemps une société pour favoriser le mariage purement civil ; mais je doute que son action soit très efficace.

nant sa route sans pensée de se retrouver jamais. Mais tandis que de cette aventure l'homme n'a gardé qu'un fugitif souvenir, pour la femme c'est le point de départ de toute une série de détresses et de déchéances desquelles elle ne se relèvera peut-être jamais. Lorsque son état devient apparent, la vie de chaque jour est pour elle une succession d'humiliations et de difficultés : ouvrière, elle sera exposée aux lazzi de ses compagnes ; servante, aux reproches de ses maîtres, alors que compagnes lui auront souvent donné l'exemple de l'inconduite et que maîtres seront en partie responsables de sa faute par leur absence de toute sollicitude et surveillance. A Paris, on rencontre en effet parmi les filles mères une quantité prodigieuse de domestiques. Bientôt viendra le moment où, le travail lui étant devenu impossible, elle se verra renvoyée de l'atelier ou de la maison qui l'employait. Avec quelle impatience elle attendra l'époque où la Maternité, ce grand refuge de la faiblesse féminine, lui ouvrira ses portes ! Mais celles qui ne sont point originaires de Paris n'y sont reçues qu'à la dernière heure, et les Parisiennes elles-mêmes jamais avant le neuvième mois. Que faire cependant jusque-là ? Mourir de faim. C'est ici que la charité intervient, discrète, silencieuse, comme honteuse de ce qu'elle fait. Combien y a-t-il de personnes

à Paris qui connaissent l'existence de l'asile Sainte-Madeleine ou le dortoir spécial de l'établissement de la rue Saint-Jacques<sup>1</sup>? Celles-là même dont la délicate charité a créé ces œuvres utiles ne veulent pas que la destination en soit trop connue<sup>1</sup>. Mais l'épreuve n'est pas finie, c'est à peine même si elle commence.

Le séjour à la Maternité, à moins d'accidents exceptionnels, prend fin au bout d'une dizaine de jours. C'est la règle qu'imposent le petit nombre des lits et le grand nombre des demandes d'admission. A peine a-t-elle recouvré la force nécessaire pour se tenir debout, que la fille mère va se retrouver dans la rue, sans foyer, sans pain, avec un enfant sur les bras. Que va-t-elle faire? J'écarte les tentations criminelles qui peuvent assaillir son esprit : l'infanticide ou le suicide. L'infanticide est le crime de celles qui, après avoir dissimulé leur grossesse, se flattent aussi de dissimuler la naissance de leur enfant. Plus fréquent dans les campagnes qu'à Paris (toute proportion gardée), et précisément à cause de la difficulté plus grande, pour une fille de la campagne, de dissimuler sa situation, le crime est presque toujours concomi-

1. Il n'y a pas longtemps, un asile municipal a été créé tout exprès avec beaucoup de publicité, pour recevoir les femmes enceintes pendant cette période d'attente. Ces femmes étant presque toutes des filles mères, on peut se demander si cette sollicitude exceptionnelle ne devient pas pour elles un encouragement.



tant à la naissance. Il est infiniment rare qu'une mère se débarrasse d'un enfant auquel elle a donné les premiers soins. Quant au suicide, c'est presque toujours la résolution désespérée qu'inspire à une jeune fille l'infidélité, et la Seine, ce grand tombeau des amours parisiennes, reçoit plus d'amantes que de mères. Mais, à peine rendue à elle-même, une première tentation s'offre à l'esprit et en quelque sorte sous les pas de la fille mère : c'est l'abandon.

Je ne parle pas ici de l'abandon romanesque et légendaire sur les marches d'une église ou sous les arbres d'une promenade, avec un signe de reconnaissance attaché au cou ou fixé aux langes de l'enfant, mais de l'abandon officiel et pour ainsi dire encouragé. A deux pas de la Maternité se trouve l'hospice des Enfants assistés, et si le tour est fermé depuis longtemps, le bureau d'admission est toujours ouvert. Beaucoup de bonnes âmes et quelques bons esprits regrettent la suppression des tours. Je ne saurais partager ces regrets. La suppression des tours augmente, dit-on, le nombre des infanticides. Je l'accorde, bien que cela ne soit nullement prouvé. Mais leur rétablissement augmenterait assurément le nombre des abandons. Or, si l'infanticide est un crime, à tout prendre assez rare puisqu'il n'y en a en France que 150 à 200 par an sur plus de

800 000 naissances, l'abandon est un crime aussi, un crime au point de vue moral tout au moins et beaucoup plus fréquent, puisqu'on compte en France de 10 000 à 11 000 abandons par an. Dans ce chiffre, Paris entre pour plus du cinquième. Or c'est déjà beaucoup que l'État se rende complice de ce crime en acceptant les enfants qu'il plaît aux mères de lui jeter sur les bras. Encore ne faut-il pas le blâmer si, avant d'accepter ce fardeau de leurs mains et d'endosser cette paternité fictive, il cherche à les rappeler à leurs devoirs maternels et s'il leur fournit les moyens de l'accomplir en faisant ce que devrait faire le père véritable, c'est-à-dire en leur allouant des secours. C'est ainsi que fonctionne aujourd'hui le service des enfants assistés, et c'est là un moyen terme entre la trop grande facilité et la trop grande rigueur, qui, dans la pratique, donne de bons résultats et auquel il convient de s'en tenir.

Le chemin du bureau d'admission est bien connu des filles mères à Paris. Sur 4 506 enfants qui ont été abandonnés à Paris en 1891, 2 843 ont été présentés par le père ou par la mère elle-même et 1 908 ont été apportés dans le mois qui a suivi leur naissance. Cette première période qui suit les relevailles est donc particulièrement dangereuse, pour l'enfant comme pour la mère. La perspective des secours

qu'elle peut obtenir de l'Assistance publique ne suffit pas toujours à soutenir son courage. Pour obtenir ce secours, il faut encore du temps, des démarches, et, pendant cette attente, le premier asile fait parfois défaut. La charité privée l'a bien compris et elle est intervenue. Il y a longtemps déjà qu'un homme dont le nom demeure attaché à beaucoup d'idées justes en matière de bienfaisance, M. de Gérando, a fondé un asile spécialement destiné, dit le Manuel des œuvres, « à recevoir les jeunes filles victimes d'une première faute et que leur état d'abandon expose, à la sortie de l'hôpital, à tous les dangers de la corruption et de la misère ». Mais si grand est le nombre de ces malheureuses que cet asile n'était pas suffisant. Les fondateurs de l'Asile de nuit pour femmes et enfants s'en sont bien vite aperçus. A peine leur maison de la rue Saint-Jacques était-elle ouverte, que les convalescentes de la Maternité y affluaient, heureuses d'y trouver, pour elles et leur enfant, une hospitalité de trois jours, et une soupe matin et soir. Quel moyen cependant de les renvoyer, comme le règlement l'exigeait, après un séjour d'aussi courte durée, alors que quelques-unes d'entre elles auraient eu à peine la force de se traîner dans la rue en quête d'un gîte qu'elles n'auraient pas trouvé? Une première donation a permis

à la Société philanthropique de créer dans son asile de la rue Saint-Jacques un petit dortoir spécial où l'on a conservé ces malheureuses aussi longtemps que leur état de faiblesse le commandait; une seconde donation plus libérale encore et un appel heureux à la charité publique l'ont mise en mesure d'ouvrir une maison distincte à l'inauguration de laquelle M. Pasteur n'a pas dédaigné de présider et qui reçoit, dans des conditions meilleures encore, un beaucoup plus grand nombre de femmes.

Cette maison a reçu l'appellation heureuse de l'Asile maternel. En effet, c'est bien en mères qu'il faut traiter désormais ces filles. Là est l'espérance, là est le salut, dans le devoir accepté et dans l'amour naissant. Sur ces natures assez généralement douces et molles, les bonnes influences s'exercent aussi facilement que les mauvaises. Accoutumées jusque-là aux rudesses de leurs amants, aux mépris de leurs camarades, elles sont surtout sensibles à la sympathie, aux égards; et rien n'est aisé comme de réveiller en elles, pour un temps du moins, le sens endormi du devoir. Il a été fait beaucoup de bien moral dans cette maison par les sœurs qui la dirigent, par les femmes qui la visitent. Pour celles que les hasards de la situation ou de la fortune ont mises à l'abri de certaines tentations, la meilleure des charités est de

savoir compatir à celles qui ont été plus faibles ou moins heureuses. Dans ce combat contre le vice, la charité fait donc son devoir. Mais en laissant ainsi la fille mère sans secours et sans droits, la loi fait-elle également le sien? C'est une question à la discussion de laquelle il est impossible de se dérober.

Dans les pages qu'on vient de lire, il a été beaucoup question de la mère, de sa faute et de ses devoirs. Mais le père, où est-il? Où il est? Ne le demandez pas à ces malheureuses pensionnaires de l'Asile maternel que vous voyez assises sur une chaise de paille, leur enfant sur leurs genoux, affaissées sous le poids non de l'humiliation ou du remords, mais de l'anxiété. Ce n'est pas elles qui pourraient vous le dire. Sur dix de ces femmes, je gage que neuf ne pourraient pas donner l'adresse du père de leur enfant. Et, cependant, ce père, il est quelque part; que ce soit un boutiquier ayant mis à mal sa servante, un domestique ou un employé de magasin ayant séduit sa camarade, un ouvrier ayant contracté liaison avec sa voisine de palier, il vit, de son côté, assez grassement peut-être, et ce que la charité publique et privée font pour la mère de son enfant, lui assurer un asile et des secours momentanés, c'est à lui apparemment qu'il appartiendrait d'y penser. Mais j'avais tort tout à l'heure de dire

qu'il est quelque part. Il n'est nulle part, puisqu'il n'existe pas. En droit, l'enfant naturel n'a pas de père : *prolem sine patre creatam*. En fait, il n'a pour prendre soin de lui que sa mère.

On ne saurait s'imaginer, à moins d'avoir vu les choses de près, quelles ont été, dans la vie populaire, les conséquences inattendues de cet axiome du code : la recherche de la paternité est interdite. En posant ce principe nouveau, contraire à celui de l'ancien droit, les auteurs du code ont voulu mettre obstacle à certaines recherches dont ils redoutaient le scandale. Mais ils n'ont point entendu, apparemment, dispenser l'homme de l'obligation naturelle que lui impose la paternité véritable. L'homme ne l'a point compris ainsi : par cet axiome, il s'est cru affranchi de toute responsabilité, de tout devoir. L'enfant, c'est l'affaire de la mère, ce n'est pas la sienne. De quoi vient-on l'ennuyer avec ce marmot? Il n'est pas marié : donc il n'a pas d'enfant.

Chose étrange ! ces aphorismes monstrueux de l'égoïsme et de la débauche sont si bien devenus maximes courantes dans la morale des grandes villes (dans la campagne, il n'en est point tout à fait ainsi) que les mères elles-mêmes ont fini par les accepter. Ce qui frappe et ce qui émeut le plus quand on provoque leurs confidences, ce ne sont point leurs

plaintes, c'est au contraire leur résignation. Elles savent qu'elles n'ont rien à réclamer ; elles paraissent trouver cela tout simple, et parlent sans amertume de celui dont elles auraient cependant singulièrement à se plaindre. Cette acceptation si docile de la condition si dure qui est faite à la femme par la loi a beaucoup plus contribué à porter la conviction dans mon esprit que les vengeances du revolver ou du vitriol. Il faut que le désordre moral créé par l'axiome du code soit bien grand, puisque celles-là même qui en souffrent le plus n'en paraissent pas choquées. Cette conviction, qui, dans l'état actuel des esprits, est entachée d'un peu de paradoxe, pour ne pas me servir d'un autre mot, est cependant partagée par des autorités considérables. M. Le Play, le premier, a pris le code à partie sur ce point dans son célèbre ouvrage sur *la Réforme sociale*. Ses disciples ont tenu bon, et la revue qui leur sert d'organe publie souvent sur ce sujet de solides études. L'école de la Réforme sociale avait même trouvé un auxiliaire brillant et des plus secourables en M. Alexandre Dumas, qui s'était prononcé en faveur de la recherche de la paternité dans une brochure retentissante. Mais depuis lors il a paru vaciller quelque peu dans son sentiment. Cependant l'opinion demeure incertaine, et, il en faut convenir,

hostile en majorité. De ces dispositions hostiles on a eu la preuve lorsqu'une proposition, bien prudente et bien mesurée pourtant, soutenue devant le Sénat par M. Bérenger, avec la double autorité de son nom et de son talent, a dû être retirée par lui.

Oserai-je dire que quelques-uns des défenseurs de la thèse l'ont peut-être un peu compromise en compliquant la question, très simple en elle-même, par des considérations qui lui sont étrangères et qui ont trait à la condition de l'enfant naturel dans la société? En voyant dans la recherche de la paternité un moyen d'assurer à l'enfant naturel ce qui lui fait nécessairement défaut, un nom, une famille, et, le cas échéant, une fortune, ils ont indisposé cette partie de l'opinion bourgeoise qui se croit un peu chargée de prendre la défense de la famille. Ces bourgeois, en effet, et je suis du nombre, trouvent que la littérature théâtrale et romanesque fait la part un peu trop belle à l'enfant naturel. A lui toutes les vertus du cœur, tous les dons de l'esprit; au fils légitime toutes les médiocrités et toutes les bassesses. Puisqu'il en est ainsi, qu'on ne le force pas du moins à partager ce qui lui appartient : le nom et la fortune.

Je ne suis pas convaincu, d'ailleurs, qu'on rendit à l'enfant naturel un véritable service en le dotant



d'un père récalcitrant et d'une famille hostile. La reconnaissance d'un enfant doit demeurer un fait volontaire; dès qu'elle serait judiciaire, elle perdrait pour lui ses principaux bienfaits et créerait même une situation intolérable si elle le faisait entrer de force dans une famille régulièrement constituée. Mais, à côté de l'enfant, il y a la mère. Lorsque la survenance d'un enfant a causé dans la vie d'une femme une détresse peut-être irrémédiable, est-il admissible qu'en vertu d'un principe du code, l'auteur de cette détresse s'en lave absolument les mains? Là est la question et point ailleurs. La jurisprudence elle-même, plus humaine que le code, ne l'a point toujours pensé. Avec d'infinies précautions et habiletés pour tourner, il faut bien le dire, la prohibition si formelle de l'article 340 du code civil, la jurisprudence a fini par admettre que la séduction suivie de grossesse, et précédée d'une promesse de mariage, pouvait donner lieu à des dommages-intérêts, car elle voit dans l'abandon de la mère et de l'enfant l'inexécution d'une obligation contractée. Mais les devoirs qu'un homme contracte envers la jeune fille qu'il a rendue mère ne peuvent-ils pas être rangés dans la catégorie de ce que le code appelle « les engagements qui se forment sans convention? » Il ne s'agirait, au fond, que d'élargir

l'exception que la loi elle-même a introduite au cas où la survenance d'enfant a coïncidé avec le rapt, et la question serait résolue. Il n'y aurait qu'à maintenir le principe en le tempérant par cette addition : « Néanmoins la séduction suivie de grossesse pourra donner ouverture à une demande d'aliments en faveur de l'enfant » et sans accorder pour cela à l'enfant naturel un droit au nom et à la fortune de son père.

Quant à la double objection tirée de l'impossibilité de la preuve et des dangers du scandale, ce sont là des obstacles qui n'ont rien d'insurmontable. Si la preuve physiologique est impossible, la preuve morale est facile : le doute, comme dans toutes les instances, tournerait contre la demanderesse. Quant au danger des actions scandaleuses, je répéterai ici ce que je disais à propos du mariage. De même que le danger de voir des fils de famille épouser des danseuses ne vaut pas l'inconvénient de rendre le mariage trop difficile aux gens qui n'ont ni argent ni loisir, de même l'inconvénient d'exposer quelques débauchés, jeunes ou vieux, à des recherches de paternité calomnieuses, ne vaut pas celui d'encourager l'égoïsme et la débauche des hommes. D'ailleurs, contre ce danger, les précautions sont faciles à prendre. La plus efficace serait le serment préa-

lable imposé à la femme avant l'ouverture d'instance, et la poursuite pour faux témoignage en cas de déclaration calomnieuse. A ce jeu, les coquines regarderaient. Mais qu'un homme puisse venir, en plein tribunal, invoquer un article du code pour s'exonérer d'une obligation morale incontestable, c'est un scandale aussi, et le vieux jurisconsulte Loysel avait raison lorsqu'il posait, dans son langage un peu brutal, ce principe que les auteurs du code ont malheureusement rayé non pas seulement de nos lois, mais de nos mœurs : « Qui fait l'enfant le doit nourrir ! »

## IV

### LA PROSTITUTION

Faut-il descendre encore un degré et mettre le pied dans la fange? Après avoir parlé de la séduction et de la fille mère, faut-il parler de la prostitution et de la fille des rues? Cela semblera peut-être hardi, mais cela est nécessaire, si l'on veut savoir quelles sont dans une grande ville les dernières dégradations de la vie populaire. Je laisse, en effet, au théâtre et au roman, qui ne s'en font pas faute, à parler de la courtisane qui roule carrosse. Je ne m'occupe que de la fille du peuple, servant aux plaisirs du peuple, qui cache sa honte derrière les carreaux dépolis des estaminets de barrière, ou qui l'étale sur les boulevards extérieurs, et je voudrais

montrer par quelles causes certaines créatures en arrivent à cette extrémité dernière.

Depuis que le brillant initiateur de la littérature russe dans notre pays, M. Eugène Melchior de Vogüé, a appris à la France le nom un peu rébarbatif de Dostoïewsky, tout le monde a lu *Crime et Châtiment*. Une des scènes les plus dramatiques du roman est celle où la pauvre Sonia, après être descendue dans la rue sur les instances de ses parents qui meurent de faim, rapporte le prix de sa honte qu'elle jette sur la table, puis, se couchant sur le lit et, tournant sa figure contre la muraille, passe le reste de la nuit à claquer des dents. Le récit est poignant; l'histoire est peut-être vraie. Qui peut dire, dans ce monde de boue, que telle ou telle turpitude n'a pas été commise ou ne le sera jamais? Mais, à Paris, du moins, le cas est-il fréquent? Est-il vrai, comme on l'entend déclamer dans les réunions publiques, que la condition sociale de l'ouvrière lui impose le choix entre la prostitution et le vol et qu'elle soit souvent obligée de vendre son corps pour avoir du pain? Je ne le crois pas, et des études suivies de près m'ont amené à cette conviction que la misère est bien rarement la cause unique et véritable de la prostitution.

La cause, nous la connaissons déjà, et nous venons

de l'étudier longuement, mais j'aime mieux laisser ici la parole à l'homme qui a écrit sur ces tristes matières avec le plus d'expérience et de cœur : « Interrogez les prostituées, quel qu'en soit le nombre, dit M. Lecour dans son livre sur la prostitution à Paris, et vous n'en rencontrerez pas une seule qui ne vous raconte, souvent sans amertume et même sans avoir conscience de l'action que ce fait funeste a eue sur sa vie, comment son premier pas dans la débauche a été l'œuvre de quelque séducteur insouciant, s'il n'était pas cruellement égoïste. Chaque fois qu'on se trouve en présence d'une femme tombée dans l'abjection de la débauche vénale, on peut dire avec certitude : Cherchez l'homme. »

Je ne me suis pas contenté de ce témoignage. J'ai assisté à la préfecture de police à bien des interrogatoires; j'en ai fait moi-même passer quelques-uns, dans des lieux où la nature parle plus librement que dans un bureau de police, et partout, sous des formes et avec des circonstances diverses, je me suis trouvé en présence de cette même réponse. Parmi ces confessions que j'ai provoquées j'en rapporterai une, dont le drame court et brutal réunit toutes les circonstances qui, dans ces milieux du travail et de la misère, expliquent et excusent la dégradation d'une femme.

La malheureuse qui m'a conté son histoire était la fille d'ouvriers rouennais. Le père, paresseux, débauché, ne travaillait que par intervalles et, vivant le plus généralement de droite et de gauche, mangeait au dehors le peu qu'il gagnait. Cependant il rentrait parfois passer quelques mois au logis. A chaque rentrée, la mère devenait grosse; elle mourut à la peine au neuvième enfant. A seize ans, il avait fallu que la fille aînée commençât la vie d'atelier et enfermât sa jeunesse dans une filature, pour un salaire de trente sous par jour. Point de famille; la mère morte, le père disparu, les enfants dispersés, l'existence solitaire dans un taudis, et, comme unique perspective d'en sortir, le mariage, que son imagination, pleine des souvenirs de son enfance, lui représentait comme un enfer. Elle était ardente, assez jolie; la nature finit par se révolter, et un samedi de paie, elle dépensa son gain de la semaine à prendre un billet pour Paris, où l'appelait un ouvrier rouennais de sa connaissance. Ensemble ils vécurent, pendant trois mois, d'une vie où le plaisir tenait plus de place que le travail. Un jour le complice de cette vie sortit et ne rentra point : disparu, introuvable dans ce vaste Paris, il laissait celle qu'il avait appelée sans ressources et sans métier. Pendant quelques mois, elle avait vécu d'une vie d'aventures

et de camaraderies successives. Puis, arrêtée un soir sur un banc des boulevards extérieurs, de guerre lasse, elle s'était fait inscrire « pour avoir la paix ». Depuis ce jour, elle avait été liée à la débauche sous sa forme la plus asservissante et n'avait guère fait que changer de lieu d'esclavage. Et cependant un jour, à travers cette existence abjecte, un rayon avait lui. Elle s'était attachée de nouveau à un homme, non pas à un de ces vils exploiters qui tirent leur subsistance de l'avilissement d'une femme, mais à un ouvrier qui vivait d'un travail régulier. Comment cet attachement avait-il pris naissance entre eux? Il ne faut pas demander au cœur l'explication de ses mystères. Pendant un temps assez long, ils avaient caressé ensemble un rêve d'existence honnête et de ménage régulier, à partir du jour où des économies amassées de part et d'autre auraient permis un établissement en commun. Mais la maladie était venue se jeter à la traverse de ses projets. Pour que l'homme qu'elle aimait ne fût pas porté à l'hôpital, la malheureuse créature avait repris sa liberté. Pendant trois mois elle l'avait soigné avec dévouement, jusqu'au jour où la mort avait eu le dessus. Les frais du traitement et d'un enterrement qu'elle avait voulu convenable avaient mangé toutes les économies. Le lendemain elle avait repris sa chaîne



qu'elle n'avait pas cessé de porter depuis dix ans, insouciant dans la forme, amère dans le fond, railant ses amours d'autrefois, et terminant son récit par ces mots gouailleurs : « On est bête, n'est-ce pas, quand on est jeune ? »

Si j'ai rapporté cette histoire, malgré sa crudité, c'est qu'on y trouve rassemblées toutes les circonstances qui, dans les milieux populaires, peuvent entraîner une femme à la chute, la grossièreté de l'éducation première, la difficulté de la vie, les tentations de la jeunesse, la trahison de l'homme. C'est qu'en même temps, dans cette triste existence dont chaque faute a une excuse, on saisit cependant l'instant de la défaillance première, dont toutes les autres ont été la conséquence finale, le moment où la route âpre et droite a été abandonnée pour celle plus facile et plus douce qui a conduit jusqu'à l'abîme. Il ne faut pas, en effet, que la compassion infinie à laquelle ont droit les êtres tombés entraîne à un fatalisme moral qui ferait oublier le principe de la responsabilité. Si l'on pouvait remonter le cours de toutes ces existences et pénétrer leurs mystères, on verrait, j'en suis convaincu, qu'à un moment donné, tout être humain, homme ou femme, a été le maître de sa vie; qu'il aurait pu ne pas suivre la voie qu'il a suivie, ou remonter la pente qu'il avait

descendue. Si le mal au début n'a pu être évité, le mieux a toujours été possible et le mieux, dans telle existence, n'est-il pas plus méritoire que le bien dans telle autre?

Sans pousser plus loin ces considérations philosophiques, je ferai remarquer également que, dans cette histoire que j'ai prise comme type, si la misère ne joue pas le premier rôle, cependant elle a aussi sa part. Ce qui pousse en partie la jeune fille dans les bras de cet homme éternel qu'on rencontre au début de tant d'existences misérables, c'est la difficulté de subvenir seule à ses besoins. En lui elle espère trouver un appui, et elle ne prévoit pas que l'abandon de ce premier homme la mettra tôt ou tard à la merci d'un second, et l'abandon du second à la merci d'un troisième, jusqu'au jour où, d'amant en amant, elle finira par se donner sans choix, *vulgo* : *sine delectu*, comme disait le droit romain dans sa langue précise. Si donc la misère n'est que rarement, et je crois pouvoir dire presque jamais, la cause unique et première de la prostitution, elle en est souvent la cause seconde, et c'est là une des conséquences de la condition faite aux femmes dans les grandes villes sur laquelle il ne faudrait pas fermer les yeux.

D'autres, cependant, se livrent à l'inconduite par mollesse de nature et horreur de l'effort. A peine

ont-elle quitté la famille pour entrer à l'atelier que le travail les rebute. Au lieu de s'user les yeux et de se piquer les doigts à coudre des robes de soie, elles rêvent au moyen de s'en procurer. Ce moyen leur est bien connu. Leur enfance n'a pas été environnée, en effet, de toutes les protections dont nous environnons l'innocence de nos filles. Dès l'âge de douze ans elles en ont appris long, en rôdant le soir sur les boulevards extérieurs. La corruption, qui est entrée dans leur âme par les yeux, a continué ensuite son chemin par l'imagination. Les feuilletons des journaux à un sou, qu'elles lisent le soir avec avidité à la lueur d'une chandelle, leur dépeignent une vie de luxe, de débauche facile dont elles ne connaissent pas les revers et dont elles n'entrevoient pas la fin. Les faits-divers de ces mêmes journaux leur content avec détails, dans ses moindres épisodes, l'existence de femmes qu'elles savent parties d'aussi bas qu'elles. Pourquoi, à leur tour, ne s'élèveraient-elles pas aussi haut? Elles tentent l'aventure, moitié par laisser-aller et dégoût du travail, moitié par calcul. Pour une dont le triste rêve aura été réalisé, vingt mourront à l'hôpital ou dans un galetas.

D'autres, enfin, sont entraînées par des ardeurs inouïes de plaisir et de perversité précoce. Ceux qui

s'indignent, parfois, d'apprendre qu'une mineure a été inscrite sur les registres de la police, ceux-là ne savent pas avec quel cynisme cette inscription a été peut-être réclamée, ou quelles fautes répétées l'ont rendue nécessaire. C'est une triste graine, qui pousse sur le pavé des grandes villes, que l'enfant dévorée de sensualité, attendant avec impatience l'heure où les hommes voudront d'elle; rebelle à tout, aux corrections comme aux conseils, vouée au vice comme d'autres sont vouées au bien. Celles-là sont des malades d'âme et de corps, issues souvent de parents malades eux-mêmes. Dans d'autres milieux, une hygiène attentive et une éducation sévère auraient peut-être dompté ces tempéraments fougueux et redressé ces instincts pervertis. Mais elles ont été élevées à la grosse morale; les reproches n'y ont rien fait, encore moins les coups. La nature a suivi sa pente et la chute devenait fatale.

Il ne faut donc pas accepter la misère comme l'explication principale de la prostitution populaire; mais il faut cependant reconnaître que dans une certaine mesure elle contribue à l'engendrer. Quant aux misères que la prostitution engendre à son tour, elles sont ineffables. Soit que, faisant en échange du pain assuré, le sacrifice de leur liberté, elles acceptent l'esclavage sous sa forme la plus honteuse,

soit que, demeurant indépendantes et isolées, elles demandent au hasard des rencontres leur subsistance de chaque jour, ces malheureuses font tôt ou tard une expérience des misères du vice qui doit souvent leur faire regretter leurs entraînements ou leurs calculs; surtout lorsque, flétries par l'âge et rebutées par la débauche même la moins difficile, elles sont obligées de descendre à des abaissements et à des mendicités sans nom. Si telle qui s'engage dans cette voie pouvait apercevoir dans un miroir fatidique l'aspect qu'elle aura dans vingt ans, elle reculerait avec épouvante. Beaucoup se prennent en horreur elles-mêmes, et la vie leur devient à charge. « Je ne pense guère à détruire le gouvernement, écrivait l'une d'elles, arrêtée sous l'inculpation de cris séditieux. J'ai bien assez de me détruire moi-même. »

Une des expressions qui m'a le plus souvent frappé sur leurs figures, alors qu'on les surprend à l'improviste et qu'elles n'ont point de raison pour feindre une animation intéressée, est une sorte d'abrutissement douloureux. Mais cette expression de leurs traits affaissés n'est pas seulement le stigmate d'une vie dont il est plus facile d'imaginer que de peindre les rudesses. Peut-être trahit-elle aussi chez quelques-unes ce sentiment douloureux de la dégradation inté-

rieure, le plus amer que le cœur humain puisse connaître. Il est, en effet, une question dernière qu'à leur aspect il est impossible de ne pas se poser. L'obscurité morale est-elle donc complète dans ces âmes? Toute lumière s'est-elle éteinte, ou bien « un lumignon qui fume encore » leur laisse-t-il, dans la nuit où elles vivent, distinguer par intervalle le bien du mal? On pourrait être tenté d'en douter. Cependant, si chez certaines natures, la conscience s'engourdit et s'endort, je ne crois pas qu'elle meure jamais complètement : pour ma très petite part d'observation, il m'est arrivé de la trouver inopinément vivante, chez les êtres les plus dégradés. Mais je laisserai d'abord parler M. Lecour. « Chez les femmes qui se livrent à la prostitution, dit M. Lecour, la dépravation est rarement complète. Chez certaines d'entre elles, on trouve sous des apparences vulgaires des élans de tendresse et de sensibilité qui émeuvent. » A cette affirmation d'une longue et sagace expérience j'ajouterai en terminant deux traits que le hasard m'a permis de recueillir et qui témoignent à tout le moins de la complexité de certaines natures.

Un soir que j'accompagnais, aux environs de la barrière d'Italie, une ronde de police, nous trouvâmes dans une maison soumise à la surveillance une petite fille de cinq ans. Ce fait, monstrueux en

lui-même, étant de plus contraire aux règlements formels sur la matière, la maîtresse du logis fut sommée de fournir des explications. Voici comment elle s'excusa. L'enfant était fille d'un ouvrier de la rue voisine. La mère étant morte et le père chargé de famille, elle avait adopté cette petite, qu'elle élevait dans cet immonde milieu et qui était l'enfant gâtée de la maison. L'affaire n'en resta pas là. Quelques personnes charitables, informées de cette situation, voulurent recueillir l'enfant. Mais il fut impossible de l'obtenir. Le père véritable ne voulait pas intervenir, et la mère adoptive (s'il est permis de profaner ce nom) ne voulait pas la rendre. Tout ce qu'on put obtenir fut la promesse qu'elle la ferait élever ailleurs. Je gage qu'elle l'aura placée dans une maison religieuse, car lui ayant demandé moi-même comment cet attachement si passionné avait pris naissance, elle me répondit : « Je suis sa marraine. C'est moi qui l'ai tenue au baptême. »

Un autre soir, nous tombâmes, dans un quartier du centre de Paris, au milieu d'une orgie qui avait mis toute la maison en liesse. Cependant, dans un coin de la salle, une femme, seule vêtue d'une façon décente, sanglotait bruyamment. Nous crûmes d'abord qu'elle était ivre, mais ses sanglots per-

sistants ayant à la fin attiré notre attention, la femme fut interrogée, et voici l'histoire qu'elle nous raconta. Quelques années auparavant, lorsqu'elle vivait libre, elle avait eu un enfant. Cet enfant demeurait avec son père, mais à chacune de ses sorties elle allait le voir et versait entre les mains du père une partie de ses honteux gains. Ce jour même, elle avait trouvé maison vide. Le père avait déménagé, défendant expressément qu'on donnât à la mère l'adresse de son nouveau logis. De là son désespoir presque bestial dont l'expression était déchirante. Le chef de la sûreté qui nous accompagnait (pourquoi ne dirais-je pas que c'était alors l'intelligent et humain M. Macé) lui adressa quelques paroles de consolation, tout en lui laissant entrevoir l'espérance que des recherches pourraient être entreprises pour lui faire retrouver son enfant : « Ah ! monsieur, répondit-elle dans un sanglot, vous me dites cela parce que vous êtes bon et que vous voyez que j'ai de la peine. Mais je sais bien ce que je suis, allez ! et que ce n'est pas à une femme comme moi qu'on peut rendre son enfant. » Cet arrêt de déchéance porté par une mère sur elle-même, n'est-ce pas le cri de la conscience réveillée, et ce sentiment d'humilité ne vaut-il pas mieux pour le pardon que bien des confessions orgueilleuses ?



Sans doute, la pauvre créature sera retombée le lendemain dans la fange dont elle avait peut-être espéré sortir. Le train de son immonde vie lui aura fait oublier jusqu'à son désespoir et ses larmes. Mais, pendant une heure, elle avait compris le repentir et accepté la douleur. Qui sait s'il en faut davantage pour racheter une âme?



## LA CRIMINALITÉ



## LA CRIMINALITÉ

Faire consciencieusement son examen de conscience n'est pas chose aisée pour une nation. Pour accomplir cet exercice salutaire, elle pourrait même se trouver dans l'embarras, si la statistique criminelle ne venait à son aide. Lorsque cette statistique a été fidèlement tenue, suivant la même méthode, pendant un laps de temps assez long, et qu'elle a enregistré impitoyablement toutes les infractions commises par les citoyens, depuis les contraventions de voirie jusqu'aux parricides, on ne saurait arguer son témoignage d'indulgence ou de sévérité excessive. Tout au plus pourrait-on dire que les indications de la statistique criminelle sont très générales, très sommaires, et que, pour établir le bilan moral d'une

nation, il y faudrait ajouter bien des fautes qui ne relèvent point de la justice humaine. Mais, si sommaires qu'elles soient, ces indications n'en servent pas moins à mettre un peu d'ordre dans une recherche où l'abondance des matières introduirait aisément la confusion. On raconte que, sur le déclin d'une vie qui ne s'était pas écoulée sans légères faiblesses, l'aimable auteur du *Voyage autour de ma chambre* avait été ramené par son moins aimable frère à l'accomplissement de devoirs longtemps négligés par lui, et qu'ayant voulu préparer sa confession générale, il avait jeté sur le papier quelques notes pour se mieux reconnaître dans ses péchés. Comme un jour Xavier de Maistre montrait ces notes à Joseph et que celui-ci s'étonnait de leur brièveté : « Ce ne sont que des têtes de colonnes, lui répondit Xavier avec humilité, ce ne sont que des têtes de colonnes. » Les indications de la statistique criminelle ne sont également que des têtes de colonnes. Mais ces colonnes sont assez nombreuses pour qu'une nation moins orgueilleuse que la nôtre en pût tirer, comme on va le voir, plus d'une utile leçon.

# I

## UN DEMI-SIÈCLE DE STATISTIQUE CRIMINELLE

Après avoir compté sur la statistique criminelle pour répondre au nom de la conscience nationale, je ne voudrais pas médire de la statistique elle-même. Mais il faut convenir qu'il n'y a pas d'instrument dont l'usage soit plus délicat et plus dangereux. La statistique ne fournit qu'une chose : des faits bruts. Dès que de ces faits on veut tirer des conclusions morales, il faut procéder avec une infinie circonspection et s'assurer à chaque instant si quelque modification dans les rouages n'est pas venue fausser la précision apparente de l'instrument qu'on manie. Un examen sommaire des résultats de la statistique criminelle dans notre pays va nous en convaincre.

Le ministère de la justice a publié, en 1882, un intéressant travail dont il convient de faire honneur à l'ancien directeur de la statistique, M. Yvernès, bien connu non seulement en France, mais en Europe, de tous ceux qui se sont occupés de ces questions. Ce travail est la réunion en un seul volume des principales constatations relevées par la statistique criminelle depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1826, et condensées dans des tableaux ou des cartes suivant les procédés de statistique graphique si fort à la mode aujourd'hui; le tout précédé d'un rapport qui met en lumière les considérations les plus intéressantes tirées de ces tableaux. M. Yvernès est un des rares hommes qui savent, comme il faut le faire, à la fois se servir et se défier de la statistique. Avec un guide aussi sûr, nous pouvons nous aventurer dans ce dédale de chiffres qui résument un demi-siècle de criminalité française, et, si la promenade est aride, du moins elle ne sera pas sans quelque profit.

Un trop rapide coup d'œil jeté sur la statistique criminelle pourrait, au premier abord, engendrer une de ces illusions dont je parlais tout à l'heure, et qui conduirait à des conclusions tout à fait erronées. Si l'on compare, en effet, les deux termes extrêmes de ce demi-siècle sur lequel a porté le travail de



M. Yvernès, la période quinquennale de 1826 à 1830 et la période de 1876 à 1880, on est frappé d'un fait qui semblerait devoir donner naissance aux conclusions les plus optimistes : un abaissement sensible du nombre des crimes, c'est-à-dire, suivant la définition tout à fait empirique du code pénal, des infractions qui sont déférées au jury. De 1826 à 1830, le nombre moyen annuel des crimes a été de 5 376. De 1876 à 1880, ce nombre moyen est descendu à 3 446, diminution sensible et qui paraît s'être encore accentuée, le nombre des crimes étant descendu en 1890 (dernière année judiciaire dont les résultats aient été publiés) à 3 169. Rien, si l'on s'en tenait aux apparences, ne serait plus légitime que de conclure de ces chiffres à un abaissement de la grande criminalité. Mais c'est ici que nous allons commencer d'apprendre à nous méfier de la statistique. En effet, cette diminution de la grande criminalité n'est qu'apparente, voici pourquoi.

Les infractions déférées au jury peuvent se diviser en quatre grandes catégories : crimes contre l'ordre public, dans lesquels sont compris les procès de presse ; crimes contre les personnes ; crimes contre les propriétés ; crimes contre les mœurs. De ces quatre catégories, les trois premières ont diminué, la dernière seule a augmenté. Comment expliquer

cette diminution et cette augmentation? Laissons de côté les crimes contre l'ordre public. Ces crimes, qui comprenaient autrefois les procès de presse, sont aujourd'hui, on peut le dire, effacés de nos lois, sauf des cas très rares, par l'absence de toutes poursuites<sup>1</sup>. De là une première cause de diminution dans les chiffres généraux de la criminalité. Quant aux crimes contre les personnes ou contre les propriétés, les causes de la diminution sont tout autres et tiennent à certaines pratiques judiciaires qu'il est nécessaire d'expliquer. Parmi les infractions que la loi défère à la cour d'assises, il en est dont la nature nettement déterminée ne souffre aucune hésitation et qui ne sauraient tomber sous le coup d'aucune autre juridiction : ainsi l'assassinat, l'incendie, le faux en écriture publique, etc. Il en est d'autres, au contraire, qui ne sont justiciables de la cour d'assises que si certaines circonstances aggravantes transforment la nature de l'infraction. Ainsi le vol, par exemple, est en principe justiciable de la police correctionnelle et ne constitue qu'un délit. Mais certaines qualifications aggravantes, telles que l'escalade, l'effraction, le vol par salarié, en font un crime et rendent l'inculpé

1. Le nombre de ces crimes sera vraisemblablement relevé par les poursuites dirigées contre les anarchistes. Mais de ces crimes il n'était point encore question, il y a quelques années.

justiciable de la cour d'assises. Ainsi les coups et blessures ne constituent également qu'un délit, à moins que ces coups et blessures n'aient été portés contre un ascendant ou n'aient occasionné la mort. Alors le délit devient crime et ressortit à la cour d'assises. Depuis une trentaine d'années, l'habitude s'est introduite, parmi les magistrats instructeurs, de ne pas relever, dans un certain nombre de cas, les circonstances aggravantes qui auraient transformé le délit en crime, et de traduire devant la police correctionnelle les auteurs de vol ou de coups et blessures qui, si toutes les circonstances du fait étaient relevées, seraient justiciables de la cour d'assises. C'est ce qu'on appelle dans la pratique la correctionnalisation.

Cette pratique a pour but et pour résultat d'abrégé les instructions, la procédure étant beaucoup plus rapide devant les tribunaux correctionnels que devant les cours d'assises, et d'assurer la répression, le jury étant sujet à des accès d'indulgence intempestive, lorsque la peine qui résulterait de son verdict et qu'il soupçonne, sans la connaître, lui paraît disproportionnée avec la gravité du fait. Les avantages de cette pratique ont même semblé assez grands pour qu'elle ait reçu, au bout de quelques années, une sanction légale, et certaines infractions

qui, préalablement, étaient soumises à la cour d'assises, ont été définitivement soustraites à sa juridiction par une loi intervenue en 1863. Mais l'habitude de correctionnaliser, pour employer le terme judiciaire, les infractions qui demeurent soumises au jury, n'en a pas moins subsisté chez les magistrats instructeurs, et ceux-ci se fortifient dans cette habitude à mesure que l'institution du jury donne, au point de vue de l'efficacité de la répression, des résultats de moins en moins satisfaisants. Or c'est précisément sur ces catégories d'infractions sujettes à la correctionnalisation que porte la diminution, en apparence si considérable, de la criminalité. Cette diminution n'est donc qu'un leurre, un trompe-l'œil, et le fait est tellement indéniable, tellement connu de tous ceux qui s'occupent de statistique criminelle, qu'il n'est pas besoin de l'établir par des chiffres. Il est préférable d'entrer sur-le-champ dans quelques détails sur les crimes que leur caractère, nettement déterminé ne permet pas de soustraire à la juridiction du jury. Nous allons voir que le nombre de ces crimes, loin de diminuer, a plutôt augmenté depuis le commencement du siècle.

Au premier rang de ces crimes, qui échappent à la correctionnalisation, se trouvent les attentats contre les personnes qui ont eu mort d'homme pour résultat.

Ces attentats sont de trois natures : l'assassinat, le meurtre, les coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Je ne parle pas pour le moment des infanticides, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Si nous prenons d'abord les assassinats, nous voyons que, pendant la période quinquennale de 1826 à 1830, leur nombre moyen annuel a été de 197. Par une singulière coïncidence ce chiffre est exactement celui de la période de 1876 à 1880. Pendant les périodes intermédiaires, le nombre des assassinats a été tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de cette moyenne. Depuis quelques années, le nombre des assassinats paraît s'accroître de nouveau. La statistique judiciaire de 1890 en signale 242. Donc, de ce chef, aucune diminution de la criminalité, mais plutôt une certaine augmentation.

La même observation doit s'appliquer aux meurtres, malgré que le nombre moyen annuel des meurtres ait été de 229 pendant la première période quinquennale du demi-siècle de statistique judiciaire étudié par M. Yvernès, et de 143 pendant la dernière. Il faut ajouter, en effet, à ces 143 meurtres les 103 accusations de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, accusations qui, avant les modifications apportées au code

pénal en 1832, se confondaient avec celles de meurtre. Cela fait un total de 246. Ici encore, il y a augmentation, et augmentation qui paraît s'accroître, car la statistique judiciaire de 1890 relève 260 accusations de meurtres ou de coups et blessures ayant occasionné la mort. Si maintenant l'on compare ensemble le nombre moyen annuel de ces trois chefs d'accusation réunis, et si on y ajoute les crimes de parricide et d'empoisonnement pendant la première et la dernière période du demi-siècle, on arrive à 464 d'une part, 467 de l'autre. Mais si l'on pousse jusqu'en 1890 on trouve le chiffre de 519, soit une augmentation de plus de 20 pour 100 dans les crimes ayant occasionné la mort d'adultes.

En faut-il conclure que notre nation devient plus sanguinaire? Cela serait peut-être aller un peu vite en besogne. Il faut tenir compte de ce fait que l'augmentation la plus sensible porte sur les meurtres ou sur les coups et blessures ayant occasionné la mort. Or, parmi ces accusés, figurent un grand nombre d'Italiens, plus prompts que les Français à jouer du couteau; et leur présence en grand nombre dans certains départements, comme ceux des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône, a même eu pour résultat de faire hausser le rang de ces départements sur la liste de classement d'après la crimi-

nalité<sup>1</sup>. Mais cette explication n'est pas suffisante, et l'on ne saurait méconnaître que la tendance croissante à se faire justice à soi-même, et l'usage de plus en plus fréquent du revolver mis au service des vengeances maritales ou féminines, usage encouragé par l'indulgence malsaine du jury et de l'opinion publique, entrent certainement pour beaucoup dans cette augmentation de la criminalité violente, si rapide depuis quelques années.

Passons maintenant aux infanticides. Ici l'augmentation est patente. Nombre moyen annuel : 102 pendant la première des périodes quinquennales conservées; 194 pendant la dernière; 164 seulement, il est vrai, en 1890. Mais est-ce bien là tout le contingent de la criminalité maternelle, et la correctionnalisation ne joue-t-elle pas ici son rôle? M. Yvernès n'hésite pas à l'affirmer, et il reconnaît qu'un grand nombre d'infanticides sont correctionnalisés sous la qualification de suppression de part (non-déclaration de la naissance d'un enfant), délit

1. Il est regrettable que la statistique criminelle ne donne aucune indication sur la nationalité des accusés. Ces indications fourniraient d'utiles renseignements sur le contingent apporté à la criminalité par l'immigration étrangère. D'après le dernier volume de la statistique pénitentiaire, le nombre des étrangers détenus dans les maisons centrales était de 1 431 en 1882 contre 1 246 l'année précédente. 374 détenus étaient Italiens, 202 Belges et 168 Allemands.

qui a été créé par la loi de 1863. Or le nombre de poursuites pour suppression de part a été en augmentant rapidement depuis 1863, et il est indéniable qu'on se trouve ici en présence d'une augmentation dont le caractère est particulièrement douloureux, bien que cette augmentation puisse être expliquée en partie par une meilleure organisation de la police judiciaire et une recherche plus active d'attentats qui, autrefois, demeuraient souvent ignorés de la justice, en partie également par l'augmentation du nombre des naissances naturelles.

Enfin, il est une dernière série de crimes qui échappe, sinon complètement, au moins en grande partie, à la correctionnalisation; ce sont les crimes contre les mœurs, dans lesquels sont compris les viols et les attentats à la pudeur. Lorsque ces attentats ont lieu contre des adultes, la correctionnalisation peut s'exercer par la transformation en une prévention d'outrage public à la pudeur. Par là s'explique peut-être que le nombre moyen annuel de ces accusations, après avoir cru rapidement de 1826 à 1860, ait diminué depuis cette époque dans une proportion assez sensible. Mais il n'en a pas été de même pour les attentats à la pudeur contre les enfants, plus difficiles à correctionnaliser, et dont le nombre a fait plus que quintupler (136 par an de 1826 à 1860;



791 de 1876 à 1880; 556 en 1890). Or s'il est un crime odieux, ignoble, auquel il soit impossible de trouver une excuse, comme parfois au meurtre ou même à l'assassinat, c'est assurément celui-là. Une augmentation aussi continue, aussi sensible, ne peut s'expliquer que par une aggravation dans la grossièreté des mœurs de la nation, par une sorte de retour à l'instinct animal, paraissant éclater surtout chez ceux qui vivent au milieu des conditions de la civilisation la plus avancée, sans participer cependant à ses jouissances. C'est ainsi que ce crime est beaucoup plus fréquent dans les villes que dans les campagnes, et que la population ouvrière y participe dans une proportion plus élevée que la population rurale. Ajoutons, comme triste et dernier détail, qu'un tiers de ces crimes est commis par des hommes de plus de soixante ans.

En résumé, si nous additionnons les crimes de différente nature sur lesquels les habitudes de correctionnalisation n'exercent que peu d'influence, et si nous comparons ce chiffre total pour les deux périodes de la statistique judiciaire que nous avons rapprochées jusqu'à présent, nous trouvons les résultats suivants : 872 pour la période de 1826 à 1830 ; 1602 pour la période de 1876 à 1880. En d'autres termes, les attentats de toute catégorie contre les personnes ont

presque doublé. En présence d'une constatation de cette nature, il faut renoncer à toutes les explications secondaires, entre autres à celle tirée de l'accroissement de la population, et il faut avoir le courage de reconnaître que la grande criminalité, en dépit des apparences contraires et des allégations superficielles, a augmenté d'une façon très sensible dans notre pays depuis le commencement du siècle. Voyons maintenant ce qu'il en est de la petite criminalité ou, en d'autres termes, des délits.

Pour apprécier le mouvement de la grande criminalité, nous avons dû nous garer des illusions de la statistique, rectifier ses chiffres et les grouper à nouveau. Pour apprécier celui de la petite criminalité, aucune de ces précautions n'est nécessaire : il n'y a qu'à prendre les chiffres bruts et à les rapprocher. Pendant la première période de 1826 à 1830, le nombre moyen annuel des affaires portées devant les tribunaux correctionnels a été de 119 446. Ce même nombre moyen a été de 167 229 pendant la période 1876 à 1880. Cette moyenne est aujourd'hui dépassée. En 1890, les tribunaux correctionnels ont eu à connaître de 191 766 affaires. L'augmentation ici est énorme, et il est triste d'avoir à dire qu'elle est encore plus considérable qu'elle ne paraît. Parmi les infractions de toute nature soumises aux tribunaux

correctionnels figurent, en effet, en plus ou moins grand nombre, des contraventions fiscales ou forestières, poursuivies à la requête des administrations publiques, douanes, forêts, etc. Le nombre de ces contraventions était autrefois considérable, avant qu'une loi de 1859 eût autorisé l'administration forestière à transiger avant jugement dans un grand nombre d'affaires. L'usage fréquent que l'administration fait de ce droit a diminué d'une façon sensible le nombre des contraventions. Cette diminution rend plus attristante encore l'augmentation du nombre général des poursuites, qui porte exclusivement sur les délits de droit commun. Le nombre moyen annuel de ces délits a passé de 41 140, pendant la période de 1826 à 1830, à 146 024, pendant la dernière. Bien loin de s'arrêter, cette augmentation ne fait que devenir plus sensible. Le nombre des délits de droit commun poursuivis en 1890 a été de 160 127. De telle sorte que, si la grande criminalité a doublé, malgré les apparences contraires, la petite criminalité a quadruplé. Tel est le fait brutal, accusé par des chiffres dont l'exactitude ne saurait être mise en doute.

Dans une certaine et très faible mesure, cette augmentation peut s'expliquer, d'une part, par l'accroissement de la population (38 millions d'habitants

au lieu de 31), et, d'autre part, par une meilleure organisation de la police judiciaire, qui laisserait échapper moins d'infractions. Mais cette double explication est tout à fait insuffisante en présence d'une augmentation aussi considérable. Ajoutons que cette augmentation n'a pas été ininterrompue, car pendant la période de 1856 à 1866, le nombre des délits de droit commun avait déchu progressivement d'environ 6 000, et cependant les deux causes d'accroissement que je viens d'indiquer n'avaient pas cessé d'exercer leur action. Il serait donc tout à fait puéril de s'arrêter à ces explications secondaires, et il faut avoir le courage de reconnaître, avec l'auteur du rapport de 1880, que nous nous trouvons en présence « d'un débordement de démoralisation ». Ce fait indéniable, qui doit donner à penser aux optimistes, est en contradiction formelle avec bien des illusions. Nous serons mieux en mesure de rechercher les causes de cette augmentation de la criminalité, lorsque nous aurons vu comment le nombre des poursuites se répartit entre les différentes catégories d'infractions.

Le rapport de M. Yvernès divise les délits en cinq catégories différentes, suivant que ces délits constituent des offenses à l'ordre public, aux personnes, aux propriétés, aux mœurs, ou qu'ils sont

punis par des lois spéciales. Laissons de côté les délits de cette nature, dont l'énumération serait longue, après avoir toutefois fait remarquer que si le nombre de ces lois a augmenté sensiblement depuis le commencement de la statistique judiciaire, il n'en est pas de même, au moins proportionnellement, des poursuites auxquelles elles donnent lieu. Sur 1000 prévenus, il y en a eu 244 poursuivis, en vertu des lois spéciales, de 1826 à 1870. Il y en a eu 227, de 1876 à 1880. Cette légère augmentation est explicable par l'entrée en vigueur de la loi répressive de l'ivresse; mais ce dernier chiffre présente cependant une diminution par rapport à celui de quelques périodes antérieures, et cette simple constatation suffit à faire tomber l'explication de ceux qui attribuent l'augmentation de la criminalité à la création, plus ou moins artificielle, d'un certain nombre d'infractions nouvelles. C'est donc à l'augmentation des délits de droit commun qu'il faut se résoudre à demander l'explication de ce phénomène attristant. Mais cette augmentation est loin de se répartir également entre les différentes catégories de délits que j'ai indiqués. Dans la catégorie des délits contre les personnes, il y a même diminution assez sensible : 295 prévenus sur 1000, de 1826 à 1830; 164 seulement, de 1876 à 1880. En revanche, il y

a augmentation des délits contre les propriétés : 304 prévenus sur 1000, de 1826 à 1830; 335, de 1876 à 1880; et augmentation plus sensible encore des délits contre la chose publique : 178 sur 1000 pendant la première période de la statistique judiciaire; 251 pendant la dernière. L'augmentation la plus forte porte sur les délits contre les mœurs, le nombre des prévenus ayant passé de 12 à 23 sur 1000, c'est-à-dire ayant presque doublé.

Laissons de côté maintenant ces proportions qui, par leur abstraction même, parlent peu à l'esprit, pour nous mettre en présence de la réalité. Prenons les principaux délits et voyons quelle a été, en fait, l'augmentation du nombre moyen annuel des poursuites, depuis la première jusqu'à la dernière période de la statistique judiciaire. Les rébellions et outrages envers les fonctionnaires ont passé de 3 344 à 14 965; les coups et blessures, de 8 426 à 18 446; les vols, de 9 871 à 33 381; les escroqueries et abus de confiance, de 1 170 à 6 371; les délits de toute nature contre les mœurs, de 497 à 3 397; enfin les poursuites pour mendicité et vagabondage, de 3 296 à 16 504. Pour toutes les catégories de délits que je viens de citer, la statistique judiciaire de 1890 relève des chiffres encore supérieurs. Voici ces chiffres : rébellion et outrages envers les fonction-

naires, 16 637; coups et blessures, 21 463; vols, 38 291; escroqueries et abus de confiance, 7 636; délits contre les mœurs, 3 709; mendicité et vagabondage, 32 847. Total général de la statistique : 191 766 affaires et 229 145 prévenus. Cette augmentation de la criminalité a donc été constante, ininterrompue depuis un demi-siècle, sauf un léger recul qui a marqué le milieu de la période impériale, et qui a été bien vite regagné. Elle s'est poursuivie au travers de tous les événements publics, et elle a signalé tous les régimes, aussi bien la Monarchie et l'Empire que la République. Il faut donc savoir reconnaître que cette augmentation n'est explicable par aucune de nos mesquines considérations politiques, et qu'elle présente tous les caractères d'un grand fait social dont il faut chercher les causes profondes. Une fois constaté d'une façon indéniable, ce fait soulève un problème qui se pose dans les termes suivants.

Depuis que l'homme a commencé d'appliquer à l'amélioration de sa condition matérielle les dons de l'intelligence qui lui ont été départis, et qui établissent une différence si profonde entre lui et les autres animaux avec lesquels on se plaît à le confondre dans la bassesse d'une commune origine, chaque siècle a marqué une étape dans la marche de ce qu'on appelle d'un nom, nous allons le voir, peut-

être un peu ambitieux : le progrès. Avec des temps d'arrêt et parfois des reculs soudains, dus à l'invasion par les races barbares de pays anciennement civilisés, l'humanité a franchi lentement la distance qui sépare la grossièreté des temps primitifs des raffinements de la civilisation moderne. Mais son allure a été plus ou moins rapide; parfois elle n'a marqué que quelques pas imperceptibles; parfois, au contraire, elle a franchi d'un bond l'espace qu'antérieurement elle avait mis plusieurs siècles à parcourir. Pour restreindre la comparaison à notre histoire et à notre pays, les deux derniers siècles ont marché d'un pas très inégal. Aucun changement très appréciable n'est venu modifier la condition sociale des Français pendant la durée du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si vous comparez ensemble la vie du grand seigneur, celle du bourgeois, de l'ouvrier ou du paysan pendant les premières années de la Régence et pendant les dernières années du règne de Louis XVI, vous n'apercevez rien qui les distingue d'une façon bien saillante. Aucune commotion politique n'est venue bouleverser les rangs de la société, mettre les uns à la place des autres et appeler au partage de certains biens ceux qui, jusque-là, en demeuraient exclus. Aucune grande découverte n'est venue non plus transformer les modes de la production, améliorer les conditions



générales de la vie, changer les mœurs, les habitudes et les plaisirs. Sans que la civilisation ait assurément reculé au xviii<sup>e</sup> siècle, puisque jamais, sous certains rapports, elle n'a été plus raffinée, on peut dire cependant qu'elle a marqué un temps d'arrêt, et que les dernières années du siècle ne sont pas sous ce rapport très différentes des premières.

Il n'en est pas de même du xix<sup>e</sup> siècle. Ce siècle, et il ne s'en montre pas médiocrement fier, a, au contraire, assisté à l'une des transformations les plus prodigieuses et les plus rapides qui ait signalé l'histoire de l'humanité. Les découvertes de la science ont décuplé les forces de la production, augmenté la division des richesses, multiplié les relations des hommes entre eux, introduit enfin dans la condition générale des raffinements de bien-être que les privilégiés d'autrefois ne connaissaient même pas. En même temps, la proclamation de l'égalité sociale a eu pour conséquence le triomphe de l'égalité politique, et une nouvelle classe, jusque-là gouvernée et sujette, est venue partager le pouvoir avec l'ancienne classe dirigeante dans des proportions de plus en plus inégales. Elle aspire même aujourd'hui à l'en expulser complètement. La France de cette fin de siècle, avec la vapeur, l'électricité, le suffrage universel et la République, est bien plus différente de la

France du premier Empire et de la Restauration que la France de Louis XVI n'était différente de la France de Louis XIV ou du Régent. Cette France moderne est enivrée d'elle-même. Pas un instant elle ne laisserait discuter la question de savoir si cet état nouveau constitue un progrès. Le progrès est son dogme, qui tend à remplacer tous les autres. Toute une école scientifique et philosophique fait de la transformation sociale de la condition humaine le dernier terme d'une série d'évolutions, qui auraient tendu d'elles-mêmes et inconsciemment vers ce but suprême. Mais pendant que cette nation s'étourdissait ainsi de sa prospérité, un juge silencieux, inexorable, tenait un compte exact de toutes ses défaillances, et aujourd'hui qu'elle fait son dénombrement moral, elle s'aperçoit qu'elle compte dans son sein plus de meurtriers, plus de voleurs, plus de débauchés, et aussi plus de mendiants et de vagabonds, qu'elle n'en comptait il y a un demi-siècle. Où est le progrès alors, si l'amélioration de la condition matérielle n'a point eu pour conséquence une élévation de la condition morale, bien plus, si la moralité paraît marcher en sens inverse du progrès? Et immédiatement se pose une autre question : cet accroissement de la criminalité est-il une conséquence, sinon de la civilisation, du moins de ses

raffinements excessifs, qui, en augmentant les jouissances, augmenteraient aussi le besoin de les satisfaire à tout prix? Ou bien faut-il, au contraire, demander l'explication de cet accroissement à des causes indépendantes de ces raffinements de la civilisation? Question ardue et qui n'est peut-être pas susceptible d'une solution absolue, mais que nous parviendrons du moins à éclaircir en étudiant avec patience les principaux mobiles de la criminalité.

## LES MOBILES DE LA CRIMINALITÉ

Dans un temps où une puissante école philosophique s'efforce d'ébranler la notion de la liberté morale, et d'expliquer toutes les actions de l'homme par des mobiles inconscients et impérieux qui détermineraient fatalement sa conduite, il était inévitable que l'application de cette théorie nouvelle fût faite à la criminalité. En effet, quelques criminalistes, disciples de l'école philosophique dont je viens de parler, tendent aujourd'hui à chercher l'explication de tous les méfaits humains dans certaines conformations physiques ou dans certaines prédispositions héréditaires. Et comme il n'y a série d'observations plus ou moins ingénieuses et hasardées qu'on ne

s'empresse de baptiser du nom de science, ainsi avons-nous vu naître ce qu'on appelle d'un nom retentissant : l'anthropologie criminelle.

Au premier rang des créateurs de cette science nouvelle figure le professeur Lombroso dont un gros ouvrage, *l'Homme criminel*, traduit de l'italien en français, est devenu en quelque sorte le bréviaire des néophytes. Dans cet ouvrage, le savant professeur a réuni toute une série d'observations faites en Italie par lui-même ou par d'autres sur un assez grand nombre de criminels. On peut discuter la plupart des conclusions que Lombroso tire de ces observations ; mais il faut rendre hommage à la conscience avec laquelle il a procédé. Rien n'échappe à ses investigations. Il tourne et retourne le criminel dans tous les sens, au moral et au physique. Il le pèse, il le palpe, il l'interroge. Sa conformation physique, ses antécédents moraux, ses goûts, ses manies, sa langue, sa littérature, tout lui devient sujet d'études et de dissertations. Toutefois, l'originalité véritable de l'ouvrage de Lombroso n'est pas dans les observations morales faites par lui sur les criminels, car il existait déjà en France plusieurs ouvrages de cette nature, entre autres celui du docteur Lauvergne sur les forçats, et celui plus général du docteur Despine, intitulé *Psychologie naturelle*, qui contient sur les

criminels d'intéressantes observations. Les prétentions de Lombroso sont plus hautes. Il affirme avoir constaté, au moins chez les criminels d'habitude, un certain nombre de caractères physiques qui se reproduiraient avec assez de régularité pour constituer ce qu'il appelle le type criminel. Toutes les fois qu'on rencontre ce type, on se trouve en présence d'un criminel-né, c'est-à-dire d'un individu fatalement voué à la criminalité. Quels sont les caractères auxquels le professeur Lombroso croit reconnaître le criminel-né? Les constatations qu'il a relevées sont trop minutieuses pour qu'on puisse les rapporter toutes. Je me bornerai à indiquer ici les principales.

Suivant le professeur Lombroso, un des caractères principaux de l'homme criminel serait d'être grand et lourd, quand il n'est pas cependant mince et agile, ce qui, Lombroso en fait l'aveu avec bonne foi, se présente encore assez souvent. Soigneusement pesé, son poids est plus lourd que celui de l'honnête homme. Je dis homme au sens spécial du mot, car la femme criminelle serait au contraire plus légère que l'honnête femme. Les bras de l'homme criminel seraient presque toujours démesurément longs, et il aurait une facilité singulière à se servir tantôt de la main droite et tantôt de la main gauche. Il aurait peu ou point de barbe, les oreilles très écartées de

la tête, et la figure asymétrique, c'est-à-dire de travers. Mais ces constatations faciles ne sont point pour satisfaire la curiosité d'un aussi grand inquisiteur que le professeur Lombroso. Il a voulu pénétrer plus avant dans la physiologie intime du criminel. La conformation de son crâne et de son cerveau l'a surtout préoccupé; mais ni le crâne ni le cerveau n'ont voulu y mettre de la complaisance, et ils semblent avoir conclu une entente déloyale pour tromper les efforts du savant professeur. Le cerveau surtout, cet organe récalcitrant, a causé à Lombroso les mêmes déceptions qu'il a coutume de causer aux physiologistes et anthropologistes désireux d'établir une corrélation directe entre le poids de la substance cérébrale et les facultés de l'homme ou de l'animal. Un philosophe éminent, qui est en même temps un des derniers représentants de l'école spiritualiste, M. Janet, s'est fait, dans un travail bien intéressant sur le cerveau et la pensée, l'historien de ses mécomptes. On en a eu depuis un exemple éclatant, lorsque les amis de M. Gambetta, après avoir disséqué en quelque sorte devant le public sa dépouille mortelle, ont eu le dépit de constater que le poids de son cerveau ne répondait nullement aux brillantes facultés oratoires dont il était doué, et lorsque en désespoir de cause ils ont dû,

pour expliquer son génie, se rabattre sur la richesse et la beauté de ses circonvolutions cérébrales.

Lombroso n'a point eu ces consolations. Rarement il a pu travailler sur la matière cérébrale toute fraîche. Racontant quelques observations curieuses faites par lui sur le cerveau d'un guillotiné : « Malheureusement, ajoute-t-il avec mélancolie, les observations de cette nature ne peuvent être faites sur des vivants. » Il a pu, du moins, comparer entre eux le poids d'un certain nombre de cerveaux pesés après décès ; mais de ces pesées comparatives, il lui a été impossible de conclure si le cerveau de l'homme criminel était habituellement plus ou moins lourd que celui de l'homme ordinaire. En revanche, le professeur Lombroso s'est dédommagé aux dépens des crânes d'hommes vivants qu'il a pu palper et mesurer tout à son aise, au grand étonnement, sans doute, des pauvres diables qui se sont soumis assez bénévolement à ses observations, et sur ces crânes il affirme avoir découvert les particularités les plus curieuses.

Suivant lui, la boîte crânienne présenterait chez les criminels d'habitude trois traits caractéristiques : la brachycéphalie chez les assassins, la dolichocéphalie chez les voleurs, le prognathisme chez tous les deux ; c'est-à-dire, pour parler une langue moins



scientifique (j'allais dire moins barbare), que les assassins auraient le front étroit et les voleurs le derrière de la tête aussi long que large; enfin voleurs et assassins auraient les mâchoires inférieures très prononcées. Mais le savant observateur néglige de nous dire comment est fait le crâne de ceux (et ils sont nombreux) qui, après avoir volé, finissent par tuer. Si, par une rapide évolution, de dolichocéphales ils ne deviennent pas brachycéphales, je ne vois pas trop quelle est la valeur scientifique de l'observation. Aussi le professeur Lombroso n'y insiste-t-il pas d'une façon particulière; mais en revanche, il s'appesantit sur une découverte que nul avant lui n'avait soupçonnée, « celle d'une fossette moyenne qu'on rencontre au lieu de la crête sur l'os occipital dans la proportion de 16 p. 100 chez les criminels et de 5 p. 100 chez les non-criminels ». On aperçoit tout de suite la portée de cette découverte, et combien l'existence de cette fossette accusatrice doit contribuer à déterminer la conviction des magistrats instructeurs, combien même elle doit faire peser de légitimes préventions contre ceux dont la tête présenterait cette conformation alarmante. Qu'on ne prenne point ceci pour une raillerie. Lombroso n'hésite pas à dire que, dans les cas d'empoisonnement, où les preuves font défaut, l'introduction de ce qu'il appelle

le critérium anthropologique peut tenir lieu de l'expertise légale.

Ce qui constitue aux yeux du professeur Lombroso le critérium anthropologique, c'est la réunion chez un même individu de ces traits caractéristiques dont je viens d'énumérer les principaux. Celui qui présente tous ces caractères, celui-là est à ses yeux un criminel-né. Or le criminel-né est irresponsable et incorrigible, et il faut se comporter avec lui en conséquence. Il ne faut pas à proprement parler le punir; avec lui, la punition ne servirait de rien, puisqu'il n'était pas libre d'agir autrement qu'il ne l'a fait. Mais il ne faut surtout pas le relâcher. Pour lui point de grâce. Quelque infraction qu'il ait commise, il faut le soumettre à la détention perpétuelle. « La prison à vie, moins le nom », tel est le régime que, dans la préface de la quatrième édition de son ouvrage, Lombroso propose formellement d'appliquer aux criminels-nés, et il faut convenir que, partant du point de vue auquel il s'est placé, la conclusion à laquelle il aboutit est absolument logique.

Je ne veux pas relever pour l'instant ce que présenterait d'inhumain dans la pratique le système de Lombroso. Mais pour se résoudre à des conclusions aussi dures, il faudrait du moins que les prémisses en fussent assurées. Il faudrait que les caractères

distinctifs du type criminel fussent déterminés d'une façon certaine et se retrouvassent chez les criminels d'habitude avec une régularité constante. En est-il ainsi dans la réalité des faits? En aucune façon. L'auteur d'un remarquable opuscule sur *la Criminalité comparée*, M. Tarde aujourd'hui directeur de la statistique au Ministère de la justice, qui soumet à une critique ingénieuse les doctrines de Lombroso, a eu soin de relever les contradictions qui existent entre les observations faites par le professeur italien et par les anthropologistes des autres pays. Ainsi, pour citer quelques exemples, l'homme criminel serait plus lourd que l'homme ordinaire, d'après Lombroso. Il serait au contraire plus léger, d'après deux anthropologistes anglais, Thompson et Wilson, et même d'après un anthropologiste italien, Virgilio. Sa capacité crânienne serait inférieure suivant Lombroso, supérieure suivant Heger, identique suivant Ranke, à celle de l'homme ordinaire. Enfin la fameuse fossette, découverte par Lombroso sur 16 pour 100 des criminels et 5 pour 100 seulement des honnêtes gens, se trouve dans la proportion de 22 pour 100 chez les Juifs, race qui est peu portée aux crimes violents. Il est infiniment probable que, si les autres indices du type criminel relevés par Lombroso étaient soumis au même contrôle,

ce contrôle signalerait les mêmes contradictions.

Ce n'est pas tout : on peut dire que les observations de Lombroso sont contradictoires avec elles-mêmes. En effet, il convient avec beaucoup de bonne foi que les particularités du type criminel n'existaient pas chez la majorité des criminels d'habitude observés par lui. 40 pour 100 environ présentaient ces particularités ; les autres en sont exempts. Resterait donc toujours à expliquer pourquoi ceux-ci sont criminels, et pourquoi il y a d'autre part beaucoup d'individus lourds, dolichocéphales ou brachycéphales, ambidextres et imberbes, avec les oreilles écartées de la tête et une fossette sur l'os occipital, qui, tout en présentant ces indices du type criminel, au moins selon Lombroso, sont de fort honnêtes gens. Le grand tort de cette explication de la criminalité, tirée de la conformation physique, est de n'expliquer absolument rien et de trouver sa réfutation dans les faits sur lesquels elle s'appuie. Il ne serait même pas impossible que ces faits fussent encore ébranlés par la généralisation des observations anthropologiques auxquelles, à Paris, on soumet aujourd'hui les criminels, grâce à la création d'un service qui date de quelques années et dont, à ce propos il est intéressant de dire un mot.

On sait que tout individu qui encourt une con-

damnation quelconque voit son nom inscrit sur une fiche, qui constitue son casier judiciaire, et sur laquelle seront portées toutes les condamnations qu'il pourra encourir postérieurement. Ces fiches sont réunies à Paris pour toute la France et forment ce qu'on appelle le sommier judiciaire. Or il arrive très souvent que des malfaiteurs, pour échapper à cette recherche de leurs antécédents, prennent un faux nom, se procurent même de faux papiers, et se font condamner sous une appellation différente de celle sous laquelle ils ont comparu devant la justice, échappant ainsi aux conséquences légales de la récidive. Il n'est pas rare que d'habiles criminels aient subi des peines sous deux ou trois noms différents, et les aient même fait inscrire au casier de gens absolument innocents. On a cru échapper à cette difficulté en prenant la photographie de tous les condamnés; mais cette application de la photographie à la police n'a pas résolu la difficulté. D'abord (j'en demande pardon aux amateurs aujourd'hui si nombreux de cet art nouveau) il est assez rare qu'une photographie soit tout à fait ressemblante. Ensuite, l'aspect d'un homme change avec les années, les maladies, la coupe de la barbe et des cheveux. Enfin (et c'était la complication principale), le nombre des photographies étant devenu rapidement très consi-

dérable, sans qu'il fût possible d'adopter aucun procédé rationnel pour leur classement, il était nécessaire, dès qu'un doute se produisait sur l'identité d'un malfaiteur, de feuilleter des milliers et des milliers de photographies, souvent sans résultat. Ce fut alors que M. Alphonse Bertillon, le fils du docteur Bertillon auquel on doit tant d'intéressants travaux démographiques, eut l'idée de remplacer la photographie par l'anthropométrie, c'est-à-dire, pour parler d'une façon moins hellénique, par le mesurage de l'homme.

Partant de cette observation que certaines particularités de la conformation physique de l'homme et, en particulier, de son ossature, ne changent jamais, il mesure avec soin, chez tout individu qui lui est amené et à l'aide d'instruments très précis, la taille, la longueur des bras en croix, la longueur et la largeur du crâne, celles du pied, la longueur du doigt médus, et relève encore différentes indications, entre autres la couleur de l'œil. Il inscrit ces notes sur une fiche à laquelle est jointe la photographie de l'individu. Un système de classement très ingénieux, tiré des mesures elles-mêmes et de leurs relations entre elles, permet de créer des divisions multiples entre lesquelles ces fiches sont réparties, de façon que chaque division ne comprenne jamais qu'un

nombre limité de fiches. Qu'un individu arrêté soit soupçonné d'avoir changé de nom et d'avoir subi autrefois une condamnation, il sera amené au service anthropométrique que M. Bertillon a installé au dépôt de la préfecture de police ; là, il sera mesuré de nouveau, et rien ne sera plus facile que de rechercher, en quelques minutes, s'il existe dans les casiers une fiche antérieure portant des mesures semblables, à laquelle aura été jointe la photographie.

Je n'ai pas vu seulement fonctionner ce système, je l'ai fait fonctionner moi-même, et j'ai pu m'assurer de sa parfaite simplicité. Il s'agissait d'un individu arrêté pour vol qui n'ait toute condamnation antérieure, mais chez lequel la sagacité du magistrat instructeur avait relevé une habileté et un savoir-faire, difficilement compatibles avec tant d'innocence. Il fut mesuré avec soin devant moi ; on me remit la fiche portant ses mesures, et, avec un peu d'aide il est vrai, je parvins à retrouver une fiche antérieure qui révélait en lui un malfaiteur habituel, déjà plusieurs fois condamné pour délits de cette nature. Le dirai-je, cependant ? Tout en opérant, je me sentais un peu honteux de mon rôle, et je ne pouvais m'empêcher de regarder le pauvre diable, qui suait d'angoisse, du même œil dont on regarderait dans une forêt une bête fauve prise au piège par un garde. On

reconnait la légitimité du piège, et on donne raison au garde, mais on plaint la bête, et, si elle s'échappait du piège, on n'en serait pas trop fâché.

Ces considérations sentimentales ne sont point pour arrêter la justice, qui tire grand parti de ce nouveau service dû à l'ingéniosité de M. Bertillon. Grâce à lui, 143 276 fiches sont déjà constituées, et 5 285 identités ont pu être reconnues. Toutefois, c'est à un point de vue différent que la création de ce service m'a paru intéressante. Puisque les théories du professeur Lombroso ont fait école dans le monde des criminalistes, il serait curieux de savoir dans quelle mesure ces observations sont confirmées ou contredites par celles de M. Bertillon. Pour cela, il faudrait cependant, et ce serait assurément facile, joindre aux indications relevées par M. Bertillon quelques-unes de celles auxquelles Lombroso attache le plus d'importance, entre autres le poids, l'écartement des oreilles, enfin l'existence de la fameuse fossette occipitale. Mais il est déjà intéressant de constater qu'aucune corrélation constante ne paraît exister entre les mesures relevées au service anthropométrique et telle ou telle nature de criminalité. Ce qui frappe, au contraire, c'est l'extrême diversité des conformations, et rien n'est venu révéler jusqu'à présent, du moins au point de vue de l'anthropo-



métrie, l'existence d'un type criminel. En revanche, M. Bertillon a remarqué chez les individus arrêtés l'existence de taies sur les yeux et de marques de scrofules, en beaucoup plus grande quantité que chez les hommes ordinaires. Disons-nous à cause de cela que les taies ou la scrofule disposent à la criminalité? Non. Nous dirons tout simplement qu'une foule de pauvres diables, moins bien outillés pour le travail à cause de leurs infirmités ou de leur faiblesse constitutionnelle, tombent dans la misère, et par la misère sont conduits au vol ou à d'autres délits, explication qui, sans avoir rien de scientifique, vaut peut-être celles de l'anthropologie criminelle.

Est-ce à dire, cependant, qu'il faille nier toute influence de la conformation physique sur les prédispositions morales, du tempérament sur la volonté, et, pour employer les vieilles expressions métaphysiques que l'école scientifique aura bien de la peine à détruire, du corps sur l'âme? Il y aurait assurément quelque superbe à le prétendre. Si je ne craignais de m'élever à des considérations qui dépassent la portée de ce travail, je dirais que l'erreur de l'antique école spiritualiste, si fortement battue en brèche aujourd'hui, est d'avoir peut-être un peu trop méconnu la complexité de l'être humain, et l'association étroite des deux prin-

cipes différents, à la fois inséparables l'un de l'autre et irréductibles l'un à l'autre, dont l'union constitue le mystère même de la vie.

Lorsque M. de Bonald définissait l'homme : une intelligence servie par des organes, assurément il réduisait trop le rôle de l'organe et méconnaissait l'intime connexité qui existe entre l'organisme intellectuel et l'organisme physique. A professer un spiritualisme aussi hautain, on s'exposerait à se voir infliger par les faits des démentis dont il faut tenir compte. Mais lorsqu'on représente l'intelligence comme une fonction et une propriété de l'organe, n'est-ce point pour le coup l'intelligence dont on réduit trop le rôle? La brutale formule de Cabanis, qui est au fond de toutes ces théories soi-disant nouvelles, « la pensée est une sécrétion du cerveau », est la plus inintelligible de toutes les explications, puisqu'elle n'explique pas comment la sécrétion de la substance grise qui constitue le cerveau est si différente de toutes les autres. La vérité ne serait-elle pas de reconnaître que, si l'on peut séparer ces deux principes par une opération abstraite de l'esprit, dans la réalité ils n'en exercent pas moins l'un sur l'autre une légitime influence? Les physiologistes s'appliquent, avec une sorte de passion, à constater l'influence du corps sur l'âme. Je voudrais les voir appli-

quer leur méthode d'observation ingénieuse, et, s'il était possible, d'expérimentation, à toute une série de faits plus difficiles à saisir, mais dont l'existence n'est pas moins constante, et qui affirment l'influence de l'âme sur le corps.

Si, au lieu de se confiner dans une salle de dissection et de n'observer que sur la mort, les physiologistes observaient davantage dans le monde et sur la vie, leurs yeux exercés ne seraient-ils pas frappés, encore plus que les nôtres, de ces transformations que les années opèrent chez les êtres sentant et agissant, transformations qui sont la traduction extérieure des phénomènes de leur vie intérieure? Parfois, à leur entrée dans l'existence, le hasard vous met en relation avec deux êtres chez lesquels aucun indice ne révèle, au premier regard, deux natures morales très différentes. Rien dans leur physionomie générale, dans leurs traits, dans leurs yeux, dans ce je ne sais quoi d'indéfinissable qui constitue l'expression du visage, ne trahit l'élévation ou la bassesse des instincts, et ne donne à deviner dans quel sens l'être se développera. Leur âme est une argile malléable et sans forme, que les plaisirs, les passions, les souffrances n'ont point encore façonnée. Vous perdez ces deux êtres de vue, puis vous les retrouvez au bout de quelques années. Vous êtes

frappé du changement de leur aspect. L'un a, en quelque sorte, épaissi ; les yeux ont perdu de leur éclat, les lèvres sont devenues plus fortes, le corps s'est alourdi, et de l'être lui-même se dégage une impression vague de vulgarité. L'autre s'est, au contraire, raffiné ; les yeux sont devenus plus profonds, l'expression du visage s'est ennoblie, la personne entière apparaît moins matérielle et plus idéale. Que s'est-il donc passé ? Rien : ils ont vécu. Au premier le plaisir s'est offert sous sa forme la moins noble, et il s'en est repu ; au second, la souffrance est échue en partage, et il l'a acceptée avec résignation. La jouissance a abaissé l'une de ces natures ; la douleur a élevé l'autre, et l'enveloppe extérieure de chacune a été transfigurée par l'action du principe intérieur.

Ce reflet de l'âme sur le visage, qui de nous ne l'a observé bien des fois sur un être qui lui était cher ? Quel artiste digne de ce nom ne s'est efforcé de le saisir et de le fixer sur la toile en reproduisant les traits de son modèle ? Ce n'est pas l'imagination pure qui a inspiré à Victor Hugo ces beaux vers de *la Légende des siècles*, sur la différence entre le regard du vieillard et celui du jeune homme :

Le vieillard qui remonte à la source première  
Entre aux jours éternels et sort des jours changeants,  
Et l'on voit de la flamme aux yeux des jeunes gens,  
Mais dans l'œil du vieillard on voit de la lumière.

L'âge seul ou les années ne produisent pas ces changements. Il suffit parfois d'une brusque secousse qui réveille l'âme, d'une douleur inattendue qui la purifie, pour que l'être entier semble avoir subi une sorte de transformation. Ce sont là des faits d'observation constante, et ces faits n'échappent pas à ceux-là mêmes parmi les écrivains qui sont les moins coutumiers d'exagérer l'influence de l'âme sur le corps. Je n'en veux pour preuve que ces lignes délicates d'une œuvre où Guy de Maupassant a mis en scène la dernière entrevue d'une femme rappelée au sentiment du devoir par l'épreuve d'une maternité douloureuse et de l'homme qui l'a trahie après l'avoir séduite : « Christiane était fort pâle, maigre, mais plus jolie qu'avant son accouchement. Ses yeux surtout avaient pris une profondeur d'expression que Paul ne leur connaissait pas. Ils semblaient assombris, d'un bleu moins clair, moins transparent, plus intense. » La prétention d'invoquer, dans une question de cette nature, le témoignage d'un poète et celui d'un romancier ferait assurément sourire les physiologistes et même les philosophes s'ils daignaient me lire. Je ne suis pas persuadé cependant que la science expérimentale ait raison de dédaigner aussi complètement le témoignage de l'observation vulgaire qui affirme l'action réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps.

La doctrine chrétienne a peut-être compris, mieux que la philosophie spiritualiste, la complexité de l'homme, et pénétré plus avant dans les profondeurs de sa nature, lorsqu'elle a complété le dogme de l'immortalité de l'âme par celui de la résurrection des corps en les associant, par delà le terme de ce monde passager, au mystère des mêmes destinées. Mais, pour ramener le problème aux termes qui ont été le point de départ de cette digression, c'est, pour une école d'aussi fraîche date que celle de l'anthropologie criminelle, une témérité singulière de prétendre à renverser, au nom d'un certain nombre d'observations restreintes et contradictoires, le principe de la responsabilité morale, et à édifier, sur la base de la criminalité fatale, toute une nouvelle théorie de la répression. Or, ce n'est à rien moins que vont les conclusions de Lombroso et de ses disciples : Ferri dans ses *Nuovi orizzonti di Diritto penale*, et Garofalo dans sa *Criminologia*. Cependant ces novateurs ne sont pas d'accord entre eux. C'est ainsi que, dans un article publié par la *Revue philosophique*, Garofalo déclare « que le doute règne encore sur les données de l'anthropologie; que sur plusieurs points même, le désaccord entre anthropologistes est complet, et qu'en réalité il n'a pas été possible d'établir jusqu'à présent une anatomie du

criminel ». Allant cependant, sous certains rapports, plus loin que Lombroso, il n'admet pas la distinction établie par celui-ci entre le criminel d'habitude et le criminel par accident. Il n'y a pas, selon lui, de délinquant *fortuit*, et il existe toujours dans le criminel un élément *congénital différentiel*. Cet élément congénital constitue ce qu'il appelle l'anomalie du criminel, anomalie morale dont celui-ci n'est pas plus responsable qu'il ne le serait d'une anomalie physique. Par une voie différente, Garofalo arrive donc à cette même conclusion, qui est celle de toute l'école : la suppression de la responsabilité chez le criminel.

Plus hardi et plus affirmatif encore est celui qui s'est fait l'introducteur de Lombroso auprès du monde philosophique français, le docteur Charles Letourneau. On ne saurait s'imaginer avec quel superbe dédain M. Letourneau parle, dans sa préface, « tantôt des théories vénérables et vermoulues de l'antique criminalité », tantôt « de l'antique philosophie du droit pénal, qui aujourd'hui nous fait pitié », tantôt « des doctrines métaphysiques virtuellement minées par la science et qui, en dépit des faits, continuent à enseigner que l'homme est libre ». Quant à sa propre doctrine, voici comment M. Letourneau la résume : « Nous savons que, quoi qu'il arrive, et quel qu'il soit, l'homme obéit toujours et fata-

lement au mobile le plus fort ». Encore si, à cette doctrine, M. Letourneau se montrait logiquement fidèle. Mais non ; car, à la page suivante, recherchant les moyens les plus efficaces de suppléer à l'insuffisance actuelle des mesures répressives, il se prononce « pour une taxe sur les comptes rendus des procès criminels et pour un système de récompenses accordées aux actions vertueuses. » Qu'est-ce à dire et quelle est cette concession ? Comment une action peut-elle être vertueuse si elle n'est pas librement commise ; et si l'homme obéit fatalement au mobile le plus fort, quel droit peut-il avoir à une récompense ? Était-ce bien la peine de le prendre de si haut avec tous ceux qui vous ont précédés dans l'étude de ces questions difficiles, pour aboutir à des conclusions aussi contradictoires ? On ne s'attendait guère à voir les prix de vertu intervenir en cette affaire, et je ne sais trop ce que M. de Montyon aurait pensé d'un disciple aussi peu conséquent.

Il est une autre explication que l'école anthropologiste donne de la criminalité : c'est l'hérédité. Lombroso en fait grand état, et il y voit un des caractères du criminel-né. Mais il avait été devancé dans cette voie, en France du moins. Voici déjà près de trente ans que Prosper Lucas, dans un gros ouvrage peu lu, mais beaucoup cité, sur *l'Hérédité naturelle*,



a accumulé tous les faits qu'on peut invoquer à l'appui de la transmission par les parents aux enfants de certaines particularités physiques ou morales. Dans cette nomenclature, il a relevé quelques cas d'hérédité criminelle. La thèse de Prosper Lucas a été reprise avec beaucoup de développement par M. Ribot, le brillant titulaire de la chaire dite de psychologie expérimentale. Dans son livre sur *l'Hérédité*, M. Ribot n'a consacré cependant à la question de l'hérédité criminelle qu'un chapitre, ou plutôt un paragraphe de son livre, paragraphe très court, et je lui demande la permission de le lui dire, à mon humble avis, très peu concluant : « Si l'on passe, dit M. Ribot, des penchants qui sont purement physiques, au moins dans leur origine, à des passions d'un ordre plus complexe et qui sont, ou plutôt qui semblent indépendantes de l'organisme, comme le jeu, l'avarice, le vol, l'homicide, nous les trouverons également soumises à la loi de l'hérédité ». Voilà la thèse. Voyons maintenant quelles sont les preuves qu'apporte M. Ribot à l'appui de cette affirmation péremptoire.

Laissons de côté le jeu et l'avarice, qui ne rentrent point dans notre sujet, bien qu'en ce qui concerne l'avarice, le proverbe : « A père avare fils prodigue », ne semble pas donner tout à fait raison à la

thèse de M. Ribot. Ce n'est qu'un proverbe, il est vrai, mais il me semble que si j'avais l'honneur d'être à la fois psychologue et expérimentateur, je ne ferais point tant fi de ces témoignages d'une psychologie expérimentale qui a bien sa valeur, puisque elle est celle de tout le monde. Moins dédaigneux, Lombroso a eu soin de recueillir dans son livre tous les adages populaires qui viennent à l'appui de ses observations sur les caractères du criminel-né. Mais ne parlons que du vol et de l'homicide. La disposition au vol est-elle soumise à la loi de l'hérédité? Sans doute un grand nombre de fils de voleurs sont voleurs eux-mêmes. Cela n'est pas contestable, et j'indiquerai moi-même à M. Ribot cet argument que, d'après le dernier volume de la statistique pénitentiaire, sur 6 290 enfants mineurs de seize ans détenus dans les colonies correctionnelles, 1 318 descendaient de parents ayant subi des condamnations. Mais quelle conclusion convient-il de tirer de ce chiffre? Sur ces enfants criminels, nés de parents criminels, quelle a été la part de l'influence, des exemples peut-être, même des leçons directes, en un mot du milieu et de l'éducation? Il n'est pas très extraordinaire que des fils de voleurs soient voleurs, lorsque leurs parents les ont de bonne heure dressés au larcin. Le contraire même serait surprenant. Pour

qu'on fût en droit de parler d'hérédité, il faudrait que ces enfants eussent été soustraits à l'influence de leurs parents, et cela dès le premier âge; car ceux qui se sont occupés de l'éducation des enfants, non pas en philosophes, mais en pères, ceux-là savent combien les habitudes morales se contractent de bonne heure chez ces petits êtres, et comment le sentiment de la conscience se développe avec les premières et vacillantes lueurs de la raison. Il faudrait, comme dans les romans de Ducray-Duminil, que chacun de ces enfants, enlevé dès le berceau, eût été confié à une famille honnête et élevé dans l'ignorance de son origine et de ses parents. Si, malgré ces précautions, la majorité de ces enfants s'était retrouvée néanmoins dans les colonies correctionnelles, alors l'expérience serait concluante. Mais tant qu'elle n'aura pas été faite, il demeurera parfaitement arbitraire d'expliquer par l'hérédité ce qui doit être beaucoup plus vraisemblablement porté au compte du milieu ou de l'éducation.

Ce n'est pas tout : sur les 6 290 enfants dont je parlais tout à l'heure, 4 972 sont nés de parents honnêtes. A quelle cause faut-il donc attribuer leurs méfaits? A leur propre nature, apparemment. Or, comme ce sont de beaucoup les plus nombreux, l'hérédité, au lieu d'être la loi, devient l'exception.

Mais il est vrai qu'on fait intervenir ici une forme mystérieuse de l'hérédité : l'atavisme. On sait que certaines anomalies physiques ou même certaines particularités, après avoir disparu chez les représentants d'une race pendant trois ou quatre générations, se reproduisent parfois, bien que très rarement, chez la cinquième. Il en serait de même des anomalies ou des particularités morales; de telle sorte que si, en étudiant la généalogie d'un de ces petits voleurs, on retrouvait, à la quatrième ou cinquième génération, un ancêtre qui eût volé, ce serait son influence héréditaire qui se serait exercée fatalement et en dépit de lui-même sur ce malheureux. Or, comme il est rare que l'arbre généalogique des petits voleurs soit dressé avec tant de soin, on peut toujours supposer au hasard l'existence d'un ancêtre malfaiteur, et voilà comme on établit que l'hérédité est une loi. Il faut être animé d'un singulier mauvais vouloir contre la liberté morale pour faire ainsi argument contre elle de la moindre coïncidence, pour en supposer même, et pour expliquer chez un être moral par un fait d'atavisme moral les défaillances qu'il est infiniment plus plausible de porter au compte de sa propre nature et des circonstances de sa vie. Mais lorsqu'on veut à toute force établir une loi, il faut bien répondre aux faits qui semblent

contraires à cette loi, et il n'y a pas d'explication, si forcée qu'elle soit, qui ne semble alors admissible.

L'objection est bien plus forte encore en ce qui concerne l'hérédité dans l'assassinat, que M. Ribot n'hésite pas à affirmer. A l'appui de cette affirmation, il emprunte au livre du docteur Despine la généalogie d'une certaine famille Chrétien, dont plusieurs membres auraient été voleurs et assassins, et dont un des derniers descendants, le précoce et cynique parricide de seize ans Lemaire, aurait été exécuté à Paris il y a quelques années. Le professeur Lombroso parle également de cette famille dans son ouvrage, ce qui montre, soit dit en passant, que les exemples de ce genre ne sont pas nombreux, puisqu'on se repasse les mêmes familles d'ouvrage en ouvrage. Cependant il est juste de dire que Lombroso y ajoute également celui d'une famille américaine, la famille Yuke, dont les membres, au nombre de quatre-vingts, se sont rendus coupables de beaucoup de méfaits, vols et assassinats. Ces généalogies rappellent celle de l'illustre famille des Rougon-Macquart, que M. Zola a mise en tête de ses romans, famille dont tous les membres sont victimes de la névrose originaires du grand-père Rougon et de la grand'mère Macquart. Cette famille fantaisiste ne pouvant entrer en ligne de compte, il

en reste deux qu'on peut citer à l'appui de la thèse. J'admets cependant qu'on en pourrait trouver d'autres ; mais ce n'est pas ainsi qu'il faut poser la question. Sur les 242 assassins, sur les 161 meurtriers qui ont passé en cour d'assises durant l'année 1890, combien y en a-t-il qui comptaient un père, un aïeul, un bisaïeul, un trisaïeul, un quadrisaïeul si l'on veut, assassin, parmi leurs ancêtres ? Pas un sur cent peut-être. Il est même à remarquer que ces cas d'hérédité apparente deviennent d'autant plus rares que le fait incriminé répugne davantage à la conscience et s'explique moins par l'éducation et l'exemple. Il est plus facile et plus fréquent de dresser un enfant au vol qu'à l'assassinat ou au meurtre. Aussi les cas de soi-disant hérédité sont-ils infiniment rares dans les crimes de sang. Quelle que soit au reste la proportion, on ne nie pas qu'elle ne constitue l'infime minorité. Où donc est la loi alors ? « Une loi, dit M. Ribot lui-même, se découvre par un travail d'abstraction et de généralisation qui ne peut s'appliquer à des cas totalement divers puisqu'on se propose justement de chercher les ressemblances et d'éliminer les différences. » — « Tous ces cas épars, ajoute-t-il quelques pages plus loin, toutes ces diversités qu'on ne saurait réunir en un faisceau, on les appelle des anomalies, c'est-à-dire des faits sans

loi. » On ne saurait mieux dire ni mieux conclure. Mais ces cas épars et totalement divers, ces diversités qu'on ne saurait réunir en un seul faisceau, ne sont-ce pas précisément les faits d'hérédité, et la prétention d'en tirer une loi n'est-elle pas aussi téméraire et aussi peu scientifique que possible?

Est-ce à dire, cependant, qu'il faille nier toute influence de l'hérédité sur les prédispositions morales et faire de chaque être humain une sorte de monade qui ne devrait rien qu'à elle-même? Cet individualisme outré ne s'exposerait pas à recevoir des faits un moindre démenti que le spiritualisme hautain d'autrefois, qui refusait toute influence au tempérament et à la conformation physique. On pourrait déjà invoquer à l'encontre cet instinct irréflecti, mais profond de la nature humaine, qui de prime abord fait honneur ou honte au fils de la conduite du père, et qui, jusqu'à preuve contraire, le suppose capable des mêmes choses en bien comme en mal. Il est même curieux de constater, soit dit en passant, que ces nouvelles théories scientifiques pour lesquelles notre démocratie s'est éprise d'un engouement irréflecti, et qui reçoivent des pouvoirs publics des marques d'une faveur non équivoque, que ces théories, dis-je, sont en contradiction patente avec le principe même d'une société démocratique. Rien n'est plus aristo-

cratique que la doctrine de l'évolution par la sélection naturelle et l'hérédité. Cette doctrine justifie, en effet, le gouvernement des castes privilégiées, au nom de la transmission héréditaire des caractères de supériorité physique ou intellectuelle qui ont légitimé au début le pouvoir exercé par elles. Heureusement, on a trouvé moyen de mettre d'accord la science et la démocratie, en découvrant une loi qui, à en croire M. Ribot, limiterait à quatre ou cinq générations la transmission héréditaire, et justifierait ainsi la déchéance des aristocraties.

Il est curieux également de remarquer que cette doctrine si en faveur est, au contraire, en harmonie avec la doctrine religieuse, qui explique les contradictions de la nature et les misères de la condition humaine par la faute originelle des premiers ancêtres. Mais où la ressemblance s'arrête, c'est que, dans le jeu des actions humaines, la science, ou du moins une certaine science, assigne à l'hérédité une influence fatale et en fait, pour parler la langue philosophique moderne, un *déterminisme*, tandis que la religion chrétienne n'y voit qu'une tendance dont l'homme est toujours maître de triompher. A l'envisager dans son ensemble et sans parti pris, l'être moral, l'homme intérieur, n'est-il pas en effet un composé de penchants physiques,



de tendances héréditaires, d'instincts personnels et d'influences subies? La mesure dans laquelle ces différents éléments se combinent constitue la personnalité, et cette personnalité est régie par une volonté libre dont chacun sent en soi le pouvoir. Mais du mystère de cette personnalité, l'analyse scientifique n'est pas plus en état de rendre compte que le délicat instrument appelé sismographe, qui enregistre avec une égale précision les secousses de la terre ou les battements du cœur, n'est en état d'enregistrer les variations de la pensée ou les mouvements de l'âme. Jamais elle n'expliquera que de la même souche de parents puissent sortir deux frères, un honnête homme et un coquin, ni que la descendance d'un honnête fermier de Stratford-sur-Avon ait produit successivement un gantier-corroyeur qui s'appelait John Shakespeare et un poète qui s'appelait William.

Dans un tout autre ordre d'idées, il est une explication absolument différente de la criminalité qu'on voudrait pouvoir adopter : c'est l'ignorance. Les principaux initiateurs du louable mouvement en faveur du développement de l'instruction primaire qui a signalé ces vingt dernières années, ont mis en circulation quelques dilemmes ou axiomes : « École ou prison ». — « Ouvrez des écoles, vous fermerez

les prisons », auxquels on voudrait croire, car, si la question se posait véritablement ainsi, on aurait en main le moyen de combattre les progrès de la criminalité. Ce qui donne au premier abord un caractère plausible à cette explication, c'est la proportion considérable des illettrés ou presque illettrés parmi les criminels. Lorsque nous voyons, par exemple, dans la statistique pénitentiaire, que sur 15 682 individus détenus dans les maisons centrales, il y en a 6 610 qui ne savent ni lire ni écrire ou à peine lire, nous sommes portés d'abord à expliquer leur criminalité par leur ignorance. Mais c'est là une explication tout à fait superficielle. En effet, dans notre état de civilisation, l'ignorance complète, absolue, suppose toujours une condition sociale très humble. Lorsqu'un homme fait ne sait pas lire et écrire, il est à supposer qu'il a été mal élevé ou qu'il est né de parents très pauvres. En un mot, ignorance est presque toujours synonyme de mauvaise éducation ou de misère. Il est donc impossible de distinguer dans la criminalité, si forte chez les illettrés, quelle part doit être portée au compte de leur ignorance, et quelle part au compte des tentations nées de leurs besoins. Malheureusement, il est beaucoup d'autres preuves démonstratives du peu d'influence que l'instruction exerce sur la moralité.

Au début de la statistique judiciaire, la proportion des individus complètement illettrés était de 61 sur 100 accusés, contre 39 ayant reçu une instruction plus ou moins développée. Aujourd'hui, la proportion est retournée : 79 lettrés (au sens le plus modeste du mot) contre 21 complètement illettrés. Ce renversement des proportions s'explique parfaitement par la diffusion de l'instruction primaire; mais, le nombre des crimes n'ayant pas diminué, au contraire, l'instruction n'a eu d'autre résultat que d'augmenter la proportion des criminels dans la classe lettrée, sans diminuer la criminalité. Pour prouver que l'ignorance engendre la criminalité et que l'instruction favorise la moralité, il faudrait montrer, département par département, que le nombre des criminels est sensiblement proportionnel au nombre des illettrés. Il faudrait, par exemple, que, sur deux cartes de statistique graphique où le nombre proportionnel par département des illettrés et des criminels serait marqué par des teintes plus ou moins fortement ombrées, la répartition de ces teintes parût au premier coup d'œil et à peu de chose près la même. Or en est-il ainsi? Peu s'en faut que ce soit tout le contraire. Prenons, par exemple, la liste des départements classés d'après le nombre proportionnel des prévenus et d'après le nombre proportionnel des illettrés, et comparons le

rang qu'un même département occupe sur ces deux listes. Celui de tous les départements qui compte le plus grand nombre de prévenus est la Seine : 86 prévenus pour 10 000 habitants. C'est un de ceux où l'instruction est le plus répandue : il occupe le neuvième rang. Viennent ensuite<sup>1</sup> les Bouches-du-Rhône avec 65 prévenus sur 10 000 habitants. Au point de vue de l'instruction, ce département occupe le trente-deuxième rang. Puis nous trouvons l'Aisne, les Alpes-Maritimes, le Doubs, l'Hérault, la Marne, le Rhône, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, avec de 49 à 59 prévenus sur 10 000 habitants. Ces départements occupent presque tous, au point de vue de l'instruction, un rang très favorable, entre autres le Doubs qui est le second, l'Hérault qui est le quatrième, le Rhône qui est le sixième.

Faisons maintenant la vérification à rebours. Vingt-trois départements ne comptent que 19 à 49 prévenus par 10 000 habitants. Dans ce nombre figurent les départements qui comptent le plus grand

1. La Corse présente 73 prévenus pour 10 000 habitants. Mais la criminalité de ce département est d'une nature tellement particulière qu'il faut, en quelque sorte, en faire abstraction dans la statistique. — Cette comparaison entre les départements classés d'après la criminalité et d'après l'instruction repose sur des chiffres déjà anciens qui remontent à une dizaine d'années. Mais aucune statistique plus récente n'est venue fournir les éléments d'une comparaison nouvelle.

nombre d'illettrés, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Creuse, la Corrèze, etc. Des deux côtés la démonstration est donc irréfutable. S'il était nécessaire de la compléter, l'observation suivante y suffirait. Depuis vingt ans beaucoup d'efforts ont été faits pour la diffusion de l'instruction primaire. Un grand nombre d'écoles nouvelles ont été ouvertes et l'enseignement a été rendu obligatoire. Le nombre des enfants ne sachant ni lire ni écrire est certainement bien moindre qu'autrefois. La criminalité juvénile a-t-elle diminué? C'est précisément le contraire. On compte aujourd'hui près de 30 000 prévenus ou accusés de moins de vingt et un ans. On n'en comptait que 11 000 au début de la statistique judiciaire et cette augmentation de la criminalité chez les jeunes gens, dont quelques-uns se signalent par une précocité incroyable dans la perversité, est un des faits qui troublent le plus les moralistes. Il ne serait pas malaisé d'en trouver l'explication dans la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et, de la part de ceux mêmes qui ne croient pas à la vertu de cet enseignement, on a pu dans ces derniers temps relever des aveux significatifs. Dans un ordre d'idées un peu différent, le nombre des accusés ayant reçu une instruction supérieure tend à augmenter et l'on voit peu à peu se créer une classe de criminels

lettrés dont l'anarchiste Henry a donné un curieux spécimen. L'ignorance n'a donc aucune influence directe sur la criminalité, ni l'instruction sur la moralité. Il faut renoncer à cette explication et à cette espérance.

Au reste, l'école criminelle anthropologiste, qui a le respect des faits, ne méconnaît pas cette triste vérité. Dans la préface qu'il a mise en tête de la traduction de Lombroso, M. Letourneau, malgré la confiance qu'il met « dans la diffusion des écoles laïques avec maîtres mariés », n'hésite pas à en convenir : « La proportion plus grande, dit-il, des délits frauduleux et des emprisonnements dans les classes dites éclairées, prouve assez que l'alphabet ne fait pas des miracles ». Lombroso va plus loin. Suivant lui, l'instruction donnée aux détenus dans les écoles pénitentiaires ne fait qu'augmenter la récidive, en mettant à leur disposition un nouvel instrument de crime, et en leur facilitant le faux et l'escroquerie. C'est ici, je crois, dépasser la mesure. Il ne faut pas oublier, en effet, que la principale difficulté pour le libéré est de gagner sa vie, et que l'ignorance absolue interdit l'usage d'une foule de métiers. Mais il suffit que cette opinion puisse être soutenue pour montrer l'inefficacité de l'instruction comme moyen de moralisation. En réalité, c'est une arme. Elle vaut ce que vaut le soldat qui la manie.

Au surplus, et à supposer même qu'il fallût accorder à ces trois explications de la criminalité, la conformation physique, les prédispositions héréditaires et, dans un autre ordre d'idées, l'ignorance, une influence supérieure à celle que je suis disposé à leur reconnaître, il est presque superflu de faire remarquer que ces trois causes ne sauraient en rien rendre compte de l'accroissement des crimes et des délits. Rien ne donne lieu à supposer, en effet, qu'il naisse un plus grand nombre d'individus présentant le type de l'homme criminel aujourd'hui qu'il y a cinquante ans. Rien non plus ne donne à croire que l'influence de l'hérédité soit devenue plus puissante, et que les enfants ou petits-enfants d'un malfaiteur aient moins de chance d'échapper à cette action occulte. Quant à l'ignorance, elle tend progressivement à disparaître. Aucune de ces explications, à les supposer fondées, ne saurait donc rendre compte de l'accroissement de la criminalité. C'est à d'autres causes qu'il faut demander l'explication de cet accroissement; c'est à des causes morales, parce que les causes morales sont les seules qui expliquent les grands faits humains, et il est impossible de se soustraire à la nécessité d'en entreprendre la recherche.

Bien qu'il y ait nécessairement quelque chose d'un peu factice et arbitraire dans toutes ces classifications,

on peut cependant assigner trois mobiles différents à la criminalité : les passions, les vices et les besoins. On peut porter au compte des passions toutes les infractions qui sont commises sous l'influence de quelque mouvement impétueux de la nature : haine, colère, amour, surexcitation des sens. On peut porter au compte des vices ceux qui sont engendrés par la perversité habituelle des penchants ou des habitudes : cupidité, paresse, alcoolisme. Enfin on peut porter au compte des besoins celles qui sont la conséquence d'une condition sociale misérable. Mais il est impossible de faire entre ces trois mobiles la répartition des nombreuses infractions relevées par la statistique judiciaire, car la nature même d'une infraction n'en révèle pas la cause déterminante. Un assassinat peut avoir pour mobile la haine ou la cupidité; un vol, la cupidité ou la misère; un fait de mendicité, la misère ou la paresse. Mais en recherchant dans quelle mesure la civilisation agit sur ces trois mobiles de la criminalité, nous arriverons peut-être à résoudre en partie cette question, que nous avons soulevée de l'influence de la civilisation sur la criminalité elle-même.

C'est un axiome plus vrai que beaucoup d'axiomes que la civilisation adoucit les mœurs. Il est certain, en effet, que plus une société s'éloigne de l'état



barbare et primitif, plus les actes violents y deviennent rares. Ce que les caractères perdent peut-être en énergie, ils le gagnent du moins en douceur. Le sens de la pitié collective pour les souffrances humaines, inconnu aux peuplades sauvages, a été en grandissant dans l'histoire des peuples civilisés. Ce sentiment fait l'honneur de notre temps. Le respect de la vie humaine y est en particulier infiniment plus grand qu'il ne l'était même au siècle dernier. On devrait donc pouvoir compter que les progrès de la civilisation diminuent le nombre des attentats contre les personnes. Or en est-il ainsi? Pas tout à fait malheureusement.

Nous avons vu, en effet, que depuis le commencement du siècle, si le nombre des assassinats est demeuré stationnaire, celui des meurtres a augmenté, mais dans une proportion moindre, il est vrai, que d'autres infractions. Comme, d'un autre côté, la population a augmenté également, et comme dans l'accroissement du nombre des meurtres l'élément étranger joue un certain rôle, peut-être pourrait-on aller jusqu'à dire qu'au point de vue de la criminalité française, le nombre des crimes violents contre les personnes est demeuré sensiblement le même. En présence de l'augmentation considérable de toutes les autres catégories de crimes, c'est là un

résultat assez remarquable, et je ne demande pas mieux que d'en faire honneur à la civilisation. Il faut bien lui laisser quelque chose, car force est de constater que son influence ne paraît nullement s'exercer sur les crimes qui ont pour objet la satisfaction des sens : tout au contraire. Le nombre des crimes contre les mœurs a triplé, et l'augmentation la plus forte porte sur le plus odieux de tous : les attentats sur les enfants. Ici les raffinements de la civilisation paraissent avoir surexcité les passions au lieu de les adoucir. Cela résulte de ce fait, très remarquable, que les attentats de cette nature sont relativement très rares dans les régions agricoles, pauvres, montagneuses, où les habitants vivent éloignés les uns des autres, dans des conditions de grande simplicité de vie. Au contraire, ils sont très fréquents dans les régions qui comptent de grands centres de population, où les relations entre les sexes sont plus habituelles et où toutes les facilités sont offertes à la débauche. Le maximum de ces délits se produit à Paris. La même observation s'applique aux autres infractions contre les mœurs, outrages publics à la pudeur, adultères, etc., dont le nombre a augmenté d'une façon très sensible. Il n'est pas aisé de fournir une explication topique de cette augmentation, qui a été continue depuis le commencement du siècle. La

meilleure est peut-être les facilités mêmes que les grandes villes, où se produit surtout cette augmentation, offrent à la débauche. M. Tarde dit avec raison, à ce propos, que certains besoins semblent surexcités par leur satisfaction même. Mais ce n'est pas non plus faire fausse route que d'attribuer l'augmentation particulièrement rapide de ces dernières années à la diffusion, par la voie de la presse populaire, de la littérature sensuelle qui nous envahit de plus en plus et dont les peintures semblent faites pour allumer les imaginations grossières. Puisque la liberté de la presse est considérée comme un des bienfaits de la civilisation, encore est-il juste qu'elle porte un peu la responsabilité de ses bienfaits.

Parmi les vices qui sont les mobiles déterminants de la criminalité, il en est un auquel on peut rapporter un grand nombre d'infractions : c'est la cupidité. A la cupidité il faut attribuer la plupart des crimes et des délits ayant pour objet d'enrichir illicitement ceux qui les commettent; les faux, les banqueroutes frauduleuses, les abus de confiance, les escroqueries et les vols, bien qu'une partie de ces infractions, en particulier les vols, puisse être expliquée par les besoins. Mais la cupidité joue aussi son rôle comme mobile déterminant de certains crimes contre les personnes, et ce rôle paraît même plus

considérable que par le passé. Au commencement du siècle, sur cent assassinats on en comptait treize qui avaient l'amour pour mobile et treize également la cupidité. Aujourd'hui, l'amour n'est plus que huit fois le mobile et la cupidité vingt-deux fois.

Quant aux autres infractions que je viens d'énumérer et que la statistique judiciaire classe sous la rubrique de crimes et délits contre les propriétés, il est curieux d'étudier comment elles se répartissent dans les différentes régions de la France. Cette répartition est à peu près analogue à celle des crimes contre les mœurs <sup>1</sup>. Les départements où l'on compte le moins de crimes contre les propriétés sont généralement les départements les plus montagneux, les plus pauvres, ceux où la population vit de la vie la plus simple : Creuse, Corrèze, Corse, Haute-Loire, Lozère, Hautes et Basses-Alpes, Savoie, etc... Au contraire, ceux où les crimes contre les propriétés sont le plus nombreux sont ceux où la richesse, le luxe, l'aisance, sont le plus répandus : Seine, Seine-Inférieure, Rhône, Gironde, Bouches-du-Rhône, Nord, Aisne, Marne, etc... Il n'est pas douteux que dans ces départements la diffusion et l'étalage de la richesse

1. La statistique ne donne ces renseignements que pour les crimes, mais nul doute que la répartition ne soit la même pour les délits.

ne développent chez ceux qui trouvent leur part trop petite le désir de l'accroître, et ne soumettent à une tentation trop forte ceux qui en sont totalement déshérités. Mais cette diffusion de la richesse et cet étalage du luxe marchent précisément de pair avec les progrès de la civilisation. Il est donc bien difficile de rendre la civilisation complètement innocente de l'accroissement du nombre des crimes et des délits qui ont pour mobile la cupidité.

En revanche, on pourrait espérer que la conséquence de cet accroissement de la richesse publique sera de diminuer tout au moins le nombre des infractions qui ont les besoins pour cause directe ou indirecte. Il semble, en effet, que plus la richesse augmente, plus les besoins trouvent facilement satisfaction, et moindre doit être la tentation de les apaiser par des moyens illicites. Malheureusement, cette diffusion du bien-être s'opère d'une façon très lente et surtout très inégale : les premiers appelés et les plus largement favorisés dans cette distribution des nouvelles richesses sont précisément ceux qui pourraient s'en passer, et le spectacle auquel on assiste fait penser à cette parole de l'Évangile : *Il sera donné à celui qui a*. Ce serait cependant pousser trop loin le pessimisme (car l'économie politique a aussi ses pessimistes) que d'ériger en axiome

économique la seconde partie de cette parole : *Quant à celui qui n'a rien, il lui sera ôté même ce qu'il a*, et d'adhérer à la célèbre formule : *Les riches deviennent chaque jour plus riches et les pauvres chaque jour plus pauvres*. Dans une série d'études antérieures <sup>1</sup>, je crois avoir montré que cet axiome n'était pas fondé, et que les plus pauvres, dans une très faible et insuffisante mesure, il est vrai, participaient à l'amélioration générale de la condition sociale. Mais, comme la misère est après tout aussi bien un état de l'âme qu'une privation du corps, on peut se demander si cette inégalité dans la répartition des richesses n'exaspère pas chez ceux qui en sont les victimes le sentiment de la dureté de leur condition, et ne contribue pas dans une certaine mesure à les pousser vers la criminalité. Il faudrait pénétrer dans la profondeur des consciences et dans le secret des existences pour dire avec exactitude quels sont les véritables mobiles de certains méfaits qu'on peut attribuer aussi bien aux vices ou aux besoins. Certes, je ne prétends pas que les 44 000 voleurs ou escrocs qui ont comparu, en 1890, devant la justice aient tous agi sous l'impulsion de la faim, ni que les 13 000 mendiants, les 19 000 vagabonds fussent

1. *Misère et Remèdes.*

tous victimes\* de la mauvaise fortune. C'est au contraire le plus petit nombre. Mais ce qu'il faut se demander, si l'on veut arriver à une appréciation équitable, c'est combien d'entre eux se seraient laissé entraîner aux mêmes méfaits s'ils étaient nés et s'ils avaient été élevés dans l'aisance. Peut-être pas un sur cent.

La même question peut être posée à propos d'un grand nombre d'autres infractions qui grossissent sensiblement les chiffres de la statistique criminelle : outrages aux fonctionnaires, rébellion, ruptures de ban, outrages publics à la pudeur, et, en s'élevant plus haut dans l'échelle de la criminalité : attentats aux mœurs, infanticides. Ces délits et ces crimes sont, après tout et en dépit de toutes les déclamations contraires, infiniment rares dans les classes aisées. Cela tient-il à ce que la moralité des classes aisées est supérieure? Oui, sans doute; mais cette supériorité n'est pas en quelque sorte intrinsèque; elle tient surtout à ce que certaines conditions de fortune les font naître, grandir et vivre à l'abri d'une foule de tentations qui sont une occasion de chute dans les classes pauvres. Il faut donc avoir le courage de reconnaître que le plus puissant mobile de la criminalité est encore la misère. « Chez le malheureux, disait Proudhon dans son langage énergique, le pau-

périsme se manifeste par la faim lente dont a parlé Fourier, faim de tous les instants, de toute l'année, de toute la vie; faim qui ne tue pas en un jour, mais qui se compose de toutes les privations et de tous les regrets, qui sans cesse mine le corps, délabre l'esprit, démoralise la conscience, abâtardit les races, engendre toutes les maladies et tous les vices, l'ivrognerie entre autres et l'envie, le dégoût du travail et de l'épargne, la bassesse d'âme, l'indélicatesse des consciences, la grossièreté des mœurs, la paresse, la gueuserie, la prostitution et le vol. »

Il n'est pas une seule de ces lignes amères qui ne soit d'une triste vérité, et c'est par là que ces considérations sur la criminalité ne sont qu'une des faces du problème social de la misère. L'inexorable statistique est là qui ne permet d'entretenir à ce sujet aucune illusion. L'influence de la misère sur la criminalité y est écrite en gros chiffres. Les années qui ont marqué, dans l'histoire économique de notre pays, comme des années de disette ont toujours été signalées par une recrudescence des délits contre les propriétés. « A diverses époques, dit M. Yvernès dans son rapport, la rareté des subsistances, compliquée d'une crise industrielle, a plongé dans la misère et conduit au vol une quantité de malheureux ouvriers. » Pour que cette recrudescence se produise,



il n'est même pas nécessaire qu'il y ait, à proprement parler, disette. Il y a une trentaine d'années, alors que le prix du pain était encore sujet à de brusques variations dont on a aujourd'hui perdu le souvenir, le directeur de l'administration pénitentiaire, M. Dupuy, avait dressé un tableau comparatif où, d'une part, l'élévation et l'abaissement du prix du pain, d'autre part, l'élévation ou l'abaissement du nombre des poursuites pour vol, étaient figurés par deux courbes. Ces deux courbes offraient les mêmes inflexions et se confondaient presque l'une avec l'autre!

### III

#### LE VAGABONDAGE ET LA MENDICITÉ

Il semble qu'en proclamant l'influence de la misère sur la criminalité, nous soyons conduits à mettre la civilisation hors de cause et à l'exonérer de toute part de responsabilité dans les infractions si nombreuses qui ont la misère pour origine. On ne saurait cependant aller jusque-là, et il faut reconnaître que la civilisation intervient encore pour jouer un assez singulier rôle : celui d'aggraver la condition des malheureux. Au fur et à mesure, en effet, qu'une société se coordonne et se régularise, elle devient de plus en plus exigeante vis-à-vis de ceux qui la composent, et elle s'obstine à les faire entrer, de gré ou de force, dans ses cadres, considérant, non sans

raison du reste, que ceux qui se tiennent en dehors sont devenus un danger pour elle. Aussi en arrive-t-elle, par mesure de défense personnelle, à ériger en délits des faits qui par eux-mêmes ne sont pas contraires à la morale, et qui, dans un autre état social, n'auraient rien de répréhensible. N'avoir ni profession ni domicile habituel, ou demander son pain par les chemins lorsqu'on n'a pas de quoi en acheter, ne constituent pas des actes coupables par leur essence. Mais le code en a fait les délits de vagabondage et de mendicité, et de ce chef 32 000 condamnations environ ont été prononcées en 1890 contre des individus dont le plus grand nombre, assurément, ne vagabonderaient ni ne mendieraient s'ils avaient des rentes.

Au point de vue de la sécurité sociale, cela est peut-être bien entendu, mais pour que la légitimité de ces condamnations ne pût être contestée, il faudrait que la répression atteignît seulement les réfractaires du travail ou les exploiters de la charité publique, et que nos institutions hospitalières fussent organisées de manière à recueillir tous les autres. En est-il ainsi dans notre société démocratique? Qui oserait le dire? Je me permets d'engager ceux qui nourriront sur ce point quelques illusions à lire un ouvrage tout récemment publié par M. le pasteur

Robin, sur la mendicité et le vagabondage. Ils apprendront peut-être avec surprise que l'organisation de l'ancien régime était, en théorie du moins, meilleure que la nôtre, et que des mesures, malheureusement appliquées avec trop de caprice, étaient prises pour distinguer, en matière de mendicité et de vagabondage, l'habitude de l'accident. Aujourd'hui encore, il y aurait dans cet ordre d'idées beaucoup à faire. On s'en convaincra si l'on veut bien étudier la question du vagabondage et de la mendicité à Paris seulement.

Paris est un grand théâtre dans les bas-fonds douloureux duquel se joue un drame perpétuel. La vie d'un certain nombre de vagabonds et mendiants est un des actes de ce drame. Il y en a de plus tragiques; mais par le nombre des acteurs il n'y en a pas de plus intéressants à étudier. Mendiants et vagabonds suivant, sauf exception, le sort des détenus ordinaires, cette étude sera en même temps pour nous l'occasion de pénétrer dans quelques-uns des lieux de détention qui sont affectés, d'une façon provisoire ou définitive, à la répression des infractions de droit commun. On verra que, pour les rendre dignes d'une grande ville comme la nôtre, il y aurait fort à faire, et que les dessous de notre civilisation brillante ne sont pas toujours beaux à voir.

## IV

### LE VAGABONDAGE ET LA MENDICITÉ A PARIS. LE DÉPOT. — NANTERRE

Dans une petite nouvelle intitulée *l'Innocence d'un forçat*, Charles de Bernard raconte la dramatique histoire d'un procès criminel où un galant homme se trouve injustement compromis en même temps qu'un forçat libéré, et il ajoute cette réflexion sarcastique : « Le forçat avait pour lui les amis de l'humanité, les philanthropes de profession, les émancipateurs de nègres, et tous les individus occupés de l'avenir des nations et du progrès social, race abondante en âmes sensibles, pour qui un homme, parfaitement dédaigné tant qu'il est innocent, devient, pour peu qu'il sorte du bagne, un être pro-

digieusement précieux et recommandable. » Je ne sais si la race des âmes sensibles est devenue moins abondante depuis l'époque déjà éloignée où écrivait Charles de Bernard, mais de nos jours le trait tomberait à faux. La tendance est plutôt de considérer les libérés comme des bêtes incorrigibles et malfaisantes, contre lesquelles il faut se mettre en garde par tous les moyens possibles. Mais s'il était démontré que le régime de nos prisons, loin d'effrayer ces bêtes, les rend au contraire plus malfaisantes encore, peut-être le sentiment de la sécurité publique menacée vaudrait-il un retour d'intérêt aux questions que soulève l'organisation de notre système pénitentiaire, questions discutées avec tant de passion par la génération de 1830. Peut-être aussi finirait-on par reconnaître que les philanthropes de profession et les émancipateurs de nègres (je suis un peu de cette famille) qui demandent avec obstination la réforme de nos prisons, ne sont pas tout à fait des songe-creux.

A partir du moment où il a été appréhendé au corps par un agent de la force publique, l'inculpé (pour me servir du terme juridique) perd la faculté de disposer de sa personne; mais il n'est pas pour cela en état d'arrestation légale. Cette saisie individuelle n'a pour but que de le maintenir à la dispo-

sition de la justice jusqu'au moment où il pourra être interrogé régulièrement par le magistrat compétent. C'est seulement à l'issue de cet interrogatoire que cette arrestation provisoire sera transformée en arrestation définitive, et que l'inculpé sera écroué à la maison d'arrêt, en vertu d'un mandat d'arrêt ou de dépôt (il est inutile ici de signaler les différences assez minutieuses qui séparent ces deux mandats) signé par un juge d'instruction. L'article 609 du code d'instruction criminelle faisant défense aux gardiens de maisons d'arrêt, sous des peines assez sévères, de recevoir ni retenir aucune personne, si ce n'est en vertu d'un mandat ou d'un arrêt de justice, il a été nécessaire de créer, pour répondre aux exigences de la pratique quotidienne, un assez grand nombre de lieux de détention provisoire, que la statistique pénitentiaire réunit sous le nom générique de *chambres et dépôts de sûreté*.

Ces lieux de détention étaient, en 1891 (date de la dernière statistique pénitentiaire), au nombre de 3 280, sans compter ceux de la Seine : 73 536 individus y avaient subi pendant l'année 101 412 journées de détention. C'est dire que chaque inculpé y avait fait un séjour assez court. Néanmoins, l'aménagement intérieur de ces dépôts n'est pas d'aussi médiocre importance que sont malheureusement portées à le

croire les municipalités qui en sont responsables. Les individus appartenant aux catégories morales et sociales les plus différentes passent, en effet, par ces lieux de détention, depuis le mendiant ou la prostituée arrêtés sur la voie publique, jusqu'au voleur ou à l'assassin, sans parler des innocents qui, sous le coup d'une accusation injuste ou tout simplement pris dans une bagarre, peuvent parfaitement y faire un séjour plus ou moins prolongé. Ces premiers contacts de la prison ne sont pas chose indifférente, et il en peut résulter chez ceux qui les ont subis d'irré-médiabiles souillures.

Dans les petites localités, ces lieux de détention, habituellement vides, consistent tout simplement en une petite chambre plus ou moins bien aménagée, et il n'y a rien là qui présente beaucoup d'inconvénients. Mais dans les grandes villes, où le nombre des arrestations quotidiennes est considérable, où les *violons* (pour me servir de l'expression populaire) ne désemplissent pas, l'entassement et la promiscuité présentent des inconvénients très sérieux. Pour certaines natures, ces premières heures de la détention sont peut-être les plus cruelles de toutes; au moins ne faudrait-il pas en aggraver l'horreur en leur imposant des intimités dégradantes.

Je ne saurais dire comment sont aménagés les



violons des grandes villes de France. Le hasard m'en a fait cependant visiter un il y a quelques années, celui de Lille. Je me souviendrai toujours d'y avoir vu cinq ou six femmes à demi nues, entassées dans un taudis qu'éclairait à peine une ouverture percée dans le haut de la muraille, et que garnissaient, pour tout mobilier, quelques planches jetées sur la terre nue, tandis qu'un trou creusé dans un coin était destiné à recueillir les immondices. Un maître d'équipage soigneux eût certainement hésité avant de faire passer la nuit à ses chiens dans un lieu aussi malpropre et aussi humide. J'ignore comment sont organisés les lieux de détention provisoire des autres grandes villes de France, Lyon, Marseille, Bordeaux ; mais on ne saurait guère espérer que les municipalités de ces villes en prennent grand souci, lorsque la capitale elle-même leur a donné pendant longtemps et leur donne encore un déplorable exemple d'incurie.

Il existe à Paris quatre-vingts postes de police, à chacun desquels sont annexés deux violons, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Assez rarement, les postes de police sont installés dans un immeuble appartenant à la ville. Le plus souvent, ils sont établis, tellement quellement, dans une boutique louée à cet effet, à laquelle on a fait subir les

transformations indispensables. Quant à l'aménagement intérieur de ces postes, je crois bien qu'à la préfecture de police on ne s'en était guère inquiété jusqu'au jour où il se trouva un explorateur courageux pour les visiter. Ce fut un membre de la grande commission d'enquête instituée par l'Assemblée nationale, M. Bournat, qui, dans un rapport rendu public, signala le premier l'installation déplorable tant de ces postes eux-mêmes que des violons qui y sont annexés. En lisant le rapport de M. Bournat, on ne sait lesquels sont le plus à plaindre, des coquins qu'on y enferme ou des braves gens qui ont charge de les garder : insuffisance et infection de l'air respirable, chaleur excessive en été, froid glacial en hiver, tels sont les principaux inconvénients que M. Bournat a relevés dans ces postes. Mais le pire de tous est leur exigüité. J'emprunte à son rapport la description suivante :

« Dans ce poste, il y a trois violons. Le premier est d'une superficie d'environ 4 mètres. Il est complètement obscur. Il est impossible, par le guichet, d'y rien apercevoir, et cependant il contient cinq détenus. L'odeur qu'on y respire est infecte. Un second violon, réservé aux femmes, n'est pas plus grand, et cependant on y enferme quelquefois jusqu'à dix ou douze femmes. C'est encore un des

postes qui reçoivent quelques-unes des razzias pratiquées par la police sur les filles en contravention. On en a vu dans ce poste jusqu'à vingt-sept à la fois. Celles qui ne peuvent entrer dans le violon séjournent dans la salle des gardiens. Quant au local destiné au troisième violon, on en a fait un dépôt à charbon. On ne pouvait guère lui donner une autre destination; un détenu n'y pourrait respirer. Il n'y a pas la plus petite ouverture par où puissent entrer l'air et la lumière. Ces violons, déjà si peu aérés, sont complètement empoisonnés, comme tous les autres, par les *tinettes*. Ils sont de plus tout à fait insuffisants. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, il y a eu 247 personnes arrêtées : c'est une moyenne de quatre par jour. »

Si j'ai choisi cette description parmi tant d'autres, ce n'est pas que l'aménagement de ce poste de police soit particulièrement défectueux; au contraire. Mais il est parfois curieux de soulever un coin du voile qui cache les dessous de notre civilisation brillante et dissimule à nos regards les misères et les malpropretés d'en bas. Ce poste infect, où des femmes sont entassées, parfois au nombre de dix à douze, dans un espace de quatre mètres carrés, a été installé tout exprès, il y a quinze ans, par un architecte éminent, dans les dépendances du nouvel Opéra.

Rendons cependant justice à qui de droit. Dans ces dernières années, des efforts sérieux ont été faits pour remédier aux principaux inconvénients signalés par le rapport de M. Bournat. Une organisation mieux entendue du service des gardiens de la paix a réduit le nombre des heures qu'ils sont obligés de passer dans l'atmosphère viciée du poste. Certains violons ont été aménagés à nouveau; d'autres entièrement reconstruits. Enfin de véritables progrès ont été réalisés, mais beaucoup sont encore à faire; j'ai pu m'en convaincre par mes yeux. J'ai, en effet, sollicité et obtenu l'autorisation de m'embarquer dans une de ces voitures cellulaires vulgairement appelées *paniers à salade*, qui, trois fois par jour, ramassent les détenus de chaque violon pour les conduire à la préfecture, et j'ai fait ainsi une tournée assez originale à travers Paris, non sans exciter la curiosité de mes compagnons de route, qui me prenaient (je le dis sans nulle vanité) pour un détenu de distinction. Le mode de transport n'est pas très confortable; les cellules en bois sont un peu étroites pour qui a les jambes longues, et les voisins assez répugnants. Mais il faut savoir payer l'expérience à quelque prix. J'ai pu m'assurer ainsi que certains postes avaient subi d'heureuses transformations, entre autres celui de la rue Drouot, qui, divisé en un assez grand nombre de

cellules claires et bien aérées, pourrait servir de modèle. Mais la plupart continuent à présenter les inconvénients signalés dans le rapport de M. Bournat : insuffisance du local, infection de l'air, et malheureusement, pour plus d'une raison, la transformation des postes de police de la ville de Paris sera fort lente.

C'est à la préfecture de la Seine qu'il appartient de fournir à la préfecture de police les postes et les violons dont celle-ci n'a que l'entretien. Toute transformation ou reconstruction d'un de ces postes suppose donc une entente préalable entre ces deux administrations, et quiconque est un peu au courant des affaires parisiennes sait que pareille entente est toujours longue à établir. Puis il y a la question d'argent, et, pour un objet aussi vulgaire, il ne serait peut-être pas très facile de dénouer les cordons de la bourse tenue par le conseil municipal. Aussi faut-il ne pas se montrer trop ambitieux et renoncer au projet qui avait été conçu sous l'Empire, et qui, du reste, n'avait jamais reçu même un commencement d'exécution, de construire dans chaque quartier un bâtiment *ad hoc* où seraient concentrés tous les services relatifs à la sécurité publique : commissariat de police, postes de sapeurs-pompiers, poste de police, violons, etc. Mais à chaque renouvellement de bail,

à chaque construction d'un poste de police nouveau, la préfecture de police devrait exiger que la préfecture de la Seine lui livrât un local comprenant au moins, outre deux violons suffisamment spacieux affectés aux hommes et aux femmes, deux cellules spéciales réservées, l'une pour les enfants, l'autre pour les personnes appartenant à une catégorie sociale un peu supérieure. On ne saurait, en effet, sans les exposer à des périls dont je pourrais citer des exemples, enfermer des enfants avec des adultes et, quant à l'impossibilité morale d'enfermer dans le même espace de quelques mètres carrés, pour vingt-quatre ou quarante-huit heures, des individus qui n'appartiennent pas au même milieu social, on me permettra de l'établir par une anecdote.

J'avais pris, une certaine nuit, rendez-vous avec le commissaire de police d'un quartier excentrique pour quelques visites que nous devions faire dans sa circonscription. Lorsque j'arrivai, vers minuit, au poste où nous devions nous rejoindre, j'appris qu'il avait dû s'absenter, ayant été requis pour un constat d'adultère. Peu de temps après il revenait, en effet, ramenant sa capture, une petite femme assez jolie, dont je crois voir encore le mantelet noir et le chapeau rose mal rattaché. Je me fis conter son histoire. C'était la femme d'un gros marchand du quartier,

que son mari avait fait surprendre en flagrant délit d'adultère avec un ténor de café-concert. Or il se trouvait précisément que, dans le violon réservé aux femmes, on venait d'amener une prostituée arrêtée sur la voie publique en état d'ivresse. Comment faire subir un pareil contact à cette malheureuse femme, qui pleurerait à sanglots? Après délibération, le commissaire de police lui offrit galamment son propre fauteuil de bureau, et elle acheva sa nuit dans le poste des gardiens, où elle put méditer tout à son aise sur la jalousie des maris et le danger des ténors. Mais tous les commissaires de police ne sont pas tenus à autant de galanterie, et peut-être n'est-il pas très prudent de mettre en éveil celle des sergents de ville, en faisant coucher une femme au milieu d'eux.

Ainsi, dès ces premières heures de la détention, nous trouvons, à Paris, ce que nous allons rencontrer bien souvent par la suite : la promiscuité, la promiscuité brutale, sans tempéraments, sans précautions, avec tous les avilissements qu'elle entraîne. Heureusement, cette détention provisoire n'est jamais de bien longue durée. Le grand nombre de ces arrestations provisoires a rendu nécessaire la création d'une prison spéciale, où les détenus des quatre-vingts postes de police sont concentrés tous les jours, et demeurent sous la main de la justice, jusqu'à ce

qu'il soit statué sur leur sort. Ce lieu de détention encore provisoire s'appelle le Dépôt central de la préfecture de police. De toutes les prisons de la Seine, c'est la moins connue et la plus rarement visitée. C'est peut-être cependant la plus curieuse.

Je me suis servi tout à l'heure de cette expression *les dessous* de la civilisation. Appliquée au Dépôt de la préfecture de police, l'expression n'a rien de métaphorique. Le Dépôt est bien un *dessous*, comme on dit en langue de théâtre, puisqu'on a jugé bon de l'aménager dans les substructions du Palais de Justice, sous la très belle et majestueuse façade qui regarde la place Dauphine. Mais de cette majesté les détenus du Dépôt sont un peu les victimes, et toute l'installation intérieure de la prison (entre autres détails, les prises d'air et de lumière) a été subordonnée à des exigences architecturales dans laquelle l'hygiène n'avait rien à voir. L'amour de la symétrie a fait également attribuer au quartier des femmes le même nombre ou à peu près de mètres superficiels qu'au quartier des hommes. Or, le nombre des femmes arrêtées étant beaucoup plus faible que celui des hommes, il en résulte que les femmes sont au large, tandis que les hommes sont à l'étroit. Mais la symétrie est une si belle chose en soi-même, qu'on ne saurait demander à un architecte



d'avoir cure de ces détails. Laissons donc de côté ces mesquins reproches adressés à l'œuvre de M. Duc, et jetons un coup d'œil sur l'aménagement intérieur du Dépôt.

Le quartier des hommes comprend deux salles communes et environ quatre-vingts cellules. C'est pendant leur passage au greffe, et d'après une impression sommaire résultant de leur accoutrement, de leur tenue, et aussi de la nature de l'infraction relevée contre eux, qu'un triage est opéré entre les arrivants, par les soins d'un surveillant expérimenté, triage à la suite duquel les uns sont mis en cellule, les autres versés dans la salle des *blouses*, les autres enfin dans celle des *chapeaux*. On se demandera peut-être d'où vient cette dénomination bizarre, mais les lecteurs assidus de Balzac n'en seront point étonnés. Ils se souviendront, en effet, que, dans l'histoire de Ferragus, chef des dévorants, Balzac établit doctement que tant vaut le chapeau tant vaut l'homme, et que c'est d'après l'état de son couvre-chef qu'il faut juger de sa condition sociale. Sans avoir probablement lu Balzac, les surveillants du Dépôt ont confirmé la vérité de cette observation, en donnant ce nom familier à celle des deux salles communes où l'on enferme les individus dont la mine et l'aspect général révèlent une certaine édu-

cation primitive. C'est l'aristocratie du dépôt, une aristocratie qui a subi bien des revers et des déchéances. Les habitants, peut-être faudrait-il dire les habitués de cette salle, ont un certain air de naufragés, mais de naufragés qui seraient honteux de leur sort. Ils fuient la curiosité, et on sent que les regards fixés sur eux leur sont pénibles. S'il était possible de les prendre chacun à part et de leur faire conter leur histoire, on reconnaîtrait que dans les défaillances, dans les vilénies mêmes de beaucoup d'entre eux, il faut faire la part de la malchance et de la misère. Mais le seul égard qu'on puisse leur témoigner est de ne pas les contempler trop longtemps comme des bêtes curieuses, et de les laisser à leurs réflexions silencieuses et solitaires.

Il est assez remarquable, en effet, qu'entre les hôtes de la salle des chapeaux la familiarité ne semble point régner. Ils se promènent rarement par groupes et n'échangent point de bruyants propos. On dirait que chacun d'entre eux a honte de se trouver avec les autres. C'est tout le contraire dans la salle des blouses. Ici nous sommes en pleine démocratie. Des hommes en blouse blanche ou bleue, en veste, « et surtout en guenilles », sont lâchés en liberté au nombre de cent cinquante à deux cents,

dans une salle basse qui s'éclaire assez mal par d'étroites fenêtres pratiquées dans le haut du mur. La plupart sont nu-tête ou n'ont pour couvre-chef qu'une mauvaise casquette. Ils causent tout haut, rient, s'interpellent les uns les autres avec l'air insouciant d'hommes auxquels il ne serait rien arrivé d'extraordinaire et qui se trouveraient dans leur élément. Un seul gardien les surveille; mais comme il serait en danger, perdu au milieu de la salle, et qu'ils auraient vite fait de l'étouffer en l'acculant dans un coin (c'est ce qu'on appelle, en terme d'argot, donner une *pousse*), il se promène sur une sorte de balcon en bois qui domine la salle, comme un officier de marine sur son banc de quart. Si on les regarde du haut de ce banc, à peu près comme au Jardin des Plantes on regarde les ours au fond de leur fosse, ils n'en paraissent pas autrement émus. Ils lancent vers vous un regard distrait ou gouailleur et reprennent leur promenade ou leur causerie. Ce sont, en effet, les familiers du logis : mendiants, vagabonds, filous, libérés en rupture de ban. Ils y sont maintes fois venus et ils y reviendront encore. Peu leur importe donc l'attention dont ils sont l'objet, et je ne sais si l'insouciance des *blouses* ne produit pas une impression plus triste que l'air humilié des *chapeaux*.

Quant aux cellules, elles sont très diversement occupées. Quelques-unes ont une destination particulière. C'est ainsi que la cellule n° 86, plus spacieuse que les autres, est spécialement destinée à recevoir les individus (et il y en a toujours plusieurs) atteints d'infirmités : boiteux, manchots, aveugles, etc. C'est la cellule des *Miracles*. Il n'est pas très à l'honneur de la nature humaine d'avoir à dire que, si on les met ainsi à part, c'est par la même précaution qui, dans un chenil bien tenu, fait mettre à part les chiens malades, pour que les autres ne leur tombent pas dessus à belles dents. Le triste monde n'est guère compatissant à la misère, et les infirmités dont ces malheureux sont atteints, au lieu d'exciter la compassion de leurs compagnons de détention, les exposeraient plutôt à leurs lazzi et à leurs mauvais traitements. Dans les cellules ordinaires, on met par principe tous les individus arrêtés sous une inculpation qui présente quelque gravité. Si l'individu arrêté paraît en proie à une certaine exaltation, ou si la gravité même de l'accusation dirigée contre lui donne à penser qu'il pourrait attenter à ses jours, on le place dans une cellule double, sous la surveillance d'un autre détenu (système qui n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients), ou même, dans certains cas exceptionnels,

sous celle d'un inspecteur de la sûreté. C'est ainsi que j'ai eu occasion de voir au Dépôt ce triste Pranzini, dont la figure insignifiante et l'aspect vulgaire auraient désenchanté bien des curiosités malsaines. On détient également en cellule les individus accusés de crime contre les mœurs, ou bien ceux auxquels leur condition sociale rendrait particulièrement pénible le contact des autres détenus : depuis l'étudiant compromis dans un rixe de brasserie jusqu'au *bookmaker* arrêté sur l'hippodrome de Longchamp. Enfin un certain nombre de cellules, plus spacieuses et plus aérées que les autres, sont spécialement affectées aux enfants.

Autrefois, les enfants, quel que fût le motif de leur arrestation, étaient enfermés tous en commun, au nombre parfois de trente ou quarante, dans une même salle, et ils dormaient la nuit sur un lit de camp garni de paillasses. Leur journée oisive s'écoulait également dans cette salle ou dans deux étroits préaux, sous la surveillance assez illusoire d'un gardien. Cette promiscuité absolue entre des enfants égarés, mendiants, vagabonds et voleurs, avait donné lieu à de vives réclamations, dont je me suis moi-même fait l'écho. La préfecture de police a fait droit à ces réclamations, et, dans l'annexe ajoutée au Dépôt, elle a fait réserver aux enfants un certain

nombre de cellules. Mais le petit nombre de ces cellules a pour conséquence que chacune reçoit plusieurs enfants à la fois. On peut se demander si l'intimité forcée qui s'établit entre trois ou quatre enfants oisifs et enfermés ensemble toute la journée, dans un espace étroit, sous une surveillance intermittente, ne présente pas autant d'inconvénients que la promiscuité absolue sous une surveillance constante. Il faudrait que chaque enfant, pendant le temps très court qu'il passe au Dépôt, fût absolument isolé, comme il le sera plus tard à la Petite-Roquette, pendant le temps de sa détention préventive. Mais l'exiguïté même du bâtiment ne permettra jamais de réaliser ce *desideratum*, et c'est là une raison de plus pour déplorer l'erreur d'architecture, cause première de toutes les difficultés au milieu desquelles se débat la préfecture de police, faisant, là comme ailleurs, de son mieux, avec beaucoup d'intelligence et d'humanité.

Il ne faut pas quitter le quartier des hommes sans avoir passé par l'infirmerie, petite pièce longue, étroite, garnie de couchettes assez peu confortables. Ce n'est pas qu'elle ait rien de très particulier, mais il est impossible d'y faire une visite sans toucher au doigt quelques-unes des déficiences de notre assistance publique. Beaucoup de pauvres diables ne vien-

ment, en effet, échouer au Dépôt que faute d'un établissement hospitalier qui puisse les recevoir. Tel était en particulier le cas d'un malheureux que j'y ai vu, dont les jambes enflées refusaient de le porter, et qui pensait lui-même, tant bien que mal, ses ulcères avec un pot de pommade. Trois jours de suite, il s'était présenté à la consultation du bureau central. Trois jours, il avait été refusé. Le quatrième, de guerre lasse, *il s'était rendu*, suivant son expression, et il était venu au poste se faire arrêter, se déclarant lui-même sans profession et sans domicile. Si nos hôpitaux, à peine suffisants pour les cas de maladies aiguës qu'ils sont appelés à recevoir, étaient complétés par quelques infirmeries semblables à celles des *workhouses* anglais, et destinées à recevoir les malades de misère et de fatigue, qui ont surtout besoin de quelques jours de soin et de repos, le nombre des arrestations pour vagabondage et mendicité diminuerait d'une façon assez sensible.

Un spectacle à peu près analogue m'attendait dans l'infirmerie des femmes, beaucoup mieux tenue, soit dit en passant, que celle des hommes. J'y remarquai une femme qui portait au front une contusion encore toute fraîche, et je me fis raconter son histoire, fort simple du reste. Veuve sans enfants, elle gagnait péniblement sa vie du travail de ses dix doigts,

lorsque la maladie vint fondre sur elle. Pendant le séjour assez long qu'elle avait fait à l'hôpital, son mobilier et ses effets avaient été saisis, puis vendus, faute du paiement de son terme de loyer. Prématurément renvoyée de l'hôpital avant que ses forces fussent revenues (sans doute pour rendre son lit vacant), le jour même de sa sortie elle s'était évanouie de faiblesse dans la rue, et s'était abîmée la figure contre un angle de trottoir. Portée sans connaissance au poste, elle avait dû avouer, en reprenant ses sens, qu'elle était sans domicile ni moyens d'existence, et elle avait été envoyée au Dépôt, sous la prévention de vagabondage. Elle racontait son histoire en pleurant, sans récriminer du reste, et se bornant à demander avec un fort accent de terroir qu'on lui procurât les moyens de retourner à Rodez, son pays natal. Je connais assez les traditions de la préfecture de police pour pouvoir affirmer que quelque mesure d'humanité aura été prise en sa faveur, mais un renvoi moins prématuré de l'hôpital, un séjour d'une semaine ou deux à la maison de convalescence du Vésinet, quelques secours prélevés sur la fondation Montyon en faveur des convalescents, auraient épargné à cette pauvre femme l'angoisse et l'humiliation d'une arrestation.

Il ne faut pas se figurer que ces natures un peu



frustes soient moins sensibles que d'autres à cette humiliation. Parfois c'est tout le contraire, et elles sont plutôt disposées à s'exagérer la souillure de la prison, même momentanée. Il y a quelques années, l'asile de nuit de la rue Saint-Jacques avait reçu une femme, jeune encore, dont les yeux étaient usés par son métier de repriseuse de dentelles, et qui ne pouvait plus se livrer à aucun travail. Des démarches avaient été faites auprès de la préfecture de police pour que cette femme fût reçue au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, où elle aurait pu finir sa vie dans des conditions fort douces. Mais comme elle était étrangère au département de la Seine, il fallait, pour la constituer à l'état de vagabondage légal, qu'elle fût passagèrement écrouée au Dépôt. Vainement lui fut-il expliqué que ce n'était là qu'une formalité, qu'elle ne serait point confondue avec les autres femmes, mais soignée à l'infirmerie : jamais elle ne voulut consentir à franchir le seuil du Dépôt, et, sans doute, dans la crainte qu'on ne l'y conduisît de force, elle quitta furtivement l'asile de nuit. On n'a jamais su ce qu'elle était devenue.

Le quartier des femmes présente au Dépôt un aspect beaucoup plus satisfaisant que celui des hommes, et cela grâce, ainsi que je l'ai dit, à l'emplacement proportionnellement plus grand, grâce

aussi à la meilleure tenue qui est due, pour beaucoup, au personnel chargé de la surveillance. Il n'est pas douteux que la monomanie laïcissante, qui sévit si durement sur les administrations publiques; ne finisse par atteindre, un jour ou l'autre, celle des prisons. Déjà on peut noter quelques prodromes de cette affection fâcheuse. Mais je ne vois pas trop comment l'on s'y prendra pour laïciser le Dépôt de la préfecture de police, car il ne sera pas possible, faute de place, d'en transformer l'aménagement intérieur, et encore moins de trouver un personnel laïque qui accepte de vivre dans les conditions où vivent les sœurs de Marie-Joseph.

Les sœurs du Dépôt sont au nombre de vingt. Neuf couchent dans des cellules identiques en tout point à celles des détenues; les onze autres dans un dortoir commun. Comme lieu de rafraîchissement physique et moral, elles n'ont qu'un préau, faisant également pendant à celui des détenues; et une petite, bien petite chapelle, où il est rare qu'on n'en trouve pas une ou deux prosternées dans une adoration muette, demandant sans doute à la prière un remède aux défaillances passagères de leur courage. On ne saurait imaginer, en effet, une tâche plus ingrate que la leur. Elles n'ont point la récompense qui doit venir en aide à leurs compagnes dans la

charité : le sentiment du bien qu'elles font, de l'influence qu'elles acquièrent sur les âmes. Tout ce qu'elles peuvent se proposer en effet, sauf dans les cas très rares qui amènent leur intervention personnelle, c'est de maintenir l'ordre et d'imposer un peu de décence à ce personnel féminin qui se renouvelle chaque jour et ne fait que leur passer par les mains.

Ce personnel se divise en deux catégories très distinctes : les inculpées de droit commun et les femmes détenues administrativement en vertu des règlements sur la police des mœurs. Bien qu'il ne fût pas malaisé de prévoir que le nombre des femmes appartenant à la seconde catégorie serait beaucoup plus grand que celui des femmes appartenant à la première, deux salles de dimensions identiques leur ont été réservées. Aussi en est-il résulté cette conséquence que les inculpées de droit commun sont très au large, tandis que les femmes détenues administrativement sont entassées les unes sur les autres. Cet entassement a été encore accru par une mesure récente. On garde aujourd'hui au Dépôt, au lieu de les envoyer à Saint-Lazare, les femmes inscrites qui ont à subir une détention de quatre jours pour contravention aux règlements qu'elles doivent observer. Dans la langue du métier, cela s'appelle : faire ses quatre jours. La salle affectée aux femmes inscrites

est à peine suffisante pour recevoir celles qui s'y pressent quotidiennement, au nombre de cent cinquante à deux cents. La sœur chargée de la surveillance est perdue en quelque sorte au milieu de cette foule, et c'est même un singulier contraste à l'œil que celui de son ajustement sévère et de son attitude impassible dans la petite chaise où elle est assise, avec l'accoutrement et la tenue de ces femmes débraillées, qui rient et causent à haute voix, ou bien s'entassent dans les coins pour y dormir les unes sur les autres. L'aspect de cette salle est, il faut en convenir, assez choquant, mais les vices de l'aménagement et l'encombrement sont ici plus forts que toute la bonne volonté des sœurs.

Cette promiscuité brutale présenterait même les plus sérieux inconvénients, si les femmes qui y sont soumises n'étaient de celles dont il reste véritablement bien peu de chose à espérer. C'est, en effet, une règle absolue que toutes les femmes arrêtées pour un fait de prostitution, et qui ne sont pas inscrites sur les registres de la police, doivent être isolées. Le grand nombre des cellules dont on peut disposer au quartier des femmes permet que cette règle ne soit jamais violée. Les cellules affectées aux *insoumises* (c'est ainsi qu'on les nomme en langage administratif) donnent toutes sur un très long couloir, dans lequel

se promène constamment une sœur. Quelques-unes de ces femmes, ou plutôt de ces jeunes filles, tombent, après leur arrestation, dans des crises de désespoir et de larmes qui peuvent dégénérer en attaques de nerfs et rendre nécessaire leur transport à l'infirmierie. Mais d'autres — et c'est malheureusement le plus grand nombre — affectent de conserver une attitude cynique et provocante. Rien qu'en ouvrant le petit judas pratiqué dans la porte de leur cellule, on peut s'assurer de la disposition morale où elles se trouvent. Les unes vous regardent avec effronterie, les autres se tournent contre la muraille, dans le coin le plus obscur de la cellule, ou se cachent la tête dans les mains, et il y a même quelque charité à ne pas leur imposer trop longtemps l'humiliation de se sentir ainsi regardées.

Les cellules qui ne sont pas affectées aux insoumises servent aux inculpées de droit commun dont les dehors trahissent une certaine éducation, ou qui sont sous le coup de quelque accusation grave. Il y a quelques années, au lendemain de la Commune, j'y avais vu Louise Michel, sans pressentir sa gloire, et j'ai reconnu plus tard, sans surprise du reste, dans une photographie exposée à la devanture d'une boutique, les traits de l'ex-institutrice, dont la physionomie énergique et un peu farouche m'était restée

dans la mémoire. A ma dernière visite, j'y ai trouvé encore une institutrice dont le cas était, suivant moi, beaucoup plus intéressant. Elle avait fait en Allemagne l'éducation d'une jeune fille de noble famille, dont le nom est bien connu en France, et, cette éducation terminée, elle était revenue à Paris, dans l'espérance d'y trouver une place. Elle y avait dévoré rapidement ses petites économies, et après avoir traîné pendant quelques mois sa misère par les rues, elle n'avait pu résister à la tentation de dérober quelques objets de toilette à l'étalage des grands magasins du Louvre, afin de relever un peu son ajustement. Elle pleurait en racontant son histoire, et alléguait pour s'excuser que tous les objets dérobés par elle avaient été retrouvés dans sa chambre.

Toute différente, pleine de fierté et presque d'arrogance, était l'attitude d'une autre femme, dont la situation paraissait au premier abord bien plus digne de pitié. C'était une aveugle née. Malgré son infirmité, elle avait été admise dans une pension de jeunes filles comme maîtresse de piano. Mais elle s'était mis en tête d'écrire un roman, et la maîtresse de pension, trouvant, à tort ou à raison, qu'il y avait incompatibilité entre la profession de femme-auteur et celle de donneuse de leçons de piano, l'avait mise en demeure d'opter. Son choix avait

été aussitôt fait, et elle était partie emportant son manuscrit. Elle n'avait pas tardé à tomber dans la misère, et elle avait été arrêtée comme étant sans profession ni domicile. Elle repoussait avec une sorte d'impatience toutes les offres charitables qui lui étaient faites, et demandait qu'on lui procurât une seule chose : un éditeur.

Si j'ai retenu mes lecteurs un peu plus longtemps peut-être que de raison au Dépôt de la préfecture de police, c'est à cause de la variété des types qu'on y rencontre. On y trouve, en effet, réuni, et on y prend sur le vif le tout-Paris du crime, de la débauche et de la misère : dans le quartier des hommes, l'assassin de haute volée, le malfaiteur vulgaire, le vagabond et le mendiant d'habitude, et aussi le meurtrier par jalousie, ou le pauvre diable qui n'est coupable que de sa mauvaise fortune ; dans le quartier des femmes, la mère qui a sacrifié les jours de son enfant, l'amante qui a joué du vitriol, l'épouse adultère surprise en flagrant délit, et aussi la proxénète, la prostituée de bas étage, l'enfant précoce qui sera un jour la courtisane en renom ; — tous et toutes dans l'accoutrement qu'ils avaient au moment de leur arrestation, en habit de drap ou en haillons, en robe de soie ou d'indienne, les mains encore sanglantes ou les pieds encore crottés, divers d'aspect, de condition,

de fortune, mais tous au fond victimes des mêmes faiblesses ou des mêmes passions, de ces faiblesses et de ces passions qui sont aussi les nôtres. Lorsqu'on les retrouve plus tard, dispersés dans les différents établissements pénitentiaires, ils sont dissimulés sous un même costume, courbés sous un même joug, matés par une même discipline, et ils prennent à la longue une sorte d'aspect uniforme. Ce ne sont plus que des détenus; ici, ce sont encore des hommes, pris sur le vif et cueillis (suivant l'expression populaire si triviale, mais si juste) dans le plein épanouissement de leur floraison malsaine. C'est donc là qu'il serait le plus intéressant de les observer et de les étudier de près. Mais le peu de temps qu'ils y séjournent n'en laisse guère le loisir. Le Dépôt n'est, en effet, qu'un lieu de passage. Puisque nous avons tant fait que d'y entrer, voyons comment on en sort.

Pour sortir du Dépôt, il y a trois portes : la grande instruction, la citation directe et le *sans-suite*. Les inculpés sont dits : renvoyés à la grande instruction lorsque les magistrats qui siègent au petit parquet ont pensé qu'il y avait lieu de procéder à une instruction en règle. Ils sont alors envoyés, les hommes à Mazas, les femmes à Saint-Lazare. La citation directe, au contraire, envoie directement le prévenu, comme



le terme l'indique, devant le tribunal de police correctionnelle, en vertu de la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits. On a critiqué cette loi comme pouvant donner lieu à des erreurs sur les personnes, précisément à cause de la rapidité avec laquelle les magistrats procèdent, et comme offrant aux prévenus trop de facilité pour se faire condamner sous des noms supposés. Mais à cet inconvénient, le service d'anthropométrie, dont j'ai parlé, obviendra de plus en plus efficacement, et la loi par elle-même, en abrogeant les lenteurs de la procédure et en désencombrant les prisons, a produit d'excellents effets.

Si rapide que soit le passage des prévenus du Dépôt au tribunal, ils traversent cependant une nouvelle étape d'assez courte durée, il est vrai, mais pendant laquelle il est intéressant de les accompagner. Le nom officiel de ce troisième lieu de détention provisoire est le Dépôt judiciaire. Son nom véritable, par lequel il est désigné dans la langue courante, aussi bien des détenus que des magistrats, est la *Souricière*. C'est un singulier endroit que cette Souricière. Elle est installée dans les substructions du bâtiment qui contient les chambres de police correctionnelle, et communique avec ces chambres par un escalier intérieur dont peu d'honnêtes gens ont gravi les marches. Dans ces substructions, quatre-vingt-sept cellules ont été pra-

tiquées, dans la pensée, pourrait-on croire, d'isoler chaque prévenu. Mais pour qu'on obtint ce résultat, il aurait fallu en construire le double. La Souricière ne reçoit pas seulement, en effet, les prévenus qui sont sur le point d'être jugés. Les inculpés, hommes ou femmes, dont l'affaire est en cours d'instruction, y viennent quotidiennement de Mazas et de Saint-Lazare pour y subir des interrogatoires. La population moyenne de la Souricière est de 150 à 200 individus par jour, ce qui oblige à mettre 2 ou 3 détenus par cellule. C'est fournir aux uns l'occasion d'intimités malsaines et imposer aux autres l'humiliation de contacts dégradants, intimités et contacts d'autant plus étranges qu'un certain nombre de ces individus sont, comme prévenus, soumis à Mazas à l'isolement le plus rigoureux. Quant à la surveillance, il n'y faut pas compter. Non seulement les individus enfermés ensemble dans chaque cellule peuvent faire tout ce qu'ils veulent, mais de cellule à cellule la conversation n'est pas impossible. Il n'est même pas sans exemple que des communications aient été échangées entre le quartier des hommes et celui des femmes, au temps où ce quartier était surveillé par un gardien, remplacé depuis lors par deux religieuses.

Tous ces vices d'installation ont été maintes fois signalés par les chefs du parquet, sous la surveillance

desquels est placé le Dépôt judiciaire, et quelques améliorations ont pu être obtenues. C'est ainsi qu'on a épargné aux femmes un long défilé sous les regards et les lazzi des hommes enfermés dans leurs cellules, et qu'on a construit pour elles un certain nombre de cellules supplémentaires en bois, véritables petites boîtes qui rappellent les étroits compartiments des paniers à salade. Mais c'est là tout ce qu'on a pu faire, et le mal provenant de l'insuffisance du local est sans remède. C'est encore une affaire, je dirai d'architecture, pour ne pas dire d'architecte. Il fallait que le Dépôt judiciaire tint dans les substructions de la police correctionnelle, et on l'y a fait tenir. L'emplacement était insuffisant : peu importe. On a entassé les détenus, et tout a été dit.

Arrivons maintenant aux *sans-suite*. C'est le terme consacré pour exprimer, ainsi que les mots mêmes l'indiquent, qu'il n'est donné aucune suite à l'arrestation. Le sans-suite peut être judiciaire ou administratif. Non seulement en effet tous les individus qui sont traduits au petit parquet ne sont pas livrés par le petit parquet à la justice, mais tous ceux qui entrent au Dépôt ne sont pas traduits au petit parquet. Le sort d'un certain nombre d'entre eux est réglé dans les bureaux mêmes de la préfecture de police, après examen des procès-verbaux de l'arres-

tation et interrogatoire sommaire. Mais quelle que soit l'autorité qui statue, la condition de ceux qui font l'objet d'un sans-suite est la même, et cette condition n'est pas aussi enviable qu'on pourrait le croire. En fait, pour beaucoup de ces malheureux hôtes du Dépôt, l'instant de la mise en liberté est précisément celui qu'ils redoutent. Ils sont sans ressources et sans domicile. Le Dépôt est un endroit où l'on mange à peu près à sa faim, où l'on est passablement couché, et où l'on passe la journée à causer sans rien faire. Ils ne sont pas pressés de le quitter : « Où voulez-vous que j'aille ? » disent beaucoup d'entre eux. Ceux qui tiennent ce langage sont, pour la plupart, des mendiants et des vagabonds, et ce sont eux qui, à Paris, fournissent près de la moitié des arrestations. La mendicité et le vagabondage sont les deux délits sur la proportion desquels l'influence de la misère se fait le plus directement sentir, et ce sont en même temps, comme je l'ai fait remarquer, deux délits en quelque sorte factices, créés par la civilisation et la société. D'autre part, la répression du vagabondage et de la mendicité touche par certains côtés à des questions d'assistance publique. Il est donc doublement intéressant de savoir comment la loi en use avec les vagabonds et les mendiants, et comment la pratique en use avec la loi.

La loi n'envisage point du même œil le mendiant et le vagabond. Entre les mendiants, elle distingue ; elle ne distingue point entre les vagabonds. « Le vagabondage est un délit », dit l'article 269 du code pénal, procédant ainsi par la forme tout à fait inusitée d'une affirmation qui montre bien le caractère conventionnel du délit, et l'article 270 définit ainsi les vagabonds : « ceux qui n'ont ni domicile certain ni moyens d'existence, et qui n'exercent habituellement ni profession ni métier. » Celui qui tombe sous cette définition encourt, par ce seul fait, la peine de trois à six mois d'emprisonnement. Pour la mendicité, au contraire, le code pénal fait une distinction. Dans les lieux où il existe un *établissement destiné à obvier à la mendicité*, le seul fait d'avoir mendié entraîne la peine de trois à six mois d'emprisonnement. Il n'en est pas de même dans les lieux où il n'existe aucun établissement de cette nature. Dans ces lieux, le mendiant d'habitude et valide est seul passible d'une peine. En d'autres termes, le code pénal admet que, dans les lieux où il n'existe point de dépôt de mendicité, le mendiant puisse avoir une excuse : l'infirmité ou la misère accidentelle. Il n'en admet point pour le vagabondage, qui lui semble toujours coupable, et volontaire.

En fait, cela est-il juste ? Assurément non. Le

vagabondage, aussi bien que la mendicité, constitue un de ces délits dont la misère est complice et dont le nombre oscille avec le niveau de la prospérité publique. Les poursuites pour vagabondage ont augmenté depuis quelques années; la moyenne de la dernière période quinquennale a été de 15 000 et le nombre s'en est encore élevé depuis; celle de la période précédente était de 10 000. A quoi tient cette augmentation? Tout simplement à ce que la crise industrielle et agricole a rendu plus difficile de trouver du travail. Il y a donc des vagabonds par misère, tout comme il y a des mendiants. Dans quelle proportion? cela est impossible à dire, car il faut reconnaître qu'il y a dans le nombre une certaine quantité de parcsseux, qui ont le travail en horreur. Mais les traiter tous en criminels, et ne pas faire la distinction entre ceux qui ne veulent pas et ceux qui ne peuvent pas travailler, est d'une extraordinaire dureté. La loi eût été plus humaine si elle eût traité les vagabonds comme les mendiants, et si elle eût également prévu la création d'établissements destinés à obvier au vagabondage. Cependant cela seul ne suffirait pas, comme nous allons le voir par l'exemple des mendiants.

En statuant que, dans les lieux où il existe un établissement pour obvier à la mendicité, tout mendiant

même infirme, même accidentellement réduit à la misère, était punissable, le législateur a évidemment pensé que ces établissements recueilleraient tous les infirmes, tous les individus incapables de subvenir à leurs besoins, ou du moins leur distribueraient des secours qui les dispenseraient de demander l'aumône sur la voie publique, sans quoi la disposition de la loi n'aurait aucun sens. Or en est-il ainsi dans la réalité des choses? Remarquons tout d'abord qu'il n'existe en France que quarante et un dépôts de mendicité<sup>1</sup>. Il est vrai que certains départements s'associent pour envoyer leurs mendiants dans le même dépôt; mais il n'en reste pas moins que près de la moitié des départements français n'ont, contrairement à un décret de 1808 qui leur en faisait un devoir, créé aucun établissement pour obvier à la mendicité. Dans les départements où il existe des dépôts de mendicité, ces dépôts sont-ils au moins assez spacieux pour recevoir tous les individus infirmes ou incapables de gagner leur vie? Ou bien, si ces établissements ne sont pas suffisants, les secours publics sont-ils organisés d'une façon assez prévoyante et assez large pour que toute misère accidentelle soit

1. Sous l'ancien régime, il y avait déjà un dépôt de mendicité par généralité, soit en tout trente-deux. On voit qu'en un siècle, la progression du nombre de ces dépôts n'a pas été considérable.

rapidement soulagée et toute misère habituelle, résultant d'une infirmité constante, suffisamment secourue? Il faudrait, pour répondre à cette question, faire, département par département, une enquête qui ne serait assurément pas sans intérêt. Mais si nous nous bornons à étudier comment les choses se passent à Paris, nous verrons combien l'assistance hospitalière ou charitable reste au-dessous des prévisions de la loi.

Le nombre des condamnations prononcées en 1890 par le tribunal de la Seine pour mendicité s'est élevé à 3 042. Celui des condamnations pour vagabondage à 2 668. Soit pour ces deux délits 5 710 condamnations. Mais le nombre des arrestations a été beaucoup plus considérable. En effet, la jurisprudence du parquet de la Seine, tempérant la dureté de la loi, ne traduit devant la police correctionnelle pour vagabondage que les individus arrêtés trois fois en quinze jours. Il en est de même pour les mendiants qui ne sont livrés par la préfecture de police au parquet, ou par le parquet au tribunal qu'à la troisième ou quatrième récidive. On peut donc affirmer que ce chiffre de 5 710 condamnations suppose de 18 000 à 20 000 arrestations. C'est précisément le grand nombre des arrestations qui constitue la difficulté de la répression. Ce perpétuel circuit de la rue



au Dépôt, du Dépôt au parquet, du parquet à la rue, à peine interrompu pour quelques-uns par un court séjour en prison, décourage les agents chargés de la répression sur la voie publique, et ce découragement explique la tolérance qui, depuis quelques années, laisse nos rues s'encombrer de mendiants. Mais, d'un autre côté, cette indulgence, à quelques yeux excessive, de la magistrature, s'explique également lorsqu'on sait combien illusoire et parfois combien cruelle est la répression. La meilleure manière de se rendre compte de ces difficultés est d'assister à l'interrogatoire des mendiants et des vagabonds, soit au petit parquet, soit plutôt au deuxième bureau de la préfecture de police, chargé du service des arrestations.

Les opérations du deuxième bureau sont multiples. Non seulement il doit statuer sur la suite à donner aux procès-verbaux d'arrestation qui lui sont transmis par les commissaires de police, mais il doit aviser aux mesures que comporte la situation des individus que le parquet refuse de poursuivre, la prévention de mendicité et de vagabondage ne lui paraissant pas suffisamment établie, et il doit encore disposer de ceux qui, ayant subi une condamnation pour mendicité, sont, aux termes de l'article 274 du code pénal, laissés à la disposition de l'administra-

tion pour être détenus, pendant un temps plus ou moins long, dans un dépôt de mendicité. Rien n'est intéressant comme d'assister au détail de ces opérations quotidiennes. C'est ainsi, par exemple, que, dans une seule matinée, j'ai eu sous les yeux les deux types si distincts du vagabond par habitude et du vagabond par accident. L'un se disait dessinateur : tête fine et intelligente, œil animé et insolent : après une condamnation pour escroquerie, il avait été compromis dans la Commune et déporté pour son plus grand bien. Amnistié comme tous les autres, il était revenu à Paris, et y vivait tantôt de filouteries et tantôt d'industries interlopes, entre autres de la vente de cartes obscènes. Porteur d'un nom honorable, il déclarait avec fierté renier sa famille, et il est probable que ce reniement était réciproque. L'autre était, au contraire, un malheureux garçon jardinier, qui, travaillant d'habitude chez les maraîchers des environs de Paris, se trouvait, depuis cinq jours consécutifs, sans place, sans domicile par conséquent, et avait été arrêté la nuit précédente, par d'inexorables gendarmes, dans les fossés des fortifications. Il n'y avait pas à hésiter sur le parti à prendre : traduire le premier, mettre en liberté le second, qui s'en alla tout joyeux, emportant sous son bras le morceau de pain dont on venait de le

gratifier au Dépôt, et qui certainement ne s'est pas fait reprendre s'il a pu trouver de l'ouvrage.

Bien différents aussi étaient les deux cas suivants de mendicité. L'un de ces mendiants était un homme d'assez bonne apparence, appartenant à une famille honorable. Son fils occupait une position assez élevée dans l'Université; lui-même, ancien fonctionnaire de l'administration des douanes, touchait une petite pension de retraite. La mendicité était chez lui une passion, une manie, qui s'alliait à des goûts de bohème. Il aimait mieux rôder, se traîner de cabaret en cabaret, ramasser des bouts de cigares sur le trottoir, et demander l'aumône si les ressources lui faisaient défaut, que vivre dans son intérieur d'une vie tranquille, en fumant une pipe honnête au coin de son feu; et lorsqu'on lui demandait pourquoi il s'obstinait à désertier ainsi le toit conjugal, il répondait d'un air important : « C'est la faute de ma femme; elle est cléricale et vulgaire. »

Tout autre était l'histoire d'une pauvre femme, qui sortait de Saint-Lazare. Épouse légitime d'un ouvrier de Paris, elle avait été abandonnée par son mari au troisième enfant. De sa profession, elle était couseuse de sacs, et son budget était bien simple à dresser. A dix sous par sac et à trois sacs par jour (à supposer que les commandes ne fissent

pas défaut), cela faisait un salaire quotidien de trente sous. Pour nourrir, loger et vêtir trois personnes, c'était court; aussi peu à peu avait-elle pris l'habitude de mendier pour joindre les deux bouts. Arrêtée, puis remise en liberté, elle s'était fait reprendre plusieurs fois. Celle-là rentrait parfaitement dans la définition de la loi : mendicante d'habitude et valide. Elle avait donc été condamnée par le tribunal à trois jours de prison, et sa peine faite il s'agissait de savoir si elle serait envoyée au dépôt de mendicité ou rendue à ses enfants. Ainsi fut fait. Mais son cas relevait évidemment de la charité publique, et ne faisait que mettre en lumière à la fois la mauvaise organisation et l'insuffisance des secours distribués par les bureaux de bienfaisance.

Cette mauvaise organisation et cette insuffisance de la charité publique sont une conclusion à laquelle il est impossible de ne pas arriver également, lorsqu'on voit défiler sous la prévention de mendicité ou de vagabondage des vieillards et des vieilles femmes incapables d'un travail sérieux, des infirmes hors d'état de subvenir à leurs besoins, des malades repoussés des hôpitaux comme incurables; en un mot, tous les vaincus du combat de la vie, qui devraient être recueillis comme on recueille les blessés sur le champ de bataille, et qu'on laisse au contraire

étaler au grand soleil leurs misères et leurs plaies. La première conclusion à laquelle conduit l'étude de la mendicité et du vagabondage à Paris est donc l'insuffisance des secours publics, qu'il s'agisse des malades à soulager ou des indigents à secourir, et malheureusement cette insuffisance ne fait que s'accroître. Le budget des pauvres est en déficit, tout comme celui de l'État; ses dépenses s'accroissent par l'effet d'une administration dispendieuse, ses recettes diminuent par suite de la méfiance justifiée qu'inspire la gestion des nouveaux bureaux de bienfaisance. Pour arriver à rétablir l'équilibre, on est obligé d'entamer le capital et de diminuer les dépenses, ou du moins certaines dépenses. C'est ainsi que naguère, on a vendu des rentes, et sous prétexte de modification dans le système de répartition des secours, on a rayé un grand nombre de malheureux qui étaient inscrits sur les listes des bureaux de bienfaisance. Mais on tourne ainsi dans un cercle vicieux, car, en diminuant les secours, on augmente la misère, et c'est la misère qui alimente en grande partie le vagabondage et la mendicité.

Cependant il faut reconnaître qu'il existe également un assez grand nombre de vagabonds par goût et de mendiants par profession. Les premiers sont faciles à reconnaître, en quelque sorte, au premier aspect.

Ce sont presque toujours des individus jeunes, ou du moins dans la force de l'âge. De bonne heure, ils se sont déshabitués du travail régulier, et ils ont commencé à vivre de hasards et de métiers interlopes, ne faisant œuvre de leurs bras que sous l'aiguillon de la faim, et, plutôt que de s'embaucher dans un atelier, préférant gagner quelques sous à ouvrir les portières des voitures ou à courir après les cochers. Ils alternent entre la prison et la liberté, prenant gaiement leur parti de vivre de temps à autre, pendant une quinzaine de jours ou même davantage, aux frais du gouvernement, rencontrant, dans les prisons de la Seine, une société tout à fait de leur goût, et profitant souvent de l'occasion pour y comploter quelques bons coups. Ceux-là finiront par le vol et la maison centrale, sinon par l'assassinat et la Nouvelle-Calédonie.

Si, dès le début, une punition sévère les atteignait; s'il existait en outre, pour eux comme pour les mendiants, des maisons de travail où ils fussent conduits à l'expiration de leur peine, et contraints de rester jusqu'à ce que, par leur travail, ils se fussent procurés un certain pécule, on en sauverait peut-être un certain nombre. Il est à remarquer que le code pénal de 1810 en usait ainsi avec eux, et que l'article 271, relatif au vagabondage, se terminait ainsi : « Les vagabonds demeureront, après avoir

subi leur peine, à la disposition du gouvernement pendant le temps qu'il déterminera, eu égard à leur conduite. » Les termes de cet article donnaient parfaitement au gouvernement le droit d'infliger aux vagabonds, comme aux mendiants, un temps de détention supplémentaire. Mais comme le gouvernement ne faisait aucun usage de cette faculté, la réforme de 1832 remplaça cette disposition par la surveillance de la haute police, qui, autrefois du moins, car aujourd'hui elle est supprimée, a compliqué la question, en multipliant les condamnations pour rupture de ban.

Beaucoup de bons esprits pensent qu'il y aurait lieu d'en revenir à cette disposition du code de 1810 en créant pour les vagabonds des maisons de travail analogues aux dépôts de mendicité, et en les ouvrant même par avance aux individus sans domicile et sans moyens d'existence, qui seraient réellement désireux de travailler. C'est la solution que préconise M. le pasteur Robin, dans un excellent livre intitulé : *Hospitalité et Travail* dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. C'est l'idée du *workhouse* anglais, et, malgré les préjugés qui existent en France contre les *workhouses*, cette institution telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, à Londres du moins, où j'en ai visité plusieurs, n'est déjà pas si mauvaise.

Quant aux mendiants d'habitude, ce sont aussi

des paresseux, mais d'une autre nature, moins aventureux, plus casaniers, ayant généralement un domicile fixe, parfois une petite occupation, mais qui, plutôt que de se tuer de travail, aiment mieux s'adresser à la charité publique. On leur offrirait un salaire assuré en échange d'un travail régulier que peut-être ils le refuseraient. S'ils ont quelque infirmité à exhiber, cette infirmité devient pour eux un gagne-pain, et peut-être n'accepteraient-ils pas non plus volontiers d'en guérir. Parfois ils refusent l'asile que la préfecture de police peut leur offrir, à Villers-Cotterets ou à Nanterre. A la discipline nécessairement un peu sévère du dépôt de mendicité, ils préfèrent encore leur liberté misérable. Quant aux histoires de mendiants volontaires dans la paille desquels on trouve, après leur mort, des sacs d'argent, il faut généralement en faire son deuil. Ayant lu récemment une histoire de ce genre dans un grave journal, j'ai voulu en avoir le cœur net : il n'y avait pas un mot de vrai.

Plus fréquentes, mais rares encore, sont les simulations d'infirmités, bien que les mendiants d'habitude fassent parfois montre en ce genre de beaucoup d'ingéniosité<sup>1</sup>. Mais ce qui est malheureusement

1. Dans un livre de M. Paulian, *Paris qui mendie*, dont je parlerai dans une autre partie de ce volume, on trouvera



plus commun, c'est que l'infirmité trop réelle devient un gagne-pain pour la famille du malheureux infirme. Tel ne voudrait pas mettre dans un asile son père aveugle ou sa mère paralytique, parce qu'il en tire parti en le promenant dans les rues ou en l'exhibant sous une porte cochère. Ce sont surtout les enfants qui deviennent victimes de ces exploitations éhontées. Aucun mouvement n'est plus naturel que de donner un sou à un petit garçon ou à une petite fille qui vous demande l'aumône, au nom de sa mère malade ou de ses petits frères qui n'ont pas mangé. Mais il est fort à craindre que cet enfant ne soit un instrument dans les mains de ses propres parents, au grand détriment de sa moralité dans le présent et dans l'avenir. Peut-être même est-il victime d'un exploiteur, bien qu'une loi du 7 décembre 1874 punisse sévèrement cette coupable industrie.

C'est entre ces espèces multiples que la préfecture de police est obligée de se reconnaître, traduisant les uns qui seront peut-être acquittés, relaxant les autres qui le seraient certainement, recommandant ceux-ci à telle ou telle société charitable qui acceptera d'en prendre soin, enfin acceptant elle-même la

d'intéressants et pittoresques détails sur cette industrie de la mendicité.

charge de ceux-là dans les deux maisons dont elle dispose. L'une est le dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, devenu un véritable hospice de vieillards ou d'incurables, dont les pensionnaires, une fois qu'ils y ont été admis, ne sortent plus guère que pour aller au cimetière. L'autre est celle de Nanterre, récemment ouverte en remplacement de l'immonde dépôt de Saint-Denis, dont la fermeture, demandée pour la première fois en 1842, a été prononcée il y a quelques années.

J'ai visité, il y a déjà quelque temps, cette maison de Nanterre, et je crois bien être un des premiers qui y ait pénétré en curieux. Elle vaut cependant la peine d'être vue. La maison de Nanterre a coûté fort cher. Le devis primitif était de neuf millions; il a fallu le porter jusqu'à onze. Aussi l'administration de la préfecture de police, effrayée de l'argent qu'elle a dépensé, a-t-elle cherché le moyen de faire des économies, et, obéissant plutôt à la crainte de déplaire au conseil municipal qu'à ses propres traditions, elle a fait porter ses économies sur le service religieux. Le plan primitif de la maison comportait au centre une grande chapelle, presque une église, impartialement flanquée, à droite d'un oratoire protestant, à gauche d'une synagogue. Lors de ma visite, la chapelle était inachevée : les murs,

qu'on avait conduits jusqu'à moitié hauteur, commençaient à tomber en ruine, et je ne pense pas qu'on ait rien changé à cet état de choses.

*Pendent opera interrupta, minæque  
Murorum ingentes*

De l'oratoire protestant on avait fait une cantine; on n'avait pas touché à la synagogue. Cette population de 3 000 individus, hommes et femmes, dont beaucoup ont sollicité leur admission volontaire et y finiront leur vie, est donc systématiquement privée de toute possibilité d'assister à un service religieux. Aussi a-t-on fait également l'économie du traitement de l'aumônier. Une petite affiche manuscrite, apposée dans le coin d'une des salles, informe les pensionnaires que ceux qui en feront la demande *expresse* pourront, à leurs derniers moments, obtenir l'assistance d'un prêtre et un service religieux. Pour ceux-là, on va chercher (y va-t-on?) le vicaire d'un village voisin, et le service religieux consiste en quelques prières dites sur le cercueil, à la Morgue même, en présence des autres cadavres. Mais pour ceux qui n'ont point eu la prévision de régler eux-mêmes leurs funérailles, pour ceux qui s'éteignent peu à peu, inconsciemment, comme s'éteignent ceux qui meurent de vieillesse et de misère, on suppose qu'ils

ont manifesté l'intention d'être enterrés civilement, et on les conduit, sans cérémonie d'aucune sorte, dans un cimetière qui est un champ, où ils sont enfouis sans inscription ni croix.

Malgré ces économies, on a dû faire de nouvelles dépenses dans la maison de Nanterre, et cela à cause de la substitution d'un personnel laïque au personnel congréganiste, en vue duquel la maison avait été aménagée. Un bâtiment voisin de la chapelle devait loger toute la communauté. Ce bâtiment était occupé quand j'ai visité la maison par six gardiennes laïques, qui seules, étant célibataires, avaient bien voulu s'en accommoder. Il avait fallu loger les autres, avec leurs familles, dans les bâtiments de l'administration. Je ne parle pas de la dépense annuelle qui résulte du remplacement d'un personnel uniformément rétribué au taux de 650 francs, par un personnel dont les traitements varient d'un minimum de 800 à un maximum de 1 500, et je crois même de 2 000 francs. Quant à ce personnel lui-même, je ne voudrais absolument rien articuler contre lui. Il faut se garder de ces condamnations générales prononcées contre toute une catégorie de femmes à raison du costume qu'elles portent ou plutôt qu'elles ne portent pas, car on risque par là de méconnaître des dévouements réels. Je dirai même que quelques-unes

de ces gardiennes m'ont paru de bonnes personnes, remplissant avec autant de zèle, quoique peut-être avec un peu moins de tenue que les religieuses, des fonctions assez rebutantes. Je dois cependant relater un petit fait que le hasard a porté à ma connaissance. En me promenant dans une des salles réservées aux femmes, j'avisai une note manuscrite, signée par le directeur, qui défendait, en termes sévères, aux gardiennes de couper les cheveux des pensionnaires, et qui s'élevait avec vivacité contre cette *mutilation* infligée à des femmes. Je m'informai des motifs qui avaient rendu cette prohibition nécessaire, et j'appris que, lors de l'ouverture de la maison de Nanterre, une revendeuse en cheveux était venue demander assez naïvement au nouveau directeur, si elle pouvait continuer à acheter aux gardiennes les cheveux des détenues, *comme elle faisait à Saint-Denis*. De là cette note que je ne pus qu'approuver; mais je me demandai en même temps si, dans une maison tenue par des sœurs de Marie-Joseph, pareille interdiction eût été nécessaire.

La maison de répression de Nanterre contient, comme l'ancienne maison de Saint-Denis, trois catégories différentes de détenus<sup>1</sup> : les mendiants libérés,

1. La maison de Nanterre sert, en outre, à l'emprisonnement correctionnel et contient deux quartiers cellulaires : l'un

mais que l'administration retient en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 274 du code pénal; les individus en hospitalité, et les individus détenus par mesure administrative. Cette dernière catégorie est assez difficile à définir, et il faut convenir que la détention dont ils sont l'objet est un peu arbitraire; mais, si on les garde sous clé, c'est dans leur intérêt même. Ce sont généralement des indigents étrangers ou originaires de la province, qui sollicitent leur rapatriement ou leur admission dans quelque hospice départemental, et qu'on héberge en attendant que leur affaire soit réglée. Ce sont aussi des parents pauvres, des cousins Pons et des cousines Bette, se réclamant de familles aisées auxquelles on s'efforce de les faire reprendre, mais qui ne mettent pas beaucoup d'empressement à se charger de ce fardeau. Quant aux individus en hospitalité, ce sont des malheureux qui, las de lutter contre la misère, « se sont rendus », suivant l'expression dont ils se servent eux-mêmes, et viennent dire à la police : « Faites de moi ce que vous voudrez. » Les traduire pour vagabondage serait inhumain, et d'ailleurs n'avancerait à rien, car, au bout de quinze jours ou trois semaines de prison, ils seraient rendus à la

pour les hommes, l'autre pour les femmes, comprenant chacun 200 cellules.

liberté et se trouveraient sur le pavé comme auparavant. On les reçoit donc et on les garde plus ou moins longtemps, quelques-uns toujours, mais ceux-là seulement qui sont atteints de quelque incapacité de travail ou parvenus à l'extrême vieillesse. Le grand nombre d'estropiés ou de demi-aveugles qu'on trouve parmi eux explique leur histoire. Quelques-uns sont atteints de maladies absolument incurables. C'est ainsi que j'ai vu un malheureux cloué dans son lit par une paralysie générale; il avait perdu l'usage de tous ses membres, sauf la main gauche, dont il se servait péniblement pour écarter les mouches qui venaient se poser sur sa figure comme si elles sentaient déjà le cadavre.

Il faut convenir que la préfecture de police décharge ici l'Assistance publique d'une partie de ses devoirs, et qu'elle reçoit des individus dont la vraie place serait aux Incurables, à Bicêtre ou à la Salpêtrière. Les plus tristes à voir sont encore ceux que l'âge ou la misère a amenés au dernier degré de l'usure physique. Toutes les déchéances, toutes les horreurs de la vieillesse, que Juvénal a décrites en des vers énergiques :

*deformem et tætrum ante omnia vultum  
Dissimilemque sui, deformem pro cute pellem,  
Pendentesque genas . . .  
. . . cum voce trementia labra  
Et jam læve caput, madidique infantia nasi,  
Frangendus misero gingiva panis inermi,*

visages déformés, peau semblable à du cuir, joues tombantes, lèvres tremblantes, chéfs dénudés, nez humides, gencives édentées, rien ne manque à ce triste cortège d'infirmités qui accompagne les dernières années de l'être humain. Les uns, hommes et femmes, ne bougent jamais de l'infirmerie, où ils sont livrés à toutes les humiliations inconscientes du gâtisme, et je ne crois pas que plus beaux lambris aient jamais contemplé plus triste misère. D'autres, sans être tombés aussi bas, ne sauraient s'associer à la vie générale de la maison, monter les escaliers, se promener dans les cours, empêchés qu'ils sont par leur état de faiblesse ou d'infirmité. On a dû affecter à ces demi-invalides, dans le quartier des hommes et dans le quartier des femmes, deux salles spéciales, situées au rez-de-chaussée, où ils dorment, mangent et passent leur journée à ne rien faire. Que feraient-ils ? Ceux-là, cependant, sont encore des conscients. Ils ont leurs souvenirs, leurs regrets, leurs anecdotes.

Je remarquai par hasard, dans cette foule, un vieillard qui avait encore l'œil assez vif, et je lui demandai son histoire. C'était un ancien paillasse. De sa vie, il n'avait fait d'autre métier que de suivre, de foire en foire, une troupe de saltimbanques et de divertir le public avec ses lazzi, donnant et rece-



vant à tour de rôle des gifles et des coups de pied bien appliqués. Cette vie nomade ne l'avait pas empêché de se marier. Il avait épousé *la tante*, et j'appris à cette occasion qu'il y a, dans toutes les troupes de saltimbanques, un personnage féminin de ce nom qui joue les rôles comiques. Le ménage faisait d'assez bonnes journées. Le mari gagnait cinq francs par jour, et il tirait, en outre, quelques petits profits de la vente de ses calembours imprimés. Mais aux paillasses surtout doit s'appliquer le proverbe : « Ce qui vient de la flûte s'en retourne au tambour ». Et puis, ajoutait-il d'un air important, il avait eu des revers. Bref, il n'était plus apte même à recevoir des gifles. A bout de calembours et aussi à bout de ressources, il avait sollicité son admission à Saint-Denis, d'où il venait d'être transféré à Nanterre. Il paraissait prendre avec philosophie sa nouvelle condition, et ne se préoccupait que d'une chose : savoir s'il aurait la libre disposition d'une somme de trente francs, sur laquelle il comptait pour améliorer son ordinaire à la cantine, et qui provenait d'une quête faite à son profit par ses anciens camarades à la foire de Neuilly.

On sépare avec raison les individus qui sont hospitalisés ou détenus administrativement, et ceux qui ont subi des condamnations. Ces derniers sont en

effet les moins intéressants, bien qu'on trouve parmi eux un certain nombre de malheureux dont les infirmités expliquent assez la triste histoire. Mais il n'est pas rare d'y rencontrer aussi des hommes vigoureux et dans la force de l'âge. Il est bien difficile de croire que ceux-là n'auraient pas pu trouver à gagner leur vie. Ce qui est véritablement douloureux, c'est d'y voir des jeunes gens, presque des enfants. Tel était le cas d'un garçon de dix-sept ans à peine, dont la physionomie assez fine et douce avait attiré mon attention. A l'entendre, son père était mort, sa mère vivait « avec du monde ». Il avait dû quitter le domicile maternel, et, n'ayant pu trouver du travail, il s'était mis à mendier. Ce qu'il n'ajoutait pas et ce que son dossier révélait, c'est que, très jeune, il avait fait montre d'assez mauvais instincts, et qu'il avait été, sur la demande de son père, enfermé six mois à la Petite-Roquette. Une société charitable, à laquelle cette situation fut indiquée, ne put rien faire pour lui à raison de ses antécédents fâcheux, et il fallut le laisser suivre son sort, qui, probablement, le conduira un jour ou l'autre à la Nouvelle-Calédonie. Et, cependant, avec ses cheveux bouclant naturellement et ses beaux yeux à fleur de tête, de combien de parents ce garçon n'aurait-il pas fait l'orgueil à la sortie de Stanislas ou de Condorcet? Atavisme et

fatalité, dirait le professeur Lombroso. Pourquoi pas aussi bien mauvaise éducation et misère?

Si on retient les mendiants pendant un temps plus ou moins long à Nanterre (je ne parle pas de ceux qui y sont hospitalisés à perpétuelle demeure), c'est pour leur permettre de se constituer, par leur travail, un petit pécule qui les mette en état de subvenir à leurs besoins. Il a donc été nécessaire d'installer dans la maison un certain nombre d'ateliers. Les travaux auquel on emploie les pensionnaires de la maison sont fort simples et ne nécessitent pas un long apprentissage : coupage de poils de lapin, dépeçage d'ajustements de drap, confection de filets. Mais, à cause de cela même, ces travaux sont peu rémunérés; chacun des pensionnaires peut se faire environ de dix à douze sous par jour. Du pécule ainsi amassé, une partie est laissée à leur disposition pour leur permettre d'améliorer leur ordinaire à la cantine. Il ne faut donc pas compter qu'ils puissent amasser plus de dix francs par mois. On les remet généralement en liberté, qu'ils le demandent ou qu'ils ne le demandent pas, lorsque leur pécule atteint vingt ou trente francs. Tous les jours on en renvoie ainsi douze ou quinze, qu'on lâche tout uniment sur la grande route, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviennent. En m'en retournant moi-même, j'en ai ren-

contré plusieurs qui cheminaient clopin-clopant, usés qu'ils sont presque tous par l'âge ou appesantis par quelque infirmité. Comme presque tous ces mendiants ont été arrêtés à Paris, et comme il faut bien qu'ils y retournent pour y trouver de l'ouvrage, car ce n'est pas Nanterre qui leur en offrira, il y aurait humanité à les ramener, à ne pas les mettre dans l'alternative de dépenser, pour prendre une place de chemin de fer, quelques sous de leur pauvre pécule, ou de se traîner péniblement, de Nanterre à Paris, non sans faire peut-être plus d'une halte dans les nombreux cabarets qui bordent la route. Comme les mendiants à destination de la maison de répression arrivent de Paris en voiture, rien ne serait plus facile que d'utiliser pour les libérés le retour de ces mêmes voitures. Je signale cette petite amélioration à l'administration de la préfecture de police, toujours soucieuse de bien faire quand on la laisse à elle-même.

En somme, l'ouverture de cette maison nouvelle de Nanterre, remplaçant la hideuse maison de Saint-Denis, a constitué sur l'état de choses antérieur un progrès signalé. Le grand nombre de places dont la préfecture de police a pu disposer, jusqu'à ce que la maison soit pleine, n'a pas laissé d'apporter un soulagement à cette plaie de la mendicité parisienne.

qui a pris, depuis quelques années, une si grande extension, un peu parce que la misère s'est accrue, un peu parce que la répression s'est affaiblie. Mais la préfecture de police ne peut pas indéfiniment se substituer à l'Assistance publique, héberger les vieillards qu'elle devrait faire entrer à Bicêtre, soigner les infirmes qu'elle devrait admettre aux Incurables. Pour le vagabondage, en tout cas, le problème reste entier, puisque, sur le vagabond libéré, l'administration n'a aucun droit. Pour les mendiants et les vagabonds, le problème ne sera résolu, dans la mesure où il peut l'être, au sein d'une société où les rangs des malheureux sont aussi pressés, qu'aux trois conditions suivantes : assimiler au point de vue légal le vagabond au mendiant ; assurer rapidement à tous ceux qui sont victimes d'une infortune imméritée les secours de la charité publique ou privée ; atteindre par une répression énergique ceux qui au travail préfèrent la paresse ou l'aumône. Or, d'une part, la répression actuelle est illusoire. D'autre part, à Paris et dans les grandes villes, l'organisation de l'Assistance publique est déplorablement insuffisante ; elle n'existe qu'à l'état rudimentaire dans les campagnes. Quant à la charité privée, sans méconnaître les immenses services qu'elle sait rendre, on est obligé cependant

d'avouer qu'elle a ce double défaut d'être inégale et intermittente. Il faut donc reconnaître, et c'est là une triste constatation, que, dans l'état actuel des choses, ni la législation ni la charité n'appliquent à ces deux délits, et il serait peut-être plus exact de dire à ces deux plaies créées par la civilisation, le traitement qu'il convient.

## V

### CONCLUSION

Que faut-il conclure de cette longue analyse des différents mobiles de la criminalité, et de ce réquisitoire que les faits semblent dresser contre la civilisation? Faut-il s'éprendre d'un bel enthousiasme pour l'état sauvage et concevoir, comme disait Voltaire, « une furieuse envie de marcher à quatre pattes ». Ce serait pousser la désillusion un peu loin. Mais on peut, je crois, tirer de ces considérations deux conclusions pratiques. La première c'est qu'autre chose est la civilisation, autre chose la moralité. Il importe donc de combattre cette erreur qui associe l'idée du progrès moral à celle du progrès matériel et fait de l'un la conséquence

de l'autre. Nous avons vu que, de cette conception erronée du progrès, les faits ne laissent rien subsister. Tout au contraire, l'accroissement de la richesse générale et le rapprochement des hommes, que l'on range au nombre des bienfaits de la civilisation, semblent constituer un danger pour la moralité publique, puisque c'est dans les régions les plus riches et les plus peuplées, dans les grandes villes et à Paris en particulier, que la criminalité est le plus intense. Si l'on ne revenait de cette erreur, on perdrait de plus en plus de vue, ainsi qu'on est déjà disposé à le faire, la nécessité de combattre ce danger inhérent à la civilisation par tous les moyens ou plutôt par le seul moyen qui soit au pouvoir de la société, c'est-à-dire par l'éducation morale, qu'il ne faut pas confondre avec l'instruction. Sur ce point, j'ai du moins la satisfaction de me trouver d'accord avec le docteur Letourneau, qui proclame, lui aussi, la nécessité de « doubler l'éducation intellectuelle par l'éducation morale ». Peut-être, s'il s'agissait de déterminer la base de cette éducation, aurions-nous plus de peine à nous entendre. Mais si cette étude aride ne faisait que fournir un argument de plus en faveur de l'éducation morale, inséparable à mes yeux, dans la pratique du moins, de l'éducation religieuse, elle ne serait pas dépourvue de toute utilité.



La seconde conclusion à laquelle je veux arriver, c'est que, la misère demeurant, comme nous l'avons vu pour une grande part, la cause principale de la criminalité, il y a lieu de tenir compte, dans la façon dont on se comporte avec les criminels, de cette circonstance assurément très atténuante. C'est pure déclamation de dire qu'il faut traiter le criminel comme un malade, car ce n'est pas un malade. Mais ce n'est pas déclamation de dire qu'il doit encore être traité comme un semblable, car rien ne doit rejeter définitivement un être humain en dehors de la grande fraternité humaine. Il ne faut surtout pas, sous l'influence de je ne sais quel nouveau fatalisme physiologique, se laisser entraîner à croire qu'il soit un être tellement différent de nous, tellement anormal, tellement monstrueux, que, sous la croûte épaisse de sa dépravation, rien d'humain et de sensible ne vibre plus. Qu'on me permette ici une mince anecdote qui éclairera ce que je veux dire.

Je sais un jeune avocat qui, au début d'une courte carrière au barreau, eut à défendre d'office devant la cour d'assises de la Seine un voleur de profession. Son client était un des plus tristes produits de l'éducation des rues de Paris. Enfant naturel, vagabond dès son plus jeune âge, il avait commencé par des petits larcins; de là, il s'était élevé au vol simple,

puis au vol avec escalade et effraction. S'il n'avait pas tué, c'est peut-être que l'occasion lui avait manqué. Il avait déjà subi plusieurs condamnations, et celle dont il était menacé entraînait pour lui la transportation à la Nouvelle-Calédonie, qu'il redoutait fort, car il aimait Paris. Notre avocat, qui en était à sa première cause, y apporta une certaine ardeur et mit tout son cœur à obtenir du jury une déclaration de circonstances atténuantes qui, heureusement peut-être, lui fut refusée. Comme, après l'arrêt de la cour, il allait faire une dernière visite à ce malheureux, auquel il n'avait pu s'empêcher de prendre un certain intérêt, au moment de le quitter et en lui disant adieu, il lui tendit la main. Cette grossière nature fut émue; les larmes lui vinrent aux yeux, et il s'écria : « Ah! monsieur, vous me donnez la main comme si j'étais un honnête homme. » Ainsi, il avait suffi d'un traitement auquel ce malfaiteur endurci n'était pas accoutumé pour réveiller en lui les deux sentiments les meilleurs qui soient dans le cœur humain : l'humilité et la reconnaissance. Qu'est-il devenu? Je l'ignore, mais je puis ajouter qu'après bien des années écoulées, de la région lointaine où il subissait sa peine, il écrivait encore à celui dont un geste, en quelque sorte machinal, avait touché son cœur. Et cependant Lombroso n'eût pas hésité à le ranger dans la

catégorie des criminels-nés, car il avait, autant que je me souviens, l'aspect lourd, le crâne large, le front étroit et les oreilles écartées de la tête. Un directeur de prison expérimenté l'eût également classé du premier coup parmi les récidivistes incorrigibles. Mais il n'y a pas d'homme incorrigible, pas plus qu'il n'y a d'homme impeccable, et nul ne sait, jusqu'à sa dernière heure, quelle forme est capable de recevoir le mélange d'esprit et de boue (pour parler comme Pascal) dont il est pétri. Aussi tous les êtres faits de ce mélange sont-ils tenus les uns vis-à-vis des autres à la charité, et ceux-là surtout y ont droit qui, n'ayant point reçu leur part de nos lumières ni de nos plaisirs, ont respiré dès leur enfance une atmosphère morale absolument différente de la nôtre, et passent leur vie entière dans des conditions de misère et de tentations dont nous ne saurions nous faire une idée. N'est-ce pas à eux en effet que s'adresse cette parole, d'une douceur et d'une espérance infinie, qu'au milieu de tant de sentences sévères l'inspiration divine a mise sur les lèvres du Psalmiste : « Il sauvera les âmes des pauvres ». *Animas pauperum salvat faciet*. Qui sommes-nous pour nous montrer plus sévères que Lui?



**LE TRAVAIL DES FEMMES**  
**AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE**



## LE TRAVAIL DES FEMMES

Une loi longtemps ballottée du Sénat à la Chambre des députés et de la Chambre des députés au Sénat, est venue enfin, pour la première fois en France, régler le travail des femmes. L'application de cette loi a soulevé aussitôt de nombreuses difficultés et la nécessité de la modifier s'est fait sentir. Le moment n'est donc pas mal choisi pour étudier la condition industrielle des femmes dans deux grands pays différents du nôtre par plus d'un trait, mais comparables cependant par l'intensité de leur vie économique, je veux dire les États-Unis et l'Angleterre. Le rapprochement présente d'autant plus d'intérêt que ces deux pays vivent sous l'empire d'une législation industrielle différente. En Angle-

terre, le travail des femmes est, depuis un certain nombre d'années, réglementé d'une façon minutieuse. Aux États-Unis, la législation varie suivant les États. Dans quelques-uns, le travail des femmes est soumis à une surveillance plus théorique que réelle; dans les autres, il est absolument libre. Comme la question qui s'agite en France est précisément de savoir s'il est avantageux que le travail des femmes soit libre ou réglementé, ce n'est pas perdre absolument son temps que de s'enquérir de l'influence que paraît avoir exercée dans les deux pays que je viens d'indiquer la liberté ou la réglementation.



## LE TRAVAIL DES FEMMES AUX ÉTATS-UNIS

Un décret du 19 août 1891 a créé en France un Office du travail à la tête duquel on a mis un directeur avec deux chefs de division, et dont on a complété la composition en leur adjoignant douze employés et trois garçons de bureau. Tout ce personnel aidant, cette institution pourra, si elle comprend bien son rôle, rendre de grands services. Elle a déjà fait paraître un certain nombre de publications instructives. Mais, sans lui faire offense, on pourrait lui recommander de prendre pour modèle le Bureau du travail qui fonctionne depuis onze ans aux États-Unis et qui publie tous les ans un gros volume de documents, libéralement envoyé en Europe aux

amateurs de statistique sociale. C'est ainsi qu'une année le Bureau du travail américain a ouvert une enquête sur les grèves et leurs conséquences, une autre année sur la condition des employés de chemins de fer, une autre année encore sur les frais de production dans les industries les plus importantes. En passant ainsi les questions en revue une à une, et en se bornant à réunir des documents dont il laisse aux publicistes le soin de tirer des conclusions, le Bureau du travail qui siège à Washington me paraît avoir adopté une excellente méthode d'investigation qui devrait être imitée chez nous.

Parmi les volumes qu'a publiés le Bureau du travail des États-Unis, un des plus instructifs est à coup sûr celui qui a paru en 1888 sur la condition industrielle des femmes dans les grandes villes. Pour intéressant qu'il soit, ce volume le serait plus encore si le Bureau du travail avait cru devoir étendre son enquête à toutes les professions féminines, qui sont si nombreuses aux États-Unis. On sait, en effet, que les Américaines se sont affranchies depuis longtemps du préjugé qui, dans notre pays, condamne encore les femmes, lorsqu'elles ont besoin de gagner leur vie, à ne donner que d'éternelles leçons de français, de piano ou de dessin. Aux États-Unis, elles cherchent l'emploi de leur intelligence dans les profes-

sions libérales; elles pratiquent couramment la médecine, elles enseignent les belles-lettres ou le latin dans les collèges de jeunes filles, ou bien encore elles exercent des fonctions assez élevées dans les grandes administrations publiques et privées. On arrivera peu à peu à tout cela en France, et, grâce à Dieu, on y arrive même déjà; mais en attendant, il eût été intéressant de savoir comment les femmes réussissent, aux États-Unis, dans ces diverses professions, et quel a été le contre-coup de la concurrence exercée par elles. Le Bureau du travail de Washington a limité son enquête à la condition des femmes employées dans les professions manuelles. Mais les renseignements qu'il nous fournit sont déjà, par eux-mêmes, assez intéressants pour qu'il vaille la peine de feuilleter le gros volume de 631 pages (en petit texte), qui, par-dessus l'Atlantique, a l'obligeance de nous les apporter.

Un mot, d'abord, sur le mode d'investigation employé par le Bureau du travail. Cette méthode diffère absolument de celle qui fut employée en France lorsque le gouvernement entreprit, il y a quelques années, d'établir une statistique générale des salaires. On n'a point envoyé au représentant du pouvoir municipal dans chaque commune un tableau, tout préparé, que celui-ci a rempli plus ou moins

consciencieusement, ou qu'il n'a pas rempli du tout. On n'a pas totalisé ces chiffres, dont un grand nombre sont inexacts, pour les répartir en trois ou quatre industries, et établir ensuite des moyennes qui, dans un grand nombre de cas, ne répondent pas à la réalité des faits. On n'a pas enfin résumé ces chiffres en un tableau unique par industrie et par département, dont les colonnes arides et d'une lecture difficile n'ont même pas le mérite de leur apparente précision. Le *commissaire du travail* aux États-Unis, M. Carroll-Wright, qui est un homme de première valeur, a procédé tout autrement.

M. Carroll-Wright s'est inspiré, mais en l'étendant et la généralisant, de la méthode des monographies, inaugurée et préconisée par l'illustre Le Play, qui opère sur les individus au lieu d'opérer sur des chiffres, et donne par là des résultats à la fois plus vivants et plus exacts. Sur l'immense territoire qui s'étend de New-York à San Francisco, et de la Nouvelle-Orléans à Chicago, il a fait choix de dix-sept villes situées dans des conditions différentes de climat et d'industrie, mais dont chacune peut être considérée comme représentant une région. Dans chacune de ces villes il a dépêché dix-sept inspecteurs, ou plutôt dix-sept inspectrices, car ce sont des femmes qui ont été chargées de ce travail d'enquête minutieuse.

Ces inspectrices avaient mission de s'installer dans chacune de ces villes, d'y séjourner tout le temps nécessaire et d'y interroger le plus grand nombre possible d'ouvrières. Leurs questions devaient porter non pas seulement sur la vie industrielle, mais encore sur la vie morale des femmes qu'elles interrogeaient. Enfin, leurs investigations devaient s'étendre aux œuvres de toute nature destinées à venir en aide aux ouvrières.

Par ce procédé, 17 427 ouvrières appartenant à près de deux cents professions différentes ont été interrogées. D'après les appréciations de M. Carroll-Wright, le nombre des ouvrières interrogées représenterait du sixième au septième du chiffre total de la population ouvrière féminine. Chaque ville a fait l'objet d'un rapport spécial; mais ces rapports sont résumés dans autant de tableaux qu'il y avait de chapitres à l'enquête, et ces tableaux sont eux-mêmes condensés et résumés dans des moyennes générales qu'on est fondé à considérer comme une approximation aussi exacte que possible de la vérité. J'ai été conduit par le cours d'études spéciales à manipuler pas mal de volumes d'enquêtes et de statistiques. Je n'hésite pas à proclamer celui-ci un chef-d'œuvre de méthode, de distribution et de clarté. Il ne nous reste plus qu'à l'ouvrir.

Commençons par la question vitale, celle des salaires. 13 822 ouvrières ont été interrogées dans dix-sept villes différentes sur leur gain de chaque jour. Ces femmes appartenaient aux professions les plus diverses. Il s'en faut, comme on peut penser, que leurs réponses aient été uniformes. Avant d'entrer dans les détails de l'enquête, donnons d'abord le résultat général.

D'après un tableau récapitulatif, le salaire moyen d'une ouvrière aux États-Unis serait de 5 dollars 24 cents par semaine, c'est-à-dire de 26 fr. 20, ce qui fait pour six jours ouvrables, car le travail est toujours suspendu le dimanche, un salaire moyen de 4 fr. 35 environ. C'est là un salaire élevé, par comparaison à la France, où nous savons, par la statistique et surtout par l'expérience, que le salaire moyen des femmes oscille entre deux et trois francs, s'élevant rarement au-dessus de trois et descendant souvent au-dessous de deux.

Aux États-Unis, l'exactitude de cette moyenne, par comparaison avec la réalité, est affectée par deux causes : l'abaissement du salaire dans certaines villes : Richmond, Atlanta, la Nouvelle-Orléans, où les ouvrières de couleur ont encore l'habitude de travailler pour un salaire inférieur à celui des ouvrières blanches ; son exagération, au contraire,

dans certaines villes relativement nouvelles, San Francisco, San José, Saint-Paul, où la rareté de la main-d'œuvre fait hausser le prix du travail. Mais il est à remarquer que dans les grands centres industriels de New-York, de Brooklyn, de Boston, de Philadelphie, qui peuvent être comparés à nos villes de Paris, de Lyon, de Rouen ou de Lille, le salaire s'élève au-dessus de la moyenne générale et atteint de quatre francs cinquante à cinq et six francs par jour, ce qui, selon nos idées européennes, est un salaire excessivement élevé pour une femme.

Nos statisticiens d'Amérique sont gens cependant trop avisés pour se contenter d'indications aussi générales. Ils savent parfaitement qu'une moyenne n'a d'intérêt que si elle est conforme à la réalité, et qu'il suffit de quelques chiffres très faibles ou très élevés pour fausser complètement son exactitude. Aussi ont-ils tenu à nous faire pénétrer dans les détails de leur enquête. Ils ont divisé les 13 822 ouvrières interrogées en catégories, suivant les salaires gagnés par elles, et ils nous ont appris que 373 d'entre elles gagnaient moins de 500 francs par an, avec une moyenne de 86 jours de chômage. Ce sont les ouvrières de la plus humble catégorie, travaillant au hasard des rencontres, ce qui ne les rend pas pour cela moins à plaindre ni moins intéressantes, mais ce

qui explique la modicité de leur gain annuel. 1 212 gagnaient de 500 à 750 francs avec une moyenne de 58 jours de chômage, et 2 121 gagnaient de 750 à 1000 francs avec 47 jours de chômage. Comme on peut le voir par ces chiffres, ce qui diminue le gain annuel de ces femmes, c'est moins la modicité du salaire que le chômage habituel ou fréquent. Mais le salaire en lui-même, pour chaque jour de travail, reste relativement assez élevé. En effet, nous allons voir croître le gain avec la réduction du chômage. 5 024 femmes gagnaient de 1000 à 1500 francs avec une moyenne de 37 à 31 jours de chômage. 8 383 gagnaient de 1500 à 2000 francs avec de 26 à 24 jours de chômage. 1 124 gagnaient de 2000 à 2500 avec de 22 à 18 jours de chômage. Enfin 537 gagnaient plus de 2500 francs avec 14 jours en moyenne de chômage.

Ces chiffres détaillés ne font que confirmer ce que je disais tout à l'heure, que les salaires des femmes sont très élevés aux États-Unis par rapport à la France. Mais ce n'est là cependant qu'un des aspects de la question. En effet, le taux du salaire n'est qu'un des facteurs de la condition industrielle des travailleurs manuels; l'autre facteur est le prix des objets de première nécessité. Il importerait assez peu que le taux du salaire fût élevé, si le prix des objets



de première nécessité l'était davantage encore. Il est donc nécessaire de déterminer ce que les économistes appellent le pouvoir d'achat de salaire, car c'est ce pouvoir d'achat qui détermine à son tour la condition véritable des travailleurs. La statistique américaine a bien compris cette nécessité. A la vérité, elle n'a pas essayé d'établir, comme l'avait fait autrefois dans une enquête malheureusement trop restreinte et trop ancienne la Société industrielle de Mulhouse, comme j'ai essayé de le faire moi-même pour la ville de Paris <sup>1</sup>, le coût des denrées nécessaires à la vie et du logement. Elle a procédé d'une façon différente. Elle a (toujours en s'inspirant de la méthode de M. Le Play) dressé le budget sommaire de chaque ouvrière, dans chaque profession, et elle a cherché à établir quelle part de son salaire était absorbée par le logement, la nourriture, le vêtement, quelle part enfin restait disponible pour l'économie ou le plaisir.

L'enquête a porté sur 343 professions et sur 5 716 ouvrières seulement, le nombre des ouvrières assez intelligentes et assez ordonnées pour être en mesure de rendre un compte exact de leurs recettes et de leurs dépenses étant forcément assez restreint. Les dépenses sont divisées en trois chapitres : loge-

1. Voir dans *Misère et Remèdes*, l'étude sur la vie et les salaires de Paris.

ment et nourriture, habillement, autres dépenses. Du résumé général de toutes ces enquêtes individuelles, il résulterait que les 5 716 ouvrières interrogées gagnaient en moyenne 1 477 francs par an et dépensaient (en moyenne également) : 840 francs pour leur nourriture et leur logement, 395 pour leur habillement, 490 pour les autres dépenses nécessaires à l'existence, soit au total 1 395 francs, ce qui laisserait en moyenne à chaque ouvrière une somme annuelle de 92 francs, dont elle pourrait disposer à son gré. C'est là, dans l'ensemble, une situation satisfaisante. Mais pour serrer la comparaison de plus près entre l'ouvrière française et l'ouvrière américaine, il est intéressant de choisir comme point de rapprochement deux villes dont les conditions industrielles sont sensiblement les mêmes, Paris et New-York.

Dans un travail assez minutieux sur le travail des femmes à Paris, j'ai montré que le salaire des femmes était excessivement variable. Quelques ouvrières qui exercent des professions où il faut non seulement de l'habileté de main, mais du goût artistique (fleuristes, brodeuses, etc.), peuvent arriver à se faire un salaire assez élevé, variant entre cinq et six francs par jour. Mais c'est l'exception et la très rare exception. Un plus grand nombre, encore habiles, mais employées cependant à des travaux plus faciles, arrivent à se

faire un salaire d'environ quatre francs (compositrices typographes, fleuristes en fleurs communes, mécaniciennes en gilets et culottes, etc.). Ce sont encore là pour des femmes des salaires élevés. Celui d'un très grand nombre d'ouvrières, modistes, couturières, mécaniciennes ordinaires, ne dépasse pas trois francs par jour. Celui des lingères, — et c'est peut-être la profession du plus grand nombre de femmes, — oscille aux environs de deux francs, descendant parfois au-dessous. Enfin, il y a un trop grand nombre de femmes employées à des gros travaux de couture ou autres (couseuses de sacs, effilocheuses, femmes employées dans les fabriques d'allumettes chimiques ou de chandelles), dont le salaire quotidien s'élève à peine au-dessus de un franc. Je ne veux pas revenir sur les considérations que j'ai développées à ce propos. Je me bornerai à dire que Paris recèle des misères féminines auxquelles il n'y a malheureusement pas, à ma connaissance du moins, de remède économique et qui n'en doivent préoccuper que plus fortement la conscience et la charité.

A New-York, la situation ne paraît pas être aussi triste. Cependant, là aussi, le salaire des femmes est singulièrement inégal, et il y en a bon nombre dont la condition ne doit pas être plus heureuse que celle de leurs camarades de Paris.

L'enquête a porté à New-York sur 733 ouvrières réparties entre les professions les plus diverses, depuis les plus élevées jusqu'aux plus humbles. Leur gain moyen était de 1646 francs, leur dépense moyenne de 1615. L'écart entre le gain et la dépense était donc de 30 francs, ce qui indique déjà une situation moins satisfaisante que la moyenne générale. Mais j'ai déjà eu occasion de dire combien on doit attacher peu d'importance à ces moyennes que quelques chiffres très bas ou très élevés suffisent pour fausser. Si l'on veut se rendre compte de la réalité des choses, c'est dans le détail qu'il faut pénétrer.

La statistique nous apprend qu'à New-York comme à Paris, mais plus qu'à Paris, certaines femmes arrivent à se faire un salaire très élevé. Ainsi la metteuse en pages (*distributor of work*) qui dans une imprimerie gagne 3750, ainsi la brodeuse en dentelles (*lace worker*) qui gagne 3210, ainsi la monteuse de guirlande qui gagne 2705. Ainsi les contre-maîtresses qui gagnent, suivant les professions, de 2000 à 2500 francs. Ce sont là également à Paris des occupations ou des fonctions très rémunérées, mais pas dans ces proportions. Un très grand nombre d'ouvrières, dont la nomenclature serait trop longue à donner, gagnent à New-York, de 1500 à 2000 francs par an dans des professions dont le

salaire à Paris n'est que de trois à quatre francs par jour, c'est-à-dire, pour 300 jours ouvrables, de 900 à 1200 francs. En revanche, il y a, encore comme à Paris, un certain nombre d'ouvrières dont le salaire demeure assez bas. Ainsi, dans les manufactures de sacs, la raccommodeuse dont le salaire est de 650 francs; dans les manufactures de chapeaux, la finisseuse dont le salaire est de 750 francs; dans les fabriques de vêtements de confection, la finisseuse dont le salaire est de 500 francs, et la faiseuse de boutonnières dont le salaire est de 360 francs. C'est le salaire le plus bas dont la statistique américaine fasse mention. Il en est à New-York comme partout : les femmes employées dans les professions d'un apprentissage facile qui n'exigent ni intelligence, ni goût, ni habileté de main, n'arrivent qu'à des salaires très faibles, et comme d'un autre côté les conditions de la vie y sont assez onéreuses, leur existence doit être très dure. Il est à remarquer, d'autre part, que les salaires, très élevés chez la moyenne des ouvrières de New-York, sont en grande partie absorbés par leurs dépenses, et que, là moins qu'ailleurs, l'économie paraît être en honneur. Encore une ressemblance avec Paris.

Vivre, c'est-à-dire ne pas mourir de faim, ne suffit pas. Encore faut-il vivre avec un certain

degré de confortable. Comment vivent les ouvrières américaines? Ceux qui ont dirigé cette vaste enquête ont voulu s'en rendre compte. Ils ont fait porter leurs investigations sur deux points : le logement et l'atelier. D'après le résultat de ces investigations, sur 16 713 ouvrières, 12 020 vivaient dans des conditions de confort qui pouvaient être considérées comme suffisantes (*comfortable*). Au contraire, il y en avait 4 693 dont l'installation était misérable. Quant aux ateliers, 14 966 travaillaient dans des ateliers bien tenus (*well cared for*), 1 747 seulement dans des ateliers négligés. C'est là, en l'absence de toute législation sérieusement protectrice des conditions du travail, un résultat qui peut paraître satisfaisant.

Enfin il est un autre tableau dont la concision met cependant en relief d'une façon saisissante la différence principale qui existe entre la condition de l'ouvrière aux États-Unis et en France, c'est celui qui est intitulé : condition conjugale. Je me bornerai à en donner les chiffres qui parlent par eux-mêmes. Sur 17 427 ouvrières, 15 387 n'étaient pas mariées, 1 038 étaient veuves; 745 seulement étaient en puissance de mari. La statistique a ainsi démontré la justesse de l'expression dont on se sert couramment en Amérique pour désigner l'ouvrière :

*working girl*, jeune fille qui travaille. Ce qui revient à dire, en prenant la question sous une autre face, qu'aux États-Unis le salaire normal du mari suffit à nourrir la femme et les enfants. C'est le privilège des pays jeunes où la main-d'œuvre est encore d'un prix élevé et les denrées de première nécessité encore à bas prix. Ainsi se trouvent résolues, aux États-Unis, les questions véritablement douloureuses que soulève l'emploi des femmes dans l'industrie, ou plutôt elles ne sont même pas posées. Plus heureuse que l'ouvrière française, l'ouvrière américaine n'est pas obligée de quitter son mari dès le matin pour ne le retrouver que le soir, d'abandonner dès l'aube son foyer sans feu pour n'y rentrer qu'à la nuit, ayant à peine la force de préparer le repas de famille. Surtout, elle ne se voit pas dans la douloureuse nécessité de confier son enfant à des mains charitables ou mercenaires, de le quitter malade pour le retrouver mourant. Elle échappe à toutes ces souffrances et à toutes ces angoisses, qui sont le lot commun de l'ouvrière française. Heureux, trois fois heureux, hommes et peuples, ceux qui ont vingt ans !

Étant presque toujours une jeune fille, l'ouvrière américaine se trouve souvent isolée dans la vie. Cette différence avec l'ouvrière européenne donne un inté-

rêt d'une nature toute spéciale à la partie de la statistique où il est fait mention des diverses œuvres destinées à lui venir en aide. Dans le rapport général qui précède les tableaux de l'enquête, il n'est pas consacré moins de vingt-six pages sur soixante-quatre aux œuvres de cette nature. Le mobile de ces œuvres est partout la charité, et la charité chrétienne, car aux États-Unis on n'en connaît point d'autre, mais la charité intelligente et bien entendue, ne reculant devant aucune initiative hardie ou ingénieuse, et ne prenant à sa charge que ce qui doit lui incomber. Dans la plupart des grandes villes américaines il existe une association qui s'intitule *Association chrétienne des jeunes femmes*, et qui se propose de prêter assistance aux jeunes ouvrières. La forme la plus ordinaire de cette assistance est la création de pensions (*boarding houses*) pour les jeunes filles, où elles trouvent, moyennant un prix assez modique, le vivre et le couvert. Peut-être, comme dans tous pays, faut-il davantage à la jeune ouvrière américaine, mais c'est déjà quelque chose de lui procurer à bon marché ces deux nécessités de la vie quotidienne. Pour y parvenir, plusieurs combinaisons différentes sont mises en œuvre.

Dans certaines villes, l'existence de ces pensions n'est qu'une simple application du principe de l'asso-



ciation. Les jeunes filles qui fréquentent la pension paient un prix assez élevé pour couvrir toutes les dépenses de la maison, et l'économie ne résulte pour elles que de la diminution des frais généraux résultant de la vie en commun. La charité n'intervient ici que pour prendre l'initiative de l'œuvre et pour en conserver la direction morale. Dans d'autres villes son rôle est plus actif. Les pensions dont je parle sont principalement destinées aux ouvrières dont le salaire est insuffisant, et on ne leur demande qu'une faible contribution pour leur nourriture et leur logement, la charité faisant face au surplus des dépenses. Quel que soit le principe d'après lequel ces maisons sont fondées, leur aspect et leur règlement intérieur sont à peu près les mêmes : « Rue tranquille et respectable ; antichambre et escaliers bien balayés ; bibliothèque bien fournie et bien éclairée ; chambres à coucher propres et maintenues à une température convenable ; nourriture préparée avec soin ; salon pour la conversation ou les jeux ; *jeunes gens autorisés à venir presque tous les soirs.* » Tels sont, d'après le rapporteur de l'enquête, les avantages que les *boarding houses* offrent aux jeunes ouvrières. A tous ces attraits s'ajoute celui de conférences qui leur sont faites le soir sur des sujets variés. Quelques-unes de ces conférences portent sur des ques-

tions d'économie domestique : « Comment gagner de l'argent et comment le garder. » D'autres ont un objet purement moral : l'idéal d'une femme ; d'autres enfin ont un caractère mixte ; celle-ci, par exemple : Comment se procurer un mari : *How to get a husband*. Le conférencier ne se charge cependant pas de dire, comme pour l'argent : Comment le garder.

Ajoutons que les exercices religieux tiennent une grande place dans la vie intérieure de ces maisons. Cependant on a soin de nous dire que l'assistance à ces exercices n'est jamais obligatoire, et que les pensions sont presque toujours *unsectarian*, c'est-à-dire que, même fondées ou entretenues par quelque une des sectes chrétiennes qui sont si nombreuses aux États-Unis, épiscopale, méthodiste, baptiste ou autre, on y reçoit cependant des jeunes filles qui n'appartiennent pas à la secte. Ainsi font même les couvents catholiques et le rapporteur rend plus d'une fois hommage en passant au large esprit de tolérance qui les anime, ainsi qu'à la supériorité de leur installation matérielle.

Si je suis entré dans quelques détails sur cette institution des *boarding houses* américains, c'est que notre pays y peut trouver un exemple utile à suivre. Il faut reconnaître que sur ce point de la protection morale des jeunes ouvrières, la charité

française est en retard. Cependant elle commence à s'en inquiéter. L'intelligente initiative de certaines congrégations religieuses s'est émue de la situation périlleuse que crée souvent à la jeune ouvrière sa solitude sur le pavé de Paris, la nécessité de loger en garni avant qu'elle ait pu se procurer un petit mobilier et payer un trimestre de loyer d'avance, enfin l'obligation où elle se trouve de chercher sa nourriture quotidienne dans des restaurants de bas étage, traiteurs et crémiers, qui lui font payer fort cher des plats malsains et du vin frelaté. Ces congrégations ont ouvert dans Paris un certain nombre de patronages externes où les jeunes filles qui travaillent dans les magasins et les ateliers peuvent trouver un abri pour la nuit, prendre le petit déjeuner du matin, le repas du soir, et passer les dimanches. Reste cependant toujours le repas de midi, le principal dans la vie laborieuse. Et puis cette existence un peu claustrale du patronage, le dortoir, la vie en commun ne conviennent pas toujours à la jeune ouvrière parisienne. Elle aime bien, quand elle le peut, avoir sa chambre, ses petits meubles, et sa liberté. Mais au moins qu'elle puisse manger dans un endroit décent, où elle ne sera pas exposée, pendant qu'elle avale à la hâte son maigre repas, à s'entendre débiter des galanteries grossières. Qu'elle

cesse d'être exploitée par des traiteurs indignes qui refusent de lui servir un déjeuner au-dessous d'un certain prix qu'elle ne peut pas atteindre, sachant qu'un consommateur galant se trouvera là tout à point pour lui offrir de payer la différence. Ici la charité veille encore, mais depuis bien peu de temps.

Qui connaît déjà dans Paris l'œuvre des restaurants-bibliothèques? Elle a pour principal fondateur un jésuite éminent (mon Dieu, oui, un jésuite), qui, après avoir façonné à la vie plusieurs générations successives de futurs officiers, ne dédaigne pas d'appliquer aujourd'hui ses hautes facultés à cette œuvre en apparence si modeste, en réalité si féconde en résultats, pour peu que la charité publique veuille bien en comprendre l'intérêt et l'utilité. L'œuvre a déjà créé, en plein Paris élégant, à quelques pas de ces grands magasins de la rue de la Paix où l'on voit de petites modistes confectionnant à quatre francs par jour (et encore) des robes de douze cents, deux restaurants-bibliothèques, propres, bien aménagés, où deux cents ouvrières peuvent, en deux fournées, venir prendre leur repas de midi. De bibliothèques ces restaurants n'ont guère encore que le nom; il faut attendre que les livres viennent. Mais ce qui vient en foule, ce sont des clientes propres, accortes, avec le je ne sais quoi d'élégant que la

Parisienne du peuple emprunte si facilement au contact de la femme du monde. Les mauvaises langues prétendent que les plus jolies n'y viendront jamais. Qu'en savent-ils? Et quand cela serait, il n'est pas nécessaire qu'on soit jolie pour être en péril à vingt ans, et les galants de crèmerie ne sont pas si difficiles.

Il faut voir tout ce jeune monde arriver d'un pas pressé, commander son déjeuner à la hâte, non sans avoir pris un moment pour se regarder dans la glace en rajustant ses petits cheveux, et le dévorer à belles dents, en babillant à demi-voix avec l'inextinguible gaieté de la jeunesse; le tout sous la protection d'un grand Christ qui étend au-dessus de cette jeunesse et de cette gaieté ses bras paternels et indulgents. « Cela m'étouffe de manger là devant », disait un jour une brebis galeuse qui s'était introduite dans le troupeau choisi, et elle n'est plus revenue. Mais les autres reviennent, attirées non pas seulement par le bon marché de la nourriture, sur la qualité de laquelle elles ne laissent pas de se montrer assez difficiles, mais aussi, surtout peut-être, par la bienveillance de l'accueil, par un mot affectueux dit tantôt à l'une, tantôt à l'autre, par cette charité la plus précieuse de toutes, qui va de l'âme à l'âme et pas seulement de la bourse à la bourse.

Ainsi peu à peu la clientèle se forme, j'entends aussi la clientèle morale, et quand l'une des clientes cesse de fréquenter le restaurant, on peut dire à coup sûr que c'est un mauvais signe.

Ajoutons que l'œuvre naissante a déjà créé deux maisons, l'une dans Paris pour les ouvrières orphelines, l'autre à la campagne pour les ouvrières convalescentes; maisons de famille, c'est ainsi qu'on les appelle, et cette dénomination heureuse m'a rappelé celle qui est usitée en Angleterre et en Amérique : *home for friendless girls*, maison pour les jeunes filles sans amis. La famille, l'amitié, c'est bien, en attendant mieux, ce qu'il faut offrir à ces jeunes filles : sans quoi, elles courent après l'amour et elles ne rencontrent que la galanterie.

Revenons aux États-Unis. Les auteurs de la statistique américaine n'ont pas voulu remplir les colonnes de leurs tableaux de renseignements purement matériels. Ils se sont efforcés encore de serrer d'aussi près que possible les conditions d'existence morale où vivent les ouvrières. Ils sont cependant les premiers à reconnaître que, sur ce point, la statistique ne peut fournir que d'insuffisantes indications : « La statistique, dit avec raison le rapporteur-général, peut seulement être employée pour constater les résultats de la vie populaire; elle ne peut pas produire au

jour les mobiles intérieurs qui conduisent à ces résultats. Elle peut fournir d'intéressants renseignements sur le logement, le salaire et les dépenses ; mais, quant à l'honnêteté et à la vertu, ce sont choses qui n'apparaissent point dans des tableaux statistiques. » Ceux qui ont dressé ces tableaux se sont cependant efforcés de les faire apparaître et ils ont eu recours pour cela à un procédé, qu'en France, assurément, nos statisticiens n'auraient jamais inventé. Assez embarrassés pour choisir un critérium de la moralité des ouvrières, les auteurs de la statistique américaine se sont avisés de rechercher celles qui fréquentaient l'église. Quelle église dirait-on. N'importe quelle église, mais une église quelconque, protestante, catholique, israélite, peu importe. Les résultats de l'enquête sont, sur ce point, assez curieux : sur 16 713 femmes interrogées, 7 709 fréquentaient l'église catholique, 5 854 une église protestante, 369 la synagogue, 6 l'église grecque, 2 309 ne fréquentaient aucune église, 406 n'avaient voulu donner aucun renseignement. On remarquera cette proportion considérable des ouvrières fréquentant l'église catholique dans un pays où la majorité des habitants est protestante. Quant à la proportion des ouvrières qui ne fréquentent aucune église, le rapporteur-général de l'en-

quête, personnage officiel au plus haut degré, la trouve très élevée et s'en afflige. En France, nous la trouverions peut-être assez faible. Je ne connais rien qui, mieux que cette constatation et ce regret, marque la différence entre les deux pays et les deux républiques.

Cette enquête si complète présente cependant au point de vue, qui, pour le moment du moins, nous préoccupe le plus en France, deux graves lacunes. La première est relative à la durée moyenne des heures de travail. Il serait intéressant, en effet, de savoir au prix de quel effort les ouvrières américaines parviennent à se procurer un gain annuel aussi élevé. Y a-t-il excès, abus, surmenage, comme on dit volontiers aujourd'hui, ou bien, au contraire, la durée quotidienne du travail des femmes ne dépasse-t-elle pas un sage emploi des forces humaines? L'intérêt de cette question qui, dans nos vieux pays, est si aigu, paraît avoir échappé complètement aux commissaires enquêteurs. On ne trouverait pas, dans les 631 pages de l'enquête, le plus petit renseignement à ce sujet. Que faut-il conclure de ce silence, sinon qu'aux États-Unis la question de la durée des heures de travail n'existe pas, c'est-à-dire qu'elle est résolue de telle sorte que le travail normal et habituel n'excède pas ce que



j'appelais tout à l'heure le sage emploi des forces humaines. S'il en était autrement, s'il y avait abus, souffrance résultant de la durée excessive des heures de travail, nul doute que cet état de choses ne donnât lieu à des plaintes et que ces plaintes n'eussent trouvé un écho dans une série de recherches aussi intelligentes et aussi approfondies.

La seconde lacune que présente l'enquête américaine est relative à la législation du travail et à ses effets. Il eût été particulièrement intéressant de savoir si, dans les dix-sept villes où l'enquête a été ouverte, le travail des femmes s'exerce librement, en dehors de toute surveillance, ou s'il est, au contraire, l'objet de mesures protectrices. Dans ce dernier cas, il eût été également très instructif de savoir quel est l'effet de ces mesures sur la condition des ouvrières. Ici, encore, l'enquête est absolument muette. On dirait qu'aux États-Unis la question de la réglementation du travail et de la protection des femmes n'existe pas. Mais cette question nous préoccupe trop vivement en France à l'heure actuelle pour que j'aie cru pouvoir la laisser de côté, et j'ai cherché à combler la lacune en interrogeant d'autres documents.

La législation du travail est infiniment variable aux États-Unis, car elle échappe à la compétence du

pouvoir fédéral et elle est réglée au gré de chaque État. Dans un grand nombre d'États, il n'y a pas de législation du tout, excepté pour le repos du dimanche, qui est imposé partout par les mœurs encore plus que par la loi et qui suspend aussi bien la vie du plaisir que celle du travail. Il n'y a pas sur le territoire des États-Unis une seule manufacture ouverte le dimanche, mais il n'y a non plus ni théâtres, ni courses. Lorsqu'il n'y aura plus en France ni courses ni théâtre le dimanche, il sera beaucoup plus facile, de par la loi, de fermer les manufactures.

Laissant de côté les États où le travail n'est l'objet d'aucune réglementation, voici sur la législation industrielle aux États-Unis quelques renseignements que j'ai lieu de croire exacts. Dans vingt-sept États, le travail est interdit aux enfants au-dessous de quatorze ans, et quand il s'agit des jeunes filles, la limite d'âge est assez souvent reculée jusqu'à dix-huit ans. Dans quinze États seulement le travail des femmes est l'objet d'une réglementation spéciale, mais qui varie beaucoup suivant les États. Dans quelques-uns, la seule mesure de protection consiste à obliger le patron à leur fournir des sièges pour se reposer. Dans d'autres, le travail dans les mines leur est interdit. Mais il n'y en a que cinq (Louisiane, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Ohio), où le tra-

vail des femmes majeures soit l'objet d'une réglementation qui limite à dix heures par jour ou soixante heures par semaine la durée de leur travail.

Ces lois sont-elles observées? On peut se le demander, car bien souvent les États qui ont voté des mesures de cette nature ont négligé de créer en même temps les corps d'inspecteurs nécessaires pour en assurer l'exécution. Parfois il arrive que les lois protectrices des travailleurs, celles entre autres qui limitent la journée de travail, sont votées dans une pensée politique et dans une vue de popularité, à la veille d'une élection; mais elles demeurent lettre morte et ne sont jamais sérieusement observées. C'est en particulier ce qui est arrivé dans l'État de New-York pour une loi qui limitait à dix heures le travail des hommes, mais de l'application de laquelle aucun gouvernement ne s'est jamais inquiété.

D'une façon générale, on peut dire qu'il n'y a que le travail des enfants qui soit réglementé d'une façon efficace dans un assez grand nombre d'États. Quant au travail des adultes, hommes et femmes, il est absolument libre, et c'est là ce qui explique que dans l'enquête si complète que je viens d'analyser, il n'y ait pas trace d'un renseignement sur la législation du travail. Nos enquêteurs, en gens pratiques, ne se sont pas pré-

occupés d'une législation qui, dans les rares États où elle existe, n'est pas observée. C'est donc sous le régime d'une liberté absolue que l'ouvrière américaine en est arrivée à jouir d'une condition économique qui est incontestablement très supérieure à celle de l'ouvrière française. Avant de tirer quelque conclusion de ce fait, cherchons à nous faire une idée des conditions dans lesquelles travaille l'ouvrière anglaise.

## II

### LE TRAVAIL DES FEMMES EN ANGLETERRE

Il s'en faut que, pour étudier la condition industrielle et sociale des femmes en Angleterre, nous ayons à notre disposition des renseignements aussi complets qu'aux États-Unis. En revanche, rien n'est plus facile à connaître que la législation sous le régime de laquelle elles travaillent. Cette législation, qui avait été maintes fois remaniée depuis le commencement du siècle, a été condensée et codifiée en 1878 dans une loi importante intitulée : *the factory and workshop act* : loi sur les usines et les ateliers. Cette loi, qui a en même temps résumé et abrogé quinze lois antérieures, est un véritable code industriel. Depuis quatorze ans qu'elle fonctionne, elle n'a subi

que d'insignifiantes modifications. Je n'entreprendrai pas de résumer ici les dispositions très minutieuses contenues dans les cent sept articles qui la composent. Je me bornerai à en extraire celles qui concernent le travail des femmes.

Ces dispositions sont très nombreuses; il suffira d'en indiquer les principales. Dans les fabriques, la journée de travail ne doit pas excéder douze heures. Elle ne peut commencer avant six heures du matin ni se prolonger après sept heures du soir, ce qui exclut le travail de nuit. Le travail est interdit le dimanche et le samedi après deux heures au plus tard. Deux heures par jour doivent être réservées pour le repas, ce qui, en fait, réduit la journée de travail à dix heures, et le travail ne doit pas être prolongé pendant plus de quatre heures et demie sans une demi-heure de repos.

Dans les ateliers <sup>1</sup>, les femmes peuvent travailler de six heures du matin à neuf heures du soir, sauf le samedi, où le travail doit finir à quatre heures. Mais tous les jours il doit être accordé à la femme quatre heures et demie et le samedi deux heures pour prendre ses repas. Le travail du dimanche est

1. La distinction entre les fabriques (*factories*) et les ateliers (*workshops*) consiste en ce que dans les fabriques il est fait usage de moteurs mécaniques.

interdit également. Enfin le travail est absolument interdit aux femmes dans les mines.

En résumé, interdiction du travail de nuit non seulement dans les fabriques, mais dans les ateliers. Limitation de la journée de travail à douze heures dans les fabriques, à quinze heures dans les ateliers, mais avec repos obligatoire de deux heures dans les fabriques, de quatre heures et demie dans les ateliers; suspension du travail le samedi; interdiction du travail le dimanche : telles sont les mesures spéciales aux femmes qu'a consacrées le *Factory and workshop act*, indépendamment de mesures assez strictes de salubrité et de précautions contre les accidents éventuels, dont les femmes sont appelées à bénéficier comme les hommes. C'est là une législation éminemment protectrice du travail, suivant une expression qui a cours aujourd'hui. Une vigoureuse campagne avait été conduite en Angleterre pour obtenir que les pouvoirs publics intervinssent avec ce degré de minutie (car j'ai dû passer beaucoup de dispositions de détail) dans la réglementation du travail adulte. Ceux qui ont foi dans la législation pour adoucir les misères sociales avaient le droit d'être satisfaits de leur œuvre, et après avoir obtenu des résultats aussi considérables, ils pouvaient prendre un légitime repos.

Ce repos ne devait pas être de longue durée. Il fut bientôt troublé par un cri de détresse, le plus poignant peut-être que l'Angleterre eût entendu depuis le temps où un poète populaire traduisait, dans la célèbre chanson de *la Chemise*, les gémissements de l'ouvrière à l'aiguille. Ce fut un journal médical, *the Lancet*, qui le premier donna l'alarme. Se plaçant au point de vue spécial de l'hygiène, qui joue, comme on le sait, un grand rôle dans les préoccupations anglaises, un rédacteur de ce journal signala à Londres même, dans un des quartiers les plus populeux, l'existence d'un grand nombre d'ateliers fétides, malpropres, mal éclairés, où s'entassaient pêle-mêle ouvriers et ouvrières, et cela non pas seulement pendant la journée, mais encore pendant une partie de la nuit.

Ces ateliers n'étaient généralement que des arrière-boutiques, ou même des chambres d'habitation où le patron, aussi pauvre que ses ouvriers, travaillait, avec sa famille, dans des conditions aussi déplorables qu'eux. L'acte de 1878 contenait bien une série de dispositions excellentes sur l'hygiène des ateliers; mais sans compter que d'une part la difficulté de la surveillance, de l'autre l'extrême misère de ces petits patrons, opposaient des difficultés invincibles aux efforts des inspecteurs, il y avait une



cause d'insalubrité que la loi ne pouvait empêcher : c'était l'entassement, dans ces arrière-boutiques et dans ces chambres, d'ouvriers et d'ouvrières ayant à peine la place nécessaire pour se mouvoir et pour travailler. Ces ateliers créaient, au dire du journal médical, des foyers d'infection permanents dans la métropole; les maladies contagieuses s'y développaient avec une rapidité effrayante, et leur existence était un danger permanent pour la santé publique.

La question hygiénique ainsi soulevée par le *Lancet* ne tarda pas à devenir une question économique. A quelle profession appartenaient ces malheureux, patrons aussi bien qu'ouvriers? Que gagnaient-ils? Pourquoi étaient-ils si misérables? Toutes ces questions, qui naissaient en quelque sorte les unes des autres, commencèrent à passionner l'opinion publique et firent l'objet d'une sorte d'enquête générale qui fut d'abord conduite par la presse. De cette enquête il résulta que le *Lancet* n'avait dit que trop vrai, et qu'une portion considérable de la classe ouvrière de Londres travaillait effectivement dans des conditions aussi déplorables au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue des salaires, menant une existence misérable et gagnant à peine de quoi suffire aux plus stricts besoins de la vie. C'était la profession de tailleur et de couturière, dans

la confection des vêtements à bon marché, qui semblait offrir le plus grand nombre de victimes. Mais d'autres professions payaient leur tribut. Si Londres semblait la ville la plus éprouvée, des grands centres manufacturiers de l'Angleterre s'élevaient également des plaintes dont la presse de province apportait les échos. Les révélations succédaient aux révélations, et l'opinion publique, étonnée autant qu'attristée, se trouvait en présence d'un abîme de misères dont elle ne soupçonnait pas l'existence et dont elle ne démêlait pas la cause.

Chacun avait en effet son explication. Les uns y voyaient les résultats de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, les ouvriers allemands ou russes, qui arrivent en grand nombre à Londres, acceptant à n'importe quel prix un travail qui n'exige ni connaissance préalable ni habileté de main. D'autres y voulurent mêler la question sémitique, et, ayant rencontré, dans l'enquête, des ateliers tenus par des patrons juifs et où l'on n'employait que des juifs ou des juives travaillant à très bas prix, ils crurent y découvrir une vaste conspiration des enfants de Sem pour ruiner par la concurrence les enfants de Japhet. Mais la majorité de ces enquêteurs volontaires attribua la condition misérable d'un trop grand nombre d'ouvriers et surtout d'ouvrières, à Londres,

à l'abus du système des sous-contrats; les grands entrepreneurs, principalement dans l'industrie des vêtements à bon marché, faisant leur commande à des sous-traitants qui eux-mêmes les répartissaient encore entre des petits patrons. Chaque intermédiaire gagnait sur le marché, de telle sorte que l'ouvrier et l'ouvrière payaient au prix d'un travail excessif et insuffisamment rémunéré, au prix de leurs sueurs, le bénéfice des intermédiaires. De là l'expression de *sweating system*, système qui fait suer. Le mot fit fortune par ce qu'il avait à la fois d'expressif et de douloureux, et pendant de longs mois les colonnes des journaux anglais furent remplies d'articles, de discussions passionnées sur le *sweating system*, ses causes et ses remèdes.

De la presse l'agitation gagna les milieux parlementaires, et la Chambre des lords, voulant peut-être donner ce gage de sa sollicitude pour les intérêts populaires, nomma une commission d'enquête, grand remède comme chacun sait. Cette commission, dont faisaient partie l'archevêque de Canterbury, lord Roseberry et d'autres personnages considérables, a siégé pendant de longs mois. Elle a tenu soixante et onze séances, interrogé deux cent quatre-vingt-onze témoins; ouvriers, médecins, membres du clergé ou des sociétés charitables. Elle a étendu

son enquête à toutes les professions où les abus du *sweating system* lui avaient été signalés : fabrication des vêtements à bon marché, cordonnerie, chemiserie, ébénisterie, sellerie, coutellerie, serrurerie, etc., et à la plupart des villes où ces industries sont pratiquées, Londres, Sheffield, Glasgow, Manchester, etc. Les procès-verbaux de cette vaste enquête réunis forment quatre volumes d'environ mille pages chacun. Je n'ai point l'intention d'analyser ces procès-verbaux. Pareille entreprise m'entraînerait trop loin. Je voudrais seulement de ce recueil de dépositions, qu'on pourrait appeler le martyrologe de l'industrie anglaise, tirer quelques renseignements sur le point spécial qui fait l'objet de cet article, c'est-à-dire la condition industrielle des femmes.

L'enquête a porté sur trois points principaux; d'abord sur l'hygiène des ateliers. Il a été prouvé devant la commission que cette hygiène était déplorable et que les journalistes n'avaient rien exagéré dans leurs descriptions. Sans doute, il était bien prescrit par le *Factory and workshop act* que les ateliers, aussi bien que les manufactures, seraient tenus dans un état constant de propreté, bien ventilés, mis à l'abri, par un système de canalisation bien entendue, de tous miasmes ou mauvaises odeurs, et que le nombre des personnes qui y seraient employées

ne serait jamais trop considérable par rapport à la capacité cubique d'air respirable. Mais autant il avait été facile d'assurer l'exécution de ces prescriptions minutieuses dans les manufactures, c'est-à-dire dans de grands établissements connus de tous, faciles à inspecter, et dont les propriétaires pouvaient être contraints à se mettre en règle avec la loi, autant, de nombreux témoignages en ont fait foi devant la commission, ces prescriptions devenaient illusoires quand il s'agissait des ateliers, c'est-à-dire le plus souvent de simples chambres où un certain nombre d'ouvriers ou d'ouvrières travaillaient sous les ordres d'un petit patron.

En fait, ces ateliers échappaient à l'inspection par leur nombre même. C'est par milliers et milliers qu'ils se comptent dans les grandes villes industrielles. A Londres, il y a telle rue de l'*East-End* où chaque maison compte un ou plusieurs ateliers. Pour les surveiller tous, il aurait fallu une armée d'inspecteurs, et le nombre de ceux-ci eût-il été singulièrement augmenté, leur inspection n'en serait pas moins demeurée illusoire. A qui s'en prendre, en effet, de l'insalubrité de ces ateliers? Au propriétaire? Mais le propriétaire qui avait loué une maison ou un appartement ne pouvait être rendu responsable des conséquences fâcheuses résultant

soit du trop grand nombre d'ouvriers entassés, soit de la nature même de l'industrie exercée dans son immeuble. Au patron? Mais le patron était souvent lui-même un ouvrier, incapable de faire face aux dépenses qu'auraient exigées de lui les travaux d'hygiène et de ventilation réclamés par les inspecteurs. De ces ateliers les plus misérables étaient le plus souvent d'ailleurs des *ateliers de famille*, c'est-à-dire en réalité une chambre unique où couchaient, mangeaient, travaillaient le père, la mère, cinq ou six enfants des deux sexes, assistés seulement, quand l'ouvrage pressait trop, de quelques ouvriers de passage. Sans doute, les pauvres gens n'auraient pas demandé mieux que de travailler dans un appartement plus grand. Mais ils n'avaient pas le moyen d'en payer le loyer. L'acte de 1878 demeurait donc lettre morte dans les ateliers, et la commission constatait avec douleur que dans un trop grand nombre de maisons à Londres et aussi dans les autres grandes villes industrielles, hommes, femmes, enfants, travaillaient dans des bouges, *dens* (c'est le mot qui revient souvent dans la bouche des déposants), et dans des conditions contraires à la fois à l'hygiène et à la décence, entassés les uns sur les autres au point d'avoir à peine la place matérielle pour travailler, respirant un air empesté et condamnés à des pro-

miscuités qui ne pouvaient qu'affaiblir, chez les femmes et les jeunes filles, le sentiment de la pudeur (*decency*). La comparaison entre les ateliers et les manufactures était, à ce point de vue, tellement à l'avantage des manufactures, qu'un inspecteur n'hésitait pas à conseiller comme remède, à Londres du moins, la création dans le quartier de l'*East-End* de gigantesques manufactures où seraient exercées les principales industries du quartier et l'interdiction du travail dans les ateliers.

Mêmes constatations douloureuses en ce qui concernait la durée des heures de travail. Des dépositions recueillies par la commission est résultée la preuve que dans certaines industries, en particulier dans la confection des vêtements à bon marché, les heures de travail étaient prolongées au delà de ce que peuvent véritablement supporter les forces humaines. Ce n'est pas seulement douze, c'est quatorze, c'est quinze, c'est parfois seize ou dix-sept heures que travaillaient les ouvriers et les ouvrières employés soit en commun, soit séparément, dans les petits ateliers de tailleurs ou à la confection des chemises. Ici, il y avait encore, au moins pour la femme, violation manifeste de l'acte de 1878. Mais cette violation s'expliquait par les mêmes motifs que celle des dispositions relatives à l'hygiène des ateliers. Pour que les dis-

positions relatives à la durée des heures de travail fussent observées, il aurait fallu que dans chaque atelier fût tenu un registre d'entrée et de sortie des femmes. Or, de ces malheureux petits patrons qu'on s'obstinait à désigner sous le nom de *sweaters*, celui qui fait suer, et qui suaient eux-mêmes autant que leurs ouvriers et ouvrières, beaucoup ne connaissaient même pas l'existence de cet acte ni l'obligation qui s'imposait à eux. Ils travaillaient personnellement jusqu'à la limite de leurs forces, eux, leurs femmes, leurs enfants, les ouvrières employées par eux, et celles-ci auraient été les premières à se plaindre si, en vertu des dispositions d'une loi à elles inconnue, elles avaient été renvoyées de l'atelier avant que fût terminée la douzaine de chemises ou la paire de culottes qu'il fallait livrer le lendemain, sous peine de ne pas recevoir de nouvelles commandes. Les impérieuses nécessités du combat pour la vie étaient plus fortes que toutes les prescriptions de la loi.

D'ailleurs, l'enquête a démontré que c'étaient les ouvrières travaillant chez elles (*home workers*) qui accomplissaient ces tristes prodiges de dix-sept ou dix-huit heures passées d'arrache-pied à tirer l'aiguille, faisant ainsi concurrence aux ouvrières employées dans les ateliers. Aussi quelques déposants n'ont-ils pas hésité à demander que le travail



à domicile fût interdit par la loi, comme d'autres avaient demandé l'interdiction des ateliers. La manufacture obligatoire : telle était la conclusion à laquelle quelques esprits se laissaient entraîner par la logique de la réglementation.

De toutes les constatations de l'enquête, les plus douloureuses étaient celles relatives au taux des salaires. Si encore ce travail écrasant, accompli dans des conditions aussi pénibles, assurait à ces malheureux un gain suffisant pour se procurer une nourriture convenable et des vêtements décents. Mais il n'en était rien. *Starvation wages*; des gages avec lesquels on meurt de faim, telle est l'expression énergique et malheureusement trop justifiée dont se servent les commissaires enquêteurs pour traduire l'infime rémunération qui est le prix d'un travail aussi excessif. Je ne parlerai ici que des salaires des femmes. Dans la confection des vêtements à bon marché, une femme, en travaillant quinze heures, peut *finir* quatre vestes par jour; chaque veste lui est payée 0 fr. 50, ce qui fait un total de 2 francs, mais elle doit se fournir elle-même de fil et souvent payer la location de sa machine à coudre. Dans l'industrie de la chemiserie, qui emploie presque exclusivement des femmes, et où elles sont payées à la douzaine, elles peuvent gagner environ 1 fr 50 par

jour en travaillant de sept ou huit heures du matin à onze heures du soir. Et encore de leur gain de la semaine il leur faut déduire l'achat du fil et la location de la machine, c'est-à-dire environ 4 francs. Mêmes prix dans l'industrie des manteaux et dans celle de la fourrure.

Dans l'industrie de la fabrication des chaînes et des anneaux en fer, les salaires sont plus bas encore. Pour un travail très rude, très fatigant, qui ne s'exercerait même pas toujours dans des conditions de décence absolue, les femmes gagneraient de six à huit francs par semaine, c'est-à-dire quelquefois un peu plus, quelquefois un peu moins de un franc par jour! A la vérité, cette industrie n'emploie qu'un assez petit nombre de femmes. Mais les autres ne vivent pas dans des conditions beaucoup plus heureuses. C'est pitié de lire leurs dépositions devant la commission d'enquête : — « J'ai honte d'avouer, disait l'une d'elles, quelle est ma nourriture habituelle. Souvent je jeûne. Les autres jours, je prends une tasse de thé et un peu de poisson. Je ne mange pas de la viande une fois en six mois. » — « Je mange principalement du lard, disait une autre; de temps à autre, j'attrape un morceau de beurre! » — Une jeune fille de quinze ans, dont la nourriture se composait exclusivement de pain et de pommes

de terre, se plaignait de ne jamais manger à sa faim, et un inspecteur de fabriques disait que, dans son district, il s'en fallait de peu que les femmes ne mourussent d'inanition!

Le cœur se serre quand on lit de pareilles choses. Je ne sais pas cependant s'il n'y a pas quelque chose de plus triste encore, c'est l'embarras où s'est trouvée la commission, lorsqu'il lui a fallu conclure. Je laisse de côté les difficultés qu'elle a éprouvées lorsqu'il s'est agi soit de déterminer en quoi consistait, à proprement parler, le *sweating system*, chacun en ayant donné une définition différente, soit d'en déterminer les causes. En effet, si le système des sous-contrats y était bien pour quelque chose, il a été démontré cependant que le *sweating system* (qui du reste n'était pas un système) existait dans les industries où les petits patrons recevaient directement la commande des grands magasins. Si la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, en particulier des Russes et des Allemands, exerçait son influence, il fallait reconnaître également que dans certaines villes industrielles où il n'existait pas d'ouvriers étrangers, les salaires n'étaient pas plus élevés, ni les heures de travail moins excessives. Quant aux juifs, il a fallu décidément les mettre hors de cause. L'enquête a démontré en effet que, comme

*sweaters*, certains chrétiens les valaient bien et que, comme ouvriers, s'ils étaient moins misérables, c'est qu'ils étaient plus tempérants. On ne pouvait cependant pas de par la loi les forcer à s'enivrer.

L'embarras que la commission a éprouvé à déterminer les causes du *sweating system* n'est rien auprès de celui avec lequel elle s'est trouvée aux prises, lorsqu'il lui a fallu indiquer les remèdes. Sans doute, elle a pu demander l'extension de certaines clauses du *Factory and workshop act* et l'augmentation du nombre des inspecteurs, insister sur l'exécution de certaines mesures d'hygiène, et demander même que, dans l'industrie des chaînes et anneaux, l'emploi d'un instrument appelé *oliver* fût interdit aux femmes. Mais, lorsqu'il s'est agi d'indiquer un remède aux deux principales causes des souffrances dont elle avait constaté la cruelle réalité, la durée excessive des heures de travail et l'insuffisance des salaires, elle a reculé. Dans ses conclusions et recommandations aux pouvoirs publics, elle a passé ces deux questions sous silence. Sans doute, elle aurait bien pu demander que l'article de la loi qui limite la durée du travail des femmes fût appliqué dans les ateliers, comme il l'est dans les fabriques, fallût-il pour cela créer une armée d'inspecteurs. Elle ne l'a pas fait. Pourquoi? C'est qu'en gens pra-

tiques les membres de la commission ont compris qu'une stricte application de la loi était non pas seulement matériellement, mais moralement impossible. C'est que, ces malheureuses étant payées à la tâche et à la pièce, toute limitation de la durée de leur travail aurait encore diminué leur salaire déjà si insuffisant. Le remède eût été pire que le mal, et celles qu'on aurait entendu protéger ainsi auraient été les premières à protester. Quant à trouver un moyen légal d'amener la hausse des salaires, la commission n'a pas perdu son temps à le chercher.

Cette longue et scrupuleuse enquête n'a donc abouti qu'à une constatation d'impuissance. La commission a cependant terminé son rapport par une déclaration que je tiens à reproduire. Après avoir rendu hommage à la résignation avec laquelle ouvriers et ouvrières supportaient leurs dures conditions d'existence, et à la charité sans limite dont ils faisaient preuve les uns vis-à-vis des autres, elle ajoutait : « Nous exprimons le ferme espoir que l'exposé fidèle des maux que nous avons été appelés à constater, aura pour effet d'amener les capitalistes à prêter une plus grande attention aux conditions dans lesquelles s'effectue le travail qui leur fournit les marchandises dont ils ont besoin. Lorsque la législation a atteint la limite au delà de laquelle elle ne peut

plus avoir un effet utile, l'amélioration de la condition des travailleurs ne saurait résulter que du sentiment croissant de leur responsabilité morale chez ceux qui les emploient. » Cet appel à la conscience des patrons fera sourire, sans doute, les théoriciens de la protection du travail. Mais qu'est-ce autre chose que la doctrine du juste salaire opposée par l'Encyclique de Léon XIII à la loi brutale de l'offre et de la demande, doctrine profondément vraie, si on demeure d'accord que ce juste salaire doit être déterminé, non par la législation humaine maladroite ou impuissante, mais par la conscience et le sentiment de la responsabilité morale. Il était assez curieux de constater qu'une commission de Lords protestants en était arrivée, après une étude attentive des faits, aux mêmes conclusions que le Saint-Siège parlant au point de vue doctrinal. Cette conclusion vient à l'appui de ceux qui mettent peu de confiance dans la législation, et qui ne croient point à d'autre remède qu'au réveil de la conscience, sollicitée par le sentiment chrétien.

L'inutilité ou l'impuissance de la législation, au moins dans un grand nombre de cas, n'est-ce pas, en effet, la conclusion qui se dégage invinciblement de cette étude et des faits que nous y avons constatés? Aux États-Unis, pays de liberté, la condition

de l'ouvrière est satisfaisante, et les drames de la misère féminine y paraissent à peu près inconnus. En Angleterre, pays de réglementation, la condition de l'ouvrière est misérable, au moins dans un grand nombre d'industries, et les pouvoirs publics, après une enquête consciencieuse, s'avouent impuissants à la relever. Est-ce à dire que la liberté, d'une part, ou la réglementation, de l'autre, y soient pour quelque chose et qu'il faille leur en faire honneur ou grief? Je n'aurai pas la naïveté de le prétendre; mais il faut bien reconnaître, à la clarté des faits, que la condition particulière des travailleurs manuels est, avant tout, régie par les conditions générales où s'exerce, au point de vue économique, l'industrie d'un peuple, et que la législation n'y fait rien. Aux États-Unis, pays jeune où la population est dispersée, la main-d'œuvre rare, les denrées de première nécessité à bon marché, les salaires demeurent à un taux élevé, et comme c'est le taux des salaires qui règle la durée des heures de travail, les forces humaines ne s'usent pas dans un labeur excessif. En Angleterre, vieux pays où la population est dense, où la main-d'œuvre abonde, où les denrées sont chères, le travailleur sans instruction professionnelle qui exerce un métier d'apprentissage facile (*unskilled labourer*) ne peut gagner sa vie

qu'au prix d'un labeur excessif et insuffisamment rémunéré. Comme c'est le cas de la plupart des femmes, les mesures de protection les plus minutieuses n'ont pu réussir à améliorer leur condition industrielle. La situation économique de la France est beaucoup plus semblable à celle de l'Angleterre qu'à celle des États-Unis; aussi la condition des ouvrières, sans être aussi misérable qu'en Angleterre, ne laisse pas d'y être assez difficile et douloureuse. Des législateurs pleins de bonne volonté se proposent aujourd'hui de les protéger. L'intention est des plus louables; mais je me permets de leur signaler un péril : c'est, en voulant trop légiférer, de rendre plus difficile encore la condition de celles auxquelles ils s'intéressent. Protéger est bien; mais encore faut-il faire attention à ne pas transformer, par des mesures mal conçues, ses protégées en victimes.



**SOCIALISME D'ÉTAT**

**ET**

**SOCIALISME CHRÉTIEN**



# SOCIALISME D'ÉTAT

ET

## SOCIALISME CHRÉTIEN

Pourquoi aurait-on peur des mots, surtout quand ils ne veulent rien dire? Le mot socialisme est aujourd'hui de ceux-là<sup>1</sup>. Il n'en allait pas ainsi, voilà quelque cinquante ans. Toute la génération d'alors savait parfaitement ce qu'elle entendait, lorsqu'elle parlait de socialisme et de socialiste. Le socialisme théorique était la mise en commun des instruments de production, quels qu'ils fussent, outils ou capital, et la répartition par tête du produit. Le socialisme pratique était la confiscation des biens et le partage égal. Nos paysans, en 1848, appelaient

1. Cette étude a paru en 1890 dans la *Revue des Deux Mondes*. Certaines prévisions qu'on y pourra trouver n'ayant pas été démenties par les événements, j'ai cru devoir en marquer la date et n'y apporter aucune modification.

les socialistes des *partageux*, et c'est la crainte des *partageux* qui a amené la réaction de 1852, avec tout ce qui s'en est suivi.

Nous avons changé tout cela. Les partageux d'autrefois sont dits à présent collectivistes ou anarchistes. Quant au mot socialiste, il signifie... mais au fait, qu'est-ce que ce mot peut bien signifier? Il est assez malaisé de le dire, tant il en est fait d'applications diverses dans le langage de la polémique courante. On décerne aujourd'hui l'épithète de socialiste aux hommes qui font profession des opinions les plus diverses, et, ce qui n'ajoute pas médiocrement à la confusion, c'est que les uns repoussent cette épithète, tandis que les autres s'en font gloire. Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : c'est que le mot a perdu la signification violente et un peu blessante qu'il avait autrefois. Il ne faut donc pas jeter cette qualification comme une injure à la tête des gens, et il faut, au contraire, laisser libres de s'en parer ceux qui n'y voient pas d'inconvénient. Ce que je me propose, pour l'instant, c'est de déterminer en quoi consiste un certain socialisme contemporain. Cela même n'est pas absolument facile car, pour le plus grand nombre, ce n'est guère qu'une tendance et un état d'esprit. Le meilleur moyen d'y parvenir sera de rechercher d'abord les origines de

ce mouvement et cette recherche nous aidera à en prévoir les conséquences. Mais si par aventure on méritait l'honneur ou l'on courait le risque d'être appelé socialiste, à la seule condition de penser que ces questions d'où dépend l'existence de milliers d'êtres humains sont les plus passionnantes de toutes, et que leur attrait douloureux est de ceux dont on ne peut se déprendre quand il s'est emparé de vous, eh bien, à ce compte, socialiste je suis, mais à ma manière qui sera, je le crains, celle de très peu de personnes.

## I

Le socialisme français a plus d'une origine, et les causes qui lui ont donné naissance sont multiples. Au rang des premières, il faut inscrire le découragement de la liberté qui a envahi les âmes et qui rend cette fin du siècle si différente de ses débuts. La liberté a perdu bien du terrain depuis le temps où son nom s'écrivait avec une grande lettre, comme autrefois le Roi, comme aujourd'hui la République! Les protes lui ont retiré cette majuscule et ils ont bien fait, car elle est l'emblème de la souveraineté, et la liberté ne règne plus sur les domaines qui lui appartenaient autrefois sans conteste.

Il y a toujours harmonie dans le monde des idées abstraites; si éloignées que puissent paraître les

sphères où elles habitent, il y a toujours des unes aux autres pénétration réciproque et inévitable contagion. En philosophie, une école nouvelle a remplacé l'ancienne école spiritualiste, qui avait inscrit la liberté humaine au nombre de ses principaux dogmes. Au dire de cette école, dont les disciples sont si nombreux qu'à peine on ose les contredire en face, le sens intime de la liberté, qui est si fort chez l'homme, devrait être rangé au nombre de ses illusions. Chaque mouvement de notre volonté serait déterminé par des mobiles secrets, plus forts que cette volonté même, ou plutôt, se confondant avec elle, et ce que nous prenons pour un acte libre ne serait en nous que la résultante de lois fatales et de forces mystérieuses. Le déterminisme, en philosophie, a tué la liberté.

Même recul de la liberté en politique. Assurément, la France est un pays libre; il y aurait mauvaise grâce à dire le contraire quand d'aucuns trouvent même qu'elle l'est trop. Mais la liberté n'y est plus une déesse dont on célèbre le culte avec enthousiasme et dévotion. Elle n'inspire plus, comme autrefois, des hymnes ni des duos. Pour la chanter, on ne trouverait aujourd'hui ni poète, ni compositeur. Ce qui est plus grave, — car la liberté peut se passer de vers et de musique, — c'est que les habi-

tués de la politique ne croient plus en elle. Quel homme d'État trouverait-on aujourd'hui, dans l'opposition ou au pouvoir, pour écrire à nouveau cette belle page où Tocqueville parlait, en termes émus jusqu'à la mélancolie, de son amour pour la liberté.

« Ce qui, disait Tocqueville, dans tous les temps, lui a si fortement attaché le cœur de certains hommes, ce sont ses attrait même, son charme propre, indépendant de ses bienfaits; c'est le plaisir de pouvoir parler, agir, respirer sans contrainte, sous le seul gouvernement de Dieu et des lois. Qui cherche dans la liberté autre chose qu'elle-même, est né pour servir... Ne me demandez pas d'analyser ce goût sublime; il faut l'éprouver. Il entre de lui-même dans les grands cœurs que Dieu a préparés pour le recevoir; il les remplit, il les enflamme. On doit renoncer à le faire comprendre aux âmes médiocres qui ne l'ont jamais ressenti. » Nobles paroles qu'un ministre d'autrefois, dont la sincérité avait été mise à l'épreuve du pouvoir, complétait en ajoutant : « Ce goût sublime, c'est le sel de la terre; si le sel perd sa saveur, avec quoi le salera-t-on! » Hélas! le sel a perdu sa saveur. Le goût de la liberté n'existe plus que dans certains cœurs obstinés, qui se complaisent dans la fidélité aux causes vaincues. Le gros de la nation en est revenu. Si la France est libre aujourd'hui, ce n'est



ni par choix ni par goût : c'est par lassitude. De tous les expédients, la liberté lui paraît celui qui, provisoirement, assure le mieux son repos.

Ce qui a désenchanté la France de la liberté politique, ce sont les mécomptes qu'elle lui doit. Une cause analogue l'a désenchantée également de la liberté économique. Pas plus que la liberté politique, la liberté économique n'a tenu toutes les promesses qui avaient été faites en son nom. Elle devait résoudre tous les problèmes; c'étaient les économistes qui avaient dit cela; elle avait en elle une vertu curative qui pansait toutes les plaies, qui guérissait toutes les souffrances : il n'y avait qu'à la laisser agir et à attendre. L'attente a duré un siècle, mais voici que les plaies sont encore saignantes, et qu'à entendre les plaintes de ceux qui souffrent leurs souffrances n'auraient jamais été plus cruelles. En tout cas, jamais ces souffrances n'ont été supportées avec moins de résignation. La liberté économique n'a fait, assure-t-on, que développer l'antagonisme entre les différentes classes de la société. En effet si l'on peut contester que le monde du travail soit moins heureux qu'il ne l'était autrefois, il est certain qu'il n'a jamais été plus agité. La liberté économique n'aurait donc pas été moins menteuse que la liberté politique. Aussi, comme la liberté politique, ne

jouit-elle plus aujourd'hui que d'une domination précaire. Si elle tient encore debout, c'est par habitude, comme ces vieilles maisons que les architectes s'étonnent chaque matin de ne pas voir s'écrouler. Mais les fondements sont ruinés, car la liberté ne va pas sans la confiance et ceux qui tiennent encore pour la liberté économique sont traités d'utopistes ou d'arriérés.

A ce découragement de la liberté qui est la cause première du mouvement socialiste, s'en ajoute une autre, plus noble de sa nature, c'est le souci croissant de la condition des classes populaires qui tient aujourd'hui dans l'opinion publique une place infiniment plus grande qu'autrefois. Ce sont les progrès de cette religion de la souffrance humaine dont les préceptes un peu vagues ont en partie succédé aux prescriptions plus formelles de la religion chrétienne. Assurément, cette généreuse préoccupation n'est pas née d'hier, et il y a longtemps que les patrons français s'ingénient à améliorer par des combinaisons multiples la condition de leurs ouvriers. Mais ce qui est nouveau, c'est de voir cette préoccupation envahir beaucoup d'hommes dont les uns y étaient demeurés jusqu'à ce jour complètement étrangers, et les autres se contentaient d'accomplir le devoir chrétien de la bienfaisance. Beaucoup de per-

sonnes charitables auxquelles, jusqu'à présent, l'aumône avait suffi cherchent aujourd'hui le moyen de soulager, d'une façon plus constante et plus efficace, les misères dont elles sont les témoins affligés. Cet état nouveau des esprits dans le monde religieux est dû, en grande partie, à l'influence exercée par l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers dont M. le comte de Mun a été l'éloquent et habituel orateur. Comme, pour résoudre ces questions difficiles, ce n'est pas trop du concours de toutes les bonnes volontés, M. de Mun a rendu par là un incontestable service, et, s'il en a le juste sentiment, ce doit être pour lui une récompense plus sensible que de recueillir les succès oratoires dont il est coutumier, ou de voir ses idées personnelles les plus hardies recueillir, comme à la Conférence internationale de Berlin, de puissantes adhésions.

Le socialisme contemporain a enfin une origine moins noble mais encore légitime : c'est la préoccupation politique. Dans cette féerie philosophique qui s'appelle *la Tempête*, le duc de Milan Prospero, après avoir quelque peu médité du rude et sauvage Caliban, finit cependant par ajouter : « Tel qu'il est, nous ne pouvons pas nous passer de lui. Il fait notre feu, il apporte notre bois et nous rend bien des services ». Caliban, c'est aujourd'hui le suffrage

universel. Il apporte le bois ou plutôt il extrait le charbon; il allume le feu ou plutôt il conduit la vapeur; en tout cas, on ne saurait se passer de lui, et la question est de savoir à quel prix il mettra désormais ses services. Cette question est soulevée partout, dans les États à tradition héréditaire aussi bien que dans les pays à constitution démocratique. Il est naturel cependant que, dans ces derniers pays, elle se pose avec plus d'acuité encore. Lorsque le nombre est l'origine de tous les pouvoirs et que le nombre devient mécontent de son sort, tout est à prévoir et à craindre pour la minorité privilégiée. Aussi ne saurait-on s'étonner que cette minorité prête aux réclamations qui frappent son oreille une attention proportionnée à son intérêt personnel.

Pourquoi la condition des ouvriers mineurs préoccupe-t-elle davantage que celle des ouvriers cotonniers ou des pêcheurs de nos côtes? C'est qu'un pays peut pendant un temps assez long se passer de cotonnades ou de poisson, et qu'il ne peut, même pendant un temps très court, se passer de charbon. C'est aussi parce que les mineurs parlent et réclament plus haut que les autres. Et cependant il serait facile de démontrer que leur condition n'est pas plus dure que celle des ouvriers cotonniers, ni leur profession plus dangereuse que celle de ces pêcheurs

d'Islande dont une œuvre exquise a rendu le nom célèbre, silencieuses victimes du travail et du devoir sur la tombe desquels on pourrait inscrire, lorsque la mer ne les a pas engloutis, cette épitaphe antique : « Ici est le tombeau du pêcheur Pelagon. On y a gravé une nasse et un filet, monuments d'une dure vie. » Mais les pêcheurs d'Islande ne sont pas constitués en syndicat; il n'y a point de circonscriptions où ils forment la majorité et, partant, ils n'ont point de représentant à la Chambre. Aussi se préoccupe-t-on beaucoup moins de leur sort, ce qui ne veut pas dire qu'on ait tort de se préoccuper du sort des ouvriers mineurs.

En terminant la recherche des origines du socialisme, je voudrais pouvoir me dispenser d'insister sur cette indication que je donnais au début : la mode. Il est cependant impossible d'expliquer autrement que par la mode les progrès rapides qu'a faits le mouvement socialiste, mode littéraire, mode élégante. Quelques jeunes esprits, trouvant les temps lourds et cette fin de siècle ennuyeuse, demandent au socialisme des émotions nouvelles et une distraction pour leur « moi ». C'est en qualité de décadents qu'ils sont socialistes, comme ils auraient été autrefois romantiques, comme le seraient sans doute aujourd'hui *Werther* ou *René*. « Levez-vous

vite, orages désirés qui devez emporter René dans les espaces d'une autre vie. » Moins épris de la mort, nos socialistes de lettres se bornent à souhaiter que, par une délicieuse après-midi, l'imprévu pénètre un jour par les fenêtres du Palais-Bourbon. C'est-à-dire, en bon Français, qu'ils provoquent le peuple à l'émeute, en lui promettant le socialisme comme récompense. Quant à nos socialistes de salon, il ne faut vraiment point se montrer trop sévère à leur endroit. Les jeunes gens ont, de tout temps, aimé à faire parler d'eux. Quelques-uns ont trouvé que le moyen le plus simple était de parler eux-mêmes, en se déclarant socialistes. C'est une mode, après tout plus charitable que de s'armer de cannes plombées, comme autrefois la jeunesse dorée, pour rosser les jacobins. Il n'y a pas à s'en inquiéter. Elle passera comme celle du *tennis* et du *polo*, peut-être même auparavant.

Puisque la liberté a manqué à ses promesses, puisque la souffrance humaine, loin de décroître, est devenue plus intense ou plus difficile à supporter, puisque le remède s'est trouvé sans force et le principe sans vertu, il est naturel de se détourner de la liberté pour s'adresser à son contraire et de demander à la réglementation ce que la liberté n'a pu donner. C'est la tendance commune à tous les néo-socialistes parmi lesquels il y a beaucoup d'hommes de très bonne foi et de très haute valeur. L'esprit humain procède ainsi ; il obéit à la loi du flux et du reflux, *corso* et *ricorso*, disait Vico, et nulle part ces mouvements ne sont aussi sensibles qu'en France. Nulle part, en effet, sauf peut-être en Angleterre, le prin-

cipe de la liberté du travail n'avait été proclamé aussi haut. Aujourd'hui ce principe est publiquement battu en brèche, et si certains États de l'Europe ont devancé la France dans la voie des restrictions à la liberté, il semble que la France ait hâte de regagner la distance. Les projets abondent en ce sens. La seule difficulté est de se reconnaître dans leur multiplicité.

Les adversaires de la liberté du travail se peuvent ranger sous deux bannières différentes. Les uns, pour mettre un terme à ce qu'ils appellent les abus de la liberté, s'adressent purement et simplement à l'État. Suivant eux, le contrat du salaire, ce qu'on appelle en droit le louage de services, n'est pas un contrat ordinaire dont les conditions doivent être réglées par le libre accord des parties, conformément aux principes du droit commun. Les clauses de ce contrat doivent, au contraire, être soumises à la surveillance de l'État, et la puissance publique a le droit d'intervenir dans les conventions qui engagent respectivement le patron et l'ouvrier. Elle puise non seulement ce droit mais ce devoir dans l'inégalité des deux parties contractantes. L'ouvrier, étant le plus faible, n'est pas en situation de traiter d'égal à égal avec le patron. L'État doit donc le prendre sous sa protection, comme en droit civil il fait pour



le mineur. Il doit aller plus loin et, comme pour le mineur également, il doit protéger l'ouvrier contre lui-même. Il ne doit pas lui permettre d'abuser de ses forces par un travail excessif. Il ne doit pas lui laisser la libre disposition de son salaire, mais l'obliger au contraire à en prélever une partie pour s'assurer contre le risque de la maladie et la certitude de la vieillesse. Il doit l'exempter, comme un être inconscient, des conséquences de son imprudence et en faire retomber la responsabilité sur celui qui l'emploie. On pourrait citer d'autres exemples de cette doctrine qui, à tous les points de vue, sauf au point de vue politique, maintient l'ouvrier à l'état de minorité perpétuelle. Elle a inspiré plusieurs projets de loi dont la Chambre des députés est aujourd'hui saisie. On l'a baptisée du nom de socialisme d'État. Plus ou moins justifiée, l'expression a fait fortune et il est sans inconvénient de s'en servir.

La même défiance de la liberté qui a inspiré les socialistes d'État a donné naissance à une autre école qu'on appelle communément l'école des socialistes chrétiens. Je me fais cependant un peu scrupule de leur appliquer cette dénomination, d'abord parce qu'ils ne l'acceptent pas<sup>1</sup>, ensuite parce qu'elle est

1. Tout récemment encore M. le comte de Mun a protesté en son nom et au nom de ses amis contre cette appellation.

trompeuse. Elle donne à croire en effet que tous les chrétiens, tous les catholiques qui s'occupent de questions sociales sont des socialistes chrétiens. Il n'en est rien, et, dans le monde catholique en particulier, les opinions sont très divisées. Les plus éminents disciples de M. Le Play, M. Claudio Jannet, M. Cheysson, M. Delaire, d'autres encore que je pourrais nommer, tiennent bon en économie sociale pour le principe de la liberté. Dans un tout autre camp, le père Forbes, le père Fristot, qui appartiennent à la compagnie de Jésus, ont publié sur la question des corporations, des assurances, de la concurrence commerciale, des études où ils adoptent des solutions très libérales<sup>1</sup>. M. Keller vient de se ranger de leur côté dans un éloquent discours, et Mgr l'évêque d'Angers raillait, au commencement de l'année, le socialisme d'Église avec une autorité qui appartient à lui seul. Ceux qu'on appelle les socialistes chrétiens ne représentent donc qu'une fraction des catholiques, et si je continue de leur

1. *La Réforme sociale* sert d'organe aux disciples de M. Le Play. Les études du père Forbes et du père Fristot ont paru dans la *Revue catholique des institutions et du droit* ou dans les *Études religieuses*, revue publiée par la compagnie de Jésus. Il n'y a que *l'Association catholique*, organe des cercles catholiques, qui soutienne les doctrines de ce qu'on appelle le socialisme chrétien. Toutes ces publications sont à consulter pour qui veut se tenir au courant du mouvement social catholique.

appliquer cette dénomination, c'est pour la clarté de la discussion, mais sans y attacher, il est à peine besoin de le dire, aucun sens désobligeant.

Le programme des socialistes chrétiens est plus complexe, moins uniforme que celui des socialistes d'État. Frappés de la stabilité et de la paix relatives que l'antique organisation des corporations avait, suivant eux, maintenues dans le monde du travail, ils veulent tout d'abord rétablir ces corporations détruites par la Révolution. Ils se proposent d'étendre ce régime à la grande industrie qui vivait sous une législation toute différente, mais en s'efforçant de l'adapter aux conditions du travail moderne. Ils n'admettent pas, en effet, le groupement en corporations distinctes des ouvriers et des patrons, car ce serait, suivant eux, l'organisation de la guerre; patrons et ouvriers devraient, au contraire, faire partie d'une même corporation ou, pour employer, le mot moderne, du même syndicat qui deviendrait ainsi un syndicat mixte<sup>1</sup>.

L'entrée dans ces syndicats devrait-elle être obli-

1. J'ai consacré, dans *Misère et Remèdes*, une étude à exposer cette conception des syndicats mixtes dont les membres seraient reliés entre eux par la possession commune d'un patrimoine corporatif, et qui seraient administrés par un comité d'honneur composé de membres étrangers à la profession. On trouvera, présentées dans cette étude, quelques-unes des objections théoriques et pratiques que cette organisation soulève.

gatoire? Quelques-uns le demandent et je crois bien que tous le souhaitent. En tout cas, la vie serait rendue tellement difficile à tous les ouvriers, à tous les patrons qui refuseraient d'en faire partie, que, sinon légalement, du moins moralement, ils seraient contraints de s'y adjoindre. En effet, ces syndicats, non seulement autorisés, mais reconnus par la loi, seraient investis par le législateur d'une autorité propre, aux prescriptions de laquelle obéissance serait due. C'est à eux que le socialisme chrétien s'adresserait ensuite, pour leur demander d'édicter ces restrictions à la liberté que le socialisme d'État demande à l'intervention directe de la loi. Les règlements industriels préparés par ces syndicats deviendraient obligatoires dans chaque industrie, et une sanction pénale serait attachée à leur violation. C'est à eux qu'il appartiendrait d'imposer la prévoyance contre les accidents, la maladie, la vieillesse et en même temps de gérer les caisses où seraient versés les fonds provenant des cotisations. A eux reviendrait le droit d'imposer aux patrons les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires pour protéger la vie ou la santé des ouvriers. A eux d'intervenir dans les conventions passées entre patrons et ouvriers pour fixer les heures et la durée du travail. A eux enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné,

d'imposer à la production un maximum qui prévienne l'avilissement des prix par l'excès de l'offre, et d'assurer au contraire à l'ouvrier un minimum de salaire qui lui procure une juste aisance. Le tout sous peine d'amende, et, au besoin, de prison. Il y aurait, en un mot, au profit des syndicats mixtes, un démembrement véritable de la puissance publique et une abdication partielle de l'État. C'est ainsi que les socialistes chrétiens espèrent arriver à ces restrictions à la liberté qu'ils jugent nécessaires, sans augmenter la puissance de l'État, puissance dont ils se méfient, non pas seulement par un vieux levain de libéralisme dont, à leur insu peut-être, ils sont encore pénétrés, mais parce que, l'État moderne n'étant pas chrétien, ils ne se soucient pas d'étendre démesurément ses attributions sans savoir l'usage qu'il en ferait.

Théoriquement, et à l'origine, ces deux programmes étaient différents; mais, par la force des choses, ils tendent de plus en plus à se rapprocher et à se confondre. Il y a en effet, dans les idées abstraites, une logique qui conduit les hommes malgré eux et à laquelle ils n'échappent pas. Du moment qu'on est d'accord pour restreindre la liberté et qu'on ne diffère plus que sur les moyens, il y a grande chance pour que, sur les moyens, l'accord

s'établisse également et pour qu'on aille de concert aux plus simples et aux plus sûrs. C'est ce qui est arrivé entre socialistes d'État et socialistes chrétiens.

Les socialistes chrétiens sont, je crois, un peu découragés de leurs syndicats mixtes, et ils n'ont pas été insensibles aux nombreuses objections que cette combinaison a soulevées. En tout cas, ils se rendent bien compte qu'avant qu'ils aient coulé toute la société industrielle dans ce moule uniforme, avant que ces syndicats aient pris naissance et force et qu'une part considérable des attributions de la puissance publique leur soit dévolue, un temps fort long pourra s'écouler. Or, comme il leur paraît urgent de porter remède à l'action nocive de la liberté, ils n'ont pu résister plus longtemps à la tentation de se rallier aux procédés beaucoup plus expéditifs du socialisme d'État. C'est ce qui est en train de se produire à propos de ces deux grosses questions du travail de nuit des femmes et de la limitation légale des heures de travail. La commission parlementaire qu'on appelle de ce nom déjà menaçant : *Commission de la réglementation du travail*, est aujourd'hui saisie de deux projets de loi : l'un présenté par des députés radicaux, ouvriers ou se disant tels, qui siègent à l'extrême gauche; l'autre par des députés

catholiques, juristes ou hommes du monde, qui siègent à droite. Ces deux projets diffèrent sur quelques points de détail, mais l'esprit qui les a dictés est le même : tous deux sollicitent l'État d'intervenir directement dans le contrat du travail et de soustraire les clauses de ce contrat au libre débat entre les parties.

Je sais bien que, dans une note récemment communiquée à la presse, les députés catholiques se sont énergiquement défendus contre l'accusation de verser dans le socialisme d'État ; mais jamais on ne vit, je crois, plus frappante application du proverbe : « Qui s'excuse s'accuse <sup>1</sup> ». La coalition des socialistes d'État et des socialistes chrétiens représentera dans le parlement une force considérable, d'autant plus qu'à eux viendront se joindre ceux que je serais tenté d'appeler les socialistes de Chambre (Chambre des députés s'entend), c'est-à-dire un certain nombre de braves gens qui, indifférents à ces questions ou les ayant peu étudiées, mais

1. La France n'est pas le seul pays où le socialisme chrétien soit en train de capituler devant le socialisme d'État. C'est ainsi qu'au congrès récent d'Olten, dont les délibérations se sont au reste fait remarquer par leur calme et leur maturité, radicaux et catholiques se sont mis d'accord pour demander l'assurance obligatoire, la gestion par l'État de toutes les caisses de retraite ou de secours, la limitation des heures de travail et l'inspection à ce point de vue des ateliers de famille.

croyant que des mesures de cette nature sont populaires, joindront leurs voix à celles de leurs collègues plus convaincus, en se disant, pour rassurer leur conscience, « qu'il y a quelque chose à faire et qu'il faut essayer de cela ».

Les hommes qui sont à la tête de ce mouvement reçoivent, en ce moment, beaucoup de félicitations. Les collectivistes, voire même les anarchistes, heureux de voir ces chevaux de renfort s'atteler à leur cause, ne les leur épargnent pas, et quelques esprits généreux saluent avec enthousiasme ce premier symptôme d'une réconciliation des classes et d'une communion des partis sous l'espèce du socialisme. Je voudrais beaucoup pouvoir m'associer à cet enthousiasme; mais si, comme je le crois, le principe commun aux socialistes d'État et aux socialistes chrétiens est un principe faux, si c'est une illusion que de chercher dans des restrictions arbitrairement apportées à la liberté du travail le remède à des maux trop réels; si enfin, en encourageant cette illusion, on court le risque d'aggraver les maux qu'on a la prétention de guérir, et de rendre plus aiguë la crise qu'on veut conjurer, n'est-ce pas un devoir, pensant cela, de le dire, et, prévoyant ces dangers, de les signaler à l'avance, dût-on faire une œuvre stérile, comme il arrive souvent lors-



qu'au nom d'une conviction modeste, et sans autorité, on essaie de se mettre en travers d'un mouvement irréfléchi de l'opinion? C'est cependant ce que je voudrais tenter dans la suite de cette étude.

### III

Nous avons vu que la défiance de la liberté était le fonds commun et le point de départ des deux socialismes. Cette défiance est-elle fondée? Il faut tout d'abord s'expliquer sur ce point. Que la liberté à elle seule ne suffise pas pour résoudre, même dans la mesure restreinte où il peut recevoir une solution, le problème social, j'en tombe d'accord, et je dirai tout à l'heure pourquoi. Mais la liberté du travail n'en demeure pas moins, à mes yeux, la pierre angulaire de l'édifice économique, à laquelle on ne saurait toucher sans ébranler l'édifice lui-même. Personne, à vrai dire, ne met directement en doute le principe de la liberté du travail. Personne ne méconnaît que, pour l'homme fait, la faculté de

choisir sa profession, de disposer de son temps comme bon lui semble et de débattre à son gré les conditions auxquelles il loue ses services, ne soit un droit naturel dont on ne saurait le priver sans tyrannie. Aussi les socialistes des deux écoles ne s'en prennent-ils pas directement à ce principe; ils se bornent à le battre en brèche par un argument assez spécieux.

La liberté, disent-ils, pour être véritable, suppose l'égalité entre les contractants; elle suppose qu'aucun des deux ne se trouve fatalement dans la nécessité de céder à l'autre, et que le contrat intervenu entre eux est bien la traduction d'un accord volontaire. Mais si cette égalité n'est qu'une apparence, si la faiblesse de l'un des deux contractants ne lui permet pas d'opposer aux prétentions de l'autre une résistance sérieuse, si le plus faible est, en réalité, à la merci du plus fort, il n'y a pas liberté véritable; et le contrat de louage de services n'est pas l'œuvre d'un consentement mutuel et sincère, pas plus que ne le serait un traité imposé par l'Allemagne à la Belgique ou par l'Angleterre au Portugal si, demain, l'armée allemande franchissait la ligne de la Meuse, ou si les vaisseaux de guerre anglais bombardaient Lisbonne. L'État, ajoute-t-on, doit protéger les faibles. Or, dans le domaine de l'in-

dustrie, le faible, ce n'est pas seulement l'enfant ou la femme; le faible, c'est l'ouvrier, qui est, vis-à-vis de son patron, dans un état d'infériorité marquée. « Réduit à travailler au compte, au service et au gré d'un capitaliste, l'ouvrier est forcé de subir les conditions qui lui sont faites. Sans avances, demandant au travail son pain quotidien, il ne saurait, un seul jour, se passer d'emploi... Entre l'ouvrier et l'entrepreneur capitaliste, il y a échange de services, mais il n'y a pas de réciprocité complète. Les conditions actuelles de notre régime économique mettent donc logiquement les travailleurs dans la dépendance effective des capitalistes et les réduisent, le plus souvent, à une impuissance réelle que la proclamation d'une liberté abstraite n'est point susceptible de faire cesser. »

C'est en ces termes que s'expriment M. le comte de Mun et ses amis, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la réglementation du travail industriel qu'ils ont récemment déposé, et il faut avouer qu'en théorie l'argument ne manque pas d'une certaine force. Mais en réalité et dans la pratique des choses l'ouvrier est-il bien réellement un faible? Qu'on pût soutenir cette thèse il y a quelque trente ou quarante ans, alors qu'une législation injuste pesait sur lui, comme au reste sur tous les citoyens français, et

qu'il ne lui était permis ni de se coaliser, ni de s'associer, je le comprends. Encore cette prétendue faiblesse ne l'a-t-elle pas empêché d'arracher à la trop longue résistance des pouvoirs publics ces deux précieuses conquêtes : la loi de 1864, qui a permis les coalitions ; la loi de 1884, qui a donné une existence légale aux syndicats ouvriers, déjà existant en fait depuis longues années et victorieux des prohibitions du code pénal. Mais aujourd'hui ?

Est-ce que les ouvriers, syndiqués ou libres de l'être et usant à leur gré du droit de se mettre en grève, ne disposent pas vis-à-vis des patrons d'un pouvoir redoutable, dont ils ne sont que trop disposés à faire abus ? Est-ce que toutes les grèves qui avaient un motif légitime n'ont pas été, dans ces dernières années, couronnées de succès ? Est-ce que leurs revendications de toute nature, qu'elles eussent trait à l'augmentation des salaires ou à la diminution des heures de travail, n'ont pas obtenu satisfaction, parfois même dans ce qu'elles avaient d'excessif ? Bien plus, on pourrait se demander si, aujourd'hui, le faible, ce n'est pas quelquefois le patron. Je ne parle pas seulement des exigences tyranniques qu'ont parfois ses ouvriers, et auxquelles il est obligé de céder s'il ne veut pas provoquer une grève nuisible à ses intérêts. Mais sou-

vent il a contre lui l'hostilité de l'administration locale, préfet ou maire, qui, de prime abord et sans connaître les faits, prend parti pour ses ouvriers contre lui. Ce n'est pas tout. Il est devenu suspect aux pouvoirs publics. La qualité de patron est une sorte de défaveur, et il suffit qu'une mesure de défiance contre les patrons soit réclamée avec quelque insistance, par les ouvriers, pour que les assemblées électives s'empressent d'y faire droit.

De cette défaveur je ne veux pour preuve que la loi récemment adoptée par la Chambre des députés, qui enlève au patron le droit de choisir et de congédier librement ses ouvriers, en accordant au tribunal le droit de rechercher si, par hasard, l'exclusion ou le renvoi de l'ouvrier n'aurait pas pour motif réel son affiliation à un syndicat<sup>1</sup>. Je pourrais citer également cette autre loi sur les délégués mineurs, à propos de laquelle la droite et la gauche ont échangé une sorte de baiser Lamourette, loi inutile, sinon mauvaise, de l'aveu de tous, et en particulier du ministre, qui s'y est rallié après l'avoir combattue, car, n'ajoutant rien à la sécurité des ouvriers, elle risque d'amener des conflits

1. Cette loi à laquelle M. Bovier Lapierre a attaché son nom a été rejetée par le Sénat, mais elle plane toujours, comme une menace, sur les patrons.

avec les patrons, et, si elle a été votée, c'est de guerre lasse, uniquement parce que les soi-disant représentants des ouvriers mineurs la réclamaient avec insistance. Il ne faut donc plus parler de la faiblesse de l'ouvrier en face du patron, ni de la dépendance où le travail se trouverait par rapport au capital. La vérité est que le travail et le capital sont deux puissances de force presque égale, qui se regardent aujourd'hui avec méfiance. Il faut travailler à les concilier; mais le moyen d'y réussir n'est pas de persuader à l'une qu'elle est opprimée par l'autre.

Il est un autre reproche que les socialistes, et en particulier les socialistes chrétiens, adressent à la liberté : c'est d'aboutir à ce qu'ils appellent l'individualisme, ou, pour employer une expression plus pittoresque, à la pulvérisation sociale. En brisant les liens qui retenaient l'ouvrier dans le sein des anciennes corporations, la liberté l'aurait du même coup condamné à vivre isolé au sein d'une société indifférente ou hostile. Elle l'aurait laissé sans protection, sans assistance, portant seul le poids de ses maux et n'ayant à compter que sur lui-même, en face du capital, qui est par lui-même une association de forces. Cet isolement ajouterait encore à sa faiblesse naturelle, et la liberté, en aboutissant fatalement à l'individualisme, c'est-à-dire, en fait, à

l'abandon, aurait aggravé, par comparaison avec les siècles passés, la condition de l'ouvrier.

Cette objection dirigée contre la liberté emprunte, au premier abord, une réelle force aux justes critiques qui peuvent être adressées à notre état social, tel que la Révolution française l'a fait. Il est certain que, si l'on compare la France avec certains pays étrangers, avec l'Angleterre, par exemple, ou avec l'Allemagne, on n'y trouve pas développées au point où elles le sont dans ces deux pays ces fortes organisations, dont les unes, répartissant entre un grand nombre de têtes les risques d'accidents, de maladie, de mort, ne sont que des applications de la mutualité, et dont les autres, combinées en vue de la résistance et de la revendication des intérêts, compensent, par le grand nombre des associés, la faiblesse originelle de chacun. Il est certain qu'en France, l'ouvrier vit ou du moins a vécu longtemps trop isolé, sans chercher dans la mutualité et dans l'association le moyen de diminuer ses risques ou d'augmenter ses forces. Mais à qui la faute? Est-ce à la liberté? Non, c'est précisément à son contraire. C'est d'abord à la tyrannie jacobine, ensuite à la tyrannie impériale.

En détruisant avec raison la corporation obligatoire, la Révolution a commis la faute de pros-



crier la corporation libre, et la loi de 1791, qui défend aux ouvriers de se réunir et de s'associer « en vue de leurs intérêts prétendus communs », demeure une des fautes économiques les plus lourdes d'un temps fertile en fautes de toute espèce. L'article 291 du code pénal a renchéri encore sur cette prohibition en l'étendant à tous les citoyens, auxquels il est interdit de se réunir au nombre de plus de vingt pour s'occuper « d'objets religieux, littéraires ou autres ». La Révolution et l'Empire se sont mis d'accord pour consacrer cette atteinte à la liberté. Or, comme les lois font les mœurs non moins que les mœurs font les lois, l'esprit d'association n'a pas résisté, en France, à la mise en interdit dont il était l'objet, et chacun s'est pris à vivre pour son compte, aussi bien dans le domaine de l'industrie que dans les autres. De cet isolement, celui qui a le plus souffert, c'est incontestablement l'ouvrier, car c'est lui qui avait le plus besoin de la protection que la faiblesse trouve dans l'association. Bien des questions qui préoccupent aujourd'hui les esprits trouveraient plus aisément leur solution si des sociétés librement constituées, mais ayant fait leurs preuves par la durée, pouvaient intervenir dans leur règlement. Depuis quelques années, l'esprit d'association s'est réveillé de sa torpeur; mais ses progrès sont encore entravés par

les derniers liens d'une législation étroite et méfiante. Si donc les institutions que crée l'esprit d'association ne jouent pas, dans la constitution sociale de notre pays, le rôle qui devrait leur appartenir; si leur développement est lent et leur action insuffisante, ce n'est pas la liberté qu'il faut en rendre responsable, puisque le régime sous lequel la France a vécu était la négation même de la liberté, et ce n'est pas dans des restrictions nouvelles à ce principe qu'il faut chercher le remède à l'individualisme et à la pulvérisation sociale. C'est au contraire, la logique l'indique et l'expérience des pays voisins le conseille, c'est dans la pratique plus hardie et plus large de la liberté.

Disons, au surplus, si l'on veut, du mal de l'individualisme, mais prenons garde cependant de décourager l'individu, en lui répétant qu'il ne peut rien pour lui-même et par lui-même; car par là on courrait le risque de détruire en lui le sentiment de ce que les Anglais appellent le *self help*, énergique expression qui, dans notre langue, n'a point d'équivalent direct, mais que traduit assez bien ce vieux proverbe de nos pères : *Aide-toi, le ciel t'aidera*. L'association peut bien jouer le rôle du ciel, mais il faut que l'individu s'aide lui-même. Un homme d'autrefois, qui était demeuré un peu entiché de noblesse, avait cou-

tume de dire qu'il en est de la naissance comme du zéro : par lui-même, il n'est rien ; précédé de l'unité, il en décuple la valeur. Ne pourrait-on pas dire la même chose de l'association ? Elle décuple la valeur de l'individu, mais si la valeur faisait défaut, elle demeurerait impuissante. Il ne faut donc point mettre une confiance exagérée dans l'association, et c'est à fortifier l'individu lui-même qu'il faut surtout songer, en entretenant chez lui non seulement la conscience de ses droits, mais le sentiment de ses devoirs. C'est un des grands dangers du socialisme que d'accoutumer l'ouvrier à trop compter sur la protection de l'État, en le traitant comme un perpétuel mineur sur lequel un tuteur attentif doit veiller, et qui n'a d'intérêt ni à être prudent, puisque la société le garantit contre les conséquences de l'accident amené par sa faute, ni à être prévoyant, puisqu'elle se charge de sa vieillesse, ni à être laborieux, puisqu'elle lui assure un minimum de salaire. Ne réduisons pas l'individu à zéro, car deux zéros accouplés ou rien, c'est même chose.

#### IV

La liberté doit donc demeurer le principe, et, comme à tous les principes, il n'y faut déroger qu'avec une prudence infinie, lorsqu'un principe égal ou supérieur se trouve en balance. Peut-être ne serait-il pas impossible de démontrer que sinon toutes, du moins la plupart des restrictions qu'on se propose aujourd'hui d'apporter à ce principe, vont à l'encontre du but qu'on veut atteindre et que, par des phénomènes de répercussion inaperçus, elles travaillent au détriment de ceux qu'on veut protéger. Dans cette étude, qui est en quelque sorte de doctrine, je voudrais me borner à rechercher si la liberté seule suffit et s'il faut l'abandonner à son jeu naturel, en partant de cette idée abstraite, qu'ou bien

elle guérit les maux qu'elle engendre, ou bien ces maux sont de leur nature inguérissables. C'est la thèse des économistes, ou du moins des économistes d'autrefois, car les économistes d'aujourd'hui sont moins hautains dans leur intransigeance libérale. Mais économiste point ne suis et n'ai la prétention d'être. Aussi cette thèse n'est-elle pas la mienne, et j'aurai la hardiesse de dire, au risque de paraître un peu outrecuidant, sur quels points elle me paraît fautive.

C'est une doctrine en honneur chez les économistes classiques, — j'entends par là ceux qui ont fondé la science à la fin du siècle dernier ou au commencement de celui-ci, — que la société idéale est celle où l'État se réduit à la moindre action. Suivant eux, les attributions de l'État ne sauraient être trop restreintes; elles devraient se borner à un mécanisme tout matériel : entretenir l'armée, assurer le bon état des voies de communication et veiller à la sécurité des citoyens. D'attributions morales il n'en a point et ne saurait en avoir. Cette conception de l'État sergent-recruteur, cantonnier et gendarme est à mes yeux beaucoup trop étroite. L'État n'est pas seulement tout cela : il est encore une personne morale; comme tel, il a des droits et surtout des devoirs. Ces droits sont multiples; ces devoirs sont complexes.

Pour les mieux préciser, j'en indiquerai successivement quelques-uns.

L'État, j'entends par là la puissance publique, qu'elle s'exerce par le pouvoir central ou par le pouvoir municipal, est d'abord le gardien de l'hygiène, de l'hygiène publique et de l'hygiène morale. Comme il lui appartient de prendre des mesures pour prévenir la naissance des épidémies ou arrêter leur marche, il lui appartient également de veiller d'une manière générale à ce que la vie des citoyens s'écoule dans les conditions d'une bonne hygiène. Comme il lui appartient de réprimer, en vertu du code pénal, les outrages à la morale publique, de même il lui appartient, par des mesures préventives, d'empêcher ces outrages. Faisant application de ces principes, qui sont de droit commun, au monde du travail, l'État peut et doit, par conséquent, veiller aux conditions hygiéniques dans lesquelles travaillent les ouvriers. Comme il impose, depuis quelque temps, aux logeurs en garni, de maintenir dans leurs dortoirs un certain cube d'air, de même il peut et doit imposer aux industries insalubres et dangereuses, et même à toutes les industries en général, des précautions qui protègent la vie et la santé des ouvriers. La législation qui existe sur ce point est à refaire et à étendre. L'État peut aller plus loin. Il peut et il doit,

dans les industries où les hommes et les femmes sont employés en commun, prescrire certaines mesures d'hygiène morale qui soient de nature à assurer le respect des bonnes mœurs. Je citerai comme exemple, et pour l'approuver, l'interdiction du travail des femmes dans les mines. C'est là un pouvoir d'une nature délicate à exercer, car la vraie morale trouve une protection beaucoup plus efficace dans les mœurs que dans la loi, mais il appartient incontestablement à l'État, et l'État aurait tort de l'abdiquer.

L'État a ensuite, comme personne morale, le devoir de pratiquer la bienfaisance et surtout celui de l'encourager. Il doit la pratiquer, car il y a certaines misères imméritées qu'il est de son devoir de secourir, telles que la maladie, l'infirmité, et, dans certains cas, la vieillesse (je dis dans certains cas, car la vieillesse est une forme de la misère à laquelle la prévoyance individuelle doit, en principe, pourvoir à l'avance). Il doit surtout l'encourager, car la bienfaisance est un office privé, par excellence, dont les particuliers s'acquitteront toujours mieux que l'État. Or quelle est la façon dont l'État s'acquitte de ce double devoir? En France, le service de l'assistance publique est encore à l'état rudimentaire. Dans certaines grandes villes, comme à Paris, elle

est richement dotée, quoique mal administrée. Dans les autres, elle est pauvre et insuffisante. Enfin, dans les campagnes, elle n'existe pas. Le premier devoir de l'État serait d'organiser par une loi l'assistance publique, en fixant ses attributions et en lui assurant des ressources permanentes. Quant à la bienfaisance privée, non seulement l'État n'a point souci de l'encourager, mais il accumule devant elle obstacles sur obstacles. La législation pénale défend aux personnes charitables de s'associer; la législation administrative défend aux institutions charitables d'acquérir; la législation fiscale frappe de lourds impôts les donations qu'on veut leur faire. Et je ne parle pas des mesures odieuses ou simplement vexatoires que le fanatisme anti-religieux de nos gouvernants édicte contre les associations charitables, lorsque leurs membres portent cornette ou soutane. Il y a conspiration véritable de nos lois et de nos mœurs contre la bienfaisance privée, et c'est là un des points sur lesquels un changement dans notre législation est le plus nécessaire.

A un tout autre point de vue, l'État a des devoirs comme patron, ou, pour me servir d'un néologisme que je n'aime guère, mais qui définit assez bien son rôle, comme employeur. Il y a en effet une foule d'existences qui, directement ou indirectement,



dépendent de lui. C'est par centaines de mille qu'on les compte. L'État n'a pas seulement à son service des employés proprement dits dont il confisque toute la période active, depuis vingt ans jusqu'à soixante et plus, et dont il doit (devoir qu'il accomplit au reste) assurer l'avenir. Il fait encore travailler pour son propre compte un assez grand nombre d'ouvriers dans les établissements qui dépendent de la guerre, de la marine, ou dans les manufactures nationales, et encore dans les chemins de fer, puisque l'État s'est fait récemment exploitant de chemins de fer. Vis-à-vis de tous ces ouvriers, il doit s'acquitter avec sollicitude des devoirs du patronage, au sens élevé que M. Le Play attachait à ce mot, et comme il n'est pas dans la situation des industriels ordinaires, que peut retenir la crainte d'augmenter leur prix de revient par la création d'institutions patronales trop dispendieuses, il devrait se piquer d'offrir en ce genre des modèles à imiter.

L'État, j'entends par là aussi le département et la commune, est encore architecte ou entrepreneur de travaux. Il fait pour son compte construire des maisons, percer et paver des rues, tracer et entretenir des routes. Enfin, il y a un certain nombre d'industries qui ne se peuvent exercer qu'en vertu de concessions qu'il accorde et de délégations qu'il

confère : ainsi, par exemple, l'industrie des mines et celle des chemins de fer ; ainsi encore les grandes entreprises de travaux publics : gaz, eaux, etc. C'est par milliers que se comptent les existences qui, de ce chef, dépendent directement ou indirectement de lui, car l'État, comme tout donneur de concessions, a parfaitement le droit d'imposer à ses concessionnaires, dans l'intérêt de leurs ouvriers, telles conventions que bon lui semble.

Veut-on un exemple de ce que l'État peut faire directement ou indirectement en ce genre ? Prenons le repos du dimanche. Si l'État s'interdisait rigoureusement de faire ou de laisser travailler pour son propre compte, s'il s'ingéniait pour trouver dans les grands services publics qui dépendent de lui (postes et télégraphes) la conciliation nécessaire entre les besoins du public et la nécessité du repos hebdomadaire, si à tous les entrepreneurs de travaux publics travaillant pour son compte ou pour celui des départements et des communes, une clause du cahier des charges interdisait de faire travailler leurs ouvriers le dimanche, si la même condition était imposée à tous les concessionnaires de l'État, l'État prenant sur lui la responsabilité des sacrifices qu'il est nécessaire de faire accepter du public pour arriver à ce résultat (suppression du service des marchandises et réduc-

tion du nombre des trains le dimanche), en un mot s'il prenait à cœur cette question et accomplissait sur ce point tout son devoir, ne croit-on pas que la contagion de l'exemple ferait le reste, et que la question se trouverait ainsi résolue sans qu'il fût besoin d'avoir recours à cette extrémité regrettable d'une contrainte législative, pesant indistinctement sur toutes les industries et sur tous les citoyens? Je dis : extrémité regrettable, car tant que le dimanche ne sera pas respecté par chacun dans sa vie privée, tant qu'il demeurera pour les chrétiens eux-mêmes un jour de divertissement, il y aura toujours quelque chose de choquant à ce que le travail soit interdit par la loi dans un pays où les mœurs permettent le plaisir.

Enfin l'État, qui participe à la puissance législative par le droit d'initiative qui lui appartient, doit faire usage de ce droit pour travailler autant qu'il est en lui à la solution légale des questions qui intéressent les classes laborieuses. Sans doute l'État, le Gouvernement, si l'on veut, partage cette initiative avec tous les sénateurs et députés ; mais on sait cependant quel sort différent attend devant les assemblées les projets de lois déposés par le Gouvernement, ou ceux qui émanent de l'initiative parlementaire, quelle autorité et quelle faveur s'attachent aux premiers, de

quelles méfiances et de quelles lenteurs ont à souffrir les seconds, à moins qu'ils ne soient au contraire adoptés dans un mouvement irréfléchi. De ce pouvoir immense qui lui appartient, un Gouvernement soucieux de ses devoirs devrait se servir pour procéder à une revision coordonnée et réfléchie de toute notre législation civile et administrative dans un esprit favorable aux classes populaires. Je ne saurais, dans un travail restreint comme celui-ci, donner la nomenclature complète de ces réformes qui s'imposent; je crois devoir indiquer cependant les principales.

J'ai déjà signalé la nécessité urgente de proclamer en principe la liberté d'association, que la loi sur les syndicats n'accorde que d'une façon incomplète, et de faciliter pour les syndicats, comme au reste pour toutes les associations légalement constituées, l'acquisition de la personnalité civile qui devrait impliquer le droit de propriété. Il faudrait, en effet, envisager en face une bonne fois, afin de n'en plus avoir peur, ce fantôme de la mainmorte et, suivant une spirituelle expression, cesser de se la représenter sous l'aspect d'un squelette, toujours près d'étendre sur la société moderne sa main froide et décharnée. L'association est une force qu'il faut laisser se développer librement et un remède qu'il

faut encourager. Or le droit de propriété est le corollaire de la liberté d'association, et c'est terreur d'enfant que d'en avoir peur.

Cette revision devrait, suivant moi, s'étendre à une matière bien autrement importante et complexe : il ne s'agirait en effet de rien moins que de notre code civil et de notre code de procédure. L'un et l'autre en effet, le code civil surtout, ont été préparés par des jurisconsultes bourgeois en vue d'une société bourgeoise. Il n'y a point à s'en étonner. L'ouvrier, à cette époque, se confondait bien plus fréquemment que de nos jours avec le salarié ordinaire, car les grandes agglomérations industrielles existaient à peine. Le contrat de louage de services avait une bien moindre importance, et l'on comprend que le législateur ait cru pouvoir régler la matière en deux articles, les articles 1780 et 1781 (dont le second est aujourd'hui abrogé) en s'en rapportant pour le reste au droit commun. Quant au peuple, c'est-à-dire à cette agglomération d'êtres humbles, souffrants et sans défense qui composent la première assise de la pyramide sociale, on peut, sans malveillance, dire que les jurisconsultes de Napoléon, héritiers directs des légistes de l'ancien régime, ne s'en inquiétaient pas beaucoup. Toute notre législation civile porte la trace de cette négligence et de cet oubli.

Un éminent professeur à la Faculté de droit, M. Glasson, a développé ce point de vue avec beaucoup de force et d'autorité, dans une communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur le code civil et la question ouvrière. Je ne voudrais pas le suivre dans tous les développements que le sujet comporte; je me bornerai à éclairer ce que je veux dire par quelques exemples. C'est ainsi, que l'article 2101 du code civil, qui a compris les domestiques au nombre des créanciers privilégiés pour les gages de l'année échue et pour ceux de l'année courante, n'a point placé au même rang les ouvriers créanciers de leurs salaires. Trente ans plus tard, la loi de 1838 sur les faillites a comblé cette lacune, mais très incomplètement, car elle n'a accordé le rang de créancier privilégié aux ouvriers qu'en cas de faillite et seulement pour le mois qui a précédé la déclaration; de telle sorte que, s'il s'agit d'un patron en déconfiture, ou d'une société civile en liquidation (la plupart des exploitations minières sont en société civile), ce privilège ne s'exerce pas. Il y a là une lacune pure et simple de la loi qu'il est urgent de combler par une addition à l'article 2101. Au rang des créanciers privilégiés, il faudrait encore admettre les caisses de retraite alimentées par les cotisations des ouvriers, lorsque le patrimoine

de ces caisses se serait trouvé confondu avec celui des compagnies ou du patron. Cette mesure de prudence empêcherait le retour de faits douloureux.

Dans ce même ordre d'idées, j'indiquerai, comme une mesure qui s'impose également, la nécessité de protéger le salaire de la femme contre les dilapidations du mari, et de lui assurer au contraire un privilège sur le salaire du mari lorsque celui-ci le dissipe en dehors de la famille, et cela sans contrat de mariage dans le premier cas, sans séparation de corps dans le second cas, car de ces deux formalités, la première est inconnue dans les classes pauvres, la seconde est trop coûteuse. J'indiquerai encore l'utilité de protéger contre la saisie du créancier partie du salaire de l'ouvrier. Je dis partie seulement, car il faut prendre garde en enlevant tout gage au créancier de détruire le crédit de l'ouvrier et par là de rendre plus difficiles à passer pour lui les temps de chômage.

Le code civil n'est pas la seule partie de notre législation qu'il faille revoir dans l'intérêt de l'ouvrier, il y a encore le code de procédure. En accumulant ce qu'on appelait dans l'ancien droit les *cautèles*, ou si l'on veut les précautions, les auteurs du code ne se sont préoccupés ni des lenteurs qu'ils créaient, ni des frais dont ils grevaient toute instance

et tout partage judiciaires, lenteurs et frais qui inspirent à l'ouvrier la terreur de ce qu'il appelle la Justice. Il serait urgent également, soit par un changement de juridiction, en multipliant les conseils de prud'hommes, soit par une extension de compétence, en étendant les attributions des juges de paix, de faciliter à l'ouvrier la décision rapide et peu coûteuse des litiges où il est intéressé, qu'il s'agisse d'une question de salaires ou d'accidents. Sur ce dernier point surtout la réforme est urgente, car il est monstrueux, comme j'en ai vu l'exemple, que la veuve d'un ouvrier avant d'obtenir la réparation du préjudice que lui a causé la mort de son mari se voie traînée, pendant deux ou trois ans, en première instance et en appel. Ce sont les dispositions du titre XXIV relatif aux matières sommaires qui devraient être appliquées par les tribunaux de première instance en cas d'accidents; et cette simple réforme serait peut-être plus utile que toutes les lois qu'on prépare aujourd'hui, bien qu'il y ait lieu cependant de légiférer à nouveau sur cette matière, et que les principes généraux de l'article 1382 du code civil ne suffisent plus à régler la question des accidents industriels.

Enfin, à un autre point de vue plus élevé, mais non pas moins pratique, il conviendrait également de



reviser, en se préoccupant de l'influence qu'elles exercent sur les mœurs populaires, certaines dispositions du code relatives à la législation des personnes : je veux parler de celles qui ont trait au mariage et à la filiation. Ici encore le code a été fait pour les censitaires. Soucieux d'assurer le repos et la décence dans le sein des intérieurs bourgeois, les auteurs du code se sont avant tout préoccupés de prévenir les mariages imprudents ou scandaleux. Ils ont voulu que les fils de famille, même de très petite famille, ne pussent épouser des danseuses, ou du moins que cela leur fût extrêmement difficile. Partant, ils ont accumulé les nécessités et les formalités du consentement des ascendants, sans prévoir que par là ils allaient rendre ainsi plus difficile le mariage lui-même. Ces formalités sont tellement compliquées et coûteuses qu'elles ont fait du mariage « un luxe pour les classes pauvres », expression que j'ai déjà empruntée à un concierge, car dans la vie populaire c'est une grande autorité que le concierge. Ceux qui connaissent les mœurs de la jeunesse ouvrière, jeunesse dont il faut s'occuper aussi, ne me démentiront pas si je dis que notre législation sur le mariage a surtout pour résultat de multiplier le concubinage, et j'appelle sur ce point l'attention de nos législateurs avec d'autant plus d'insistance,

que je sais n'être pas seul de mon avis et que nos voisins les Belges devraient leur servir d'exemple.

La même préoccupation bourgeoise a inspiré les auteurs du code dans les questions de filiation. En posant ce principe absolu et brutal : la recherche de la paternité est interdite, ils ont voulu surtout prévenir le retour de ces procès à scandale qui se déroulaient autrefois devant nos anciens parlements. Ils n'avaient assurément pas prévu les ravages que ferait, dans la moralité populaire, cette croyance aujourd'hui répandue que la charge matérielle et morale de l'enfant né hors du mariage doit toujours et dans tous les cas retomber sur la mère. S'ils pouvaient entendre aujourd'hui le langage cynique que tiennent à leurs victimes les séducteurs de bas étage, je suis persuadé qu'ils reculeraient devant leur œuvre, et je suis persuadé également que si les jurisconsultes modernes voulaient bien descendre des hauteurs de l'École de droit jusque dans les dessous de la vie misérable, loin de défendre cette œuvre, ils se joindraient au contraire à ceux qui en demandent la réforme. Ce serait à eux de suggérer en même temps les précautions qui rendraient cette réforme sans inconvénients. Une aide plus puissante serait encore nécessaire. Nos deux plus grands auteurs dramatiques se sont attelés autrefois à la question

du divorce, et ils ont été assurément pour beaucoup dans le succès d'une loi dont à quelques esprits étroits (je suis du nombre) l'utilité morale continue de paraître contestable. Des deux, un seul survit aujourd'hui ; la question de la recherche de la paternité avait autrefois mis en train sa verve et lui a même inspiré un mot célèbre. S'il était tenté de reprendre aujourd'hui la cause des filles mères, ce qu'il dirait à ce sujet aurait beaucoup plus de retentissement que tous les mémoires des jurisconsultes, et le succès de cette cause serait un triomphe digne de son talent et de son cœur.

Nous voilà bien loin de la moindre action de l'État et du *laissez-faire, laissez-passer* des économistes; maxime qui a été au reste détournée de son sens primitif, car, au début, ils l'opposaient avec infiniment de raison aux corporations obligatoires et aux douanes intérieures. Si j'ai eu la hardiesse d'esquisser à grands traits ce programme, c'est pour répondre au reproche adressé parfois à mes modestes études, d'étaler les souffrances, de critiquer les remèdes et de conclure à l'inutilité de l'effort. Tout incomplet qu'il puisse paraître, il demeure cependant assez vaste pour tailler besogne à nos législateurs pendant toute la durée de leur mandat. Son seul mérite, si c'en est un, est d'être inspiré par une

pensée unique : ne faire intervenir la loi que dans l'intérêt de l'hygiène, de la morale ou de la faiblesse évidente, et pour tout le reste s'en rapporter à la liberté hardiment et largement pratiquée. Mais ce principe de la liberté suffit-il à lui seul pour conduire, je ne dirai pas à la solution, mais à l'approximation du problème? Je ne le pense pas, et sur ce point je me séparerai encore des économistes, sans m'associer cependant aux vitupérations dont ils sont l'objet.

C'est fort injustement, en effet, qu'on accuse les économistes d'avoir, en proclamant la liberté du travail et la nécessité de la concurrence, encouragé l'égoïsme, déchainé la spéculation, étouffé la voix de l'humanité. L'homme a toujours été enclin à l'égoïsme. La spéculation est l'âme même du commerce, et la concurrence est de tous les temps. Il faut une certaine ignorance de notre histoire industrielle pour méconnaître que, même au temps béni des corporations, la concurrence s'exerçait avec une singulière âpreté de corporation à corporation, et de ville à ville. Tours, autrefois le siège de l'industrie de la soie, ruinée par Lyon, en pourrait dire quelque chose. Ce qu'avec plus de raison on peut reprocher aux économistes, c'est de n'avoir envisagé qu'un côté de la question. Lorsqu'ils ont proclamé

dans leur fameuse formule que le travail est une marchandise, ils n'ont fait qu'énoncer une vérité incontestable. La rémunération du travail variera toujours à raison de sa valeur intrinsèque et de sa rareté plus ou moins grande. Un sculpteur sur bois sera toujours payé mieux qu'un menuisier, et la journée d'un manouvrier vaudra toujours moins cher en temps de neige qu'en temps de moisson. C'est là un fait brutal contre lequel aucune considération sentimentale ne prévaudra jamais. Mais si la formule des économistes est juste, elle n'en demeure pas moins incomplète; car derrière ou plutôt avant le travail, il y a le travailleur, qui n'est pas une marchandise. En rédigeant leur formule, les économistes n'y ont pas pensé.

La vérité est que des travailleurs ils ne sont jamais préoccupés beaucoup, c'est là qu'a été leur faute et leur erreur : leur faute, car c'est un tort moral; leur erreur, car, l'homme ne produisant pas comme une machine, le traitement dont il est l'objet se répercute sur le produit de son travail. En d'autres termes, la liberté n'est pas le seul principe qui doit entrer en jeu dans ces matières, car la liberté implique la lutte, la guerre si l'on veut, et toute guerre suppose des vainqueurs et des vaincus. Si le vainqueur abuse de sa force, il fait de son droit cet

usage extrême qui aboutit à l'extrême injustice : *Summum jus, summa injuria*. Sa victoire sera éphémère et, vaincu à son tour, il subira le même droit, c'est-à-dire la même injustice. Il ne faut donc pas laisser la liberté agir comme une force aveugle, et si je ne me méfiais des formules qui sont toujours critiquables, je dirais que le principe véritable est celui-ci : la liberté tempérée par la charité.

La charité : il suffit d'avoir à faire usage de ce mot pour sentir combien notre belle langue française, si claire, si simple, si forte, est pauvre cependant par certains côtés. Elle prostitue le mot aimer à exprimer les préférences les plus vulgaires au lieu de le conserver exclusivement pour rendre le sentiment le plus noble du cœur. De même, elle emploie indifféremment le mot charité au sens étymologique et profond de l'amour ou au sens banal de l'aumône. Peu s'en faut que cette dernière acception ne l'emporte même dans le langage usuel. L'expression « faire la charité » est devenue tellement courante qu'en proclamant la nécessité de faire intervenir la charité dans le règlement des questions sociales, on semble vouloir dire qu'elles se réduisent à une question d'aumône. D'un autre côté, si l'on renonce au mot charité pour employer son équivalent, si l'on dit que les questions sociales ne se peuvent régler que par l'amour, on

tombe dans la rhétorique et l'on s'expose à faire sourire. Il faut cependant avoir ce courage, le plus rare de tous en France; il faut dire bien haut que la liberté laissée à son jeu naturel engendre nécessairement des souffrances, que les restrictions apportées mal à propos au principe de la liberté ont des contre-coups funestes, et que le meilleur remède est encore dans la sollicitude inquiète, ardente, de tous ceux qui ne vivent pas de leur travail direct et personnel pour ceux qui les font vivre.

Je dis de *tous* ceux, et je tiens à insister sur ce point. Assurément, pour améliorer la condition des ouvriers, ceux qui peuvent le plus, ce sont les patrons. Ils font beaucoup déjà; c'est calomnier à plaisir notre temps et notre pays que de le méconnaître. L'exposition d'économie sociale qui, l'année dernière, attirait si justement l'attention au milieu d'attractions d'un autre ordre, a été, pour un grand nombre de personnes, une révélation, mais pour celles-là seulement qui ne s'étaient jamais beaucoup enquis de ces matières. L'espace me manque pour donner une analyse, même sommaire, de ces multiples œuvres patronales qui traduisaient aux yeux des profanes, par des tableaux et des courbes, leurs merveilleux résultats. Au fond de toutes ces œuvres, on retrouverait le même principe : sollicitude morale



pour l'ouvrier; sacrifice matériel que volontairement s'impose le patron, ce qui est une double forme de la charité.

Tous les patrons remplissent-ils sur ce point tous leurs devoirs? Qui pourrait le prétendre, lorsqu'il n'y a en quelque sorte point de limite au bien qu'un patron peut faire! Il suffit de constater ce que beaucoup font déjà aujourd'hui pour avoir le droit d'espérer que tous en feront autant demain. Mais ce ne sont pas seulement les patrons qu'il faut appeler à l'aide, c'est encore tous ceux, quelles que soient leur origine et leurs occupations journalières, qui se sentent attirés d'un attrait invincible vers ce monde d'en bas qui travaille et s'agite loin de nous; dont la vie s'écoule non pas, comme on le dit parfois en un style ampoulé, dans un enfer, mais dans une ombre triste où nous ne pénétrons guère; dont les joies ne sont pas nos joies, ni les peines nos peines et avec lequel nous n'avons guère de commun que les douleurs inséparables de l'humanité. Ce que pensent les habitants de ce monde, ce qu'ils sentent, ce qu'ils souffrent, nous ne le savons guère, mais nous savons qu'ils se plaignent et c'en est assez pour nous émouvoir. Lorsque ce souci est entré dans une âme, il s'en empare avec une intensité singulière. C'est une obsession véritable qui trouble le plaisir des jours et

le repos des nuits. Longtemps les âmes qui étaient tourmentées de cette obsession ont trouvé le moyen de s'en délivrer en pratiquant la bienfaisance. A beaucoup la bienfaisance ne suffit plus, et elles se demandent si, au lieu de soulager la misère, il n'y aurait pas moyen de la prévenir. Il faut avoir garde de les détourner de cette noble recherche, car s'il y a une misère matérielle que rien ne fera disparaître, il y a une misère morale qui résulte pour l'ouvrier de la croyance en son abandon et en une injustice sociale dont il serait la victime : sentiment, il faut bien le dire, qu'a pu faire naître chez lui un trop long oubli de l'opinion publique et, sur certains points, de la loi. L'amertume de ce sentiment ajoute singulièrement à ce que sa situation peut avoir de pénible, car il n'y a rien qui rende la souffrance intolérable comme la haine. On peut détruire chez lui ce sentiment, et il me sera permis de répéter, cette fois, je pense, sans faire sourire, qu'au mal de la haine il faut opposer le remède de l'amour.

Dans les questions qui tiennent le plus au cœur, il faut se garder de l'esprit de secte. Ce serait obéir à une vue étroite des choses de soutenir que l'amour du prochain date de l'avènement du Christianisme et que les Chrétiens sont seuls à le pratiquer. Ce sentiment a ses racines au plus profond du cœur de l'homme.

La philosophie, qui le défigure sous le nom d'altruisme, a le droit d'y reconnaître un de ces instincts permanents de l'humanité qui lui servent de matériaux pour édifier une morale bien fragile. La réalité des faits nous montre chaque jour qu'en dehors du Christianisme il y a des hommes qui, obéissant aux mouvements généreux de leur cœur, donnent à certains Chrétiens la même leçon que donne au pharisien et au lévite le Samaritain de l'Évangile. Mais la voix qui a dit pour la première fois : « Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres », n'en a pas moins opéré dans le monde une grande révolution morale. Le Christianisme est en effet la seule religion qui ait fait de l'amour du prochain une loi de la conscience et un instrument du salut. Aussi la source féconde de la charité chrétienne ne s'est-elle jamais tarie; elle a continué de couler dans les siècles les plus arides, et ses flots sont aujourd'hui plus abondants que jamais. Il n'y a point de philosophie qui puisse inspirer des dévouements pareils à ceux que la foi fait naître chez les âmes les plus humbles, parfois chez les natures les plus grossières, et les Chrétiens ont le droit de reprendre le cri éloquent de Michelet : Dites, si vous le savez, s'est-il élevé un autre autel?

Nous assistons depuis vingt ans à une évolution

curieuse. L'empire que le Christianisme a perdu sur les esprits, il semble en train de le reconquérir sur les âmes. L'humanité lui demande s'il ne connaîtrait pas un remède aux maux dont elle s'étonne aujourd'hui de souffrir, après les avoir si longtemps supportés. Plus qu'aucune autre fraction de la grande Église chrétienne, l'Église catholique, avec son clergé démocratique, avec ses milices charitables qui se recrutent dans les entrailles du peuple, est en mesure de répondre à cette demande. Le monde civilisé commence à concevoir un vague soupçon du rôle immense qui pourrait revenir à l'Église catholique dans la grande œuvre de la pacification sociale, et nous voyons sur ce point plus d'un symptôme significatif. Je ne parle pas seulement de l'Amérique, où les évêques ont pris ouvertement parti pour certaines associations ouvrières, menacées de condamnations doctrinales; mais l'Angleterre elle-même, où le cri de *no popery* a si longtemps traduit les préjugés ou les fureurs populaires, vient de nous faire assister à un singulier spectacle : le jour de la grande démonstration ouvrière en faveur des huit heures de travail, on a pu voir promener dans les rues de Londres le portrait du cardinal Manning peint sur une bannière, et personne ne s'en étonnait, car le souvenir de son intervention bienfaisante dans la

grève des docks était présent à la mémoire de tous les ouvriers. En Allemagne, dans ce pays qui a donné à la France l'exemple trop fidèlement suivi du *Culturkampf*, un prince-évêque était appelé naguère par un empereur protestant à faire partie d'une grande conférence internationale et il a présidé avec autorité une des sections les plus importantes de cette conférence.

Pourquoi faut-il que des leçons aussi instructives soient perdues pour la France et qu'une hostilité ouverte ou une sottise méfiance paralyse l'action du clergé et le condamne à l'inertie? Croit-on que le jour où la grève deviendrait menaçante, où les pierres commenceraient à voler en l'air, où les balles des chassepots seraient prêtes à partir, pour se jeter entre les combattants, pour désarmer les colères et incliner les cœurs à la paix, la soutane d'un évêque ne vaudrait pas l'uniforme d'un préfet<sup>1</sup>. Cette hostilité et cette méfiance tiennent le clergé à l'écart de nos luttes sociales où il n'intervient que par l'action personnelle et bienfaisante de quelques membres

1. C'est peu de temps après l'apparition de cet article qu'à Fourmies, non pas un évêque, mais un curé se jetait au péril de sa vie entre les ouvriers et les soldats. Aujourd'hui quelques prêtres interviennent, par la voie de la presse, dans nos luttes sociales, mais pas toujours, j'ai regret à le dire, avec beaucoup de mesure.

isolés. C'est, au contraire, l'honneur des catholiques laïques de s'être jetés avec ardeur dans le mouvement et d'avoir eu l'intelligence du rôle qu'ils peuvent être appelés à y jouer.

S'ils avaient eu besoin d'encouragement, ils auraient reçu celui qui est pour eux le plus puissant de tous. La grande voix du Vatican s'est fait entendre, et en même temps qu'elle accroissait leur ardeur, elle prescrivait à chacun son devoir : aux patrons, « de considérer l'ouvrier comme un frère, d'adoucir son sort dans les limites du possible par des règlements équitables et surtout de ne se départir jamais à son égard et à son détriment des règles de l'équité et de la justice, en visant à des profits et à des gains rapides et disproportionnés » ; aux ouvriers, « de se soumettre avec résignation au travail et à ses conséquences pénibles, de se montrer toujours paisibles et respectueux envers les patrons et de s'abstenir de tout acte capable de troubler l'ordre et la tranquillité » ; aux pouvoirs publics, enfin, de s'abstenir de toute intervention inutile « quand, dans les conditions qui règlent le travail et l'exercice de l'industrie, il ne se rencontre rien qui offense la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier ». Langage admirable de charité et de mesure et qui est bien fait assurément pour donner con-

fiance dans l'influence bienfaisante de l'Église, sans qu'il soit besoin pour cela de rêver un pape socialiste.

Mais, en raison même des encouragements qu'ils ont reçus et des espérances qu'elle peut faire naître, il faut que l'intervention des catholiques — et je dirai généralement de tous ceux qui se jettent dans la mêlée, inspirés par la seule ardeur de leur charité, — soit judicieuse, réfléchie, exempte d'exagérations. Dans certaines formes qu'a prises récemment cette intervention, j'aperçois un danger que je crois devoir signaler en terminant. A ceux-là mêmes dont on embrasse la cause, ce n'est pas rendre un bon service que d'entretenir leurs illusions et d'épouser leurs colères; car l'illusion et la colère sont également mauvaises conseillères. Dénoncer comme un scandale qui ne saurait subsister la continuation d'un état social où les quatre cinquièmes de la population souffrent et travaillent pour augmenter les jouissances d'un cinquième, et opposer au « spectacle de la tourbe humaine aux prises avec les tortures de la faim, livrée aux hideuses privations de la misère, aux pleurs, à l'accablement des corps et des âmes, à l'agonie de l'impuissance et du désespoir », celui d'une bourgeoisie repue et satisfaite, et faire entrevoir à ces bourgeois qu'au jour de la victoire « quelques enragés pourraient être tentés de leur

couper la tête », tout en leur promettant d'être là pour les protéger, c'est tenir un langage malsain, dangereux, dont l'ardeur d'une commisération désintéressée est la seule excuse.

Il peut sembler singulier et superflu de le rappeler : mais cette charité, au sens élevé du mot, que les patrons ont le devoir de pratiquer vis-à-vis de leurs ouvriers, c'est un devoir de la pratiquer également vis-à-vis des patrons. Il y a, en effet, quelques-uns de nos réformateurs, étrangers cependant aux passions et aux convoitises populaires, qui se laisseraient volontiers entraîner à dire comme les orateurs de certains congrès collectivistes : le capital, c'est l'ennemi. Sans cesse, ils le dénoncent, l'accablent de reproches, parfois d'invectives et, lorsqu'on les pousse un peu, ils arrivent jusqu'à dire qu'ils veulent le supprimer, c'est-à-dire, je pense, attribuer aux ouvriers les bénéfices qui, dans l'organisation industrielle d'aujourd'hui, sont prélevés par les patrons. Je ne m'arrêterai pas à discuter cette audacieuse théorie ni à démontrer combien le capital est nécessaire à l'industrie, non pas seulement le capital qui vient s'incorporer en elle et augmenter sa puissance productive sous la forme d'ateliers et de machines, mais le capital mobile qu'elle trouve à sa disposition au moment de ses besoins et qui lui prête ses services



moyennant un juste loyer. Mais je veux dire combien est injuste cette guerre morale faite au capital.

D'une façon générale, bien que peut-être encore insuffisante, le capital remplit en France ses devoirs vis-à-vis du travail. Ce que démontre l'étude attentive des faits, c'est que là où le capital trouve de ses avances une large rémunération, là aussi le travail est heureux; là, au contraire, où il y a gêne et perte pour le capital, là également, il y a souffrance, crise, parfois désastre pour le travail. Ce sont les sociétés anonymes les plus prospères, ce sont les patrons les plus riches qui font le plus pour les ouvriers. Ce sont les sociétés en détresse ou les patrons misérables qui se montrent le plus durs. Ce résultat de l'expérience, qui devrait bien mettre un terme aux déclamations contre le capital, confirme une fois de plus la grande loi économique et morale de l'harmonie des intérêts. Toute mesure, tout langage qui tendent à détruire cette harmonie sont mesure et langage néfastes.

Il en est particulièrement ainsi de cette campagne entreprise contre une race petite par le nombre, mais grande par les souvenirs, qui s'est montrée d'une habileté singulière à conquérir le capital et qui de cette conquête détient une part assurément disproportionnée avec son importance numérique. Qu'il y

ait des prétextes à ce déchaînement, que dans les luttes inévitables qui s'engagent à l'intérieur du temple de Mammon, la vieille race des Sémites ait apporté peut-être un peu trop d'âpreté, qu'elle ait eu le tort de s'abandonner à l'esprit de représailles et de se mêler d'une façon trop ostensible à la guerre odieuse qu'une minorité sectaire dirige contre les croyances de la nation, cela est possible. Mais il ne faudrait pas oublier cependant qu'elle fait avec libéralité participer beaucoup d'œuvres chrétiennes au bénéfice de ses fructueuses entreprises. En tout cas, ces griefs ne suffiraient pas à justifier la violence, la grossièreté et, sur beaucoup de points, l'injustice des attaques auxquelles cette race se trouve en butte aujourd'hui. Cette guerre emprunte quelque chose de plus coupable encore à la couleur religieuse dont on s'efforce de la revêtir. Sans compter qu'au lieu de voir l'ennemi chez le Juif, les peuples monothéistes devraient plutôt saluer l'ancêtre, c'est donner une singulière preuve de christianisme que de poursuivre de sa haine ceux-là mêmes auxquels, sur sa croix, le Christ a pardonné.

Si c'est devoir de ne pas attiser les colères de ceux dont on veut soulager les souffrances, c'est également prudence de ne pas entretenir chez eux des espérances qu'on se trouverait impuissant à

réaliser. Il n'est pas sage de faire luire à leurs yeux l'aurore d'un nouvel état social qui différerait profondément de l'ancien, et de promettre au quatrième état que, avant la fin de ce siècle, il verra s'opérer dans sa condition une transformation analogue à celle que la Révolution française a opérée dans la condition du tiers. La Révolution a pu, avec plus ou moins de profit définitif pour la grandeur de la France, briser les cadres factices d'une société déjà ancienne, et à cette organisation vieillie substituer une organisation nouvelle où les droits politiques fussent plus équitablement répartis. Mais ce qu'on commence précisément à lui reprocher de ne pas avoir fait, c'est-à-dire de n'avoir pas transformé la condition matérielle et assuré le bien-être du plus grand nombre, elle ne pouvait pas le faire. Elle ne le pouvait pas, parce que les lois sociales ne sont pas factices comme les lois politiques; elles découlent d'une nécessité inéluctable et d'une dispensation mystérieuse que l'homme est impuissant à changer. « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front » est à la fois une sentence divine et une vérité économique dont les conséquences douloureuses doivent être tempérées par la charité et adoucies par la résignation. La révolution sociale ne serait pas aujourd'hui, suivant une heureuse expression, « une de ces opérations doulou-

reuses dont l'humanité extrait un peu plus de justice ». Ce serait un bouleversement qui entasserait ruines sur ruines et dont l'humanité ne pourrait extraire que souffrances.

Ce n'est donc pas à préparer cette révolution qu'il faut convier les hommes de bonne volonté qui s'offrent pour travailler à la grande cause du progrès. Qu'on se garde surtout de donner cette chimère en pâture à la jeunesse et à ses généreuses ardeurs. Depuis le commencement de cette année beaucoup d'éloquents paroles ont été adressées à ceux qui ont vingt ans, et aussi beaucoup de questions. On leur demande ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes, quelle moisson porteront ces champs de l'avenir que leur main va semer, et, dans ces champs, de plus âgés veulent jeter aussi leur part de semence. On a raison de leur conseiller l'action dans le dévouement et d'ouvrir devant eux la carrière illimitée du devoir social. De tous ces conseils, le plus élevé et le plus pratique à la fois est celui que leur adressait naguère M. Eugène-Melchior de Vogüé lorsqu'il les engageait tout simplement à entrer en relations personnelles avec les ouvriers par des lectures et des conférences. « Vous leur feriez, ajoutait-il dans sa langue unique, la charité de votre science; à ceux qui ont peiné tout le jour sur l'outil, vous donneriez un peu de

vosre pensée, un peu de rêve à emporter le soir. De votre côté vous apprendriez à connaître ce monde obscur, et comment on y intéresse les esprits, comment on y gagne les cœurs. » Oui, le conseil est bon, et digne de celui qui le donnait, car cette charité de la science et du cœur est au-dessus de toutes les autres. Oui, il est bon de proposer comme idéal à cette jeunesse de travailler à faire renaître la paix sociale et à dissiper la haine, car cet idéal n'a rien en soi de chimérique ni de contraire à l'ordre éternel. C'est la haine qui est contraire à l'ordre et qui aggrave la dureté des lois économiques. Il en serait autrement si l'on faisait naître chez ces conscrits de la charité la croyance que des mesures restrictives de la liberté viendront à bout de prévenir des souffrances dont la pensée fait saigner leurs jeunes cœurs, comme elle attriste les nôtres. Leur espoir ne tarderait pas à être déçu, car la force des choses a des retours imprévus et prend de terribles vengeance. On peut, pour un temps, suspendre son action, comme on peut, par une digue trop faible, arrêter momentanément le cours des eaux. Mais vient un jour où la digue cède, et leur ravage est d'autant plus terrible que la digue les avait accumulées en les contenant. Si l'effort réuni des socialistes de toute école engageait ainsi la lutte avec cette force redoutable, le succès éphémère

de leur tentative nous préparerait de tristes années. La déception serait en proportion de l'attente, et ce siècle honnête et courageux qui a tant lutté, tant souffert, finirait semblable à ce vieillard du tableau de Gleyre qui, assis sur la rive d'un fleuve, voit avec mélancolie une barque lointaine emporter lentement ses jeunes rêves et ses vieilles amours : lui aussi verrait emportées, mais peut-être par un torrent dévastateur, la plus noble de ses espérances et la dernière de ses illusions

LA CHARITÉ  
ET  
L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL





LA CHARITÉ  
ET  
L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Faut-il faire la charité? C'est là une question qui aurait certainement paru étrange il y a quarante ans. En ce temps-là, charité s'écrivait avec un grand C. On lui élevait des statues, on lui adressait des odes. En vers ou en prose, l'éloge de la charité était un couplet assez banal, mais d'un effet infaillible, et l'on voulait bien savoir quelque gré au Christianisme de l'avoir mise en honneur. Il n'en va plus de même aujourd'hui. La charité a cessé de plaire. Il est rare qu'on parle d'elle autrement que pour en médire. Voilà trois ans qu'en pleine Académie française, à une séance où il s'agissait cependant de décerner des prix à quelques braves gens qui l'avaient pratiquée, elle a été l'objet d'une

attaque assez vive. Depuis lors, il est vrai, elle y a été fort éloquemment défendue. Mais si elle a conservé des partisans, elle a aussi des détracteurs. Attaquée d'un côté, défendue de l'autre, elle est souvent mieux attaquée que défendue. Avant de chercher le meilleur moyen de la défendre, voyons d'abord avec quelles armes on l'attaque et quels sont les adversaires avec lesquels elle se trouve aux prises.

## LES ADVERSAIRES DE LA CHARITÉ

Les adversaires de la charité peuvent se diviser en trois groupes.

Le premier, qui pour être peu nombreux n'en demeure pas moins redoutable, est celui des philosophes qui, considérant comme abstracteurs de quintessence les métaphysiciens d'autrefois, ont relégué au rang des vieilleries la notion de Dieu et ont entrepris de substituer à l'antique explication providentielle du monde une explication mécanique et fataliste. Prenant comme point de départ l'audacieuse hypothèse de Darwin sur la transformation et le progrès des espèces par la concurrence et le combat pour la vie, ils tiennent cette hypothèse pour démon-

trée et l'appliquent aux progrès de l'humanité. Ces progrès ne pourraient s'opérer que de la même façon, au prix des mêmes combats. Pour eux le faible c'est donc l'ennemi : il est légitime qu'il soit écrasé par le plus fort, et toute tentative pour lui venir en aide ne fait, en prolongeant la lutte, que retarder le bien général. Dans une pareille conception du monde, quel rôle peut jouer la charité? Elle aussi, elle est l'ennemie; car elle est la complice du faible dont elle prend la défense contre le fort. Et ce n'est pas là une conséquence excessive que tirent de la doctrine des disciples maladroits et compromettants. Le maître l'a dit! Le maître, c'est Herbert Spencer, l'inventeur de la doctrine, dont en France, comme en Angleterre, l'influence a été si grande depuis vingt ans sur les jeunes esprits : « La pauvreté des incapables, la détresse des impuissants, l'élimination des paresseux et cette poussée des forts qui met de côté les faibles sont les résultats nécessaires d'une loi générale, éclairée et bienfaisante. »

Si cette pauvreté, cette détresse, cette élimination, sont les résultats d'une loi bienfaisante, la charité serait assurément mal venue à intervenir pour y porter remède. Qu'on ne se figure pas non plus que l'illustre philosophe recule devant les conséquences

extrêmes de sa doctrine. Il est trop bon logicien pour cela et il raille avec une verve impitoyable ceux qui, en présence de quelque grande calamité publique, proposent d'ouvrir une souscription nationale, sans réfléchir aux conséquences que les retraits de fonds exercent sur l'encaisse des banques. Ainsi, quand au moment de la guerre entre le Nord et le Sud des États-Unis, des milliers et des milliers d'ouvriers et d'ouvrières du Lancashire se virent par le chômage exposés à mourir de faim, à la lettre, et quand, entraînés par un magnifique mouvement de charité, banquiers, grands seigneurs, patrons eux-mêmes, à moitié ruinés, s'unirent dans une souscription publique destinée à faire vivre ces malheureux, ils avaient grand tort; ils auraient dû laisser leurs cadavres joncher les routes et ne pas compromettre l'encaisse des banques.

Le second groupe des adversaires de la charité est recruté parmi ceux que j'appellerai, faute d'un meilleur mot pour les désigner, les philanthropes. Il y a, en effet, toute une école de publicistes qui, sans méconnaître la nécessité d'un ensemble de mesures destinées à combattre la misère, veulent que ces mesures s'inspirent d'un esprit totalement différent de celui dont la charité découle. Le principe de ces mesures doit être la solidarité, l'altruisme,

grands mots qu'ils ont sans cesse à la bouche. Quant à la charité, telle que le christianisme l'a enseignée et comprise, il semble qu'elle leur soit odieuse, probablement à cause de son origine. « Il est impossible, disait, il y a quelques années, l'auteur d'un livre sur le paupérisme, M. Baron, de calculer le mal causé par la charité, que les meilleurs esprits n'hésitent pas à reconnaître et à proclamer inopportune, quand elle n'est pas funeste. » Et ce n'est pas là une opinion paradoxale et isolée, car M. Baron est un des lauréats du concours institué il y a plus de dix ans par M. Pereire pour récompenser les auteurs d'ouvrages sur l'extinction du paupérisme.

Tous les adversaires de la charité n'en parlent cependant pas avec cette dureté. S'ils n'en veulent plus, c'est qu'à leurs yeux elle se confond avec l'aumône, et l'aumône, ils la proscrivent absolument. Un jeune apôtre qui, par la générosité de son talent et l'élévation de ses idées, ne laisse pas d'exercer une certaine influence sur les générations nouvelles, M. Paul Desjardins, n'a pas consacré moins de neuf pages sur quatre-vingts d'un opuscule fort répandu à flétrir l'aumône : elle est inutile ; elle est *un déplacement d'égoïsme* ; elle suppose un suzerain et des serfs ; elle entretient la misère, etc. Ce qu'il faut faire vis-à-vis du malheureux, c'est

redresser son idéal de vie et le lui faire aimer. Supposez par exemple que vous entriez dans la chambre d'un pauvre diable en proie à des souffrances intolérables qu'un cataplasme de laudanum ou une injection de morphine suffirait à calmer. Votre premier mouvement serait, n'est-ce pas, de courir chez le pharmacien et, s'il refuse de faire crédit à ce misérable, de payer vous-même le cataplasme ou l'injection que vous rapporteriez? Vous auriez tort; ce serait vous conduire vis-à-vis de lui de suzerain à serf. Il faut prendre une chaise, vous asseoir à son chevet, et, pendant qu'il gémit à côté de vous, vous efforcér de lui faire aimer la vie en redressant son idéal. C'est là qu'est le devoir présent.

Enfin la charité rencontre encore un certain nombre d'adversaires qui, pour être les plus inattendus, sont peut-être les plus à craindre. Dans un article célèbre sur La Mennais, M. Renan a raconté le sentiment de stupeur et d'enthousiasme à la fois qui saisit une assemblée de barbares convertis par un apôtre, lorsqu'elle vit un de ses prêtres se lever et, s'armant d'une hache, frapper le premier la statue du dieu. Ainsi les coups les plus sensibles portés à la charité le sont peut-être en ce moment par un groupe de catholiques. L'assertion peut sembler étrange : il est nécessaire de la justifier.

L'origine de cette campagne qu'un certain nombre de catholiques mènent aujourd'hui contre la charité est une querelle qui, au premier abord, peut sembler une pure discussion d'école. L'obligation pour le riche de communiquer sa richesse (pour employer une expression théologique), c'est-à-dire de sacrifier une partie de ses biens acquis ou de ses profits pour améliorer la condition de ceux qui sont dans la détresse, est-elle un devoir de justice ou un devoir de charité? Cette question a été débattue pendant longtemps avec une certaine vivacité dans les milieux catholiques. La question peut paraître oiseuse parmi les fidèles d'une religion qui leur fait un devoir non seulement de la justice, mais de la charité. Les conséquences de cette distinction vont cependant plus loin qu'on ne pense. Si c'est un devoir de charité, le pauvre n'a rien à réclamer. Il n'en est plus de même si c'est un devoir de justice : ce sacrifice lui est dû par le riche, et la seule question qui subsiste est de savoir quelle est la sanction de son droit de réclamation. Néanmoins cette question n'avait guère été débattue qu'entre théologiens, dans des recueils spéciaux : l'*Association catholique* qui est l'organe des *Cercles* tenant pour la justice, la *Revue des Études religieuses* qui est l'organe de la Compagnie de Jésus tenant pour la charité et



la défendant par la plume du Père Caudron dans un très substantiel article. Des recueils, la question avait gagné les congrès catholiques où elle avait été agitée, sans faire non plus beaucoup de bruit. Il n'en est plus de même aujourd'hui et depuis l'apparition de l'Encyclique : *De conditione opificum* la controverse a pris une importance redoutable.

Qui aurait pu croire que ce document d'une inspiration si élevée et si prudente à la fois, qui adresse à la réconciliation des classes un si touchant appel, risquerait de devenir, dans la bouche ou sous la plume de commentateurs mal inspirés, un manifeste de discordes civiles? C'est ce qui pourrait arriver cependant si, ce qu'à Dieu ne plaise! venait à prévaloir certaine interprétation que du haut de la chaire chrétienne on entend parfois développée ou ce qu'on rencontre sous la plume de quelques publicistes catholiques. Ce document désormais célèbre, et dont le retentissement a montré l'immense influence qu'exerce la papauté, débute par un jugement sur la société moderne, jugement juste assurément dans sa sévérité si on la compare à l'idéal d'une société chrétienne, mais qu'il serait permis peut-être de trouver un peu rigoureux, si le point de comparaison était pris (ce que rien n'affirme) dans les sociétés des siècles passés, où il ne paraît pas aux yeux de

l'histoire impartiale que l'inhumanité, la cupidité et l'usure (pour employer les termes de l'Encyclique) fussent totalement inconnues. Dans ce préambule, le Souverain Pontife donne comme raison de son intervention que la plupart des hommes de condition inférieure, *in miserâ calamitosâque fortunâ indignè versantur*, phrase que la version officielle traduit ainsi : sont pour la plupart dans une situation de misère imméritée. Imméritée n'est pas synonyme d'injuste. Un brave ouvrier réduit à la misère par la maladie est victime d'une misère imméritée et non pas d'une misère injuste. Mais comme l'expression prête un peu à l'incertitude, certains commentateurs, suivant toujours leur idée, l'ont interprétée autrement et ils y ont vu un encouragement à leur doctrine favorite. « Rome, ont-ils dit, a déclaré que la misère était injuste ; or l'organisation de la société moderne étant la cause de cette misère, c'est cette organisation même qui est injuste. Ce n'est donc pas un devoir de charité de porter remède, dans la mesure du possible, aux souffrances que l'ordre social engendre. C'est un devoir de justice de le réformer tout entier et, pour le réformer, il faut commencer par le dénoncer. »

On ne saurait croire quel chemin ces idées ont fait depuis deux ans dans certains milieux laïques et

même ecclésiastiques. L'injustice de l'ordre social est devenue le thème ordinaire d'un grand nombre de sermons et d'articles de journaux. Entrez au hasard dans une église, à Paris ou en province. Il ne sera pas rare que vous entendiez quelque jeune vicaire, récemment sorti du séminaire, ou quelque moine appartenant à l'un de ces ordres qui s'efforcent par leurs allures démocratiques de se faire pardonner leur habit, déclamer un sermon sur le thème suivant : les souffrances des classes laborieuses sont intolérables ; la misère va croissant chaque jour ; les riches, les capitalistes, la féodalité industrielle, les hauts barons de la finance (le vocabulaire est varié) sont responsables de ces souffrances. C'est le premier point. Cet état de choses ne saurait durer, ou sinon la France court aux plus grands périls. Pour le faire cesser, il suffit de s'adresser à l'Église ; elle seule possède en effet le remède à tous ces maux ; elle tient entre ses mains le moyen de rétablir la paix sociale et la prospérité matérielle, telles qu'elles existaient autrefois. C'est le second point. L'Encyclique *De conditione opificum* a tracé la voie ; et elle a éclairé d'une lumière nouvelle la route où il faut marcher désormais. C'est le troisième point. Un éloge de l'immortel pontife qui a trouvé le secret de résoudre la question sociale sert de péroraison ; et le

prédicateur descend de la chaire, sans avoir dit un mot de la charité, dont il semble aujourd'hui que, même dans la chaire chrétienne, une sorte de respect humain empêche de prononcer le nom, mais sans avoir indiqué non plus ni le secret, ni les remèdes.

Il en serait fort empêché. L'Encyclique est en effet un document de l'inspiration la plus élevée et la plus touchante. Elle contient des enseignements qu'il est d'autant plus utile de rappeler aux fidèles que ces enseignements ne sont pas nouveaux et que leur stricte observance aiderait assurément à résoudre la question sociale. Aux ouvriers elle recommande de pratiquer toutes les vertus de leur condition; aux patrons elle prescrit de ne manquer à aucun des devoirs qui leur incombent vis-à-vis de leurs ouvriers et elle leur interdit sévèrement d'abuser de la faiblesse de ceux qu'ils emploient. Mais en fait de solutions économiques elle n'est qu'une précieuse note à consulter sur les mesures qui paraissent recommandables. Aucune n'est prescrite ni même préconisée d'une façon particulière. Son vénérable auteur a fait des questions dont il traite une étude trop approfondie pour compromettre, par quelque indication hasardeuse, l'autorité infaillible dont il est investi en ce qui concerne la foi et les mœurs.

Ouvrez maintenant une de ces feuilles quoti-

diennes qui font, un peu imprudemment, je crois, traîner partout l'image du Christ en croix et dont la prodigieuse diffusion s'accroît chaque jour, grâce au zèle et à l'abnégation de ceux qui les dirigent. Ne les jugez pas d'après celle qui se publie à Paris, dans ce grand milieu où les opinions sont trop mêlées pour qu'une certaine modération de ton ne s'impose pas aux plus véhéments. Feuillitez de préférence celles de province : qu'y trouvez-vous trop souvent ? La dénonciation passionnée, violente, du *capitalisme* ; des déclamations et parfois des attaques personnelles contre les *milliardaires* ; ou encore des morceaux dans le genre de celui-ci : « Jacques Misère a faim sous ses haillons ; le froid lui raidit les membres pendant que la faim lui tord les entrailles. Il trime dur, le malheureux, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, pour gagner un morceau de pain à sa famille et payer l'affreux galetas où il s'abrite avec ses petits. Et pendant qu'il travaille, sa pensée marche ; il songe au bourgeois qu'il enrichit par son labeur et dont le riche équipage l'a éclaboussé tout à l'heure... Le bourgeois passe dans l'usine pour examiner l'ouvrage, et tout à coup Jacques Misère se relève menaçant : Tout aux uns, rien aux autres, dit-il, c'est injuste. Tu as trop de richesses, part à deux. » Est-ce tout ? Non. On y trouve encore, à

propos de l'exécution de Vaillant, des phrases comme celle-ci : Jésus-Christ, le grand martyr et le « révolutionnaire. » (Camille Desmoulins parlait déjà du grand sans-culotte Jésus-Christ). Ou bien des vers où l'on met dans la bouche divine des expressions tellement odieuses que l'évêque se fâche et impose une rétraction. Quoi encore? Des injures ou des lazzis à l'adresse des riches « qui donnent aux pauvres leurs restes » ou qui croyaient « qu'ils pouvaient continuer tranquillement leurs petites aumônes ». Mais de remède pratique, de solution positive, rien, jamais rien.

Cette étrange affirmation que l'Église a mission de résoudre au point de vue économique la question sociale, ne se trouve-t-elle que dans la bouche de prédicateurs novices, ou sous la plume de publicistes inexpérimentés? Malheureusement non. Il faut convenir qu'elle reçoit encore des encouragements qui viennent de haut. Il y a deux ans, un prélat américain très en faveur, qui se rendait de Rome aux États-Unis, s'est arrêté à Paris. Un auditoire d'élite a été rassemblé pour le recevoir. Des prêtres et des jeunes gens lui ont fait fête, et il leur a tenu un langage que des publications catholiques ont, au moment même et depuis lors, reproduit avec enthousiasme. Aux prêtres, il a dit : « Que l'ouvrier et le marchand

sachent bien que, si nous voulons leur donner le bonheur du ciel, nous prétendons aussi leur donner le bonheur sur la terre... Léon XIII comprend son temps. Il sait qu'il est inutile de promettre uniquement des récompenses dans le ciel, à moins qu'on ne puisse tout de suite escompter ces promesses et en donner des preuves dans le temps. Le peuple vous croira plus si vous commencez par là. » Et aux jeunes gens : « Un écrivain anglais a très bien dit : Ne prêchez pas l'Évangile à un estomac vide. Il n'écouterà pas. Et c'est vrai comme règle générale. Il faut donc dire : Ne prêchez pas trop souvent la vertu, à moins que le milieu dans lequel ces pauvres hommes vivent ne soit tel que la vertu soit facile. » Dans un sermon prononcé aux États-Unis, et publié en France dans une *Revue* catholique, le même prélat a dit : « Jusqu'au moment où la condition des ouvriers sera améliorée, il est futile de leur parler de vie surnaturelle et de devoirs. »

Ainsi la notion que fidèles ou incrédules s'étaient faite jusqu'à présent du rôle de l'Église serait tout à fait erronée. Elle n'aurait pas pour tâche de promettre à la vertu une récompense dans le ciel, mais de lui assurer d'abord le bonheur sur la terre. Elle aurait tort de prêcher la résignation aux estomacs vides, et son premier devoir est de chercher à les

remplir. Si elle n'y réussit pas, il serait futile à elle de continuer à entretenir les gens de vie surnaturelle. La vertu ne doit être prêchée qu'à ceux auxquels le milieu où ils vivent la rend facile. A ce compte, l'Église devrait donc modifier le texte d'une de ses plus belles prières : *Ad te clamamus exules et flentes in hâc lacrymarum valle*. Cette vallée de larmes doit devenir une vallée d'abondance où l'Église distribuera les biens. Quand elle aura pourvu aux besoins matériels, il sera temps pour elle de penser aux besoins spirituels<sup>1</sup>.

Ceux qui dénoncent avec tant de violence les injustices de notre état social et qui, pour réparer ces injustices, font fi de la charité ont sans doute découvert quelque autre moyen d'y mettre un terme. En assignant à l'Église une mission si nouvelle et dont, soit dit en passant, il est étrange qu'elle ne se soit pas avisée plus tôt, ils doivent avoir eu soin de préciser les moyens qui sont en son pouvoir pour s'en acquitter. On pourrait le croire assurément, mais on se tromperait, et l'on demeure confondu lors-

1. Puisque j'ai le regret de relever dans certains sermons de Monseigneur Ireland quelques paroles, à mon humble avis, imprudentes, je tiens à dire qu'il y en a d'autres qui sont admirables par l'élévation des idées, l'intelligence de notre temps, et à travers lesquels semble avoir passé un souffle de Lacordaire. Lire surtout celui qui a pour titre *l'Église et le Siècle* dans l'excellente traduction qu'en a donnée l'abbé Klein.



qu'on compare à la violence du langage l'inanité des remèdes. En matière aussi grave, il faut en effet serrer les choses de près, et il ne suffit pas de s'en aller disant qu'au programme du libéralisme économique on opposera le programme de l'Évangile. En effet, si on ouvre l'Évangile, on y trouve deux paroles; l'une est celle-ci : « Vous aurez toujours des pauvres avec vous, » c'est-à-dire la perpétuité de la misère, et l'autre : « Donnez tout votre bien aux pauvres, et suivez-moi, » c'est-à-dire la nécessité de la charité. Mais en matière économique on n'y trouve point autre chose. Il faut donc préciser un peu, et les socialistes catholiques<sup>1</sup> l'ont bien compris. Rien n'est difficile cependant comme d'appréhender au corps quelques-unes des solutions qu'ils proposent. D'abord ces solutions varient d'année en année. Il n'y a pas bien longtemps le salut était

1. Je continue à me servir de cette expression, bien que ceux auxquels on l'a appliquée l'aient repoussée avec vivacité, surtout depuis que l'Encyclique a prononcé une condamnation formelle contre le socialisme. Ils sont assurément dans leur droit si l'on entend par socialistes ceux qui poursuivent la mise en commun de la propriété. Mais on désigne aujourd'hui plus généralement ceux-là sous le nom de collectivistes, et l'on appelle socialistes ceux qui considèrent la liberté comme l'ennemie et la réglementation comme le salut. Entendant ainsi le mot, l'instinct public ne s'est pas trompé en attribuant la qualification de socialiste à l'école catholique dont je parle, et tout en donnant acte de leurs protestations à ceux qui appartiennent à cette école, c'est pour la clarté du discours et pour éviter une périphrase, que je suis obligé de les désigner ainsi.

dans le syndicat mixte avec patrimoine corporatif et comité d'honneur : c'est-à-dire tous les ouvriers et tous les patrons, sinon d'une même industrie, du moins d'une même région confondus dans le même syndicat; l'harmonie maintenue entre ces éléments si différents par la propriété commune d'un patrimoine problématique dont la composition n'a jamais été bien clairement indiquée; enfin l'arbitrage sur toutes les questions pouvant amener un désaccord, — taux des salaires, durée de la journée de travail, etc., — remis à un comité de membres étrangers à la profession et statuant souverainement<sup>1</sup>. Voilà quelle était la solution où avaient abouti les méditations du comité de l'œuvre des cercles catholiques. Mais cette solution paraît avoir quelque peu perdu de la faveur qu'elle avait rencontrée dans les milieux où elle était née et dont elle n'est jamais sortie. Sans doute on aura réfléchi que, pour constituer ces syndicats, deux éléments feraient toujours défaut, d'un côté les patrons et de l'autre les ouvriers, et que ni les uns ni les autres n'accepteraient de remettre leurs destinées entre les mains d'hommes ne présentant d'autre garantie que leur inexpérience des questions sur lesquelles ils auraient à se pro-

1. Voir sur cette organisation, dans *Misère et Remèdes* l'étude intitulée les *Syndicats mixtes*.

noncer. On trouve bien encore de temps à autre, dans la bouche de ceux qui ont ressenti le plus d'enthousiasme pour cette conception bizarre, un éloge à l'adresse des syndicats mixtes. Mais c'est pour l'honneur ; on sent que la foi n'y est plus et que la mode est ailleurs.

La mode est aujourd'hui à l'intervention de l'État. C'était la conséquence inévitable de cette méfiance de la liberté qui est le fonds commun de toutes les écoles socialistes. Pour restreindre la liberté du travail, c'était d'abord aux syndicats mixtes qu'on avait prêté confiance. Les syndicats mixtes étant demeurés une création sur le papier, il était fatal que l'on finît par s'adresser à l'État, dont c'est le métier que de porter atteinte à la liberté. On ne dispute plus aujourd'hui entre socialistes catholiques que sur la forme et la mesure de l'intervention de l'État, mais la dispute est grande et la confusion à son comble.

Je ne parle pas de cette intervention restreinte à la protection des femmes et des mineurs, dont le principe ne peut souffrir aucune difficulté, mais dont l'application est singulièrement délicate, l'expérience des dernières mesures adoptées en leur faveur ayant, tout le monde semble d'accord sur ce point, tourné jusqu'à présent à leur détriment. Il s'agit

de l'intervention de l'État dans la vie de l'ouvrier adulte, maître de ses droits et ne relevant que de lui-même. Il s'agit également du droit qu'aurait la puissance publique d'intervenir, par dérogation au principe général de la liberté des conventions, dans un contrat de nature spéciale, le louage d'industrie, et d'en fixer lui-même les principales conditions. Ce droit, pour les socialistes catholiques, ne fait plus aucun doute; le désaccord ne commence entre eux que sur les applications qu'il convient d'en faire. Mais le désaccord est profond et l'on peut s'étonner que des hommes si ardents à dénoncer le mal soient si incertains sur les remèdes.

Lorsque les socialistes de l'école de M. Guesde proposent de *nationaliser* toutes les propriétés, de contraindre tout le monde au travail et de répartir par tête tous les produits, et lorsque, s'appuyant sur d'ingénieuses données statistiques empruntées à un socialiste néerlandais, Doméla Nieuwenhuis, ils déclarent que, si chaque homme valide travaillait une heure vingt minutes par jour, l'aisance générale serait assurée, leur système peut assurément paraître chimérique, mais il a le mérite d'être simple, et, à tant faire que de réclamer l'intervention de l'État, la chose en vaut la peine. Les socialistes catholiques, dont beaucoup ont d'excel-

lentes raisons pour ne pas être partisans de la nationalisation des propriétés privées et du travail obligatoire, ne sont pas aussi déterminés. S'ils ont réclamé l'intervention de l'État, cela n'a été d'abord que pour fixer la durée de la journée de travail. Quelle doit être cette durée? Onze heures, disent les uns; neuf ou dix heures, disent les autres; huit heures affirment les plus hardis, sans se laisser troubler par cette objection, qu'il est assez irrationnel de fixer une durée absolument identique pour une journée de travail qui ne représente ni le même effort ni le même produit. Mais comme la logique ne perd jamais ses droits, la question du maximum de travail en a fait naître immédiatement une autre : celle du minimum de salaire. Les socialistes pour de bon l'ont bien compris.

« Quel service aurez-vous rendu à l'ouvrier, disent-ils, quand vous aurez défendu au patron de l'employer plus de huit ou dix heures par jour, si vous ne l'obligez pas à lui assurer la même rémunération? Si vous ne faites pas cela, le patron réalisera une économie. Sans doute il sera obligé de restreindre ses affaires, mais, en fin de compte, c'est l'ouvrier qui y perdra. » L'argument n'était pas sans force. Les socialistes catholiques se sont trouvés embarrassés pour y répondre, et ils ont emboîté le

pas. Beaucoup d'entre eux admettent le principe d'un minimum de salaire, et une proposition de loi en ce sens avait même été déposée par eux à la dernière assemblée. Une objection ne paraît pas les avoir touchés, c'est que ce minimum de salaire auquel le patron serait contraint est destiné à assurer trois choses : la nourriture, car l'ouvrier ne saurait vivre sans manger ; le logis, car il ne saurait coucher à la belle étoile ; le vêtement, car il ne saurait se promener nu. Il faut donc que le taux du salaire obligatoire soit calculé sur la moyenne de ces trois dépenses. Mais si l'un des facteurs qui ont servi au calcul de cette moyenne vient à s'élever dans telle ou telle localité ou dans le pays tout entier (et la chose peut très bien arriver) ; si le pain, la viande, le logis ou le vêtement deviennent plus chers, voilà le salaire minimum qui devient insuffisant, et c'est comme si on n'avait rien fait. A cela il n'y a point de remède, dira-t-on. Pardon. Il y en a un, et dans l'ordre d'idées où l'on entre, je ne vois pas pourquoi on reculerait devant ce remède. C'est à l'antiquité qu'il faut le demander. Un empereur romain, qui n'était l'ami d'aucune liberté, car il s'est signalé par ses persécutions contre les chrétiens, s'est avisé un jour de fixer le prix de toutes les denrées qui se vendaient dans son vaste empire. Cet empereur s'appe-

l'édit Dioclétien et son *Édit du maximum* a donné lieu à un savant travail d'un membre de l'Institut, mort récemment, M. Waddington. Pourquoi n'en reviendrait-on pas là?

Une autre objection paraît, au contraire, avoir frappé les socialistes catholiques. C'est que le minimum de salaire ne pourrait jamais être (le nom même l'indique) qu'un salaire minimum, c'est-à-dire un salaire très faible, strictement suffisant pour les besoins d'un homme. Rien n'est variable, on le sait, comme le taux des salaires. Deux causes influent sur ce taux : la valeur occasionnelle du travail, c'est-à-dire l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre ; sa valeur intrinsèque, c'est-à-dire l'habileté de l'ouvrier. Si ennemi qu'on soit de la liberté du travail, il est impossible cependant de supprimer ces deux causes. Le salaire minimum ne peut être évidemment que le salaire le plus bas, et à moins de vouloir condamner à la ruine les industries où la main-d'œuvre n'a qu'une faible valeur intrinsèque et où les profits sont faibles, il serait impossible de leur imposer le salaire des industries qui nécessitent une main-d'œuvre habile, et où les profits sont élevés. Mais ce salaire minimum serait-il suffisant pour faire vivre l'ouvrier sobre et honnête et sa famille, comme l'Encyclique en exprime le désir? On pourrait craindre

que non, et de cette crainte est née une nouvelle doctrine, aujourd'hui fort à la mode dans certains milieux : celle du salaire *familial*.

Qu'est-ce au juste que le salaire familial? Cela est assez malaisé à dire, car ceux qui ont inventé le mot et la chose ne sont déjà plus d'accord. Au premier abord, il avait semblé que cela irait tout seul. Le célibataire serait assuré d'un salaire minimum; quant à l'ouvrier marié, le patron serait tenu d'augmenter son salaire proportionnellement par tête d'enfant. C'était très simple. Mais quelques plus grands clercs que les autres ont fait remarquer que peut-être il n'était pas très conforme à l'intérêt de l'ouvrier de l'inciter à avoir un enfant tous les ans pour augmenter son salaire, et que ce serait une manière assez brutale de pousser à la reproduction. Ils ont également fait observer que si l'on pouvait, à la rigueur, contraindre le patron à majorer le salaire minimum par tête d'enfant, on ne pourrait cependant pas l'empêcher de prendre de préférence des ouvriers non mariés, puisqu'il les paierait moins cher, ou même de se refuser totalement à en prendre d'autres. Prime à la reproduction brutale dans certains cas, prime indirecte au célibat de l'autre : voilà ce que serait devenu dans la pratique le salaire familial. On s'est ému de ces objections et l'on s'efforce



aujourd'hui d'y répondre. Il s'agirait de faire déterminer par la loi la famille moyenne. Doit-elle être de trois ou de quatre enfants? La question n'est pas encore décidée. Sans doute, on prend l'avis des mères. Cette famille moyenne servirait de base à la fixation du salaire minimum. Tout le monde y aurait droit, aussi bien le célibataire et l'époux sans enfant que celui qui en aurait dix. Le célibataire qui aurait un salaire supérieur à ses besoins ferait des économies en vue de l'avenir. Quant à celui qui aurait dix enfants, tant pis pour lui, ce serait sa faute. Mais il est une chose à laquelle on n'a pas pensé, c'est que le plus heureux serait l'époux sans enfants. Il aurait toutes les joies et tous les profits du mariage sans les charges. De sorte que la prime au célibat et à la reproduction finirait par devenir une prime à la stérilité. Et voilà, comme remède à un état social, suivant eux intolérable, ce que certains catholiques ont trouvé!

Ce point de départ, que l'état social actuel est à la fois intolérable et injuste, semble aujourd'hui généralement admis par toute une école de catholiques. Depuis quelque temps ils vont même beaucoup plus loin dans ces affirmations qu'ils n'avaient été jusqu'à présent. On croyait en effet d'un commun accord que, si la condition des ouvriers de la

grande industrie est, dans certaines régions du moins, assez dure, si leurs salaires sont insuffisants et leur condition précaire, il n'en était pas de même de la condition des paysans. Sans établir avec le passé des comparaisons toujours assez difficiles à serrer de près, qu'il s'agisse des paysans ou des ouvriers, il semblait que, par rapport aux autres pays de l'Europe, notre démocratie actuelle n'était pas trop à plaindre, que le nombre des petits propriétaires s'était singulièrement accru par rapport aux siècles passés et, à en croire les doléances des grands propriétaires et des fermiers, que les salaires agricoles avaient haussé également. Si ce bien-être relatif de nos populations rurales, qui frappe si fort les étrangers, a souffert depuis quelques années certaines atteintes, on était généralement d'accord que ces atteintes tenaient à la crise agricole que la concurrence du Nouveau-Monde fait peser sur l'Europe, et si certaines provinces, au sol pauvre et infertile, où propriétaires et fermiers ne sont pas beaucoup plus à l'aise que les ouvriers, avaient participé moins que les autres à cet accroissement de bien-être, on était plutôt porté à s'en prendre à la nature qu'à la société.

Il paraît que c'était une erreur. La condition de l'habitant des campagnes est intolérable comme celle

de l'ouvrier des villes, et s'il ne se met pas en état de révolte et d'insurrection ouverte, c'est que l'étendue de sa souffrance ne lui a pas encore été révélée par quelque agiteur campagnard. Ainsi du moins l'a déclaré naguère une voix qui ne retentit jamais en France sans y soulever l'émotion, parce qu'au prestige de l'éloquence, celui qui la fait entendre ajoute celui d'une vie de générosité et de dévouement. Comme cette voix est celle d'un apôtre, elle a déjà entraîné à sa suite un certain nombre de disciples. Depuis plusieurs mois en effet il n'est plus question dans certains journaux catholiques que de l'intolérable condition de Jacques Misère, cent fois plus à plaindre que le Jacques Bonhomme d'autrefois, et une petite feuille bas-bretonne n'a pas hésité à attribuer ses souffrances à la rapacité de propriétaires avides. Mais sans doute on n'a point ainsi révélé à Jacques Misère toute la dureté de sa condition sans avoir trouvé le moyen d'y apporter remède, sinon il y aurait, à lui tenir ce langage, non seulement peu de prudence, mais peu de charité. S'il est impossible de soulager ses maux, ne vaut-il pas mieux qu'il les ignore? On en a eu le sentiment, et voici ce qu'on a proposé.

En 1839, un des jeunes États de l'Amérique du Nord, le Texas, voulant à la fois favoriser les grandes opérations de défrichement et offrir certaines garan-

ties à ceux qui s'y livraient, introduisit dans sa législation une clause d'après laquelle était rendue insaisissable la partie du domaine contenant la maison d'habitation et à l'entour une certaine quantité de terre, fixée d'abord à cinquante acres et évalué aujourd'hui à 5 000 dollars. Cette affectation spéciale, cette mise à l'abri d'une portion du gage des créanciers n'était pas, au reste, absolue. Non seulement le *homestead* (c'était le nom donné à ce domaine réservé) demeurait aliénable de gré à gré avec le consentement de la femme; mais le propriétaire conservait le droit d'hypothèque, et le *homestead* n'était à l'abri que des revendications des créanciers chirographaires. La clause parut ingénieuse, car, tout à la fois, elle permettait au propriétaire d'entreprendre de vastes opérations agricoles, et elle le mettait à l'abri des conséquences extrêmes de ces opérations en lui assurant, en cas de ruine, un foyer où il pourrait toujours se réfugier. Un grand nombre de jeunes États désireux d'attirer à eux les travailleurs agricoles l'adoptèrent également, et même les vieux États de l'Est (aux États-Unis un État est vieux quand sa création remonte à plus de cent ans) suivirent cet exemple, en imposant au propriétaire la nécessité d'une déclaration. Les résultats ont été bons en ceci surtout qu'ils ont encouragé les grandes

opérations agricoles. Mais aujourd'hui que la fièvre de ces opérations s'est singulièrement calmée aux États-Unis, la clause du *homestead* est beaucoup moins répandue. Dans un grand nombre d'États elle est, à l'heure actuelle, abandonnée ou ignorée.

Pendant que ce mouvement en recul s'opérait aux États-Unis, la protection que cette clause pourrait assurer en France aux petits domaines frappait quelques bons esprits. Elle a été discutée dans plusieurs séances de la Société d'économie sociale. La matière y a même fait l'objet d'un rapport approfondi de M. de Loynes, professeur de droit à la Faculté de Bordeaux, qui n'a pas dissimulé l'inconvénient qu'il y aurait, dans notre état social, à enlever, comme quelques-uns le proposent, au propriétaire d'un petit domaine le droit d'hypothéquer son bien. C'est ce système préconisé par les uns, repoussé par les autres, en tout cas depuis longtemps connu, qui vient d'être proposé de nouveau, non sans un certain éclat, comme un remède aux intolérables souffrances du paysan français.

Assurément la chose mérite d'être discutée, mais il est impossible de ne pas faire tout d'abord remarquer combien ce remède vient directement à l'encontre de ceux que proposent d'ordinaire les amis et les représentants de l'agriculture. On veut généra-

lement rendre aux agriculteurs l'emprunt moins onéreux, et pour cela on cherche à le rendre plus facile. On s'est même demandé s'il n'y avait pas lieu, pour lui permettre de donner ses récoltes en gage, de modifier les dispositions du code civil sur le nantissement et celles du code de procédure sur la saisie-brandon. Et c'est précisément à ce moment-là qu'on veut retirer au petit paysan propriétaire la faculté d'hypothéquer son bien. On s'émeut, et je le comprends, à la pensée de la situation qui lui est faite lorsque son champ et sa maison sont mis à l'encan; et cette émotion fait oublier que la question a une double face. Si de 1881 à 1890, le chiffre des ventes sur saisies immobilières s'est élevé de 7 506 à 13 288, cette augmentation, assurément très regrettable, tient à ce que le nombre des propriétaires qui se sont vus dans la nécessité d'emprunter a augmenté. Mais tous ceux qui ont emprunté n'ont pas été saisis, et la facilité que notre législation leur laisse de donner en gage leur bien, quelle que soit son importance, leur a servi à se procurer l'argent qui les a aidés à se tirer d'affaire. Si l'on vient en aide aux uns, on rend donc plus difficile la condition des autres, et n'est-ce pas en tout cas un singulier moyen de témoigner sa sollicitude à Jacques Misère que de commencer par lui retirer un

droit? Il est vrai qu'on lui promet en échange l'organisation du Crédit agricole. Qu'est-ce au juste que l'organisation du Crédit agricole? Cette organisation n'a réussi que dans les pays où l'État ne s'en est pas mêlé et a laissé faire l'initiative privée. C'est précisément le contraire qu'on se propose en France, et lorsqu'on aura retiré au paysan la faculté de donner son bien en gage, je ne vois pas trop en quoi pourra consister cette organisation, à moins qu'il ne s'agisse de contraindre l'infâme capitaliste à lui avancer de l'argent sans chance de remboursement. Pourquoi pas tout de suite sans intérêt? Le *homestead* est cependant le remède le plus sérieux qu'on ait encore proposé.

Il ne faut pas croire qu'il soit sans inconvénients d'exciter ainsi des espérances auxquelles on se trouve ensuite embarrassé pour répondre, car il se rencontre parfois des hommes de plus ou moins bonne foi pour vous le reprocher. Il n'y a pas longtemps, un journal catholique publiait une lettre d'un ouvrier de Reims qui, déclarant qu'il était dans une misère imméritée, et rappelant la nécessité proclamée par l'Encyclique de venir en aide aux hommes des classes inférieures par des mesures promptes et efficaces, gourmandait les catholiques de ne pas les avoir encore trouvées. Ce reproche, en tout cas, ne saurait

s'appliquer à deux vénérables ecclésiastiques dont l'un a réussi à se faire nommer député et dont l'autre l'a essayé sans y parvenir. Celui qui a réussi promet à chaque paysan un champ et trois hectares, insaisissables. Qui sera chargé de faire la répartition? L'État, bien entendu. A quels procédés aura-t-il recours? Ce sont là des détails d'exécution qui ne regardent pas l'inventeur du système. Quant à celui qui a échoué, son système est plus simple encore. Paysan, ouvrier, que chacun pendant quarante ans achète tous les jours deux sous son journal qui ne vaut qu'un sou, et la question sociale est résolue, le sou supplémentaire devant servir à constituer à l'acheteur une pension de retraite. « Que faut-il pour réussir? écrivait naguère le pieux fondateur de ce journal. Il faut nous demander les bulletins d'abonnement et les imprimés nécessaires. Il y va du salut de la France. » Je me serais reproché de ne pas appeler sur ces deux remèdes toute l'attention qu'ils méritent.

Parlons sérieusement, car il s'agit de choses sérieuses. Croit-on que ces chimères jetées en pâture à des intelligences troublées, cette rhétorique enflammée dont retentit parfois la chaire chrétienne, ces excès de langage devant lesquels certaines feuilles religieuses ne reculent pas, soient chose indifférente



et inoffensive? Ce serait une erreur. On court ainsi de gaieté de cœur au-devant de deux dangers que c'est un devoir de signaler. Le premier est de jeter dans le découragement ceux-là qui, au prix de pénibles efforts, et non sans préjudice pour leurs propres intérêts, s'efforcent sinon de résoudre le problème des rapports entre le capital et le travail, du moins de les adoucir. On m'a raconté que, naguère, entre industriels profondément chrétiens, s'était agitée la question de savoir s'ils ne s'entendraient pas pour mettre à la disposition des théoriciens du socialisme catholique une usine toute montée avec un fonds de roulement, en les sommant d'y mettre en pratique leurs théories sur les syndicats mixtes avec comités d'honneur et salaire familial. Si leur découragement se bornait à prendre cette forme, il n'y aurait que demi-mal; car l'épreuve pour être instructive, ne serait probablement pas longue. Elle durerait vraisemblablement aussi longtemps et donnerait les mêmes résultats que celle de la *Mine aux mineurs*, qui est tombée dans une effroyable anarchie. Mais ce découragement pourrait bien prendre une autre forme qui serait imitée par bien d'autres patrons, chrétiens ou non.

Il y a quelques années, lorsque la crise agricole était au degré le plus intense, beaucoup de gros fer-

miers de la Beauce ou de la Brie, plutôt que d'engager à nouveau dans des exploitations agricoles les deux ou trois cent mille francs dont ils pouvaient disposer, préféreraient les placer en rente et vivre chichement dans un petit chef-lieu de canton. Pareil phénomène pourrait bien se produire dans l'industrie, si l'on continue de dénoncer le *capitalisme* comme un régime barbare, et le patron comme l'ennemi. Ceux qui disposent du capital ne voudront pas l'aventurer dans des entreprises dont le profit de jour en jour plus incertain leur sera, en cas de succès, imputé à crime. Ils le porteront à l'étranger ou se contenteront d'en tirer un revenu modique. On se trouvera en présence d'une grève d'un nouveau genre, la grève du capital, et les réformateurs de sociétés auront été ainsi la cause inconsciente de la misère la plus effroyable qui puisse fondre sur un pays, celle du chômage qui, lorsqu'il dure et se généralise, défie tous les remèdes, intervention de l'État, mutualité, prévoyance et même charité.

Le second danger est plus grave encore. Depuis que l'humanité est entrée dans la phase de la civilisation, elle a toujours présenté le spectacle de l'inégalité des conditions, et cette inégalité a toujours été acceptée par ceux qui en étaient les victimes, parce qu'elle leur semblait une loi fatale. Le christianisme

a pu adoucir quelques-unes des conséquences les plus douloureuses de l'état social, tel que le monde ancien le connaissait. Mais il n'a jamais prétendu le faire totalement disparaître, puisqu'il en cherche au contraire l'explication dans la chute originelle. Pour la première fois, depuis dix-huit siècles, on vient dire à ceux qui souffrent que leurs souffrances sont injustes, qu'elles sont le résultat d'une organisation mauvaise, et en même temps on ne propose rien, absolument rien, pour porter remède à cette injustice et corriger cette organisation. Qu'arrivera-t-il? C'est que ceux-là auxquels on tient ce langage imprudent finiront par perdre patience. Voyant qu'on ne fait rien pour eux et que les choses continuent du même train, ils seront en droit de croire que c'est mauvaise volonté de la part de ceux qui les auront leurrés de promesses, et ils essayeront de se faire justice eux-mêmes.

Ce ne sera pas la première fois dans l'histoire du monde que la société civilisée se trouvera en présence d'une insurrection du prolétariat. Depuis les guerres serviles de l'antiquité jusqu'à la Commune, en passant par la Jacquerie, ces insurrections n'ont jamais réussi, et elles ne sauraient réussir, car, s'il n'y a point de lois éternelles qui assurent l'hégémonie des nations, si des empires ou des

royaumes peuvent être rayés de la carte politique du globe comme l'Empire romain ou la Pologne, il n'en est pas de même de la société organisée qui ne saurait périr. Elle est en effet la forme nécessaire de l'inégalité, providentielle ou fatale, des conditions : on ne lutte point avec succès contre la nécessité. La société peut être ébranlée par la lutte, mais elle l'emporte toujours. A quel prix? Il n'est pas besoin, pour le dire, de remonter bien loin dans notre histoire, il suffit de rappeler ce qui s'est passé il n'y a pas cinquante ans. En ce temps-là aussi, des utopistes plus ou moins sincères avaient tourné les cervelles populaires en proclamant le droit au travail, comme on proclame aujourd'hui le droit au juste salaire; d'excellents prêtres avaient cru également qu'en se faisant les auxiliaires du mouvement, ils le dirigeraient; quelques-uns d'entre eux avaient ouvert la chaire chrétienne aux revendications populaires les plus hardies; ils avaient béni les arbres de la liberté en criant : Vive la République! On sait comment tout cela a fini. Un jour est venu où la société s'est sentie menacée. Elle s'est défendue et elle a versé le sang à flots, car rien n'est impitoyable et brutal comme la répression exercée par les intérêts qui ont eu peur. Trente mille cadavres ont jonché les rues de Paris, et parmi eux celui d'un saint archevêque

qui dans un moment d'entraînement avait salué avec enthousiasme la révolution dont il devait devenir la victime. A Dieu ne plaise que je veuille prédire au siècle finissant une aussi effroyable aventure, mais il ne faudrait pas cependant continuer trop longtemps le jeu que l'on joue, si on ne veut pas que tout finisse autrement que par des chansons. Le jour où les fusils Lebel feraient merveille dans les rues de Paris ou ailleurs, comme ils ont déjà fait à Fourmies, plus d'un parmi ceux qui donnent aujourd'hui libre carrière à leurs chimères aurait à se frapper la poitrine, car chaque parole imprudente sera comptable d'une goutte de sang répandu.

Heureusement ces imprudences sont le fait de quelques personnalités isolées. S'il y a en France des vicaires inconsidérés, il y a des évêques sages, et, Dieu merci, aucun d'entre eux n'a adopté ces allures de démagogie cléricale. Il semble même que quelques-uns commencent à avoir conscience du péril. Le mandement de carême du nouvel évêque d'Angers contient un éloquent et sage avertissement. On me permettra également de citer ce fragment d'une lettre que l'évêque de Montpellier adressait naguère à son clergé : « Ne disons pas qu'il n'y a rien à faire mais ne faisons rien que de sage, rien qui ne soit en parfait accord avec ces lois sacrées de l'ordre chré-

rien, les seules qui puissent, par la charité, répondre pleinement aux aspirations légitimes de toute société humaine. Ne séparez jamais, messieurs, les hommes en deux classes, forcément hostiles l'une à l'autre. Tenez la balance égale entre les patrons et les ouvriers, montrant, par votre ferme bon sens, que la justice sociale ne consiste pas à oublier les uns au profit des autres, mais à stimuler le dévouement et la sollicitude éclairée de ceux-là, pour satisfaire, par une réglementation prévoyante, aux justes revendications de ceux-ci; à établir l'harmonie entre les diverses fonctions sociales, à maintenir dans son intégrité ce tout hiérarchique si complexe qu'on nomme la « société », telle que Dieu l'a faite et telle qu'il la veut! » Catholique alarmé, j'oserai recommander à quelques catholiques ces belles et sages paroles.

## II

### COMMENT FAIRE LA CHARITÉ ?

Il faut donc faire la charité. Il faut la faire parce que, dans nos sociétés complexes, si elle suspendait un seul jour son action, une si effroyable explosion de souffrances en résulterait, un tel cri de misère et de détresse s'élèverait vers le ciel que ceux-là mêmes qui auraient voulu l'abolir reculeraient effrayés devant leur œuvre, et qu'il faudrait recommencer le lendemain ce qu'on aurait cessé la veille. Il faut la faire aussi parce qu'elle est un devoir pour les chrétiens et que, suivant une belle parole de M. Guizot, nous sommes tous beaucoup plus chrétiens que nous ne le savons. Les principes du Christianisme ont, grâce à Dieu, si profondément pénétré notre société

laïque qu'elle ne peut, quoi qu'elle fasse, les éliminer, et lorsqu'elle croit faire de la solidarité ou de l'altruisme, c'est encore de la charité qu'elle fait.

En présence de l'admirable développement de la charité qu'on rencontre dans les pays protestants, je ne me permettrai pas de dire qu'elle est un devoir spécial pour les catholiques, mais à ceux d'entre eux qui tiennent que de l'Encyclique *De conditione operificum* date une ère nouvelle, — comme si jamais avant cette Encyclique, l'Église ne s'était occupée des misérables, — je me permettrai de demander pourquoi ils laissent volontairement dans l'ombre un de ses plus beaux passages, celui qui la termine et qui est un magnifique éloge de la charité, « la charité reine et maîtresse de toutes les vertus ». « C'est en effet, ajoute l'Encyclique, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut, *magna effusione caritatis* ». Ceux qui se plaisent à répéter qu'en matière sociale et politique il n'est pas permis d'avoir une autre opinion que celle du Saint-Siège, devraient donc, ce semble, parler un peu moins de justice, et un peu plus de charité.

Mais s'il faut faire la charité, il faut la bien faire. Il n'y a rien qui supporte d'être mal fait, pas même le bien; je serais presque tenté de dire, surtout pas le bien; car le mal, mal fait, ne fait du tort qu'au



mal, tandis que le bien, mal fait, fait du tort au bien. Par malheur il s'en faut que la charité ait toujours été bien faite dans notre pays. Ce qui lui fait principalement du tort dans certains esprits de bonne foi et non prévenus, c'est que, par un abus de langage, on la confond presque toujours avec l'aumône. Or si l'aumône est la forme la plus fréquente de la charité, elle n'est pas toujours la meilleure ; parfois même, elle est la plus mauvaise.

L'aumône, telle que chacun de nous, sauf exception, la pratique et la comprend, consiste à donner une partie de son superflu à qui manque du nécessaire. Elle n'a donc rien de très méritoire, et, comme toutes les choses qui coûtent peu, elle ne rapporte pas beaucoup. Le sou donné au mendiant, le bon de pain distribué à la porte, le mandat sur la poste envoyé à un inconnu, sont une manière facile de mettre sa conscience à l'aise et de s'acquitter à bon compte de ses devoirs envers le prochain. Nous verrons même tout à l'heure que l'aumône ainsi pratiquée fait souvent plus de mal que de bien ; mais ce n'est pas cependant une raison pour se livrer contre l'aumône pure et simple à des déclamations banales. L'aumône encourage la paresse et entretient la misère. L'aumône dégrade celui qui la reçoit. Voilà ce qu'on trouve à chaque instant non seulement sous la plume de journalistes

qui bâclent un article, mais sous celle d'hommes graves qui accouchent de gros livres. Je ne connais rien de dur et de révoltant comme le second de ces aphorismes. Comment! un brave journalier qui a femme et enfants vit péniblement avec son salaire de quatre francs par jour; il se casse la jambe et le voilà au lit pour trois mois. Comme il ne peut plus travailler, la misère entre dans le ménage. Les enfants n'ont plus de quoi manger, et le propriétaire réclame son terme. Une personne charitable intervient; elle paie le loyer et subvient aux besoins de la famille jusqu'à ce que le père soit en état de reprendre son travail. Et le brave homme qui n'accepte cette aumône que sous le coup de la nécessité serait désormais un être dégradé!

Quant à l'autre aphorisme, que l'aumône entretient la misère; oh! que je voudrais qu'un de ces docteurs en solidarité et en altruisme daignât un jour quitter sa plume et venir s'asseoir, pour quelques heures, dans le bureau d'une de ces modestes sociétés charitables dont les administrateurs ne sont peut-être pas grands clercs en matière d'économie sociale, mais s'efforcent de remplir de leur mieux les fonctions qui leur sont confiées. Que dirait-il en présence d'une fiche comme celle-ci que je choisis entre mille semblables : Famille originaire des provinces

annexées; le père, ancien courtier d'assurances, atteint de cécité par suite d'une ophtalmie purulente des deux yeux, sollicite depuis plusieurs mois son admission aux Incurables; la mère, d'une mauvaise santé, n'a pas l'habitude du travail manuel; deux enfants en bas âge, un fils sous les drapeaux, une fille dont le salaire fait vivre toute la famille est employée comme semainière dans un grand magasin, mais vient d'être congédiée provisoirement. Les enfants sont à peine vêtus. Le propriétaire réclame le loyer. — Que faire? Hâter par des démarches l'entrée du père aux Incurables, tâcher d'obtenir que le fils soit exempté comme soutien de famille, intervenir auprès du patron pour qu'il reprenne la jeune fille si c'est en son pouvoir. Voilà la part de la charité, c'est-à-dire de l'effort individuel. Mais habiller les enfants et payer le loyer, voilà la part de l'aumône, et je gage que notre docteur en philanthropie, solidarité, altruisme, tout ce qu'on voudra, y contribuera lui-même de sa pièce de cent sous.

Pas plus cependant que la charité, l'aumône ne supporte d'être mal faite. Or il faut reconnaître que sinon toujours, comme on se plaît à l'écrire un peu étourdiment, du moins dans un trop grand nombre de cas, l'aumône est mal faite. Quelqu'un qu'il faut consulter à ce sujet, c'est M. Paulian, secrétaire

rédacteur au Corps législatif, mais aussi à ses heures chiffonnier et mendiant, ce qui doit être parfois plus intéressant. Lorsque M. Paulian préparait son premier volume d'études sociales : *la Hotte du chiffonnier*, j'ai eu le plaisir de chiffonner en sa compagnie, mais je n'ai jamais mendié, et je le regrette, car il a fait des expériences bien curieuses. Tour à tour cul-de-jatte, aveugle, chanteur ambulancier, ouvrier de portières, ouvrier sans travail, professeur sans emploi, paralytique, sourd-muet, etc., M. Paulian est arrivé à se faire des journées d'une quinzaine de francs, et il a démontré en même temps, ce qui était son but, combien il est facile d'exploiter à Paris le bon cœur et la crédulité du public.

A ce point de vue, le livre de M. Paulian fait honneur aux Parisiens, et comme Parisien je suis tenté de lui en savoir gré. Mais, si j'étais mendiant, je lui en voudrais beaucoup, car il fait grand tort à cette corporation. Il dénonce en effet tous les ingénieux procédés, oserai-je dire les *trucs* des mendiants, pour vivre, sans rien faire, aux dépens du public, soit en demandant purement et simplement l'aumône dans la rue, soit en pratiquant le système plus ingénieux et plus relevé de la mendicité par lettres. Il entre à ce propos dans des détails singulièrement curieux sur l'exploitation dont les personnes charitables sont vic-

times à Paris, sur le grand jeu, c'est-à-dire la liste avec annotation des personnes chez lesquelles on peut se présenter, qui coûte dix francs, le petit jeu moins complet qui ne coûte que trois francs, les journées de *pied-de-biche* (celles où les mendiants se présentent à la porte des maisons) et les journées *d'avenues*. Mais ce qui est peut-être plus curieux encore, ce sont les traits que M. Paulian rapporte et qu'il a pu observer par lui-même de l'invincible horreur des mendiants pour le travail. Il en cite entre autres une preuve curieuse.

Comme la maison où M. Paulian habite était assiégée par une foule de mendiants dont il n'était pas un qui ne mourût de faim, et comme il voulait les mettre à l'épreuve, il avait inventé ceci. En échange d'une petite somme qui assurait leur subsistance pour la journée, il leur imposait une corvée qui n'avait rien de pénible ni d'humiliant; c'était de tirer un certain nombre de seaux d'eau d'un puits assez profond pour les verser dans un réservoir. Quelques-uns refusaient; d'autres s'exécutaient en maugréant, acceptant cependant, au prix d'une demi-heure de travail, de vivre de loisir le reste de la journée. Mais voici ce que fit un plus rusé que les autres. Après avoir tiré son nombre réglementaire de seaux et reçu son salaire, il affecta, dans un élan de bonne volonté,

de vouloir tirer un seau supplémentaire; et il profita d'un moment où la cuisinière avait le dos tourné pour le verser tout entier dans le pot-au-feu qui mijotait sur le fourneau. Puis il s'enfuit en riant. Celui-là trouvait probablement aussi que l'aumône dégrade, et il voulait se venger de l'affront qu'il avait reçu.

D'après ce que je viens de dire, on peut penser que M. Paulian est un adversaire déclaré de ce que j'appellerai l'aumône indistincte, c'est-à-dire de l'aumône faite au hasard et sans renseignements préalables sur celui qui la reçoit. Dans son récent discours à l'Académie, à propos des prix de vertu, mon confrère Coppée a spirituellement raillé les philanthropes qui reprocheraient volontiers à saint Martin d'avoir donné son manteau à un pauvre qu'il avait rencontré tout nu, sans enquête. Mais si, le lendemain, saint Martin avait rencontré le même pauvre encore tout nu, il lui aurait probablement demandé ce qu'il avait fait de son manteau, et il aurait ainsi entrepris la première enquête. Autant que possible, l'enquête doit donc précéder l'aumône, et c'est là une objection très juste contre le système, qui tend à se répandre beaucoup à Paris, du gîte et de la nourriture offerts habituellement à tout venant.

Lorsque des circonstances particulières déchainent sur la population d'une grande ville des souffrances

exceptionnelles, je comprends parfaitement que la charité publique ou privée s'en inquiète et prenne pour les soulager des mesures exceptionnelles également. Par exemple, un froid terrible survient comme en 1879 : ce froid a pour conséquence d'interrompre un certain nombre de travaux, et de priver ainsi de leur gagne-pain ordinaire plusieurs catégories de travailleurs ; en même temps la souffrance du froid est poussée jusqu'à l'exacerbation par une température anormale. Que la charité publique ou privée s'émeuve de cet état de choses, et que, pour y faire face, elle prenne des mesures temporaires, qu'elle crée des chauffoirs, des asiles de nuit, qu'elle distribue des soupes chaudes, rien de mieux. C'est un strict devoir, bien qu'il soit inévitable que, dans une grande ville comme Paris, cette population nomade et vagabonde, dont l'unique préoccupation est de vivre sans rien faire, se rassemble autour de ces chauffoirs, se réfugie dans ces asiles de nuit, se rue à ces distributions de soupes. Ce n'est pas une raison pour y renoncer, car il n'y a pas de chose humaine qui ne puisse donner lieu à un abus. La seule question est de savoir si le bien l'emporte sur le mal. Or, dans un temps de calamités exceptionnelles, il n'y a nul doute que le bien ne l'emporte. Mais où le mal commencerait au contraire à l'emporter sur le bien, ce

serait si ces mesures temporaires d'aumône nécessairement indistincte étaient prolongées et généralisées. Qu'on me permette d'illustrer par quelques exemples ce que je veux dire.

Une des œuvres les mieux entendues de la charité intelligente est assurément celle des fourneaux économiques, qui permettent à la fois de venir en aide d'une façon efficace aux indigents et de fournir à la population laborieuse un moyen sain et économique d'alimentation. Il existe à Paris plusieurs sociétés de fourneaux. Pour ne parler que de la plus importante, la Société philanthropique a distribué l'année dernière 2 629 184 portions d'aliments, dont 933 364 contre argent, c'est-à-dire à des consommateurs payants, et 1 695 817 contre bons, c'est-à-dire à des indigents. Il arrive assez souvent que ces derniers se présentent munis seulement d'un ou deux bons, ce qui ne leur assure qu'un repas assez court. Mais, dans la plupart des fourneaux, la directrice a en dépôt des bons que lui ont remis des personnes charitables, et lorsque, avec la grande expérience que lui donnent ses distributions quotidiennes, elle voit quelque pauvre diable, parfois connu d'elle, dont tout le déjeuner se compose d'un morceau de pain et d'une soupe, elle lui allonge un ou deux de ces bons qui lui permettent de compléter son repas.



Voilà un spécimen de charité judicieuse et bien ordonnée. Voyons maintenant un autre exemple.

Il y a quinze ans, lors de ce grand hiver qui causa tant de misères, une personne très riche et très charitable crut devoir établir dans un quartier très aisé de Paris, un fourneau où la nourriture était distribuée à tout venant, et, le froid ayant pris fin, elle voulut néanmoins continuer le fourneau. Au bout de peu de temps, tous les drôles de Paris y affluèrent. On voyait faire queue à la porte du fourneau des jeunes gens dans la force de l'âge qui attendaient leur tour, les mains dans leurs poches, la plupart du temps la cigarette aux lèvres, échangeant des lazzi ou des propos obscènes, et se prenant souvent de querelle. Le scandale devint tel que les voisins se plaignirent. Il fallut fermer le fourneau, dont la fondatrice, femme non seulement très charitable, mais très intelligente, a fait depuis lors un beaucoup plus judicieux emploi de sa fortune en fondant à la porte de Paris un dispensaire modèle.

En dépit de cette expérience qui aurait dû être convaincante, il a été fondé il y a quelques années une œuvre à laquelle on a donné ce nom significatif : la Bouchée de Pain. La pensée était d'empêcher qu'au moins personne ne mourût de faim dans Paris, et pût toujours trouver une bouchée de pain pour se

nourrir. L'idée assurément était touchante. Dans la pratique quel résultat a-t-elle donné? C'est que la Bouchée de Pain est tous les matins assaillie d'une foule de vagabonds d'habitude qui trouvent très commode d'être nourris pour rien et qui viennent prendre leur premier déjeuner avant de se répandre dans Paris. Que cette œuvre ait empêché quelques pauvres diables de mourir de faim, je le veux bien, mais elle a surtout facilité à un grand nombre de vivre sans travailler.

Veut-on encore un exemple? La charité privée s'est justement émue, il y a quelques années, à la pensée qu'un certain nombre de malheureux pouvaient, par misère ou malchance, se trouver sans gîte dans Paris et tomber sous le coup de ces articles du Code sur le vagabondage qui sont si justement sévères pour le vagabond de profession, mais si durs pour le vagabond par accident. Une société privée a donné l'exemple : elle a fondé un, puis deux, puis trois asiles de nuit, aujourd'hui elle en possède quatre. En 1892 ces quatre asiles ont donné l'hospitalité à 107 615 personnes <sup>1</sup> pendant 291 896 nuits. En 1878, la Société philanthropique ouvrait son premier asile

1. Ce chiffre est énorme; heureusement il ne représente pas autant d'individus distincts, car il est hors de doute que le même individu se représente plusieurs fois dans l'année.

de nuit pour femmes et enfants. Elle en possède trois aujourd'hui, qui en 1892 ont donné à 12 350 femmes et 2 503 enfants 56 402 nuits d'hospitalité. Elle leur a délivré 440 383 soupes et 35 250 vêtements. Voilà donc, en une seule année, plus de 120 000 créatures humaines que la charité privée judicieusement administrée a sauvées du vagabondage. Était-ce faire assez? Les personnes qui ont l'expérience de ces questions n'hésitent pas à l'affirmer, et il est à ma connaissance que l'une de ces Sociétés tout au moins ne se chargerait pas volontiers aujourd'hui de la création d'un nouvel asile. Mais l'émulation s'en est mêlée, et l'édilité parisienne a voulu avoir ses refuges municipaux. Elle en a six aujourd'hui, deux pour les hommes, quatre pour les femmes, qui ont, en 1893, abrité 46 413 pensionnaires. N'est-ce pas trop? On peut assurément se le demander, et alors se pose aussi cette question que les adversaires de la charité n'hésitent pas à résoudre par l'affirmative. Les mesures prises pour venir en aide aux vagabonds d'accident ne profitent-elles pas surtout aux vagabonds de profession? La pensée qu'à Paris on peut facilement être nourri et logé pour rien n'est-elle pas de nature à engendrer l'oisiveté systématique chez un certain nombre de Parisiens et, de plus, à attirer dans cette cité bénie tous les paresseux de la banlieue

et même de la province? Dans un asile municipal pour femmes que j'ai visité naguère et où l'on m'a donné avec beaucoup de bonne grâce tous les renseignements que j'ai demandés, le nombre des Parisiennes d'origine n'était que de 330 contre 1634 originaires des départements. Il n'y a pas de raison pour supposer que la proportion ne soit pas la même dans les autres.

Cette concurrence maladroite entre asiles de nuit privés et municipaux a eu de plus pour conséquence de réduire à néant les précautions que prenaient les asiles privés pour éviter que leurs hôtes se promènassent de maison en maison. Aujourd'hui, rien n'empêche un amateur de couchage gratuit de se promener des asiles privés aux asiles municipaux, ou d'asile municipal en asile municipal, car aucune précaution n'est prise pour empêcher cette promenade. Naguère la directrice d'un asile municipal me citait le cas d'une femme qui avait trouvé le moyen, depuis ses couches jusqu'au moment où son enfant avait dix-huit mois, de se faire héberger et nourrir gratuitement d'établissement en établissement. Si l'on n'y prend garde, on développera à Paris l'existence d'une clientèle qui, systématiquement, ne couchera pas ailleurs que dans les asiles publics ou privés. Déjà cette clientèle commence à être connue des direc-

teurs des asiles, et l'exemple de ce qui se passe à Londres est là pour montrer jusqu'à quel nombre elle pourrait atteindre.

Il existe à Londres trente *workhouses*, ayant chacun ce qu'on appelle un *casual ward*, où l'hospitalité et la nourriture sont données à tout venant au prix d'un travail assez rude qu'on leur fait accomplir le matin avant leur départ, pour les dégoûter de l'hospitalité qu'on vient de leur accorder. Or tandis que, depuis vingt-cinq ans, le paupérisme à Londres a diminué par rapport à la population, le nombre des hôtes de ces *casual wards* au contraire a été sans cesse en s'accroissant : de 37 321 en 1879, il a passé à 47 797 en 1892, et la police estime que ce chiffre constitue une population nomade qui n'a point de domicile et couche habituellement dans ces asiles. Sur ce nombre 15 665 ont été recherchés par elle pour diverses causes. Il ne faudrait cependant pas que l'émulation entre asiles privés et publics amenât dans notre grande capitale le développement d'une pareille population, et l'on est sur le chemin.

On pourrait citer à Paris encore bien d'autres exemples de charité mal faite : extension abusive des œuvres destinées à venir en aide aux filles mères, qui tendent à constituer une véritable prime aux naissances illégitimes ; défaut d'entente entre les

sociétés qui se proposent de venir en aide aux accouchées d'une part et les bureaux de bienfaisance d'autre part, ce qui permet à une mère un peu entendue de se faire donner trois layettes, dont deux sont aussitôt revendues, quand ce ne sont pas les trois; rivalité irréfléchie entre protestants et catholiques auprès des habitants d'une même cité de chiffonniers, qui permet à une même famille de faire baptiser un enfant douze fois à l'église protestante et quatorze fois à l'église catholique, à vingt sous par baptême. On trouvera dans le livre de M. Paulian l'énumération de toutes ces escroqueries dont la bienfaisance est victime. C'est là un état de choses déplorable, non pas seulement parce que l'argent, ainsi dépensé à tort et à travers, permettrait de soulager un beaucoup plus grand nombre de misères, mais parce que ces malfaçons de l'aumône font tort à la charité et favorisent cette idée inhumaine et fausse qu'on peut, dans une société civilisée, supprimer la charité. Distinguer la charité de l'aumône, avec laquelle elle ne se confond pas nécessairement, voilà donc la première chose. Bien faire et la charité et l'aumône, voilà la seconde. C'est aussi la plus difficile.

### III

#### LA CHARITÉ PUBLIQUE

Comment bien faire la charité? C'est là une question des plus complexes, et celui qui écrit ces lignes n'a pas assurément la prétention de la résoudre. Le but qu'il poursuit est beaucoup plus modeste, car il se propose principalement d'étudier un mode spécial d'assistance. Mais l'attrait de ces questions est tel qu'on lui pardonnera s'il ne peut se défendre de consacrer un mot en passant à ce sujet difficile entre tous : l'organisation de la charité.

On peut disserter tant que l'on voudra sur les mérites respectifs de la charité publique et de la charité privée, et donner avec raison la supériorité à la charité privée; la charité publique n'en demeurera

pas moins toujours nécessaire. Elle est nécessaire, parce que son office est de pourvoir aux lacunes et aux intermittences de la charité privée; elle est nécessaire aussi et surtout peut-être comme une protestation contre cette fausse conception de l'État uniquement cantonnier, percepteur et gendarme, que l'économie politique avait trop mise à la mode. L'État n'est pas seulement tout cela : il est, il doit être encore ce que le code civil appelle un bon père de famille. Or le bon père de famille ne ressemble pas au père de famille tel que le comprenait le droit romain, qui devait vendre, suivant Caton, tout ce qui était inutile, la vieille ferraille et les vieux esclaves. L'État moderne a des obligations vis-à-vis de ceux qui dépendent de lui. Il doit donc être charitable, et il l'est en fait. Mais il l'est souvent maladroitement et incomplètement : maladroitement, parce que les agents qu'il emploie sont médiocres; incomplètement, parce qu'il n'a pas les ressources suffisantes.

Les agents que l'État emploie — et par le mot État j'entends ici aussi bien les municipalités que le gouvernement proprement dit — sont inévitablement et, sauf exception, médiocres, parce que la plupart font par obligation et par routine une besogne assez ingrate qui devrait être faite avec cœur et avec entrain-



nement. Ils le sont devenus surtout depuis que l'esprit sectaire s'est emparé de l'État, même et surtout, pourrait-on dire, en matière de charité. Aucun homme de bonne foi ne peut nier en effet qu'en écartant par exemple systématiquement des bureaux de bienfaisance des hommes qui avaient consacré leur vie à l'exercice de la charité, et en se privant volontairement de ces admirables instruments qui s'appellent des sœurs, nos édiles n'aient, à Paris en particulier, gravement compromis l'exercice de la charité. Les scandales récents qui ont amené devant les tribunaux un certain nombre des nouveaux administrateurs et l'effroyable gaspillage dont, à en croire les documents administratifs, nos hôpitaux sont le théâtre, en fournissent surabondamment la preuve.

A ces inconvénients de la charité publique, telle qu'elle s'exerce actuellement, il serait facile de porter remède en faisant juste le contraire de ce qui a été fait depuis vingt ans. Mais elle demeurera toujours incomplète tant qu'elle n'aura pas reçu une organisation uniforme et qu'elle ne sera pas assurée de ressources permanentes. La dernière statistique des bureaux de bienfaisance démontre que ces bureaux qui sont répartis sur la surface du territoire de la façon la plus capricieuse, sans aucune corrélation avec la population ni avec la misère; elle démontre en outre

que leur fortune est déplorablement inégale, ici laissant les pauvres dans la détresse, là leur constituant des rentes. A cette répartition capricieuse et à cette inégalité, il n'y aurait qu'un remède : ce serait que nos législateurs prissent bravement leur parti d'établir dans notre législation financière ce que j'appellerai le centime charitable. L'association de ces deux mots peut étonner, mais comme il n'est jamais trop tôt pour lancer une idée hardie et paradoxale qui, si elle est relevée, suscitera assurément beaucoup de contradicteurs, je demande la permission d'expliquer ce que j'entends par là.

Lorsque, il y a quelque soixante ans, un gouvernement, soucieux de développer la prospérité publique, voulut développer en France le réseau de la vicinalité, par la loi du 21 mai 1836 il autorisa les conseils municipaux à grever leur budget d'un ou plusieurs centimes spéciaux (pour parler la langue administrative) qui figurent encore aux ressources des communes et qui ont contribué à doter la France de ce magnifique réseau de chemins, à la fois cause et indice de sa prospérité, au moins par comparaison à d'autres nations. Lorsque, en 1850, le gouvernement de la seconde république voulut donner une impulsion vigoureuse au développement de l'instruction primaire il accorda aux mêmes conseils municipaux

la faculté d'inscrire à leurs budgets un ou plusieurs centimes spéciaux pour faire face aux dépenses scolaires, et, à défaut d'un vote exprès, il investit le pouvoir exécutif du droit de frapper cette imposition par décret. Ces centimes ont été inscrits longtemps au budget de toutes nos communes; s'ils ont cessé d'y figurer aujourd'hui c'est que la législation nouvelle a fait, à tort ou à raison, du service de l'instruction primaire un service d'État. Mais le développement de l'instruction primaire dans notre pays, pendant près de quarante ans, a été dû incontestablement à cette faculté donnée à nos conseils municipaux. La vicinalité, l'instruction, c'était assurément deux services importants. La charité est-elle d'une importance moindre? Je ne le crois pas. C'est donc à ce service qu'il s'agirait de pourvoir.

Une des grandes difficultés de la charité publique, c'est moins l'insuffisance de ses ressources que leur inégalité. Ici, comme je viens de le dire, elle est richement pourvue parce qu'elle a été assez heureuse pour conserver des biens-fonds ou des revenus sur lesquels la Révolution n'a pas mis la main et dont la libéralité des fidèles avait autrefois doté certains instituts charitables. Ailleurs au contraire, elle ne tire sa subsistance que des allo-

cations nécessairement variables que les conseils municipaux mettent à sa disposition. Ailleurs, elle n'existe pas, même à l'état embryonnaire, parce qu'elle ne possède rien. C'est à cette inégalité, qui n'est pas du tout proportionnelle à la misère et qui est due au hasard, qu'il s'agirait d'apporter un terme en mettant à la disposition des conseils municipaux un moyen pratique d'assurer le service de la charité, comme les gouvernements précédents ont mis à leur disposition les moyens d'assurer le service de la vicinalité ou celui de l'instruction.

Ce service à l'heure actuelle, dans les villes où il existe, est assuré ou complété par des subventions, comme autrefois aurait pu être assuré également par des subventions le service de la vicinalité et celui de l'instruction primaire. On n'en a pas moins affecté à ces deux services des centimes spéciaux, et il est certain que la création de ces moyens financiers leur a donné une puissante impulsion. Il en serait de même de la création d'un centime charitable. Nul doute que dans l'état présent des esprits, et à un moment où pour une raison ou pour une autre les questions d'assistance intéressent tout le monde, un certain nombre de conseils municipaux n'inscrivent ce centime à leur budget, et tous verraient dans la faculté qui leur serait ainsi donnée une

invitation et un encouragement à organiser la charité.

Cette invitation discrète serait-elle suffisante, et n'y aurait-il pas lieu d'armer dans certaines circonstances, les pouvoirs publics du droit de rendre cette inscription obligatoire, comme autrefois en matière d'instruction primaire? C'est là, je le reconnais, une question très délicate, mais puisque je suis en veine de hardiesse, j'irai jusqu'au bout de ma pensée.

Nous avons reconnu que l'État (j'entends par là la puissance publique, pouvoir central, départemental ou municipal, n'importe) devait être charitable, et tout au moins subvenir aux défaillances de la charité privée. Or il y a trois natures de misère auxquelles la charité doit subvenir. Il y a d'abord la maladie. Il n'est pas admissible que l'homme qui vit de son travail et qui est terrassé par la maladie ou l'accident ne trouve pas les soins nécessaires, et ce n'est pas sérieux de dire, comme certains philanthropes, que, s'il demeure sans soins, il est puni de son imprévoyance, car il aurait dû se mettre à l'abri par la mutualité. Cela est parfait en théorie; mais sans compter qu'en fait il y a certaines natures de soins que les sociétés de secours mutuels sont incapables de donner, il faudrait que ces sociétés fussent

constituées partout : or il s'en faut. Il y a ensuite l'infirmité chronique ou accidentelle. Lorsque la nature livre à la société un être incapable de travailler, ou lorsqu'un accident l'a réduit à cette incapacité et qu'il n'a pas de famille qui puisse lui venir en aide, il n'est pas admissible non plus que la société se désintéresse de sa subsistance et le réduise à faire un gagne-pain de son infirmité en l'exhibant dans les rues. Si ce n'était une question de charité ce serait une question de voirie.

Enfin, mais avec beaucoup plus de réserve, je dirai encore qu'il y a la vieillesse. Pour la vieillesse, on a le droit d'exiger en principe qu'elle soit l'objet de la prévoyance du travailleur, et qu'il prélève sur son salaire ce qui est nécessaire pour assurer la paix de ses vieux jours. S'il ne l'a pas fait, on peut exiger que sa famille subviene à ses besoins. Mais il peut se faire que la famille fasse défaut; il peut arriver également que le travailleur, avec la meilleure volonté du monde, n'ait rien pu mettre de côté. Pour économiser, la première condition est de gagner. Or qui oserait affirmer que tous les travailleurs gagnent assez pour économiser, surtout dans les industries féminines? Et il ne faut pas oublier que les femmes forment un bon tiers du monde du travail. Il y a donc là également pour la charité un devoir éven-

tuel. Dans un grand nombre de cas, la charité privée pourvoit à ces trois misères : la maladie, l'infirmité, la vieillesse; mais dans les cas où elle n'y pourvoit pas, c'est à la charité publique de le faire, et lorsqu'il y aurait défaillance à la fois de la charité privée et de la charité publique, lorsque toute une circonscription, urbaine ou rurale, serait dépourvue de tout hôpital pour les malades, de tout hospice pour les incurables, de tout asile pour les vieillards, non pas faute de ressources, mais faute de bonne volonté, j'admettrais parfaitement que, dans ces cas exceptionnels, un arrêté du préfet pût imposer à ces circonscriptions un centime charitable, sauf recours devant le Conseil d'État, qui apprécierait si la mesure a été prise équitablement. Par contre, il y aurait lieu de prendre certaines précautions contre le danger de voir des conseils municipaux dont les membres ne paieraient que peu ou point de contributions frapper la commune d'une lourde charge. Ce serait le cas de rétablir le concours des plus imposés si maladroitement supprimé par la loi du 5 avril 1882 et d'exiger ce concours pour le vote du centime charitable.

Ce système peut assurément soulever des objections dont je ne méconnais pas la gravité. Aussi vou-

drais-je essayer d'y répondre sommairement. La principale est ce que j'appellerai l'objection anglaise. Mais, dira-t-on, ce système que vous prônez existe déjà en Angleterre et il y a produit des résultats déplorable : c'est la taxe des pauvres, *poor-rate*, et il est bien connu que la taxe des pauvres entretient la misère et développe en Angleterre, et à Londres en particulier, un paupérisme auprès duquel le nôtre n'est rien. Comment songer à importer un pareil système en France?

Ceux qui opposeraient cette objection me permettraient de leur répondre à l'avance deux choses : la première, c'est qu'il y aurait toujours entre le système anglais et celui que je me permets de proposer une différence capitale : en Angleterre, la taxe des pauvres est universelle et obligatoire, tandis que le centime charitable, tel que je le comprends, serait au contraire local et facultatif, sauf exceptions très rares ; la seconde, c'est que ces objections contre le système anglais sont vieilles d'un demi-siècle. Elles remontent au temps des études, fort belles du reste, de M. Léon Faucher. Les reproduire serait montrer qu'on ne sait pas ce qui s'est passé en Angleterre depuis cinquante ans. Dans *Misère et Remèdes*, j'ai eu l'occasion de montrer que le paupérisme de Londres était une légende, au moins quant à l'indi-



gence officielle. Le nombre des indigents était il y a quatorze ans de 3,07 sur 100 habitants, tandis qu'à Paris il était de 6,25 sur 100 habitants. Il y a dix ans, le chiffre des indigents à Londres était de 99 435 sur 3 816 483 habitants. A Paris il était de 123 324 sur 2 269 023 habitants. Aujourd'hui le chiffre des indigents à Londres est de 103 937 sur 4 211 743 habitants. Il a donc proportionnellement diminué. A Paris, sur 2 386 235 habitants, le chiffre des indigents n'est plus que de 55 183, ce qui au premier abord semble indiquer également une diminution et même considérable. Mais le nouveau règlement du 12 août 1886 sur la distribution des secours à domicile ayant réduit sensiblement le nombre des catégories auxquelles des secours permanents étaient accordés, ce n'est pas le nombre des indigents qui a diminué, mais celui des secourus, ce qui n'est pas du tout la même chose. En effet à ces 55 183 indigents il faut ajouter 65 058 nécessiteux, ce qui fait une population indigente de 120 241, soit, par rapport à Londres, un chiffre supérieur avec une population inférieure de près de moitié.

Ces comparaisons de chiffres entre pays où les chiffres ne sont pas dressés de la même façon doivent toujours, je le reconnais, être accueillies avec réserve, et il serait possible, soit que l'inscription

sur les listes de l'indigence officielle fût plus difficile à obtenir à Londres qu'à Paris, soit qu'un plus grand nombre de malheureux ne voulussent pas recourir à la charité légale. Mais on peut toujours comparer un pays à lui-même, lorsqu'il vous donne comme instrument de comparaison des statistiques très bien faites et établies depuis un demi-siècle d'après les mêmes données. Or l'Angleterre est le seul pays qui puisse se vanter d'avoir réduit son paupérisme légal. En veut-on la preuve? Pour être arides, ces chiffres n'en sont pas moins intéressants.

En 1849, le nombre des indigents de toute classe secourus en Angleterre et dans le pays de Galles avec les ressources mises à la disposition des paroisses par la taxe des pauvres s'élevait au chiffre énorme de 1 088 659, ce qui donnait par rapport à la population générale une proportion de 62,7 pour 1000. Trente ans après, le chiffre des pauvres était descendu à 765 455, ce qui, la population ayant augmenté au contraire, ne donnait plus qu'une proportion de 30,6 pour 1000. Enfin en 1893 le nombre des pauvres n'est plus que de 758 776. Mais, la population ayant augmenté encore, la proportion n'est plus que 25,8 pour 1000. Ainsi, de 1849 à 1893, la proportion des indigents secourus officiellement est passée en Angleterre de 62,7 à 25,8

pour 1000. Voilà des chiffres indiscutables. Que prouvent-ils? C'est que, si la charité légale accroît le paupérisme quand elle est mal faite, comme elle l'a été longtemps en Angleterre, elle le diminue au contraire quand elle est bien faite, et que l'exemple de nos voisins, bien loin de pouvoir être invoqué contre le système du centime charitable, viendrait au contraire à l'appui. Quant à la crainte que le développement de la charité publique ne paralysât la charité privée, l'exemple de l'Angleterre y répond également et le *Royal guide to London charities* avec ses trois cent quatre-vingt-une pages est là pour montrer que la charité privée n'y souffre pas de la concurrence des trente *workhouses* qui ne sont en fait que des infirmeries et des asiles pour la vieillesse.

Une autre objection, assez forte dans la pratique, je le reconnais, pourrait être tirée de la situation financière de nos communes, dont la plupart sont obérées. Je ne veux pas rechercher la cause de leurs embarras : cela m'entraînerait à discuter la politique scolaire de ces quinze dernières années. Cette situation peut ne pas se prolonger toujours. Ce qu'il s'agirait de faire triompher, c'est un principe : le droit pour les communes de faire appel à l'impôt pour subvenir à des dépenses charitables. Le principe une fois admis, quinze ans, vingt ans, un demi-

siècle pourraient s'écouler avant que les bienfaits s'en fissent sentir. Mais les générations futures en profiteraient, et il ne faut pas se faire illusion : en matière de réforme sociale, c'est surtout pour les générations futures qu'on travaille.

Enfin une troisième objection, forte également, mais non pas insurmontable, peut encore être tirée de la façon dont la charité publique est aujourd'hui administrée. Il est certain qu'il faudrait apporter une réforme complète dans les procédés de l'assistance publique en France. Il faudrait, tant à Paris qu'en province, qu'en échange des ressources qui seraient mises à sa disposition par l'universalité des contribuables, elle renonçât à s'inspirer d'un esprit étroit et sectaire dans la distribution de ces ressources ; que, sans adopter de parti pris aucun instrument, elle n'en excluât aucun, surtout pas le plus admirable de tous, les congrégations charitables, et qu'aucun citoyen ne fût, en raison de ses convictions politiques ou religieuses, écarté des conseils de la charité. Il faudrait, en un mot, qu'elle devînt un service national auquel seraient conviés à prendre part tous les hommes de bonne volonté, et en même temps qu'on enlevât autant que possible à ce service son caractère administratif, en faisant appel aux concours bénévoles, car la charité, bureaucratique-

ment faite, donnera toujours des résultats médiocres. S'il y a un terrain où la réconciliation des partis puisse s'opérer, c'est assurément celui-là. C'est un rêve, dira-t-on. J'espère que non. En tout cas, à ceux qui portent tout à la fois dans leur cœur un ardent amour pour la France et une pitié profonde pour les souffrances de quelques-uns de ses enfants, ne faut-il pas permettre le rêve, ne fût-ce que pour les consoler un peu des tristesses de la réalité?

## IV

### LA CHARITÉ PRIVÉE

Que la charité privée soit abondante dans notre pays, cela n'est pas douteux. Quelques auteurs ont entrepris d'évaluer le budget de ses recettes ou de ses dépenses, comme l'on voudra, car dans la matière les deux chapitres se confondent, la charité ne faisant guère d'épargne. Ils se sont trouvés pour le faire dans le même embarras que les économistes, lorsqu'ils s'efforcent de chiffrer la fortune de la France. Leurs évaluations diffèrent de plusieurs millions, comme celles des économistes de plusieurs milliards. La vérité est qu'ils n'en savent absolument rien, mais ce qui est incontestable c'est la prodigieuse multiplicité des œuvres. Le *Manuel des*

*œuvres charitables de Paris*, qui n'est qu'un dictionnaire, comprend six cent sept pages. Plusieurs villes, entre autres Nancy, Marseille, Angers, ont suivi cet exemple et ont publié également un manuel de leurs œuvres d'assistance. Il est à souhaiter que les publications de ce genre se répandent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées de documents historiques. On verrait ainsi se créer toute une littérature qui serait singulièrement à l'honneur de notre pays. Il suffit de feuilleter ces manuels pour se rendre compte combien la charité y est active, prévoyante, ingénieuse, se pliant non seulement à tous les besoins de la misère physique, mais à toutes les nuances de la misère morale. Et cependant on peut se demander si, malgré ce déploiement de zèle et de générosité, la charité privée remplit la plénitude de son devoir social. Pour y arriver, deux choses en effet lui font défaut : la liberté et l'organisation.

Pauvre liberté ! Elle a donné lieu depuis quelques années d'un côté à tant de déclamations et de l'autre à tant de mécomptes, ceux qui s'étaient donnés comme ses amants passionnés ont trahi si ouvertement la foi qu'ils lui avaient jurée, ceux qui avaient mis un peu naïvement leur confiance en elle, sans bien se rendre compte du prix auquel il faut la payer, ont eu tant de déceptions, que pour oser

encore prononcer son nom sans en médire, il faut un courage bien rare en France : celui de braver le ridicule. Et cependant, au sein d'un pays qui jouit d'un certain degré de civilisation et de lumières, elle demeure l'instrument le plus puissant qui puisse être mis au service de l'homme. Il n'y a protection ni tutelle qui la vaille ou la remplace. Elle est la condition de toute action efficace. L'obligation n'en tient pas lieu, et la réglementation la paralyse. Les peuples qui ont conservé « ce goût sublime » (est-il encore permis de citer Tocqueville?) prospèrent et se développent à travers les misères inhérentes au progrès des sociétés complexes ; ceux qui l'ont perdu ou qui sont incapables de le comprendre sont voués à la décadence.

La charité est-elle libre en France ? Ainsi posée, la question peut paraître paradoxale. Assurément je suis libre dans le quartier où je demeure de faire les aumônes qui me conviennent. Mon voisin de droite et mon voisin de gauche jouissent de la même liberté. Encore fut-il un temps où cette liberté était contestée. Il ne plaisait pas à la Convention que les citoyens fissent individuellement la charité. Une loi du 28 juin 1793 avait interdit toute distribution de pain et d'argent aux portes des maisons publiques ou privées, ou dans les rues. Ces distributions



devaient être remplacées par des souscriptions volontaires versées dans la caisse de l'agence des secours publics. La loi du 28 juin 1793 a été abrogée, mais l'esprit de la Convention est encore vivant dans notre législation. Supposez en effet que mes deux voisins et moi nous rencontrions, dans les visites qu'il nous convient de faire, d'autres habitants du quartier, porteurs d'aumônes comme nous, et que nous sentions la nécessité de nous concerter les uns avec les autres pour éviter de secourir les mêmes individus, tandis que nous en laisserions d'autres dans la détresse. Sommes-nous dix ou quinze? cela nous est permis. Sommes-nous vingt et un? nous devenons des malfaiteurs et nous tombons sous le coup de la loi. Ainsi le veut l'article 291 du code pénal que nous devons aux jurisconsultes du premier Empire, dignes héritiers des législateurs de la Convention, mais que tous les régimes successifs se sont soigneusement transmis : *Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.* On voit qu'aucune exception n'est faite, et

que, dès son premier pas, la charité vient se heurter contre le code.

Je dis : dès son premier pas. En effet la charité privée ne saurait vivre sans l'association. Que faut-il pour l'exercice efficace, habituel, constant de la charité? Deux choses : le temps et l'argent. Souvent en effet il arrive que ceux qui ont le temps n'ont pas l'argent, et que ceux qui ont l'argent n'ont pas le temps. S'il n'est pas permis à ceux qui ont le temps de se mettre à la disposition de ceux qui ont l'argent, et si leur association devient un délit, l'action de la charité est paralysée. A chaque page de ces manuels dont je parlais tout à l'heure on lit ces mots : « Société pour... » L'association est donc la vie de la charité. Or tel est présentement en France l'état de notre droit public, que la première question que doivent se poser les membres de toute association charitable est celle-ci : faut-il respecter la loi? faut-il la tourner?

Respecter la loi; cela semble au premier abord ce qu'il y a de plus facile. Qui peut empêcher vingt et un braves gens, ayant envie de s'associer pour faire le bien, de demander au gouvernement l'autorisation nécessaire? Il leur faut pour cela : 1° adresser une demande sur papier timbré; 2° arrêter des statuts et en joindre deux exemplaires à leur demande;

3° donner leurs noms, prénoms, qualités et adresses afin que le bureau compétent puisse faire une enquête sur l'honorabilité des pétitionnaires, le but réel qu'ils poursuivent, la convenance du local choisi pour leur réunion. Voilà déjà bien des affaires. Est-ce tout? Non; si l'enquête est favorable, l'autorisation ne sera accordée qu'aux conditions suivantes : 1° soumettre à l'autorisation préalable les modifications qui seraient apportées aux statuts; 2° faire connaître cinq jours à l'avance au moins le jour et l'heure des réunions générales; 3° n'y admettre que des membres de la société et ne s'y occuper, sous quelque prétexte que ce soit, d'aucun objet étranger au but indiqué dans les statuts sous peine de suspension ou de dissolution; 4° adresser à la préfecture chaque année une liste contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des sociétaires, et la désignation des membres du bureau, sans préjudice des documents spéciaux pouvant éclairer l'administration sur le mouvement du personnel et sur la situation financière, le tout sous peine de suspension ou de dissolution <sup>1</sup>.

1. J'emprunte ces renseignements et ceux qu'on trouvera dans le cours de cette étude à un ouvrage intitulé : *Régime et législation de l'Assistance publique et privée en France*, par Léon Béquet, conseiller d'État. Léon Béquet, que j'ai personnellement connu et qui a été enlevé prématurément à l'affection de sa famille et de ses amis, n'était pas seulement

Nos vingt et un braves gens qui se sont soumis à toutes ces investigations, qui ont accepté toutes ces conditions, vont-ils au moins avoir la vie assurée et libre? Ont-ils conquis à ce prix une certaine garantie de durée et une certaine liberté d'action? Peuvent-ils vaquer légalement aux actes nécessaires à la vie de leur société, et dont l'accomplissement a été la raison d'être de l'autorisation qu'ils ont sollicitée? En aucune façon. L'autorisation qui leur a été accordée est une simple exception qu'ils auraient le droit d'opposer si d'aventure ils étaient poursuivis par un parquet mal informé. Elle les sauve de la police correctionnelle; pas autre chose. Pour tout le reste, ils demeurent à l'état de ce que la jurisprudence appelle une société de fait, c'est-à-dire d'une société irrégulièrement constituée, dont tous les membres peuvent être tenus *in infinitum* des obligations contractées par la société. Si, ne pouvant rester sans feu ni lieu, ils veulent signer un bail, il faut que l'un des membres de la société se dévoue, qu'il loue un appartement en son nom et qu'il assume toutes les charges et toutes les responsabi-

un travailleur infatigable, mais encore un esprit libéral et généreux. Son manuel, auquel je ferai de fréquents emprunts, n'en est que plus curieux comme reflétant fidèlement l'esprit général de notre droit administratif et l'esprit particulier du Conseil d'État en ce qui concerne la charité privée.

lités du locataire. De posséder, pour eux il ne saurait être question autrement qu'à titre précaire et par voie de simple détention matérielle de valeurs. Aucun titre ne peut valablement être mis à leur nom, et chez un banquier ou un agent de change, ce sera sous le couvert d'un associé, à la bonne foi duquel il leur faut également se fier, que toute la fortune de la société devra être déposée. Quant à acquérir le plus modeste immeuble nécessaire à l'accomplissement de l'œuvre même qu'ils poursuivent en commun, il n'y faut pas songer, pas plus qu'à se défendre en justice ou à faire valoir quelque droit méconnu, à moins d'avoir recours à quelque artifice de procédure. En un mot, leur association est simplement tolérée. Elle n'est pas une personne morale, vivant d'une vie juridique et propre, ayant des droits et avec laquelle il faille compter. Née du bon plaisir, elle peut disparaître par le bon plaisir, et la société de Saint-Vincent de Paul, qui s'était développée dans ces conditions, en a su quelque chose sous l'Empire. Pour sortir de cet état précaire, pour arriver vraiment à l'existence, il faut que leur association franchisse un dernier degré et obtienne la reconnaissance d'utilité publique.

L'utilité publique, c'est un bien gros mot, et l'on comprend que beaucoup de petites sociétés ne veuil-

lent pas se décerner à elles-mêmes un brevet de cette importance; on comprend surtout qu'elles reculent devant les innombrables formalités qu'implique une demande en reconnaissance d'utilité publique introduite devant le Conseil d'État. Pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, il faut non seulement satisfaire à toutes les formalités que j'indiquais tout à l'heure comme nécessaires à la simple autorisation, mais encore justifier de ressources financières suffisantes et d'une existence assurée. Il faut surtout aller, venir, visiter, solliciter, être soi-même un personnage ou avoir de puissants protecteurs, se livrer à une foule de démarches qui supposent à la fois le loisir et le séjour à Paris; en un mot il faut avoir le bras long, et comme ce n'est pas le fait de tout le monde, la reconnaissance d'utilité publique est une faveur, à tout prendre, rarement accordée. On pourrait dire que les sociétés reconnues constituent l'aristocratie des associations charitables. Les autres, c'est la plèbe; elles vivent d'une vie précaire et se tirent d'affaire comme elles peuvent. Vingt et un braves gens qui se sont entendus pour faire la charité ne doivent-ils point s'estimer heureux de n'être pas poursuivis de ce chef?

Notre société reconnue d'utilité publique est-elle devenue au moins grande personne? Va-t-elle pou-

pouvoir agir dans la plénitude de ses droits et se mouvoir librement dans la limite de ses statuts? Pas davantage. Immédiatement elle tombe en tutelle, et son tuteur c'est l'État, c'est-à-dire un tuteur qui ne plait pas. Quelle idée le tuteur se fait de ses droits, je ne saurais en donner une plus juste définition qu'en empruntant quelques lignes au Manuel de M. Béquet dont je me suis déjà servi tout à l'heure. « Les associations de bienfaisance, une fois revêtues de la personnalité civile par la déclaration d'utilité publique, deviennent ce qu'on appelle des gens de mainmorte... La loi a sur tout ce qui les concerne et jusque sur leur existence même une autorité illimitée. Après les avoir faites, la loi peut les défaire ou les modifier à son gré; elle peut les supprimer; leur ayant communiqué la jouissance de leurs droits, elle peut examiner s'il est bon qu'elles conservent cette jouissance. Il est loisible de ne pas fixer la durée de leur existence, parce que, si celle-ci devient inutile au bien général en vue duquel elle leur a été donnée, on a la faculté de la leur retirer; de même on peut ne pas admettre de bornes à la possession de leurs biens, parce que, si ces biens devenaient ou trop considérables ou trop improductifs, la loi qui ne leur a laissé cette possession que pour servir l'intérêt public peut en raison de cet intérêt ou changer les conditions de

la possession, ou même rendre à l'État ou à la commune les biens possédés pour en disposer au mieux des besoins de l'État ou de la commune. »

On voit quels sont, vis-à-vis de son pupille, les sentiments de ce singulier tuteur. Il le considère comme lui devant l'existence et il croit avoir gardé sur lui droit de vie et de mort. Il peut également le dépouiller de tous ses biens, et les confisquer à son profit. De tous les droits qu'il lui confère, il n'y en a pas un dont il ne se réserve de lui retirer la jouissance. De plus, il n'y a pas un acte de sa vie dans lequel il ne se réserve d'intervenir pour en surveiller l'exécution. Il règle l'emploi de ses fonds, qui ne peuvent être placés qu'en rentes sur l'État, ce qui l'oblige à subir le dommage de toutes les conversions. Il ne lui permet pas d'accepter un legs sans son autorisation, et lors même que la délivrance de ce legs ne souffre pas la moindre difficulté, lorsque les héritiers sont consentants et ne demandent qu'à s'acquitter, un délai de dix-huit mois à deux ans ne s'en écoulera pas moins avant que l'autorisation nécessaire soit accordée. Tant pis si l'infortuné pupille ne peut pendant ce temps-là subvenir à ses besoins les plus nécessaires. Son tuteur n'a cure de ces détails. Les héritiers sont-ils récalcitrants ou de mauvaise foi? Il peut se voir imposer avec eux



une transaction onéreuse. Dans le cas contraire, il pourrait se voir imposer d'accepter malgré lui une succession qu'il jugerait onéreuse également, car il n'a pas plus le droit de refuser que celui d'accepter. S'agit-il d'une libéralité entre vifs? le principe est le même : le chiffre n'y fait rien, et c'est pure tolérance si une autorisation n'est pas exigée pour une souscription de vingt francs. Pour peu que la libéralité soit de quelque importance, il se verra rappeler, en termes assez rogues, qu'il ne peut ni accepter ni refuser les dons qui lui sont offerts, sans y être dûment autorisé. La libéralité reçue, il n'est pas libre d'en faire l'emploi qui lui convient. Le décret qui l'autorise à accepter lui prescrira l'emploi qu'il doit en faire. S'il demande à en faire un emploi déterminé, on exigera des justifications, au besoin des devis d'architecte. Veut-il acquérir un immeuble? En principe il n'en a pas le droit. Sa fortune doit être purement mobilière. Il sera dans l'obligation de démontrer que cet immeuble est nécessaire à la fin d'utilité générale qu'il poursuit. Et encore ne faut-il pas qu'il demande trop souvent cette autorisation, sinon il verra se dresser sur sa route le spectre de la mainmorte.

La mainmorte! Quand beaucoup de Français prononcent ce nom, il semble qu'ils aperçoivent en

même temps un fantôme aux doigts crochus, dissimulé derrière un voile et prêt, si l'on n'y prend garde, à se jeter sur la France pour la sucer comme un vampire. Il ne manque pas d'honnêtes gens qui sont fort partisans de la charité et qui n'ont même pas d'objections à la liberté d'association; mais, disent-ils, il ne faut pas laisser se rétablir la main-morte. Si on leur demandait ce qu'ils entendent par là, on découvrirait que, dans leur pensée, la France était autrefois couverte de vastes domaines appartenant à des communautés religieuses que celles-ci laissaient complètement stériles. Sans discuter cette assertion qui, au point de vue historique, souffrirait contradiction, est-il sérieux de prétendre que la latitude de posséder, accordée aux sociétés reconnues d'utilité publique, conduirait aux mêmes résultats? En fait, il ne manque pas d'établissements charitables qui ont conservé des bois et des fermes provenant d'anciennes donations. Voit-on qu'ils laissent leurs arbres pourrir sur pied et leurs terres en jachère? Lors même que ces biens appartiennent à des congrégations religieuses, ils sont mis en valeur de la façon la plus intelligente, et les enfants de lumière, sous ce rapport comme sous d'autres encore, sont devenus tout aussi sages que les enfants du siècle. Il faut cependant que le préjugé soit bien

enraciné pour que les esprits les plus fermes sentent la nécessité de compter avec lui. Dans une brochure récente sur la liberté d'association, dont la conception large et hardie dépassait de loin tous les autres projets sur la matière, M. le comte de Paris reconnaissait que l'intérêt même des associations commande de soumettre leur droit de posséder des immeubles à certaines restrictions. On peut penser si l'aimable tuteur que les sociétés déclarées d'utilité publique possèdent en la personne du Conseil d'État est de cet avis. Un immeuble est-il laissé à une société? l'autorisation d'accepter le legs ne lui est accordée qu'à la condition de vendre l'immeuble, et la pensée de cette aliénation décourage la bonne volonté de beaucoup de testateurs.

Enfin à toutes ces entraves se joignent encore des charges fiscales qui, sous prétexte de rétablir l'égalité devant l'impôt, ont en réalité pour résultat et même pour but de surcharger, aux dépens de l'équité, la fortune des associations charitables. Les valeurs ou propriétés qu'elles possèdent ne sont pas seulement soumises aux charges qui pèsent sur la fortune des autres citoyens, tandis qu'il y a d'autres pays où elles en sont exemptes. Elles n'ont pas seulement à acquitter la taxe de 4 pour 100 sur le revenu de leurs valeurs mobilières, l'impôt foncier, l'impôt des portes et

fenêtres, l'impôt mobilier sur la maison possédée ou occupée par elle, ainsi qu'une taxe spéciale dite de mainmorte, destinée à tenir lieu à l'État des droits de mutation qu'il ne perçoit pas. Elles ont en outre à payer tout un ensemble de taxes arbitraires créées depuis quelques années sur des profits qu'elles ne réalisent pas, sur des revenus qu'elles ne touchent pas, sur des accroissements dont elles ne s'enrichissent pas. On ne me demandera pas d'exposer ici le système compliqué de mesures fiscales auxquelles M. Brisson a eu le triste honneur d'attacher son nom et qui ont trouvé dans un ancien directeur de l'enregistrement, devenu depuis ministre, un si habile metteur en œuvre. Les conséquences de quelques-unes de ces mesures étaient tellement monstrueuses que le gouvernement propose aujourd'hui de transformer le mode de leur application. Mais le principe n'en subsiste pas moins dans nos lois financières. Le code pénal qui les empêche de naître, le Conseil d'État qui les empêche de vivre, le fisc qui s'applique à les ruiner, telle est la trinité qui est chargée de veiller en France à la destinée des associations charitables.

On comprend facilement que, pour échapper à cette trinité malfaisante, un certain nombre d'associations aient essayé de vivre d'une vie à la fois légale et indépendante. Elles ont cru en trouver le moyen en

se constituant en sociétés civiles. Mais encore faut-il que pour cela elles remplissent certaines conditions. Aux termes de l'article 1832 du code civil, pour qu'il y ait société, deux conditions sont nécessaires : « 1° un apport commun ; 2° que cet apport ait lieu en vue de réaliser le bénéfice qui pourra en résulter. » « Or, ajoute M. Béquet dans son Manuel, si l'on peut à la rigueur considérer les cotisations des membres d'une association de bienfaisance comme constituant un apport commun, on ne saurait dire que l'apport est fait en vue de constituer un bénéfice. » Et il n'hésite pas à conclure que les associations charitables ne sauraient se constituer en sociétés civiles. Cette forme a été cependant adoptée dans ces dernières années par un certain nombre d'associations et surtout de congrégations religieuses pour échapper aux difficultés que chacun sait. Mais celles-là seulement ont eu recours à ce procédé qui pouvaient mettre en commun un apport sérieux, généralement quelque immeuble. Dans tous les cas, la constitution en société civile est une opération compliquée, coûteuse, pouvant, à moins que les statuts ne soient très bien faits, entraîner des risques sérieux pour ceux qui acceptent d'en faire partie. Ces risques ont encore été accrus, sous certains rapports, par la loi récente du 1<sup>er</sup> août 1893 qui imprime le caractère

commercial aux sociétés civiles par actions, quel que soit leur objet, et les soumet par là même à toutes les obligations des commerçants de profession. Aussi comprend-on que cette forme soit rarement adoptée dans la pratique par les associations charitables. En règle générale, ceux qui veulent s'associer au nombre de plus de vingt pour faire la charité, se trouvent dans cette alternative : ou se contenter, en sollicitant une simple autorisation, d'une vie précaire, incomplète, qui ne leur assure aucune sécurité et aucun droit; ou bien, en sollicitant leur reconnaissance d'utilité publique, se mettre pieds et poings liés dans les mains de l'administration.

Je crois avoir résumé fidèlement et sans rien exagérer l'esprit de notre droit en ce qui concerne les associations charitables. Cet esprit date de loin : il est en effet tout à la fois un legs des appréhensions monarchiques et de la tyrannie jacobine. La monarchie administrative, telle qu'elle s'est développée depuis Richelieu jusqu'à la Révolution, ne voyait pas sans inquiétude se constituer de grands corps indépendants. Elle ne voulait pas que ces corps prissent naissance sans son assentiment : « Voulons et ordonnons, portait l'édit de décembre 1666, qu'à l'avenir il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières,

même sous prétexte d'hospice, sans permission expresse de nous par lettres patentes, bien et dûment enregistrées en nos cours de parlement ». Mais une fois qu'elle avait accordé à ces collèges, monastères ou hospices la permission de naître, elle leur faisait confiance et n'intervenait point dans les détails de leur vie. La tyrannie jacobine n'a pu supporter tant de liberté. Elle a mis fin à toutes ces existences indépendantes pour laisser l'individu isolé en face de l'État. Elle a prétendu se substituer même à la charité privée.

Par la loi du 7 frimaire an V qui a créé les bureaux de bienfaisance, elle a entendu créer l'État représentant des pauvres. C'est lui qui doit faire la charité, c'est à lui que les aumônes doivent être remises, c'est lui qui doit les distribuer. Quiconque pratique habituellement l'aumône à côté de lui lui fait concurrence, et l'État le regarde de l'œil dont on regarde habituellement un concurrent. Notre jurisprudence administrative est pleine de l'histoire de ces conflits entre les bureaux de bienfaisance et l'autorité religieuse, à propos des quêtes dans les églises ou d'autres incidents, et le Conseil d'État consulté a toujours donné raison aux bureaux de bienfaisance, c'est-à-dire à la charité de l'État. Mais ces conflits, qui sont de tous les temps, ont pris dans ces der-

nières années un caractère aigu. Vis-à-vis de la charité privée, l'État était méfiant, il n'était pas hostile. Il n'en est plus de même aujourd'hui, Je ne voudrais pas que les conclusions d'un travail de cette nature parussent inspirées par un esprit d'étroites préoccupations politiques, mais je ne crois pas qu'on puisse contester de bonne foi que l'État est aujourd'hui animé d'un esprit d'hostilité de plus en plus marqué contre la charité privée, lorsqu'elle s'inspire d'une idée religieuse. Sans méconnaître que la charité neutre n'ait fait dans ces dernières années des efforts dont il y a lieu de lui tenir compte, il est non moins incontestable que l'idée religieuse demeure la source abondante d'où coule à grands flots dans notre pays le fleuve de la charité. Or, depuis quinze ans, l'État a fait tout ce qu'il a pu pour tarir cette source et pour resserrer ce fleuve entre d'étroites digues.

Je ne veux pas dresser ici la nomenclature de toutes les mesures vexatoires qui ont été prises contre les congrégations religieuses, — c'est-à-dire contre l'instrument le plus ordinaire de la charité chrétienne, — qu'on a vues tantôt chassées de leurs antiques demeures, tantôt systématiquement dépouillées du glorieux monopole de fait qu'elles exerçaient, tantôt ruinées par des exigences arbitraires. Je veux rester sur le terrain administratif. Nous avons vu



tout à l'heure que l'existence de toute association charitable était subordonnée au bon plaisir gouvernemental. Ce bon plaisir n'octroie plus aujourd'hui le privilège de l'existence aux sociétés animées de l'*esprit confessionnel*, c'est le terme à la mode. Certains préfets, à tendances libérales, peuvent encore accorder aux sociétés animées de cet esprit l'autorisation nécessaire pour que les braves gens qui les composent puissent échapper aux poursuites correctionnelles. Mais à cette faveur doivent se limiter toutes leurs ambitions. Quant à acquérir le droit à la vie, ils n'y doivent point songer. Le Conseil d'État est là pour s'y opposer.

Aucune société à tendance confessionnelle ne saurait obtenir la reconnaissance d'utilité publique. C'est sur ce point que porte l'examen le plus rigoureux. Il faut qu'elles justifient de leur esprit laïque, et, si elles empruntent leurs instruments aux ordres religieux, il faut qu'elles démontrent que c'est parce qu'elles n'en ont point pu trouver d'autres. Quant à celles qui existent déjà, il n'est sorte d'entraves et de difficultés qui ne leur soient suscitées, tantôt à l'occasion des autorisations qu'elles demandent et qui leur sont arbitrairement refusées, tantôt à propos des legs qui leur sont faits et dont, sous de fréquents prétextes, elles sont dépouillées. Je ne veux pas entrer

dans un détail de faits qui sentirait la polémique, ni donner des preuves. Mais tous ceux qui sont au courant des choses savent que la vie des congrégations religieuses et celle des associations à tendances ouvertement confessionnelles, que la reconnaissance d'utilité publique a mises dans la main de l'État, n'est qu'une série de tracasseries et un long martyrologe.

Ce n'est donc rien exagérer que de dire qu'aux yeux de l'État la charité privée est aujourd'hui presque une ennemie. Que faut-il réclamer pour elle? La liberté; non pas la liberté comme un monopole et un privilège, à l'instar de celle qui est accordée aux syndicats ouvriers, mais la liberté pure et simple, aux mêmes conditions que les autres citoyens. Catholiques, chrétiens, il faut que nous ayons le courage de nous en rendre compte et d'envisager virilement cette situation nouvelle : le temps des monopoles et des privilèges est passé pour nous, le temps même des protections onéreuses qui coûtent en dignité plus qu'elles ne rapportent en profit. La seule chose que nous ayons désormais intérêt à demander et surtout chance d'obtenir, c'est le droit commun dans la liberté, et c'est par la liberté de la charité qu'il nous faut commencer. Or l'association est la forme nécessaire de la charité.

C'est donc la liberté d'association qu'il nous faut d'abord réclamer : non pas une liberté étroite et mesquine, distribuée d'une main avare, mais une liberté large et hardie, exempte de restrictions capricieuses et arbitraires, telle qu'elle existe dans la monarchique Angleterre, dans la républicaine Amérique, dans la démocratique Belgique. Il ne faut pas nous laisser dire plus longtemps que ce qui est possible dans les pays et sous les régimes les plus différents est impossible chez nous. Les ouvriers ont obtenu cette liberté ; pourquoi les chrétiens ne l'obtiendraient-ils pas, et quel est cet étrange régime qui, un siècle après 1789, voudrait rétablir des catégories de privilégiés ? Quand par la liberté d'association la liberté de la charité aura été conquise, du même coup un grand pas aura été fait, un grand résultat aura été obtenu, et le remède le plus efficace aux souffrances sociales aura été préparé. On me permettra de regretter que depuis vingt ans beaucoup de talent, de bonnes volontés et d'efforts se soient dépensés à la poursuite de conceptions chimériques ou de réglementations périlleuses, au lieu de réclamer avec une énergie incessante la liberté de la charité.

## L'ORGANISATION DE LA CHARITÉ

Pour que la charité privée remplisse la plénitude de son devoir social, la liberté ne suffit pas. L'écueil de la liberté, c'est le désordre. Il faut donc que la charité apprenne à se gouverner elle-même. Pour parler en termes moins ambitieux et plus pratiques, il faut que la charité privée, tout en conservant la spontanéité qui fait sa force, s'astreigne cependant à l'entente et à l'organisation.

L'idée que la charité privée puisse être organisée est une idée tout à fait nouvelle en France, et sous ce rapport nous nous sommes laissé devancer par l'étranger. Pour ne parler que de l'Angleterre et de l'Amérique, il existe depuis vingt-cinq ans à

Londres une association qui a pris pour titre : *Charity organization Society*. Cette société se propose un double but : au point de vue théorique, propager des idées justes en matière de charité, favoriser la création d'établissements fondés en conformité avec ces idées, et servir de lien entre eux ; au point de vue pratique, ouvrir des enquêtes sur le compte des personnes qui s'adressent à la charité privée, et, lorsqu'elles sont reconnues dignes d'intérêt, proposer en leur faveur les mesures nécessaires. La Société possède dans Londres quarante sous-comités de districts, entre lesquels se partage la besogne des enquêtes ou des distributions de secours, et elle est en relation avec quatre-vingt-treize sociétés qui dans le Royaume-Uni poursuivent au but analogue. Il y a là une organisation dont on peut aisément se figurer la puissance. Ajoutons que la société publie chaque mois un bulletin où sont traitées les principales questions relatives à l'exercice pratique de la charité. Une société analogue existe à New-York, une autre à Philadelphie. Dans ces pays d'initiative individuelle et de liberté, on a compris qu'il n'était cependant pas possible de livrer la charité privée à elle-même, à ses fantaisies, à ses inexpériences, et que la condition de son action efficace était sa bonne organisation.

Il a fallu du temps pour que cette idée fit son chemin en France. Elle flottait dans beaucoup d'esprits sans avoir trouvé encore de formule pratique, lorsqu'elle a rencontré un homme, la meilleure bonne fortune qui puisse arriver à une idée. *Timeo virum unius libri*, dit le proverbe; oui, mais l'homme d'une seule idée, lorsque cette idée est ingénieuse, utile et qu'il consacre sa vie à la faire réussir! Ce serait cependant faire tort à M. Lefébure, l'ancien député d'Alsace et de Paris, de dire qu'il n'a eu que celle-là dans sa vie. Ses nombreux et intéressants ouvrages, entre autres celui sur *le Devoir social*, qui a été couronné par l'Académie française, sont là pour l'attester; mais pour ceux qui s'intéressent au mouvement charitable de ces dernières années, il est surtout l'homme qui a eu l'idée de l'Office central de la charité.

Qu'est-ce donc que l'Office central? C'est un petit bureau sis boulevard Saint-Germain, numéro 175, où se tient tous les jours un homme en qui s'incarne le dévouement modeste, joint à l'activité incessante, et où se réunissent, au moins une fois par mois, et plus souvent si c'est nécessaire, des hommes dont la plupart ont consacré leur vie à l'exercice de la charité<sup>1</sup>.

1. Tous ceux qui, depuis la création de l'Office central, ont eu recours à l'administrateur, M. Béchar, savent pour com-

C'est bien peu de chose, dira-t-on avec raison. C'est beaucoup cependant si cet Office central est la traduction matérielle d'une idée juste et peut devenir comme une école pratique de charité.

Enseigner à bien faire la charité, telle est en effet, sans peut-être qu'au début ses fondateurs aient eu une ambition aussi haute, la fonction principale de l'Office central, et, dans un temps où la pédagogie est si fort à la mode, il y a peu d'enseignements plus utiles. Que reproche-t-on en effet à la charité? D'être aveugle et indistincte, de ne pas soulager les infortunes véritables, de favoriser la misère intrigante. Parfois il y a du vrai. Quoi encore? D'être mal répartie, mal distribuée, abondante ici, défailante là, en un mot d'opposer à un mal permanent et universel un remède inégal et capricieux, et il y a du vrai également. Mais si l'Office central pouvait aider la charité à bien placer ses aumônes et à bien diriger ses efforts, s'il devenait une sorte de bureau consultant auquel s'adresserait quiconque voudrait faire le bien et se trouverait dans l'embarras pour le bien faire, n'aurait-il pas, dans l'état chaotique où se

bien son dévouement et son expérience sont entrés dans le succès rapide de l'entreprise. Quant aux membres du Comité, ce sont les présidents des principales œuvres de Paris qui ont cru devoir s'adjoindre quelques concours dont ils n'avaient pas besoin, entre autres celui de l'auteur de ces lignes.

trouve la charité privée, rendu un immense service et répondu aux principales objections qu'on dirige contre elle? C'est ce que l'Office central s'est proposé de faire, et il est en train de réussir.

Mettre celui qui veut donner en relation avec ceux qui savent donner, et celui qui a besoin avec celui qui peut satisfaire à ce besoin; tenir à la disposition des personnes charitables, mais inexpérimentées, un bureau de renseignements perpétuellement ouvert; les aider à trouver le meilleur remède aux misères qui les sollicitent; rassembler d'autre part, sur les innombrables institutions charitables qui couvrent le sol de la France, des renseignements qui permettent de s'adresser utilement à elles; servir de trait d'union entre des œuvres qui s'ignoraient et qui peuvent se prêter aujourd'hui un mutuel concours; constater ainsi les lacunes de la charité et pouvoir donner d'utiles conseils à ceux qui voudraient y pourvoir; en un mot régulariser, coordonner son action dans la mesure du possible, et, d'aveugle, indistincte, capricieuse qu'on lui reproche d'être, la rendre méthodique, rationnelle et judicieuse, tel est le but que s'est proposé l'Office central. Je ne prétends pas que trois années d'existence lui aient suffi pour l'atteindre. Durant ces trois années, l'Office central est cependant intervenu dans 18 735 affaires différentes;



il a procuré des secours sous une forme ou sous une autre à 13 463 personnes dignes d'intérêt, fourni du travail ou un emploi à 3342, placé 1304 vieillards ou orphelins, et réuni sur les œuvres charitables de France et même de l'étranger plus de 3000 dossiers. Si, comme on peut l'espérer légitimement d'après le succès de ses premiers efforts, son action s'étend et se généralise, si l'exemple est suivi dans toutes les grandes villes de France comme il l'est déjà à Bordeaux, à Marseille, si par l'intermédiaire de ces différents offices, les grandes œuvres de charité peuvent s'entendre et associer utilement leurs efforts, si enfin avec le temps et les années, car une pareille entreprise ne saurait être l'œuvre d'un jour, l'Office central arrive à mettre un peu d'ordre et de méthode dans l'action de la charité privée, il aura tout simplement rendu à la cause sociale le plus signalé des services : celui de réhabiliter la charité.

La liberté, l'organisation, tels sont donc les deux *desiderata* de la charité privée. Tant qu'elle n'aura pas obtenu l'un et qu'elle ne sera pas arrivée à l'autre, elle ne remplira qu'imparfaitement sa tâche. Mais à côté de la charité organisée, il faudra toujours laisser sa place à la charité individuelle. Pas plus qu'il ne faut permettre à la charité publique de se substituer à la charité privée, il ne faudrait non plus que des

offices, des sociétés, des congrégations même prétendissent à tout faire, et à devenir l'intermédiaire en quelque sorte obligatoire entre le pauvre et le riche. Il faut, en un mot, que l'individu demeure charitable à son gré et comme il l'entend. Mais comment doit-il l'être? Comment bien faire la charité? En pareille matière il y aurait quelque chose de parfaitement ridicule à paraître s'ériger en professeur. Il ne saurait cependant être défendu de traduire l'expérience des autres et de résumer ce que cette expérience enseigne.

La première condition est que la charité ne soit pas aveugle et indistincte. Je me permets d'appeler ainsi toute aumône faite à un mendiant inconnu, que la mendicité s'exerce par lettre, à domicile ou dans la rue. Je sais combien une pareille assertion peut sembler dure, et je suis le premier à reconnaître que le principe ne saurait avoir rien d'absolu. Il y a là une question de fait et je dirais presque de divination. Je ne saurai jamais très mauvais gré à celui qui, frappé de l'air misérable d'un mendiant, porte la main à sa poche pour lui donner quelque chose, et je comprends très bien qu'on dise : Mieux vaut mal placer deux sous ou un bon que laisser mourir de faim un honnête homme. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est là un mode de charité tout à

fait défectueux qui, très souvent, entretient la paresse et, lorsqu'il s'adresse à des enfants, favorise une industrie détestable.

Je ne suis pas non plus très frappé de l'argument que donnent certains partisans de l'aumône dans la rue. C'est que l'aumône ainsi faite serait dans l'intérêt du riche, auquel la mendicité donne l'occasion de remplir son devoir envers la misère. Dans cet ordre d'idées, je ferai remarquer au contraire, car je l'ai observé maintes fois, que ce sont fréquemment des personnes de condition très modeste qui font ainsi la charité dans la rue, sans doute parce qu'elles n'en peuvent point faire d'autre. Mais pour nous, si nous descendons dans notre conscience, et si nous nous demandons pour combien entre dans notre générosité l'envie de nous débarrasser d'un importun, la paresse de demander les renseignements nécessaires, peut-être la crainte en demandant ces renseignements de nous trouver en présence d'une misère à laquelle nos quelques sous ne sauraient faire face, nous reconnaitrons que des deux plateaux de la balance celui de la charité n'est pas le plus chargé. Je dirai la même chose des bons de fourneaux distribués par l'intermédiaire d'un portier, ou des mandats de petite somme envoyés à des solliciteurs inconnus. Ce sont là des moyens d'endormir

à peu de frais nos scrupules; c'est de l'aumône si l'on veut, ce n'est pas de la charité, car la charité véritable suppose un sacrifice ou un effort.

N'en déplaise à mon généreux confrère Coppée, l'enquête préalable demeure donc le grand principe en matière de charité. Assurément c'est une idée qui n'est, à la prendre d'un certain côté, ni neuve ni originale. Il y a longtemps que l'Assistance publique, les bureaux de bienfaisance et les œuvres qui se bornent à soulager telle ou telle nature de misère pratiquent le système des enquêtes. Un homme dont le nom est demeuré attaché à beaucoup d'idées ingénieuses en matière de bienfaisance, M. de Gérando, a écrit autrefois un manuel du visiteur. L'idée n'a donc rien de bien nouveau. Ce qui est nouveau et ce qui constitue un grand progrès, c'est la création d'un service qui réponde à cette nécessité et qui soit à la disposition de tous. Une œuvre privée s'en est chargée. Cette œuvre, dont les bureaux sont situés rue du Faubourg-Saint-Honoré, 170, a réuni, depuis vingt ans qu'elle existe, sur le personnel mendiant de Paris (et il ne s'agit que du personnel épistolaire) 113 000 dossiers <sup>1</sup>. Moyennant une très légère rétri-

1. L'Office central de la charité, bien que ce ne soit pas, à proprement parler, le but qu'il poursuit, transmet également à ses souscripteurs des renseignements sur les demandes qui leur sont adressées. Il a réuni ainsi en trois ans environ

bution, car il faut bien que l'œuvre vive et subviene à ses frais, elle fait libéralement profiter des renseignements contenus dans ses dossiers tous ceux qui s'adressent à elle, ou elle en constitue un nouveau dont la lettre de demande qui lui est communiquée devient la pièce première. Il y a tel de ces dossiers qui contient plus de cent lettres, émanant toutes du même solliciteur, sans être toutes cependant signées du même nom. Dans les *Misérables*, Victor Hugo a mis en scène un certain Thénardier qui adresse le même jour à trois *généreux bienfaiteurs* trois lettres dans lesquelles il prend trois qualités différentes. Ce Thénardier n'était qu'un assez pauvre inventeur en comparaison de tel solliciteur dont j'ai tenu entre les mains la nombreuse correspondance, et qui, tantôt ancien comptable, tantôt ancien officier, tantôt homme de lettres, change de nom en même temps que de qualité et se livre à de véritables efforts d'imagination pour trouver toujours des histoires attendrissantes qui conviennent en même temps à la qualité choisie.

Tous les quémandeurs ne font cependant pas montre de cette fertilité d'invention. Beaucoup savent

6 000 dossiers, et si on joint ces dossiers aux 113 000 de l'œuvre dont je parle, on voit que la charité n'est exploitée à Paris que parce qu'elle le veut bien.

qu'elle n'est pas nécessaire et ils ont raison, car ils trouvent à vivre fort convenablement pendant des années du produit de leur correspondance qui leur tient lieu de métier. La mendicité épistolaire, en prose ou même en vers, est une branche de la littérature contemporaine qui n'est pas la moins lucrative.

Cela est possible, dira-t-on, mais tous ceux qui sollicitent ainsi par lettre la charité ne sont pas cependant dans la catégorie des intrigants. Assurément. Quelle est la proportion? On comprendra qu'il ne puisse être établi de chiffres positifs. D'après les données de l'expérience, la proportion des demandes vraiment intéressantes ne dépasserait pas vingt sur cent. C'est déjà quelque chose. Que faire pour celles-là! Il y aurait une grande témérité à prétendre le dire, tant les causes de la misère sont complexes et tant ses effets sont multiples. Ceux qui ont quelque expérience de ces questions ne peuvent s'empêcher d'éprouver un peu d'impatience lorsque dans des publications doctorales ils lisent des aphorismes dans le genre de celui-ci : *Un indigent placé dans un milieu bienfaisant perd une partie de son énergie égale à l'appui qui lui est donné*; ou bien encore : *L'aumône est un mot qu'il faudrait pouvoir rayer du vocabulaire des sociétés modernes*. Les trois quarts du temps, en effet, il n'y

a pas autre chose à faire que l'aumône. Je ne sais quel respect humain s'est introduit, depuis quelque temps, dans la langue sociale qui fait qu'on n'a pas le courage de le dire, et c'est cependant la vérité. Tel journal qui, à sa première page, insère les phrases creuses que je viens de rapporter, à la troisième fait appel à la charité de ses lecteurs en faveur d'une famille pauvre et se charge de lui transmettre... leurs dons en argent. Or c'est là précisément ce qu'il faut éviter, si l'on peut.

C'est un fait d'expérience que l'aumône en argent, directement remise au malheureux même intéressant, est de toutes les formes de la charité celle qui est le moins recommandable. S'il est malade, mieux vaut le faire soigner gratuitement. A supposer que le bureau de bienfaisance ne veuille le faire, les dispensaires de la Société philanthropique sont là qui s'en chargeront. Si c'est le loyer qui presse, le propriétaire n'aura certainement pas d'objection à en être payé directement. S'il faut des vêtements, rien de facile comme de les acheter ou faire acheter pour son compte. Mais l'argent directement remis en vue de pourvoir au jour le jour à la subsistance, s'il demeure parfois une nécessité, est toujours une nécessité très fâcheuse. Il est incontestable que celui vis-à-vis duquel il a été fait usage de cette forme de secours

y revient volontiers, qu'il s'accoutume à y voir une ressource ordinaire et qu'il finit par trouver qu'il est moins fatigant de vivre de secours que de travail. Par là l'aumône, même faite dans la meilleure intention du monde, à quelqu'un qui n'est pas un exploitateur, mérite cependant quelques-unes des déclamations qu'on dirige indistinctement contre elle. Aussi ceux qui pratiquent, je ne dirai pas la science, le mot me paraît un peu ambitieux, mais l'art de la charité, se sont-ils préoccupés de cet inconvénient. Ils se sont demandé s'il n'y aurait pas moyen de venir en aide au malheureux d'une façon qui serait à la fois intelligente et efficace, en lui procurant le moyen de gagner sa vie quand il est en état de travailler. Le rôle de la charité se bornerait alors à servir d'intermédiaire, et l'assisté se viendrait en quelque sorte en aide à lui-même. De là est née l'idée de l'assistance par le travail.



## VI

### L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Il y a peu d'idées nouvelles sous le soleil. A en croire cependant certains publicistes, l'assistance par le travail serait du nombre. Cette idée ne pouvait naître qu'au sein d'une démocratie ayant le sentiment de sa dignité et ne voulant rien devoir à l'aumône. Il n'y a qu'un malheur. C'est que la première idée de l'assistance par le travail remonte à saint Vincent de Paul qui, en matière de charité et même d'aumône, passe pour avoir été de bon conseil. Un seigneur de la cour lui avait abandonné un domaine marécageux aux environs de Paris. Saint Vincent de Paul eut l'idée d'y envoyer les mendiants qui s'adressaient à lui et de les employer à creuser

un grand fossé. La journée de travail leur était payée quinze sols. Au bout de quelque temps, le fossé fut creusé. On vint le dire à saint Vincent de Paul et lui demander ce qu'il fallait faire. Il réfléchit un instant, puis il répondit : « Faites-en creuser un autre à côté et comblez le premier ». Un économiste trouverait peut-être à redire, et non sans raison, au procédé employé par saint Vincent de Paul; mais l'idée de l'assistance par le travail est là, dans son principe.

Qui nous raconte cette anecdote? C'est précisément l'homme qui, à l'heure actuelle, aurait le droit de se vanter d'avoir inventé le mot et la chose, c'est M. Victor Mamoz. Tous ceux qui ont suivi de près depuis quelques années l'étude des questions charitables connaissent le nom de M. Mamoz. Ouvrier pendant dix-sept ans, patron lui-même pendant dix-huit (pourquoi ne pas lui faire honneur de ces débuts modestes?), il est aujourd'hui membre du conseil supérieur de l'Assistance publique, et son opinion fait autorité en ces matières. Mêlé par ses origines et ses occupations à bien des mondes différents, il a été un des premiers à signaler le mauvais emploi des ressources de la charité à Paris, et l'exploitation dont elle était l'objet. En même temps, il a pu se convaincre que la misère vraiment intéressante était moins celle

qui sollicite des secours que celle qui demande du travail. Décourager l'une, venir en aide à l'autre, tel est le double but qu'il s'est proposé d'atteindre. Un service de renseignements bien organisé suffit à défendre la charité contre l'exploitation. Mais fournir du travail à la misère est une œuvre autrement difficile, car elle a en même temps un côté économique, et il faut que l'industrie vienne en aide à la charité. Cette œuvre dépasse donc les forces d'un homme, et M. Mamoz l'a admirablement compris. Aussi s'est-il surtout attaché à faire de la propagande en faveur de l'idée; il s'en est constitué l'apôtre dans une publication spéciale, dans des entretiens, dans des conférences, et surtout il a mis au service de cette idée une ardeur de conviction qui a fini par devenir contagieuse. A ce point de vue, son succès a été complet. Non seulement l'idée a fait fortune, mais elle est devenue à la mode. Qu'est-ce qui montre qu'une chose est à la mode? C'est quand beaucoup de personnes en parlent sans savoir au juste en quoi elle consiste. C'est précisément le cas de l'assistance par le travail. A en croire certains publicistes, la solution de la question sociale serait trouvée. Plus d'aumône, plus de charité. Aux malheureux du travail, aux paresseux la prison, et voilà une affaire réglée.

M. Mamoz sait bien que les choses ne sont pas aussi simples. Il sait que la misère est infinie, que ses formes sont multiples et ses causes complexes. Il sait également que le travail n'est pas toujours facile à procurer, que souvent il n'est pas rémunérateur et qu'il faut encore qu'il convienne aux aptitudes de celui auquel on le propose. Si son esprit très pratique et très positif ne lui avait révélé d'avance toutes les difficultés de l'entreprise, son expérience de directeur de l'Assistance par le travail n'aurait pas tardé à les lui faire découvrir. Il a eu cependant une idée très ingénieuse. Beaucoup de personnes charitables ont l'habitude d'acheter dans les grands magasins des vêtements à bon marché qu'elles distribuent à des pauvres à Paris ou à la campagne. M. Mamoz a offert et offre encore à ces personnes de servir d'intermédiaire entre elles et les ouvrières qui à sa connaissance ont besoin de travail. Il se charge des commandes, fait faire l'ouvrage, paie les salaires, et livre les marchandises, prenant généreusement à sa charge les intérêts du fonds de roulement assez considérable dont il fait l'avance. C'est ainsi que l'année dernière, le magasin qu'il a établi rue du Colisée a réalisé un mouvement d'affaires de 181 000 francs. Ce chiffre se décompose en achats de matières premières, frais généraux et salaires. Les salaires repré-

sentent un quart de la somme, et par ce procédé il a pu procurer du travail pendant l'année à environ 300 ouvrières qui sans cela en auraient manqué. C'est ainsi que la charité alimente la charité, et que l'aumône fournit en même temps du travail. M. Mamoz a été moins heureux jusqu'à présent dans les efforts qu'il a faits pour fournir du travail aux hommes, bien qu'il ait pu procurer à un certain nombre des travaux de cordonnerie ou d'écritures. Mais le véritable service qu'il a rendu a été de tourner du côté de l'assistance par le travail les préoccupations de la charité. A ce point de vue, il peut se considérer comme le père ou le grand-père d'un certain nombre d'œuvres qui se sont fondées à Paris dans ces dernières années pour mettre l'idée en pratique. Sans prétendre à les énumérer toutes, j'indiquerai les principales d'entre elles. Les résultats auxquels elles sont arrivées par des procédés variés nous serviront à tirer quelques conclusions et à montrer quel rôle l'assistance par le travail peut jouer dans l'organisation de la charité.

La plus ancienne en date de ces œuvres, au moins pour les hommes, est celle fondée rue Clavel par M. le pasteur Robin, aujourd'hui transportée rue Fessart. M. le pasteur Robin est quelqu'un qui joint, comme M. Mamoz, à un esprit de charité iné-

puisable, un grand sens pratique. Il veut qu'on fasse la charité, mais il veut qu'on la fasse bien. Or il estime que c'est la mal faire que de remettre purement et simplement une petite somme au mendiant qu'on rencontre dans la rue, sans s'informer ni de ce qu'il en fera ni s'il est digne d'intérêt. C'est ce qu'il appelle encourager les professionnels. Pour parer à cet inconvénient de l'aumône faite au hasard, voici ce qu'il a imaginé. Il met à la disposition de tous les souscripteurs de son œuvre, en aussi grande quantité qu'ils le demandent, des bons de travail. Le bon est destiné à être remis au mendiant qu'on rencontre dans la rue et lui donne le droit de se présenter à la maison de la rue Fessart. Là, il sera hospitalisé, c'est-à-dire nourri et couché pendant un délai qui ne peut pas excéder quinze jours, mais en échange de cette hospitalité il devra travailler.

La nécessité s'imposait donc de trouver un travail facile, qui pût être exécuté sans apprentissage préalable par tout homme valide. Ce travail, M. le pasteur Robin l'a découvert, c'est la confection des petits fagots. Il a même inventé un instrument que je n'essayerai pas de décrire, étant très inhabile aux descriptions, mais qui permet au plus maladroit de rassembler en margotins très bien serrés et ajustés les morceaux de bois sec qu'il aura débités d'abord

avec une petite hachette. La tâche normale imposée à chaque hospitalisé est de cinquante margotins par jour. Cette tâche représente un salaire de 1 fr. 50. Mais ce salaire est retenu par la maison comme équivalent des frais de couchage et de nourriture, et certes ce n'est pas là une exigence excessive. A ceux-là seulement qui peuvent confectionner plus de cinquante margotins par jour, il est payé un salaire en argent qui leur constitue un petit pécule à leur sortie, mais le nombre n'en est pas grand. La maison hospitalière de la rue Fessart a reçu l'année dernière 1162 hommes qui ont fabriqué 119 185 margotins. La vente desdits margotins a produit 10 988 francs. Les dépenses de la maison ont été de 21 498 francs.

L'écart a été couvert par des donations, des souscriptions, des allocations diverses et par le remboursement des bons de travail délivrés aux mendiants par les souscripteurs. Chaque souscripteur s'engage en effet à rembourser 1 fr. 50 par bon de travail délivré par lui et présenté à la maison. Cette somme représente l'hospitalité pendant une journée. Pour les journées subséquentes, le travail de l'homme couvre son entretien limité à la nourriture et au couchage. Quant aux frais généraux, ils sont couverts par les souscriptions ou subventions.

Rien ne fait son chemin comme une idée juste et

d'une application facile, lorsque celui qui l'a eue, loin de prendre un brevet d'invention, fait tout ce qu'il peut pour la répandre. Ainsi en a usé M. le pasteur Robin. Peu s'en faut que l'assistance par les margotins ne soit aujourd'hui synonyme de l'assistance par le travail, et quelques esprits sont portés à croire qu'en appliquant à la confection des petits fagots tous les travailleurs de bonne volonté, on arriverait à supprimer la misère. C'est concevoir beaucoup d'espoir, mais il est certain que l'idée de M. le pasteur Robin a rendu de très grands services.

Je ne parlerai pas de Marseille où, sous l'impulsion d'un philanthrope qui est en même temps un homme d'affaires éminent, M. Rostand, l'assistance par le travail a pris les proportions d'une entreprise véritable, achetant des bois en gros dans les Basses-Alpes, et les faisant débiter en margotins par des mendiants transformés en travailleurs. Mais à Paris même, plusieurs œuvres se sont formées sur le même principe. Je citerai en particulier la société d'assistance de Batignolles-Monceaux qui ouvre ses ateliers de la rue Salneuve aux indigents, hommes ou femmes, qui se présentent pour demander du travail, à la condition qu'ils soient domiciliés dans l'arrondissement ou porteurs de bons de travail que l'œuvre délivre à ceux qui les lui demandent.



Chacun de ces bons donne, à celui qui en est porteur, un droit à trois heures de travail qui lui seront payées vingt-cinq centimes l'heure. Les hommes sont employés à la confection des margotins, ou d'allume-feu en bois résiné, les femmes à la confection de sacs en papier. La société de Batignolles-Monceaux distribue également aux ouvrières sans travail de l'arrondissement des travaux de couture à faire à domicile. La vente du produit du travail des hommes et de celui des femmes s'est élevée à 13 000 francs. Les dépenses générales de l'œuvre ont atteint 41 000 francs. L'écart, considérable comme on voit, car l'œuvre s'impose beaucoup de dépenses qui ont un caractère de pure charité (ainsi la distribution de soupes gratuites) a été couvert par des subventions ou des donations.

Le système des bons de travail mis à la disposition des souscripteurs de l'œuvre pour être donnés aux mendiants est encore employé par l'Union d'assistance du XVI<sup>e</sup> arrondissement. Cette société s'est formée entre les habitants de Passy pour exclure de l'arrondissement la mendicité professionnelle qui y avait pris des habitudes encombrantes, et en même temps pour procurer du travail aux indigents dignes d'intérêt. Elle présente, comme au reste la société d'assistance de Batignolles-Monceaux, un intéres-

sant spécimen de groupement et d'entente entre les habitants d'un même arrondissement pour arriver au meilleur exercice de la charité. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi dans les autres arrondissements, et si tous ces groupes d'assistance étaient reliés par l'intermédiaire de l'Office central, comme le sont les comités de district à Londres, un grand pas serait fait. L'Union d'assistance du XVI<sup>e</sup> arrondissement n'a pas encore d'atelier à elle. Il est fait honneur à ses bons soit par l'atelier de la rue Salneuve, soit par celui de la rue Fessart. Elle se propose d'en ouvrir un où les hommes seront encore employés à la confection des margotins. Mais n'y aurait-il pas une occupation plus lucrative à offrir aux travailleurs de bonne volonté? Une autre société l'a pensé et a fait une tentative très intéressante pour résoudre par un procédé différent la question de l'assistance par le travail.

Dans son ouvrage sur la charité à Paris, mon regretté confrère Maxime du Camp a consacré quelques pages à l'œuvre l'Hospitalité du travail, qui était située alors rue d'Auteuil, et qui a été à Paris la première application de l'idée de l'assistance par le travail pour les femmes. Cette œuvre en était encore à ses débuts; sa situation était difficile, son avenir incertain. Combien il serait heureux, lui qui avait pris

à cette création nouvelle de la charité un si grand intérêt, s'il pouvait la voir aujourd'hui installée au numéro 52 de l'avenue de Versailles, aménagée de façon à pouvoir employer aux travaux de blanchisserie plus de 3000 femmes par an, et, grâce à cette industrie rémunératrice, sûre de son avenir ! Il aurait le droit de se dire qu'il est pour quelque chose dans cette prospérité, car la notoriété que son article a valu à l'Hospitalité du travail a été pour beaucoup dans certaines donations généreuses qui ont facilité le nouvel établissement de l'œuvre. Maxime du Camp était coutumier de ces bienfaits indirects. Ce n'est cependant pas de l'Hospitalité du travail pour les femmes que je voudrais parler. Je ne pourrais que redire ce que Maxime du Camp a déjà dit, et je le dirais beaucoup moins bien. C'est d'une œuvre et d'une maison annexe, qui en forment le complément et qui font aujourd'hui de l'ensemble de ces bâtiments de l'avenue de Versailles un des spécimens les plus complets de ce que peut créer à Paris la charité ingénieuse.

A qui est venue la pensée de doubler l'Hospitalité du travail pour les femmes d'une Hospitalité du travail pour les hommes ? Est-ce à la femme véritablement éminente que Maxime du Camp a déjà fait connaître, et dont on peut dire sans exagération qu'elle joint au génie de la charité celui de l'indus-

trie? Est-ce à M. Lefébure dont, au moment de la crise que traversait l'Hospitalité du travail, l'active intervention a contribué si efficacement à la reconstitution de l'œuvre et à la création de cette blanchisserie où elle a trouvé son salut? La question ne pourra jamais être tranchée, car interrogés séparément, la sœur Saint-Antoine et M. Lefébure s'obstinent chacun à en déclinier l'honneur pour le rejeter sur l'autre. Ils ont mis au courant de leurs projets les membres de l'Office central qui, préoccupés également de cette question nouvelle de l'assistance par le travail, cherchaient quelque manière de l'organiser qui fût moins rudimentaire que la confection indéfinie des petits fagots. De leurs méditations communes était né un plan, celui de la création d'un atelier véritable où seraient employés non pas à un travail grossier, mais à une industrie suffisamment rémunératrice, les travailleurs de bonne volonté momentanément sans ouvrage. L'industrie choisie fut celle de la menuiserie, une courte expérience ayant révélé qu'un apprentissage de quelques jours, sous la direction d'un bon contremaître, apprenait à manier la scie, le rabot et le marteau avec assez d'habileté pour faire des caisses de toute dimension, des tables en bois blanc, des armoires de ménage et autres meubles primitifs.

Mais comment se procurer le capital nécessaire à la création de l'atelier, à l'achat de matières premières et au fonds de roulement, car il s'agissait d'une véritable entreprise industrielle? C'est là un de ces embarras avec lesquels la charité ne reste pas longtemps aux prises à Paris. Une donation magnifique a permis d'acheter un terrain contigu à celui que possédait déjà l'œuvre et d'y élever des constructions auxquelles a été donné par reconnaissance le nom de *fondation Laubespain*. D'autres souscriptions ont fait le reste, et celui qui se rend aujourd'hui rue Félicien-David y voit fonctionner un véritable atelier de menuiserie, que rien ne distingue au premier abord d'un atelier ordinaire. Ce n'est pas un chantier où des hommes, plus ou moins misérables d'aspect, s'adonnent avec plus ou moins de bonne volonté ou d'humiliation intérieure à un travail assez rebutant. C'est une réunion d'ouvriers d'expérience inégale, mais adonnés tous à un travail analogue, sinon identique, à celui dont beaucoup d'entre eux devaient avoir l'habitude et qui ne les diminue pas à leurs propres yeux. Donner à ces hospitalisés du travail l'aspect et les habitudes de l'ouvrier libre est en effet une des choses auxquelles tient le plus la sœur Saint-Antoine. Elle estime qu'il faut rendre à celui qui avait peut-être pris des habitudes de mendicité et de paresse le respect

de lui-même en l'assimilant à l'ouvrier ordinaire et en ne le traitant pas en prisonnier, même volontaire. Aussi la sœur Saint-Antoine tient-elle beaucoup à ce que le salaire de chaque ouvrier, qui est de deux francs par jour, lui soit remis en espèces, et payé quotidiennement. Sur ce salaire, il doit prélever le prix de sa nourriture et de son coucher.

Dans la maison existe un fourneau. C'est à ce fourneau que l'hospitalisé se nourrit, payant lui-même la nourriture qu'il consomme et dont il fait choix, tout comme dans un fourneau ordinaire. Son déjeuner et son dîner lui reviennent à environ dix-huit sous. Pour son coucher il lui est remis tous les soirs un bon de logement dans un hôtel garni du voisinage avec lequel des arrangements particuliers ont été passés. Ce bon lui est vendu sept sous. C'est donc à peu près quinze sous par jour que chaque hospitalisé peut économiser sur son salaire. La durée maximum du séjour est de vingt jours, la durée moyenne de dix-sept. Chaque hospitalisé sort donc de la maison avec un petit pécule de douze à treize francs, ayant repris l'habitude du travail, le respect de lui-même que la mendicité lui aurait bien vite enlevé et parfois même les premiers principes d'un assez bon métier. Onze cent cinquante-six hommes ont passé en 1893 par les ateliers de la rue Félicien-

David. Les dépenses totales de l'œuvre, y compris les salaires, les frais généraux, l'achat des matières premières, se sont élevées à 90 963 francs. La vente des objets fabriqués, dont la plupart sont livrés aux grands magasins, a produit 72 539 francs. L'écart demeuré à la charge de l'œuvre est donc, en chiffres ronds, de 18 000 francs. On remarquera que, proportionnellement au mouvement des affaires, cet écart entre les recettes et les dépenses est bien moindre rue Félicien-David que rue Fessart ou rue Salneuve. Néanmoins l'œuvre ne désespère pas de le réduire encore, et les résultats de l'exercice en cours font prévoir que le déficit de l'année auquel l'œuvre devra pourvoir ne dépassera pas 14 000 francs. Ajoutons, et ce n'est pas le renseignement le moins intéressant, que sur cent hommes hospitalisés, quarante en moyenne sont placés par l'œuvre, trente-quatre sont des clients habituels de la charité, et vingt-six disparaissent.

L'assistance par le travail, telle qu'elle est organisée avenue de Versailles et rue Fessart, suppose l'hospitalisation. Sous une forme ou sous une autre, l'assisté est nourri et logé. Mais le défaut de travail ne suppose pas nécessairement le défaut de domicile, et avant que le chômage ait entraîné cette triste et dernière conséquence, la charité ne peut-elle pas

intervenir pour procurer du travail? Ce serait-là un nouveau progrès. Les bons de travail répondent dans une certaine mesure à cette pensée. Mais leur usage est encore peu répandu. Une œuvre récemment créée s'est efforcée d'y parvenir, du moins en ce qui concerne les femmes. Cette œuvre mérite l'intérêt de tous ceux, et ils sont nombreux, qui se préoccupent de la condition des ouvrières à Paris. Il n'y en a pas de plus douloureuse, et le contraste est grand entre les réclamations arrogantes d'ouvriers qui gagnent parfois des salaires élevés et la résignation placide avec laquelle des milliers et des milliers d'ouvrières à l'aiguille travaillent pour des salaires qui méritent bien d'être qualifiés de l'énergique expression anglaise : *starvation wages*, des salaires avec lesquels on meurt de faim.

Sur la modicité du salaire des femmes, j'ai donné, il y a quelques années, des renseignements qui malheureusement sont toujours exacts. Dans un journal très répandu, M. Charles Benoist a repris la question de plus près et il est arrivé à des chiffres non moins tristes que les miens. Encore, si ces lamentables salaires de trente sous, vingt-cinq sous, vingt sous (parfois moins) étaient réguliers. Mais il y a, dans les industries féminines, plus que dans toutes les autres, ce que dans le lan-



gage populaire on appelle de cette expression si énergiquement triste : la morte-saison. C'est alors qu'un salaire même de trente sous, même de vingt sous, serait reçu avec reconnaissance par la mère de famille qui, voyant s'en aller au jour le jour les quelques sous qu'elle a pu mettre de côté pendant l'hiver en prévision de cette triste saison, en est réduite à économiser sur tout, non pas seulement sur sa propre nourriture, mais sur le lait qu'elle achète pour ses enfants. De ces souffrances qu'amène avec lui ce beau soleil d'été qui nous réjouit, nulle femme, peut-être, n'avait reçu aussi souvent la confiance que la supérieure de l'Hospitalité du travail. Le chômage, la morte-saison, ces deux mots revenaient toujours dans les longs et monotones récits que versaient dans son oreille toujours ouverte les femmes recueillies par elle. Le mal lui apparaissait dans son intensité périodique, mais toute son ingéniosité n'y avait jamais trouvé de remède, lorsqu'elle apprit par hasard qu'un industriel d'Armentières avait reçu d'un grand magasin la commande de 12 000 torchons, livrables à une certaine date, tout ourlés. Douze mille torchons, c'était du travail pour plus d'une ouvrière. Bravement la sœur Saint-Antoine s'entremet. Elle offrit, si on voulait bien lui envoyer les torchons, de se charger de l'ouvrage au

prix que le vendeur aurait payé, et de livrer la commande au grand magasin à la date fixée. Le prix n'était pas considérable, sept sous la douzaine. Une ouvrière même active peut difficilement arriver à ourler trois douzaines par jour. Le cœur lui saignait de pouvoir offrir si peu : elle fut étonnée, effrayée presque de l'empressement avec lequel l'ouvrage fut accepté par les ouvrières auxquelles elle s'adressa. Pas une ne recula devant la besogne, et la commande exécutée pendant les mois d'été fut livrée au jour dit.

La sœur Saint-Antoine fut curieuse de suivre le sort de ses torchons. Elle s'informa du prix de vente au détail, et elle vit que l'écart était considérable entre ce prix et celui de la matière première et de la main-d'œuvre réunis. La sœur Saint-Antoine ne crut pas que ce fût là sujet de se répandre en imprécations contre l'infâme capital, car elle se rendit compte que chaque torchon doit payer sa part des frais généraux du grand magasin (construction, éclairage et loyer, chauffage, employés, impôts) et aussi assurer un certain bénéfice aux propriétaires, car il faut bien que tout le monde vive, même les patrons ; mais elle se fit le raisonnement suivant : « Je ne cherche pas un bénéfice ; je n'ai pas ou presque pas de frais généraux ; si j'avais pu vendre directement à la clientèle les torchons que j'ai livrés aux grands maga-

sins, j'aurais pu faire bénéficier de cet écart de prix les ouvrières que j'ai fait travailler ». De ce raisonnement si simple est née l'œuvre des mères de famille. Depuis deux ans la sœur Saint-Antoine achète elle-même aux meilleures conditions la matière première : torchons, draps de lits, chemises communes, layettes d'enfants, jupons ordinaires ; elle se charge de toutes les commandes qu'on veut bien lui faire directement, et ces commandes peuvent être faites sur échantillon dans un petit magasin qu'elle a installé au numéro 53 de la rue des Saints-Pères. Elle vend au prix des grands magasins des objets d'aussi bonne qualité, et elle fait bénéficier de l'écart que j'indiquais tout à l'heure les ouvrières qu'elle emploie, payant seize ou dix-sept sous la douzaine de torchons, dont l'ourlage est payé généralement sept sous, vingt-cinq sous les draps pour lesquels il est payé ordinairement douze sous, et ainsi pour tous les articles qu'elle fait fabriquer. Une seule chose devrait suffire pour lui assurer une clientèle, c'est la précaution qu'elle prend de faire passer par l'étuve à désinfection toutes les marchandises qu'elle livre, pour les débarrasser des microbes qu'auraient pu leur communiquer les ouvrières. Par ce temps où le microbe inspire une telle terreur, il y a là une précaution qui devrait attirer au magasin de la sœur Saint-Antoine les personnes extra-prudentes.

L'œuvre des mères de famille qui a déjà fourni du travail à 534 ouvrières et leur a distribué pour 21 305 francs de salaires, ne se propose cependant pas de créer dans Paris une clientèle de lingères privilégiées qui seraient payées le double des autres. Son but est tout autre ; il est de constituer une sorte d'assurance contre le chômage en fournissant un travail rémunérateur aux femmes qui s'en trouveraient momentanément privées, soit pendant la période où leurs professions chôment habituellement, soit par suite de quelque circonstance accidentelle. En un mot, l'ambition de la sœur Saint-Antoine serait d'avoir toujours du travail à donner aux femmes qui viendraient lui en demander. Par là, l'œuvre qu'elle a créée rentre bien dans la catégorie des œuvres d'assistance par le travail, puisqu'elle se propose de substituer le travail à l'aumône. Mais pour que cette ambition soit atteinte, pour que cette œuvre si intéressante puisse prendre tout son développement, deux choses sont nécessaires. La première, c'est qu'elle trouve des acheteurs ou des acheteuses pour ses torchons, ses draps et ses chemises désinfectés. Il ne faudrait pas en effet que les objets qu'elle fait fabriquer à ses risques et périls, en faisant l'avance de la matière première et de la main-d'œuvre, finissent par s'entasser dans les locaux de l'avenue de

Versailles, faute de débouchés. Il faut en plus que la sœur Saint-Antoine trouve des auxiliaires; voici pourquoi.

Si le magasin de vente sur échantillons est rue des Saints-Pères, c'est à l'avenue de Versailles que se distribue la besogne, et que les ouvrières doivent venir chercher l'ouvrage qu'elles auront ensuite à rapporter. Or l'avenue de Versailles est à Auteuil. Se figure-t-on ce qu'est pour une ouvrière qui demeure à la Villette, à Charonne ou aux Gobelins la nécessité de faire ce long trajet, portant un lourd paquet d'une main et traînant peut-être un enfant de l'autre? Et il en arrive cependant, j'en ai vu. Je me souviens encore de la petite figure chlorotique d'une jeune veuve qui était venue chercher de l'ouvrage avec sa mère et son enfant. La mère avait les doigts enflés par le rhumatisme et ne pouvait pas travailler. Mais elle était de force à porter le gros paquet sous le poids duquel aurait ployé la jeune femme. Celle-ci se bornait à donner la main à l'enfant qu'il n'avait pas été possible de laisser seul à la maison et qui était aussi pâle que la mère. Elles s'en allaient contentes cependant, car ce gros paquet que portait la grand'mère c'était du pain pour la semaine. À les rencontrer dans leurs vêtements noirs et propres, on les eût prises pour

des petites bourgeoises qui revenaient de faire leurs achats. En réalité, c'était la misère décente dans sa silencieuse horreur.

Pour épargner aux ouvrières ces longs trajets qui sont des fatigues et des pertes de temps, il faudrait donc que la sœur Saint-Antoine eût des correspondantes dans les différents quartiers, c'est-à-dire des femmes charitables auxquelles les ouvrières en quête de travail pourraient s'adresser. Il faudrait que ces femmes consentissent à avoir chez elles un petit dépôt où les ouvrières viendraient prendre et rapporter l'ouvrage. Une fois ou deux par semaine, les mêmes voitures qui livrent les meubles fabriqués par les hommes aux grands magasins viendraient chercher ou déposer draps, torchons, chemises et layettes dans ces petits entrepôts. Ainsi l'œuvre en étendant son action et développant le chiffre de ses affaires pourrait devenir un véritable bienfait pour les ouvrières atteintes par le chômage. Des acheteuses, des correspondantes : voilà ce qu'il faudrait à la sœur Saint-Antoine. Puissent ces lignes lui en procurer quelques-unes.

## VII

### CONCLUSION

Si maintenant, des indications que j'ai données sur ces différentes œuvres d'assistance par le travail et sur leur fonctionnement on voulait dégager quelques conclusions, voici, je crois, celles que l'expérience révélerait.

En théorie, et comme moyen de distinguer le mendiant professionnel du mendiant par accident, l'homme qui exploite la charité publique de celui qu'une infortune imméritée oblige à y avoir recours, la création d'œuvres d'assistance par le travail, c'est-à-dire d'ateliers où l'on donne du travail à l'indigent moyennant un salaire, est une chose excellente. Il est certain que l'homme qui dans

la rue refuserait un bon de travail ou qui, l'ayant reçu, ne l'utiliserait pas, pourrait être considéré comme un faux pauvre ou plutôt comme un paresseux.

En fait, ce bon de travail peut-il être offert à tous les mendiants ? Il faut distinguer.

La première condition pour pouvoir travailler est d'être valide. La maison de la rue Fessart demande avec raison dans son règlement qu'on ne lui envoie point d'infirmes. Voilà donc toute une catégorie d'indigents qui est en quelque sorte exclue de l'assistance par le travail. Je sais bien qu'une bonne infirmité, bien exploitée, vaut un titre de rente, et que trop souvent un infirme devient, bon gré mal gré, un gagne-pain pour sa famille. M. Paulian en cite dans son livre de curieux exemples. Mais il faut bien, cependant, que cet infirme vive, et tant que la charité privée ou à son défaut la charité publique ne seront pas organisées de façon à ce qu'il soit pourvu d'une manière ou d'une autre à ses besoins (à supposer bien entendu qu'il n'ait pas de famille pour prendre soin de lui), il sera difficile de lui appliquer d'une façon rigoureuse les lois sur la mendicité. Or cette catégorie de mendiants est fort nombreuse.

Lorsque les œuvres d'assistance par le travail sup-



posent l'hospitalisation, il faut de plus que le mendiant adressé à ces œuvres soit dans une condition qui lui permette d'y avoir recours; je veux dire qu'il ne soit ni marié, ni père de famille, car s'il a une femme et des enfants que son travail doit faire vivre, il est assez difficile de lui conseiller de les abandonner pour aller s'enfermer dans un atelier où son travail suffira strictement aux charges de son entretien.

Avenue de Versailles, il arrive quelquefois que l'on reçoit à la fois le mari et la femme. Mais ce ne peut être là qu'une exception, et d'une façon générale l'assistance par le travail ne peut venir en aide, telle qu'elle est organisée dans les différents établissements où l'on hospitalise l'assisté, qu'à l'individu isolé, sans domicile et n'ayant à satisfaire qu'à ses propres besoins.

Est-il possible d'aller plus loin, en généralisant l'usage de ce bon spécial qu'ont émis les Unions d'Assistance du XVI<sup>e</sup> arrondissement et du XVII<sup>e</sup> arrondissement et qui donne droit à une rémunération payée en argent de vingt-cinq centimes par heure de travail? La première condition serait pour cela qu'il y eût dans Paris un assez grand nombre d'ateliers de travail syndiqués les uns avec les autres et ouverts à tous les porteurs de ces bons. Il

y aurait en effet quelque ironie à remettre à un mendiant qu'on rencontrerait à cinq heures du soir au bois de Boulogne un bon lui donnant le droit d'aller travailler à Belleville. Si le nombre des ateliers créés était assez grand, pareille entente ne serait pas difficile à établir; elle existe déjà pour les fourneaux.

Mais le système en lui-même ne présenterait-il pas quelques inconvénients? Ce bon spécial, ce billet à ordre de travail dont le mendiant serait muni, ne lui créerait-il pas à ses propres yeux un droit qu'il réclamerait impérieusement, et si l'atelier auquel il se présenterait ne pouvait pour une raison ou pour une autre le recevoir, si l'atelier était encombré, si le travail y faisait défaut ce jour-là (il faut bien prévoir ces difficultés), des scènes scandaleuses pourraient se produire. L'expérience de l'avenue de Versailles, celle de la rue Saïneuve, ont déjà démontré que l'individu qui se présentait porteur d'un bon donné dans la rue était généralement d'un maniement beaucoup plus difficile que celui qui se présentait librement pour demander du travail.

Mais ce sont là des objections, je le reconnais, assez mesquines, par lesquelles il ne faut pas décourager l'élan de l'opinion publique. Que les ateliers d'assis-

tance par le travail se multiplient donc à Paris; qu'ils s'entendent et se syndiquent; qu'ils fassent indistinctement honneur aux bons de travail délivrés par leurs souscripteurs respectifs. L'expérience sera intéressante, et si la pratique révèle quelques inconvénients, elle signalera peut-être en même temps le remède.

Ce qu'il ne faudrait pas, ce serait que l'expérience fût tentée dans des conditions qui la conduiraient à un échec certain et qui nuiraient par là même à l'idée de l'assistance par le travail. Or il en serait ainsi si l'on entretenait l'illusion qu'une œuvre d'assistance par le travail puisse être une entreprise industrielle ou peu s'en faut, subvenant elle-même à ses frais. C'est là une erreur absolue sur laquelle le jugement souverain des faits a prononcé. Les comptes de l'œuvre du pasteur Robin, la plus ancienne de toutes, très loyalement publiés, montrent que les produits du travail couvrent à peine de moitié les frais de l'œuvre. Il en est de même de la rue Salneuve, où l'écart est plus considérable encore.

Si l'œuvre dirigée par la sœur Saint-Antoine est incontestablement celle qui a obtenu les résultats les plus satisfaisants, ce n'est pas seulement grâce à l'impulsion intelligente qui lui a été donnée; c'est

aussi parce que des sommes considérables lui ont été fournies au début, qui l'ont déchargée de toute la portion afférente dans une entreprise industrielle aux frais généraux, et lui permettent d'affecter aux salaires la plus grande partie de la vente des produits.

Si au contraire une œuvre d'assistance par le travail, créée en plein centre de Paris, est à la veille de fermer ses portes, à moins qu'elle ne trouve un généreux bienfaiteur pour lui venir en aide, c'est qu'elle a trop compté sur le travail et qu'elle n'a pas demandé assez d'argent à ses souscripteurs. Sous une forme ou sous une autre, que ce soit en remboursant à l'œuvre le salaire des ouvriers, en prenant à sa charge les frais généraux annuels, ou en les réduisant à leur minimum par un capital une fois donné, il faut toujours que des souscriptions, des subventions ou des donations viennent assurer l'existence d'une œuvre d'assistance par le travail. En un mot, il faut toujours que la charité intervienne par des dons en argent, et ce mode de secours qui obtient aujourd'hui tant de faveur n'est après tout qu'un moyen judicieux et détourné de faire l'aumône.

Je sais combien ce vieux mot de charité sonne mal à certaines oreilles; mais, à ne jamais oser le

prononcer, il faut prendre garde que ce ne soit pas seulement le mot, mais la chose elle-même qui tombe en désuétude. Notre démocratie orgueilleuse incline à croire en effet qu'elle pourrait rayer la charité de son organisation, et il n'est pas étonnant qu'elle s'abandonne à cette illusion lorsque quelques-uns de ceux qui devraient avoir le courage de lui ouvrir les yeux semblent l'y encourager. Elle a voulu l'égalité des droits : elle l'a obtenue; elle veut aujourd'hui l'égalité du bien-être : c'est là qu'elle échouera, car elle vient se heurter contre la nature des choses, qui est plus forte qu'elle. Plaise à Dieu que le heurt ne soit pas trop fort et que le naufrage de ses espérances ne fasse pas trop de victimes. Ces victimes, c'est encore l'infatigable et patiente charité qui les recueillera, et elle oubliera, comme c'est son devoir, toutes les infidélités et toutes les ingrattitudes dont elle aura été l'objet.

Néanmoins cette période d'épreuve et de discrédit qu'elle traverse ne lui aura pas été inutile. Elle aura appris à se montrer moins aveugle, plus réfléchi, meilleure ménagère de ses forces et distributrice de ses deniers. Mais il faudra bien revenir à elle comme à la grande consolatrice des affligés, *consolatrix afflictorum*, et l'on finira par reconnaître que dans ce monde obscur où nous vivons,

dans ce monde voué sans trêve aux deux grandes souffrances de l'humanité :

L'éternelle douleur et l'immense désir,

le meilleur remède à la douleur comme au désir sera toujours la charité; la charité, c'est-à-dire l'amour inspirant le sacrifice et le don de quelque chose de soi.

FIN

## TABLE

---

PRÉFACE.....	1
--------------	---

### L'INCONDUITE

I. — La prodigalité.....	10
II. — Le cabaret.....	25
III. — Les naissances naturelles.....	55
IV. — La prostitution. ....	88

### LA CRIMINALITÉ

I. — Un demi-siècle de statistique criminelle.....	107
II. — Les mobiles de la criminalité.....	128
III. — Le vagabondage et la mendicité.....	174
IV. — Le vagabondage et la mendicité à Paris. — Le Dépôt. — Nanterre.....	177
V. — Conclusion.....	235

### LE TRAVAIL DES FEMMES AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE

I. — Le travail des femmes aux États-Unis.....	245
II. — Le travail des femmes en Angleterre.....	273

## SOCIALISME D'ÉTAT ET SOCIALISME CHRÉTIEN

Socialisme d'état et socialisme chrétien.....	295
---	-----

## LA CHARITÉ ET L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

I. — Les adversaires de la charité.....	367
II. — Comment faire la charité?.....	403
III. — La charité publique.....	419
IV. — La charité privée.....	434
V. — L'organisation de la charité.....	456
VI. — L'assistance par le travail.....	469
VII. — Conclusion.....	491





CALMANN LÉVY, EDITEUR

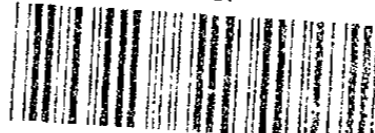
DERNIÈRES PUBLICATIONS

— Format in-8° —

<b>DUK D'AUMALE</b>		<b>DUK D'ORLÉANS</b>	
Histoire des princes de Condé, 6 volumes.....	45 »	Lettres, 1825-1842, 1 volume... 7 50	
<b>C. DE BARANTE</b>		Récits de campagne, 1833- 1841, 1 volume.....	7 50
Souvenirs du baron Claude de Barante, 4 volumes.....	30 »	<b>COMTE DE PARIS</b>	
<b>JOSEPH BERTRAND</b>		Histoire de la Guerre civile en Amérique, t. I à VII.....	52 50
Blaise Pascal, 1 volume.....	7 50	<b>LUCIEN PÉREY</b>	
<b>FEU LE DUC DE BROGLIE</b>		Le Roman du grand roi, 1 vo- lume.....	7 50
Souvenirs, 4 volumes.....	30 »	<b>COMTE CH. POZZO DI BORGO</b>	
<b>DUK DE BROGLIE</b>		Correspondance diplomatique. t. I <sup>er</sup> .....	
Maurice de Saxe et le marquis d'Argenson, 2 volumes.....	15 »	<b>ERNEST RENAN</b>	
<b>JAMES DARMESTETER</b>		Histoire du peuple d'Israël, t. I, II, III, IV et V.....	37 50
Les Prophètes d'Israël, 1 vo- lume.....	7 50	<b>G. ROTHAN</b>	
<b>MADAME OCTAVE FEUILLET</b>		L'Europe et l'avènement du second Empire, 1 volume... 7 50	
Quelques années de ma vie, 1 volume.....	7 50	<b>PRINCE DE TALLEYRAND</b>	
<b>ERNEST HAVET</b>		Mémoires, avec une préface du duc de Broglie, tomes I, II, III, IV, V.....	37 50
La Modernité des Prophètes, 1 volume.....	5 »	<b>ALEXIS DE TOCQUEVILLE</b>	
<b>PRINCE DE JOINVILLE</b>		Souvenirs, 1 volume.....	7 50
Vieux souvenirs, édition illus- trée, 1 volume.....	20 »	<b>GÉNÉRAL THOMAS</b>	
<b>DUK DE NOAILLES</b>		Le Maréchal Lannes, 1 vol... 7 50	
Cent ans de République aux États-Unis, 2 volumes.....	15 »	<b>L. TROUVÉEL</b>	
<b>PRINCE HENRI D'ORLÉANS</b>		Nicolas I <sup>er</sup> et Napoléon III, 1 volume.....	7 50
Autour du Tonkin, 1 volume.	7 50		

Paris

Haussonville, G. P.  
Études sociales.



\* 2 3 7 1 1 \*